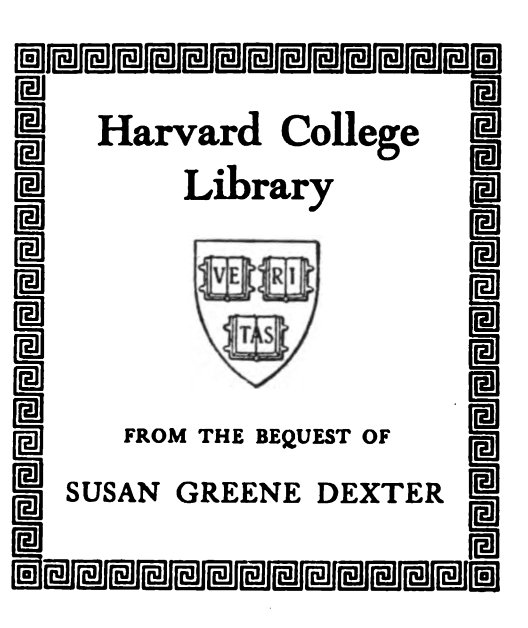



Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
SUSAN GREENE DEXTER



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET LETTRES

DE LA VILLE DE BLOIS

Tome Sixième



BLOIS

LECESNE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

RUE DU POIDS-DU-ROI

M. DCCC. LX.



SOCIÉTÉ

DES SCIENCES ET LETTRES.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET LETTRES

DE LA VILLE DE BLOIS

Tome Sixième



BLOIS

LECESNE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

RUE DU POIDS-DU-ROI

M. DCCC. LX.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET LETTRES DE BLOIS

DE NOVEMBRE 1854 A NOVEMBRE 1858,

Par M. A. Derouet, Secrétaire.

Il y a cinq ans, nos collègues nous faisaient l'honneur de nous charger de présenter le résumé des travaux de la Société durant les sept années écoulées de novembre 1847 à novembre 1854.

Cette tâche, nous l'acceptions comme un devoir qu'il n'est pas permis de décliner, alors même que l'on craint que les forces ne soient au-dessous de la mission : nous disions, en toute sincérité, nos motifs de douter de nous-même.

A

Aujourd'hui encore, la Société avec une bienveillance persistante, dont nous sommes fier et heureux, nous l'avouons franchement, nous charge du même travail, pour la période de novembre 1854 à novembre 1858.

Nous ne devons ni ne voulons redire les motifs de doute, d'hésitation, de crainte même qui, vrais en 1855, n'ont rien perdu de leur réalité, encore que quelques années de plus aient passé sur notre tête : nous ne nous reconnaissons pas le droit de discuter les raisons qui ont pu décider de nouveau nos collègues.

Qu'il nous soit seulement permis, aujourd'hui comme il y a cinq ans, de réclamer un peu de cette indulgence qui fait notre force et nous donne la confiance d'aller jusqu'au bout de notre tâche.

Cette période de quatre années est une des plus heureuses que la Société ait traversées depuis sa fondation ; si elle n'a pu voir sans regret s'éloigner d'elle quelques esprits d'élite que leur valeur même a fait appeler dans des départements voisins à des fonctions publiques ou à des emplois plus élevés, elle a trouvé une sorte de dédommagement dans l'admission de 19 membres titulaires nouveaux, qui sont venus demander l'inscription de leurs noms sur nos listes, nous apportant tous, sinon le concours d'une longue pratique des sciences ou des lettres, du moins l'amour de l'étude, la volonté de travailler, et enfin une sûreté de relations que rien n'altère, nous le savons d'expérience. — Leurs titres d'admission étaient leur vie même, leurs études favorites et leurs travaux ordinaires.

M. de Malarce, entré de bonne heure dans l'administration, avait su se faire de la vie de bureau une source de jouisances intellectuelles, par les facilités de recherches et de travail qu'il

s'était créées : dans sa position de chef de cabinet de M. le Préfet de Loir-et-Cher, il voyait surtout une raison et un moyen d'étudier complètement les questions économiques et de charité sociale à l'examen desquelles il semble avoir consacré sa vie (5 janvier 1855).

Pour M. Auger, l'inspection des écoles primaires avait été un motif d'études, dont il nous apportait les résultats avec une fermeté d'appréciations et d'exposition que l'on sentait, dès les premiers mots, être due à une longue et sérieuse pratique de l'instruction (2 mars 1855).

M. Choquet devait à ses fonctions de directeur d'Ecole normale, de s'être familiarisé de longue main avec les maîtres de la littérature (2 mars 1855).

Ancien élève de l'Ecole des Chartes, M. de Martonne se présentait à la Société, son beau livre de *La Piété au Moyen-Age* à la main. — Chargé de la conservation des Archives du département de Loir-et-Cher, il s'est fait des vieux registres, des liasses poudreuses, des parchemins confiés à sa garde, une mine inépuisable pour des études d'histoire locale et départementale (6 juillet 1855).

Dans le cours de ses études juridiques, M. Alfred Blau avait été frappé par certaines figures originales de l'ancien barreau français au XVIe siècle. — La Société devait le voir bientôt retracer le portrait de l'un de ces maîtres du palais qui, si souvent alors, alliaient le culte des lettres à l'amour du droit, quittaient un instant Cujas et Barthole pour Homère, Horace ou Pindare, ou se mêlaient activement aux agitations de la vie publique, comme, à d'autres époques, Démosthène et Cicéron..... (2 mai 1856.)

Puisant ses inspirations dans l'art qu'il professe, M. Desse

apportait à ses collègues le fruit de recherches spéciales, historiques et didactiques à la fois, sur la formation et le développement progressif des associations chorales qui, à l'instar des sociétés d'Outre-Rhin, ont, depuis quelques années, propagé en France, et notamment dans notre département, le goût et le sentiment de l'harmonie musicale (2 mai 1856).

Une existence indépendante, libre de toutes préoccupations, permettait à M. Bretonneau de Moydier de se livrer tout entier à son goût pour les lettres, et de faire porter ses études et sa critique tour à tour sur les poètes et sur les prosateurs, sur les écrivains du XVIe siècle, comme sur ceux du XIXe siècle. — Joignant l'exemple au prétexte, M. Bretonneau savait à l'occasion exprimer en beaux vers ses sentiments pour l'un de nos plus chers collègues (9 mai 1856).

Esprit vif à saisir la portée possible d'une découverte sciencifique, à s'assimiler une théorie nouvelle, en calculant presque instantanément les conséquences et les résultats, M. le Dr Dufay appartenait de droit à la Société (9 mai 1856), devant laquelle il devait venir, quelques semaines plus tard, exposer ses *Etudes théoriques et ses belles expérimentations sur l'éthérisation*, *ses avantages*, *ses inconvénients possibles*.....

Non content de voir passer chaque jour sous ses yeux les livres qui contiennent, résumées en quelques pages, en quelques lignes parfois, les richesses littéraires de tous les siècles, M. Bourdain avait su se faire d'une profession industrielle un moyen sérieux d'études comparatives et d'instruction spéciale. — Ses collègues devaient bientôt l'entendre rendre compte des causes qui ont provoqué et facilité la divulgation graphique et la vulgarisation de la pensée humaine (20 juin 1856).

Amené par les chances fortunées d'un concours à prendre

parmi nous droit de cité, M. le docteur Larthe (5 décembre 1856) consacrait ses premiers loisirs à rédiger l'exposition du système du docteur Leclerc, un des maîtres de la science naturelle, sur le règne végétal, et spécialement sur la vie des plantes.

Prenant dans l'histoire locale du Blésois une grande partie des sujets qu'il traite, et fortifiant d'avance son crayon et son pinceau par l'étude exacte des temps, des personnages, des mœurs, des lieux enfin, M. Ulysse Besnard (5 décembre 1856) se trouvait avoir ainsi sous la main les matériaux de véritables travaux littéraires. — En l'admettant dans son sein, la Société avait surtout voulu récompenser l'artiste : agréable fut sa surprise de trouver dans le peintre un littérateur qui, d'une plume rapide, venait tracer l'esquisse animée des hommes et des faits que, dans le calme de son atelier, il se plaît à fixer sur la toile.

Dans le cours de ses travaux pharmaceutiques, et grâce à une observation patiente et à des expérimentations maintes fois répétées, M. Tassin (31 juillet 1857) avait pu prendre des *notes* établissant les lois auxquelles obéissent tous les corps, même les moins tangibles, tous les gaz, même les plus impondérables en apparence : spécialement, il s'était attaché à l'observation et à l'étude des phénomènes hydrostatiques. Ce sont ces notes, dont commnnication devait bientôt être donnée par lui à la Société.

Appelé à prendre à l'Ecole normale de Blois la place que laissait vacante le départ de M. Choquet, M. Solaire a voulu le remplacer au milieu de nous (31 juillet 1857). — Une fois de plus, il est venu prouver que les sévères études universitaires sont loin d'être incompatibles avec le commerce des maîtres en l'art de dire en vers gracieux les scènes gracieuses de la vie des champs.

D'intimes relations unissaient depuis longtemps M. Couteau avec plusieurs des membres fondateurs de la Société. Maintes fois sollicité de venir s'asseoir au milieu de nous, il a cédé dans un instant d'heureuse faiblesse (19 février 1858), apportant à ses vieux amis et à ses jeunes et respectueux collègues le concours d'Etudes littéraires qui, portées un peu sur tous les sujets, sont un gage d'avenir de plus pour la Compagnie.

Les travaux quotidiens de M. Dutheil de la Rochère semblent en contradiction avec les habitudes d'esprit et de plume du littérateur. — Mais, heureusement doué par la nature des qualités les plus opposées en apparence, notre nouveau collègue (26 mars 1858), avait su se ménager toujours quelques heures de loisir pour étudier les vieilles chroniques de nos contrées, les mœurs des anciens temps, les faits intéressants, et les hommes éminents de notre histoire locale : son *Etude sur Charles de Blois* devait en être la preuve.

Jeune d'âge, sérieux d'esprit et de caractère, M. Théodat Roger était tout naturellement attiré vers une réunion d'hommes au milieu desquels il se sentait, dès le premier pas, d'autant plus à son aise, qu'il apportait un plus complet amour du travail et un plus grand fonds de richesses acquises. — La Société s'est empressée de se l'agréger (26 mars 1858). Mais elle devait bientôt le perdre : les qualités mêmes du jeune récipiendaire et ses études juridiques approfondies, allaient le faire appeler à une autre position, hors de notre département.

M. Alexis Picot aurait eu le droit de se reposer complétement après les années par lui consacrées aux travaux du Notariat. — Mais les Lettres ont toujours eu pour lui un attrait

puissant ; et, alors même qu'il s'occupait des intérêts d'autrui, il consacrait ses loisirs à l'étude des hommes dont le nom a marqué dans l'Histoire de Montrichard. En entrant dans la Société (23 avril 1858), M. Picot présentait à ses collègues son *Etude Biographique et Littéraire sur Palma Cayet, l'historien du règne d'Henri IV.*

Revenant au pays après une longue absence, M. Robert-Houdin retrouvait ses vieux amis, ses relations de jeunesse ; et il n'avait qu'à frapper légèrement pour voir s'ouvrir à deux battants les portes de notre Compagnie (23 avril 1858). — Artiste et savant, M. Robert-Houdin a aujourd'hui un nom qui a dépassé les limites de la France. La Société connaissait ses beaux travaux sur l'électricité ; elle savait qu'il préparait la rédaction de ses *Confidences ;* et elle était heureuse d'avance d'entendre de sa bouche le récit de quelques-unes de ces émotions si fréquentes dans la vie des inventeurs, récit intéressant toujours, mais surtout quand on y trouve la peinture vive et réelle de l'intelligence aux prises avec les difficultés de la vie. L'attente de la Société n'a pas été trompée : le public connaît maintenant M. Robert-Houdin comme écrivain et comme savant.

En contact continuel, depuis de longues années, avec les Lettres, les Arts et les Sciences que ses presses vulgarisaient chaque jour dans notre département, M. Dezairs connaissait le charme de ces calmes études et de ces communications de pensées qui sont un des heureux priviléges des Sociétés littéraires. En venant prendre place au milieu de nous (23 avril 1858), il contractait une dette dont l'acquit était certain le jour où la Société le désirerait.

Esprit nourri des études sévères qui, au sein de l'Ecole

polytechnique, développent et forment l'homme en même temps que l'intelligence, M. Camille Roger apportait (5 décembre 1856) un précieux concours à la section des Sciences ; son *Etude sur la poudre à canon, son origine,...* devait être, en quelque sorte, un rameau vigoureux repoussé d'une branche que la Société pouvait croire malheureusement, depuis quelques années, frappée de mort ou d'impuissance.

D'une autre part, durant cette même période de temps, la Société était heureuse d'inscrire sur ses listes quatorze membres correspondants nouveaux :

M. Lafontaine (2 mai 1856), conseiller à la Cour d'Orléans, est l'auteur d'une *Histoire de Jeanne d'Arc* qui l'a placé au premier rang des Historiens nationaux et des Chroniqueurs de l'Orléanais, du Blésois et de la Touraine.

M. Paul Andral (9 janvier 1857), esprit actif et cœur ardent, sait, au milieu des travaux du barreau de Paris, trouver les instants nécessaires pour s'occuper du pays Blésois ; sa belle *Etude sur Guillaume Duvair* prouve que notre collègue aime à se rappeler les nobles devoirs que lui imposent doublement le nom de son aïeul et celui de son père.

M. Melin, architecte à Nancy, est à la fois un artiste et un savant. Un exemplaire de ses Travaux d'architecture le signalait à l'attention de la Société : celle-ci ne pouvait mieux en reconnaître et en constater la valeur qu'en inscrivant (15 mai 1857) son nom sur ses registres.

M. Reyer (de Paris) avait souvent, par ses *Mélodies*, prêté un charme de plus à nos fêtes locales, et fait contracter à la ville une dette de reconnaissance. La Société a voulu l'acquitter en partie, en inscrivant le gracieux compositeur au nombre de ses membres correspondants (31 juillet 1857).

MM. Edouard Blau et Fernand de la Morandière (de Blois), se recommandaient par leurs Poésies, tour à tour sérieuses et légères, mais toujours inspirées par le cœur et frappées au bon coin : la Société les a admis le 18 décembre 1857.

M. Emile Couteau (de Blois aussi), se porte plus volontiers vers les études d'*Histoire locale*, comme le prouve son travail sur la Conspiration d'Amboise (18 décembre 1857).

M. Charles Jouffroy (de Paris), que diverses publications littéraires avaient, depuis quelque temps déjà, signalé à l'attention de la Société, nous a fourni par un hommage direct l'occasion d'établir (26 mars 1858) avec lui des relations étroites et fructueuses.

MM. Gustave Bailly (de Blois), et Armand Quéroy (de Vendôme), sont deux lauréats du Concours régional de Blois : l'un, pour ses statuettes ; l'autre, pour ses toiles de genre et ses paysages. Pour tous deux, le vote de la Société (25 juin 1858) sanctionnait la décision du Jury du Concours.

MM. Becquerel, Alkan, Gaudin de la Gournerie, Frédéric Riffault (de Blois), mis en relation avec la Société lors du Concours régional, ont bien voulu accepter, quelques semaines plus tard (23 juillet 1858), le titre qui leur était offert comme témoignage de gratitude pour l'empressement avec lequel ils avaient répondu à l'appel de notre ville.

Enfin, fidèle à ses traditions, et heureuse de témoigner, autant qu'il est en elle, de son respect envers les Administrateurs supérieurs du département, comme vis-à-vis des Princes de la science, la Société s'est empressée d'offrir le titre de Membres Honoraires : 1° A M. de Soubeyran, Préfet de Loir-et-Cher (15 décembre 1854), près duquel toujours nous avons trouvé l'accueil le plus bienveillant et le plus sympathique ;

2° A M. Babinet (23 juillet 1858), de l'Institut, dont l'érudition élevée, l'esprit original et la plume piquante feraient aimer la science de ceux mêmes qui se croiraient armés de préventions invincibles.

Pourquoi faut-il que, à l'instant même où nous écrivons ces lignes, un sentiment de tristesse (toute médaille a son revers ; la plus modeste, comme la plus belle !.....) vienne s'emparer de nous ? Pourquoi, à l'instant même où nous constatons la marche progressive de la Société, notre regard ne peut-il se refuser à voir les vides que le temps a faits dans nos rangs ! Volontiers, nous aussi, nous écririons-nous : *Infandum.... jubes renovare dolorem....* ! Mais il nous faut tout dire : notre premier devoir est d'être exact et complet.

Disons donc que les vides comblés par l'admission des membres nouveaux s'étaient faits successivement par le départ ou les démissions de MM. Cler, Naudin, Chambert, Léon Lefebvre, Choquet, de la Corbière, Auger, Bretonneau de Moydier, Bourdain, Théodat Roger. — Les démissions sont rares au sein des sociétés savantes, car on n'aime pas à briser les liens qu'on a noués une fois : c'est une justice à rendre à ces corps et à l'esprit qui les anime. Mais, que le vide se fasse spontanément et de volonté réfléchie, ou qu'il soit le résultat forcé de l'un de ces mille évènements qui changent si souvent notre vie et auxquels il nous faut toujours nous attendre, la réalité n'en est pas moins triste et pas moins sensible, alors même que, quittant des collègues avec lesquels tant de pensées se sont échangées, on a, comme MM. Cler et B. de la Corbière l'heureuse inspiration de désirer leur rester attachés par le titre de membres correspondants.

Heureusement, la mort n'avait fait aucun de ces vides : nous

n'avons à redire aucune de ces douloureuses passées qu'inspire le sentiment d'une séparation éternelle. — Aussi, est-ce d'un cœur plus léger que nous ouvrons les procès-verbaux des séances de la Société.

Un premier point arrête tout d'abord l'attention. — Durant ces quatre années, comme par le passé, la Société a entretenu, tant avec des membres correspondants qu'avec d'autres Sociétés savantes, ces échanges de travaux, qui sont la vie et le charme de notre existence. D'une part, elle a reçu de MM. Andral (16 février 1855), Lafontaine (25 avril 1856), Thibaut-Lefebvre (13 février 1857) plusieurs Mémoires ou Volumes touchant diverses matières ; les uns, purement biographiques, tels que l'*Éloge de Guillaume Duvair* et l'*Histoire de Jeanne d'Arc* ; les autres, d'un intérêt général et d'actualité, tels que l'*Etude sur la Valachie*..... D'autre part, nous avons conservé avec les Sociétés de l'Yonne, de la Somme, du Doubs, des antiquaires de Normandie, de statistique de Rouen,.... l'usage précieux d'échanger nos volumes et nos bulletins. — Ainsi se forment lentement, mais sûrement, les collections des Sociétés savantes ; dépôts de richesses littéraires, trop souvent ignorés ou négligés du public, mais dans lesquels, à un moment donné, l'historien, le littérateur, l'homme des sciences exactes, le statisticien même, et aussi l'administrateur, trouvent des ressources inattendues sur bien des points, et sont à même de puiser des renseignements précis qu'ils trouveraient difficilement ailleurs.

Exposons maintenant, quels ont été les travaux intérieurs de la Société. — Aujourd'hui encore, nous suivrons le plan tracé en 1832, par M. de la Saussaye : *suum cuique*.

Philosophie ; Sciences Morales....

Relativement nouvelles en France, mais plus chères que beaucoup n'affectent de le penser et de le dire à un peuple qui prétend marcher à la tête de la civilisation, les Etudes philosophiques, morales, économiques..... offrent à l'investigateur un champ de recherches, presqu'illimité dans ses horizons, et dont les produits, inépuisables, pour ainsi parler, dans leurs variétés et leurs richesses, feraient volontiers croire à un terrain toujours nouveau ou toujours renouvelé. « L'Économie politique, » a-t-on dit tout récemment de l'une des branches de ces » études, n'est qu'une application de l'amour de l'humanité ; » pendant que la morale de la sympathie nous pousse à re- » chercher le bien de nos semblables dans l'ordre moral, » l'économie politique nous apprend à le chercher dans l'ordre » matériel ». — Ces sciences, dirons-nous de notre côté, embrassent le corps social tout entier, les conditions d'hygiène morale qui peuvent l'assainir ou le fortifier, comme l'étude et l'exposition des droits pratiques de la vérité sur les associations humaines.

Cependant, la Société n'a reçu, dans cette section, communication que de trois Mémoires ; savoir :

De M. Brocheton : 1° Une *Etude historique sur les enfants trouvés* (15 décembre 1854) ; 2° Une *Dissertation sur la question de la suppression des tours* (16 et 30 mai 1856) ;

De M. Reber, une *Etude sur l'Éducation* (2 mai 1856) ;

3° De M. Cler, une *Etude sur le Congrès international de statistique tenu à Paris en septembre* 1855 (23 mai, 4 juillet 1856).

S'étonnerait-on de ce résultat, regrettable, sans doute sous bien des rapports ? Ce serait à tort. Les Compagnies littéraires, comme les individus, obéissent à des courants, variables parfois, d'idées ou de sentiments, sans chercher toujours ni à se rendre compte des motifs de leur entraînement vers tel ou tel système, vers telle ou telle nuance d'opinions ou d'idées, ni à lutter contre le courant. Si les livres ont leurs destins, pourquoi les Sociétés intellectuelles n'auraient-elles pas les leurs ? — Et puis, il faut tenir compte ici des pertes regrettables qu'à faites la Compagnie, et des vides qui se sont produits momentanément dans ses rangs, dans cette section du moins.

Quelle était la pensée mère qui avait inspiré M. Brocheton, M. Reber et M. Cler ?

A quelle conviction avaient-ils obéi, chacun à son point de vue, et dans un cercle spécial ?

Quelle thèse chacun d'eux a-t-il entendu soutenir ; et à l'aide de quels arguments l'a-t-il développée ?

Analysons chacun de ces travaux : le lecteur tirera la conclusion lui-même.

1° Etude historique sur les enfants trouvés.

» On a beaucoup écrit sur les enfants trouvés ; mais les
» questions que soulève cette importante partie de l'assistance
» publique, n'ont pas encore reçu de solution définitive. —
» Il me semble, dès lors, que quiconque les a étudiées doit ap-
» porter son tribut d'observations ; car, après les remarquables
» Mémoires qui ont été publiés, après les travaux des com-
» missions nommées par le gouvernement, qui se sont succédé
» depuis plus de vingt ans, il reste encore évidemment quel-
» que chose à faire, puisqu'il y a divergence d'opinions.

Ainsi débutait M. Brocheton dans ce Mémoire, qui n'était, à vrai dire, pour lui qu'une sorte de prolégomène, d'introduction à l'examen de la question de la suppression des Tours. — Avant d'aborder cette grave et délicate question, il croyait devoir faire l'historique des enfants trouvés, tant sous le rapport moral qu'au point de vue purement légal et administratif. L'intérêt qu'il apportait à ce travail, il n'est pas besoin de le dire : la position qu'occupe M. Brocheton, les tristes scènes, les tableaux émouvants que la pratique de chaque jour lui a mille fois mis sous les yeux, lui faisaient une loi d'étudier le mal dans ses racines, et de remonter à la source autant que faire se pouvait.

Mais nous nous arrêtons. La Société a décidé que l'*Etude* de M. Brocheton serait imprimée dans ses Mémoires ; le lecteur la trouvera donc un peu plus loin, et jugera mieux par lui-même de la valeur de ce travail que par tout ce que nous pourrions ajouter.

2° — De l'Éducation.

S'il est une question, dit M. Reber, qui appelle la réflexion, c'est, sans contredit, celle de l'Éducation ; nulle ne mérite mieux d'être l'objet de la préoccupation constante des pères de famille : dans l'enfant, il faut prévoir et former l'homme.

Mais l'Éducation doit être rigoureusement distinguée de l'instruction :

A celle-ci appartient l'intelligence ; à celle-là le cœur.

L'une doit former le savant, le littérateur, le militaire, le diplomate ; l'autre, le fils, le père de famille, le citoyen, l'homme enfin, sous le rapport des sentiments qui composent et embellissent l'existence ;

De l'Éducation viennent tous les nobles sentiments : affection filiale et paternelle, amitié, amour de la patrie.....;

C'est d'elle aussi que l'homme tient, de nos jours surtout et grâce au Christianisme, les principes élevés de morale religieuse ou humaine qui doivent le diriger toute sa vie, dans les temps calmes comme aux jours critiques des révolutions; qu'il soit Administrateur, Publiciste, Magistrat, Homme d'épée, ou simple Citoyen! — Justice, Charité, Obéissance aux Lois, Respect du Souverain, Dévouement au Pays, et par dessus tout, avant tout, Hommage au Créateur de toutes choses; tels sont les sentiments que l'Éducation véritable doit tendre à faire naître et à développer dans le cœur et dans l'esprit de l'enfant et du jeune homme. On parlera d'abord des Devoirs, la connaissance des Droits ne devant venir que plus tard, et trop tôt, peut-être, dès que viendra l'âge d'homme.

En un mot, disait M. Reber en quelques lignes qui résument toute sa pensée, l'Éducation et l'Instruction sont inséparables ou, du moins, elles devraient l'être, puisque toutes deux s'adressent également à l'âme, qui est le siége de l'intelligence et des sentiments; et c'est pour cela encore que nous souffrons à la vue d'un homme instruit, mais de manières grossières, ou d'un homme aux manières polies et distinguées, mais privé d'instruction. — Pourtant, si l'Education et l'Instruction ont des points de contact nombreux; si, réellement, comme le croit tout le monde, l'une ne peut se passer de l'autre, il n'en est moins vrai qu'une différence immense et radicale les sépare!.... Certes, le rôle de l'Instruction est grand et fécond; mais la Science seule suffirait-elle au bonheur de l'homme? Seule, pourrait-elle rendre l'homme tel qu'il doit être?..... L'homme ne vit pas uniquement par l'intelligence; il vit

aussi, et avant tout, par le cœur : or, Dieu ne permet pas que nous négligions impunément quoique se soit de notre être!..........................

3°. — Etude sur le congrès international de statistique.

Dominé par la préoccupation du rôle que devraient jouer dans la Société les Idées philosophiques et morales, M. Cler s'est attaché à rechercher à quelles causes peut tenir le peu de sensation produite par le Congrès international de Statistique de 1855; et comment il se fait qu'il ait laissé si peu de traces appréciables de ses travaux.

Un entraînement fatal nous précipite chaque jour, de plus en plus, vers la satisfaction des intérêts matériels, et nous négligeons complètement les lois morales et philosophiques qui dirigent le monde, et amènent les évènements les plus inexplicables en apparence.

Telle est la cause principale et dominante que signalait tout de suite M. Cler, aux yeux duquel l'homme s'agite vainement tant qu'il ne prend pour boussole que l'or, et les jouissances matérielles qu'il permet de satisfaire.

Et il ajoutait :

C'est la réflexion seule, et l'étude, qui produisent l'administrateur prudent et sagace, l'industriel habile,...; c'est le sentiment moral qui, seul, a créé tant de belles œuvres et donné l'immortalité à quelques noms ;

C'est l'absence de ce sentiment *moral* qui frappe de mort, à leur naissance, pour ainsi dire avant leur réunion, ces Congrès, ces Concours régionaux Agricoles, Industriels..... qui se renouvellent cependant chaque jour et menacent de se perpétuer ;

Tant que nous persisterons dans cette voie, les résultats seront les mêmes.

Ces principes posés et ces regrets énoncés, M. Cler rappelait les vœux émis par le Congrès sur :

1° La réglementation de la question des subsistances ;

2° L'amélioration du système pénal ;

3° L'établissement, chez toutes les nations, d'un système uniforme de poids et mesures, monnaies..... ;

4° La fondation et le développement, par tous les moyens possibles, d'une langue universelle.

Ces vœux, disait-il, avaient et auront toujours un excellent côté ; et leur réalisation pourrait être d'une incontestable utilité. Mais, ce qui les a frappés de stérilité en germe, c'est précisément le cachet trop exclusivement utilitaire qui les caractérise ; c'est la trop grande matérialisation de l'idée humanitaire, qui les avait inspirés, et qui, mieux comprise, mieux développée surtout, aurait pu, depuis de longues années, satisfaire la majeure partie des besoins et des intérêts de l'homme, tant ceux de l'ordre moral que de l'ordre physique.

Ces mêmes pensées et ces mêmes préoccupations de M. Cler se retrouvaient dans la seconde partie de son Mémoire, consacrée spécialement à l'examen de la question des subsistances et des causes de leur rareté et avilissement.

La cause de la rareté et de l'enchérissement des subsistances serait, selon lui, dans l'abandon de la campagne pour la ville, abandon qui tiendrait : 1° A la condition trop dure de la vie rurale ; 2° A l'attrait des plaisirs de la ville ; 3° A la multiplication incessante des voies et modes de locomotion de province à province, de peuple à peuple ; et, spécialement, des voies et modes de communication de la campagne à la ville ; 4° A l'es-

prit de spéculation, enfin, qui gagne même les campagnes, grâce au morcellement des terres, à la fièvre de spéculation industrielle, à la mobilisation (notamment par voie d'emprunts nationaux, d'achats de rentes publiques.....) d'une grande partie des fortunes patrimoniales.

Pour éteindre cette fièvre d'émigration, et parer aux dangers de l'avenir, ne conviendrait-il pas, disait M. Cler, adoptant sur ce point les idées de M. Bœurier (de Châteauvieux), de rattacher le cultivateur à la terre : 1° par l'exonération de la conscription, dans une mesure et des limites déterminées ; 2° par une exonération ou, tout au moins, par une diminution de l'impôt, en faveur des propriétés rurales, bâties ou non, sans distinction de nature et de produits ; 3° et, surtout, par l'abolition complète de la prestation en nature, qui répugne au cultivateur qu'elle vient distraire de ses travaux quotidiens : et, aussi, de la cote personnelle et mobilière, source de revenu peu productive à la campagne, et impopulaire plus qu'on ne le croit.

Le temps presse, ajoutait-il : une année perdue peut faire un mal irrémédiable, en enracinant davantage encore des habitudes dangereuses, et en faisant prendre en dégoût de plus en plus, la vie simple, dure parfois, mais toujours saine et sûre, des champs et de leurs travaux.

Tout le monde sait le mal, et en aperçoit les dangers, disait-il en concluant ; le Gouvernement tout le premier : tout le monde cherche un remède.

Le remède, on a cru le trouver dans l'établissement des *Fermes-Modèles*, desquelles sortirait une génération formée par la terre et pour la terre. — Cette pensée est bonne, sans doute ; et les résultats en seraient sans danger. Mais ce qu'il faudrait

surtout, et avant tout, ce serait de développer les sentiments moraux, tout en offrant aux fils de la campagne, par la création de chaires d'Agriculture théorique et pratique, l'instruction professionnelle qui donne à la culture un attrait de plus et une portée plus étendue ; ce serait enfin, grâce à l'Education morale, d'élever sa pensée par le développement des principes générateurs de la vie rurale, mis en présence des principes de désorganisation, de misère, de désordre,.... qui se rencontrent trop fréquemment dans les villes. — Ainsi pourrait-on espérer de retenir le cultivateur à son champ, et de conserver à la terre les bras robustes et volontairement actifs, dont l'action est nécessaire pour que la production soit égale, au moins, à la consommation.

Sciences Mathématiques, Physiques et Chimiques ; Médecine.

1° *Etude sur une découverte de M. Donnay, ayant pour but l'azotage des plantes ;*

2° *De la poudre à canon : son origine ; conditions nécessaires pour une bonne fabrication de la poudre ; indication des modes suivis dans cette fabrication ;*

3° *Exposé de l'opinion du docteur Leclerc sur le système nerveux des plantes ;*

4° *Les Etudes météorologiques ; leur importance actuelle ; leur utilité possible dans l'avenir ;*

5° *Recherches théoriques et expérimentales sur l'éthérisation.*

Tels sont les titres des Mémoires communiqués à la Société ; par ces titres, on voit combien avait été spontané le choix du sujet traité par chacun de leurs auteurs, et combien peu il y

avait eu entre eux entente préalable : chacun avait suivi sa voie, sans autre souci que celui d'épuiser complètement la matière par lui choisie.

Le lecteur va en juger :

1° *Etude sur une découverte de M. Donnay ayant pour but l'azotage des plantes ;*

Travail d'actualité, puisque la théorie de M. Donnay, si elle était fondée, ne tendrait à rien moins qu'à donner le moyen de combattre et de détruire le redoutable *oïdium*. Le Mémoire présenté par M. Foucault (séance du 19 décembre 1856), en dehors et en outre de sa valeur propre, avait le mérite d'appeler l'attention de la Société sur la solution de l'un des problèmes qui intéressent le plus nos campagnes, et surtout l'agriculture viticole ;

Exposition des moyens employés par M. Donnay ;

Indication des causes qui amènent la dissolution, sous des influences atmosphériques variables, de la portion d'air, et spécialement d'azote nécessaire à la nutrition, au parfait développement, et à la maturité complète des plantes et des fruits.

Tel est le cadre, simple et vaste à la fois, dans lequel M. Foucault plaçait et développait ses propositions, prenant corps à corps chacun des points de la théorie de M. Donnay, les soumettant, l'un après l'autre, au contrôle de l'expérimentation ; plaçant ainsi en regard la théorie et la pratique, pour permettre à l'auditeur de se former une conviction.

De cet examen et de ce contrôle était ressortie, pour M. Foucault, la conviction que M. Donnay s'est peu ou mal préoccupé de reconnaître et de constater les quantités d'azote nécessaires à la fécondation des plantes. — Ainsi s'expliqueraient

les erreurs dans lesquelles est tombé M. Donnay, tant sur les causes du mal que sur les moyens possibles à employer pour le combattre et le vaincre, si faire se peut. — La question est donc encore pendante, disait notre collègue en terminant son étude. L'avenir résoudra-t-il cet intéressant problème ? Il faut le souhaiter et l'espérer ; mais ce n'est pas encore dans le système mis en avant par M. Donnay, que nos agriculteurs et nos horticulteurs trouveront un remède au fléau qui rend si souvent impuissants leurs efforts et leurs travaux.

2° *De la poudre à canon ; son origine.....*

Après avoir rappelé la composition chimique de la poudre (mélange de salpêtre, de soufre et de charbon), M. Roger posait les principes que doit suivre toute bonne fabrication ; à savoir :

1° Que le soufre et le salpêtre soient purs ;

2° Que le charbon soit léger et bien préparé ;

3° Que le dosage soit combiné de manière à produire le plus de gaz possible ;

4° Que le mélange des substances soit bien intime.

Puis, il décrivait le mode de fabrication : 1° du charbon ; 2° du soufre ; 3° du salpêtre.

Envisageant ensuite son sujet dans ses détails, et prenant, l'une après l'autre, les trois espèces de poudre *(poudre de guerre, poudre de chasse, poudre de mine)*, M. Roger en donnait les dosages différents ; indiquait le mode d'empaquetage et d'embarillage de chacune d'elles ; et décrivait les épreuves auxquelles elles sont soumises avant d'être livrées à la consommation, épreuves qui ont pour but de reconnaître et de constater les qualités (densité, inflammabilité...) que ces poudres doivent avoir, à des degrés divers, il est vrai, pour leur em-

ploi futur. — Il disait, en même temps, comment se fait la fabrication des amorces avec la poudre fulminante.

Quelle est l'origine de la poudre ? A quelle nation, à quel individu doit-on attribuer le mérite de la découverte ou de l'invention de la poudre ? — Telle est la question que posait M. Roger au début de la seconde partie de son travail.

Et pour résoudre à ce problème principal, il posait et discutait successivement les questions suivantes :

Est-il vrai que les Romains usassent, dans leurs représentation théâtrales, d'une sorte de poudre d'artifice ?

Le passage, souvent cité, d'un écrivain grec du IVe siècle, prouve-t-il que l'on fit alors usage d'une poudre ou d'un mélange fulminant, semblable, ou à peu de chose près, à notre poudre ?

Quid à l'égard de la Chine ? — Est-il vrai, comme l'a écrit le Père Amyot, missionnaire en 1778, qu'il résulterait de manuscrits Chinois que la poudre fut connue dans l'extrême Orient plusieurs siècles avant notre ère.

Ce travail terminé, M. Roger (ici, nous le citons textuellement) formulait ainsi sa solution :

« Ce qui est certain, c'est que :

» 1° La poudre à canon est mentionnée dans un ouvrage
» Arabe, qui date des croisades vers 1249 ;

» 2° On voit la poudre figurer en Europe, pour la première
» fois, au siége de Niebla, en 1257 ;

» 3° C'est encore un auteur Arabe qui fait le premier men-
» tion du canon, comme ayant été employé, en 1323, par le roi
« de Grenade, au siége de Baza ;

» 4° Cette arme pénétra bientôt en France, où des comptes
» de dépenses, de 1338 et 1345, la montrent usitée ; et on

» sait quel usage en firent les Anglais à la funeste bataille de
» Crécy.

Vouloir aller plus loin ou remonter plus haut, ce serait, ajoutait M. Roger en concluant, se jeter à corps perdu dans le champ des conjectures, sans avoir le droit de prétendre donner une solution plus positive : « En admettant ce qui précède, on » voit qu'on serait dans l'erreur en attribuant au moine Alle- » mand *Berthold Schwartz* le mérite de l'invention de la poudre » à canon ; et que, d'un autre côté, on aurait également tort » de prétendre que les Vénitiens furent les premiers qui s'en » servirent, en 1380, au siége de Chioggia. »

Ici, M. Roger s'arrêtait. — Ce premier travail spécial (16 janvier 1857) était reçu par la Société comme un engagement d'avenir : malheureusement, les circonstances en ont autrement décidé.

3° *Exposé de l'opinion du docteur Leclerc sur le système nerveux des plantes ;*

Sous ce titre modeste, M. le docteur Larthe, qui tenait évidemment à donner raison aux votes de ses nouveaux collègues, venait dire, dans ses plus grands détails (27 février 1857), une des plus séduisantes théories auxquelles l'étude de la nature ait pu donner naissance.

M. Larthe a eu le *bonheur* (c'est son expression propre) de suivre le cours de M. le docteur Leclerc ; et c'est d'après les notes prises à ce cours qu'il venait, disait-il, essayer de reproduire le système remarquable, la théorie neuve et piquante, et les conclusions précises de l'éminent professeur.

« La plante, non seulement est douée de vie ; mais elle a » un système nerveux analogue à celui des animaux, servant » d'instrument à la force vitale pour présider à l'accomplisse-

» ment des fonctions qui sont sous sa dépendance. » — Voilà, disait M. Larthe, le résumé du système de M. Leclerc : pour l'apprécier et le juger, il suffit de suivre son auteur dans l'analyse qu'il présentait des principales fonctions de la *plante*, et dans la comparaison qu'il en faisait avec les fonctions nécessaires et principales des êtres animés.

Or, que voit-on par cette comparaison analytique ? — On reconnaît immédiatement que « la nutrition de la plante,
» comme celle de l'être animé, se compose de différents actes :
» l'absorption, la circulation, la respiration, les secrétions et
» les excrétions. »

Comment s'opérerait chacune de ces fonctions, selon les observations du docteur Leclerc ?

1° L'absorption se ferait à l'aide du chevelu, dont chaque fil, terminé par une spongiale, irait puiser au sein de la terre la sève et les sucs nécessaires qui, absorbés et attirés, monteraient à la plante entière, et se répandraient partout, pour redescendre ensuite jusqu'aux dernières ramifications des racines ;

2° La circulation ; les faits précédents la démontrent : le mouvement alternatif, bien constaté, bien régulier, d'ascension et de descente, d'expansion et de retour, constituerait pour la plante une circulation complète ;

3° La respiration, qui s'opère par les poumons chez les mammifères, par les bronchies chez les poissons, et par les trachées chez les insectes, s'opérerait, dans les plantes aériennes par les feuilles et les trachées ; et, dans les végétaux aquatiques, en décomposant l'air dissous dans l'eau, et en s'emparant de l'oxigène et rejetant l'acide carbonique ;

4° La secrétion s'opérerait par les glandes, afin de rejeter le liquide vénéneux qui ne contient pas de sève ;

5° Il en serait de même pour les excrétions.

Recherchez maintenant, avec le docteur Leclerc, disait M. Larthe, comment s'opère chez les êtres animés le phénomène de la nutrition : comparez-en les lois connues et précises aux faits qui viennent d'être exposés. — La conclusion se tire d'elle-même : il y a similitude d'organisation, et similitude de fonctionnement des organes, dans l'animal et dans la plante !

D'un autre côté, en examinant les fonctions de la *reproduction* chez les animaux et chez les végétaux, on reste frappé de la merveilleuse similitude qui, sur ce point encore, existe entre l'anthrèse et le testicule, le pollen et le sperme, la torilla et les animalcules, entre l'ovaire et l'ovule de la plante et les mêmes organes de la femme. — La ressemblance serait complète, indiscutable.

En allant plus loin, il faudrait encore reconnaître que, si la plante n'a pas la faculté de percevoir, elle a, comme l'animal, celle de sentir et de se mouvoir.

Ce point résulterait, d'abord des preuves anatomiques : la plante, vue au microscope, présenterait, dans ses fibres, la même conformation que l'animal dans ses nerfs ; à ce point, que l'on pourrait être maintes fois embarrassé pour distinguer l'échantillon venant du végétal de celui venant de l'animal.

Les preuves physiologiques seraient plus positives encore.

Ainsi, prenez une plante (la sensitive, par exemple), et faites une série d'expériences ; vous arriverez à reconnaître que :

1° La plante sent ; car, au moindre contact, elle se contracte ;

2° Certaines plantes sont susceptibles de mouvements con

sécutifs immédiats à la sensation ; car on voit le mouvement imprimé à un point de la plante se transmettre de suite à la plante entière, touchée sur l'un de ses points seulement ;

3° Chez tous les végétaux, la sensation se transmet de proche en proche, plus ou moins rapidement, mais complètement toujours, dans toute la plante ;

4° Enfin, la plante possède des nerfs du mouvement, et des nerfs du sentiment, indépendants les uns des autres.

Comme dernière preuve physiologique, M. Larthe exposait l'effet de l'éther ou du chloroforme sur la plante (une sensitive, par exemple) placée sous une cloche. — De même que l'animal, la plante devient d'abord insensible; puis, l'inhalation cessant, elle revient à la vie, à moins qu'il n'y ait eu absorption trop considérable du gaz léthifère. Ce qui est vrai pour la sensitive le serait pour toute autre plante.

Quant à conclure lui-même, M. Larthe croyait devoir s'en abstenir : il lui suffisait d'avoir exposé le système, qui se défend de lui-même et par l'autorité du nom de son auteur, mieux que ne saurait le faire la voix d'un des plus humbles disciples du savant professeur.

3° *Les études météorologiques ; leur importance actuelle ; leur utilité possible pour l'avenir.*

Ce sujet, M. Tassin entendait le traiter *in extenso*, sous ses aspects divers si multiples, et avec les développements que comportaient la gravité des questions indiquées par lui, et la généralité des intérêts que la solution de ces questions devait tranquilliser d'abord et satisfaire ensuite : importance des études météorologiques, par rapport à l'hygiène publique, à l'agriculture....; telle était l'épigraphe de son étude.

La pensée de ce travail lui était venue, il y a plusieurs années,

à la suite d'observations hydrométriques par lui faites en Touraine : son séjour à Blois, si court qu'il eût encore été, n'avait fait que le confirmer dans cette pensée ; et ses études météorologiques devaient être une sorte de prolégomènes de travaux étendus, par lui commencés sur les eaux de Blois et des environs.

« La science météorologique est appelée à rendre de grands » services : les inondations de 1856, d'une part ; d'autre part, » les tempêtes qui, durant la guerre de Crimée, ont, à plusieurs » reprises, bouleversé la mer Noire, prouvent l'utilité de la » météorologie en général, et, en particulier de l'hygromé» trie... » — Et, comme preuve de la justesse de ce principe, M. Tassin communiquait à la Société le résumé des observations par lui faites en Touraine depuis plusieurs années, lesquelles lui avaient fait reconnaître, en dernière analyse, que « la chute de l'eau est en corrélation intime et certaine avec la » pression atmosphérique. »

Les lois et les conséquences de ces faits reconnus constants, ajoutait-il, devront être plus tard posées et tirées, dans l'intérêt de l'agriculture spécialement.

Pourquoi ces études spéciales, hors de la portée des intelligences vulgaires, dira peut-être quelque Zoïle obscur, blessé de ne pouvoir comprendre à première audition le langage élevé des sciences exactes ? *Pourquoi cette curiosité*, sans portée complètement appréciable ? *Pourquoi ces recherches dans l'inconnu ? Pourquoi ces théories*, dont la plupart du temps, la pratique ne peut rien faire ?

Pourquoi ?..... C'est un éminent professeur de la faculté de médecine de Paris, M. Wurtz, qui se charge de répondre, avec une autorité de pensée et d'expressions que nous sommes heu-

reux de sentir nous venir en aide. « Ne vous y trompez pas :
» la curiosité des savants fraye la route aux inventeurs ; la
» théorie doit précéder l'application. Où seraient les merveilles
» de notre siècle et sa gloire, si l'esprit humain était livré
» encore, comme au moyen-âge, aux hasards d'un *empirisme*
» grossier et à la tutelle de traditions incomprises? De nos jours,
» c'est la science qui réveille, guide et féconde le génie de
» l'invention ; et la recherche du vrai conduit, tôt ou tard, à la
» découverte de l'utile!... Trop souvent, on entend dire et
» répéter : à quoi bon cette multitude de faits théoriques dont
» la science se grossit incessamment? C'est l'ignorance qui
» tient ce langage : on traite volontiers d'inutile ce qu'on ne
» sait pas, a dit Fontenelle. Amassons toujours des vérités, et
» donnons notre temps et nos soins à des objets en apparence
» stériles : *l'utilité cachée se découvrira un jour* ! »

Que pourrions-nous ajouter à ces belles paroles, sans dommage pour nous, et sans profit pour le lecteur? Rien; si ce n'est l'expression de nos regrets de ne pouvoir transcrire ici, comme cela eût été désirable, les chiffres même posés par M. Tassin comme résultat de ses observations. Espérons que, quelque jour, communication sera donnée à la Société du travail complet de M. Tassin : la science s'enrichirait ainsi de fécondes études, qui ouvriraient peut-être des voies à la pratique ; et notre pays y gagnerait de connaître positivement l'influence que, suivant toutes probabilités, l'action atmosphérique doit exercer, année moyenne, sur les fleuves, sur les terres, sur les prairies ;... sur nous-mêmes, enfin, dont la santé reçoit souvent le choc et ressent toujours le contre-coup des variations de la température. — Cette forme de la science n'est-elle pas une des plus agréables qui se puissent rencon-

trer ; et, à ce titre, ne mérite-t-elle pas qu'on lui applique le *omne tulit punctum*... du poëte ?

5° *Recherches théoriques et expérimentales sur l'éthérisation, et les anesthésiques en général.*

L'*éthérisation !* l'*anesthésie !*

« Quelle découverte a plus étonné le monde et mieux servi » les hommes, que cette merveilleuse découverte de l'anes- » thésie ? » a dit l'éminent professeur déjà cité par nous.

Quel magnifique sujet, dans sa nouveauté même, dirons-nous aussi ! Par combien de points ne touche-t-il pas à l'inconnu ! Quels problèmes n'a-t on pas devant soi, dont les solutions possibles doivent passionner d'autant plus l'esprit, qu'elles peuvent être plus inattendues ; et que pour les chercher il nous faut parcourir plus de voies nouvelles, explorer plus de champs nouveaux ! Et, à chaque pas fait en avant, toujours des problèmes à résoudre ; toujours l'inconnu ; toujours un horizon sans limites, ou dont les limites semblent se reculer et s'étendre à chaque conquête de la science ! — Quoi d'étonnant, dès lors, à ce qu'un esprit actif, curieux du nouveau (surtout quand ce nouveau peut lui servir à soulager le corps souffrant ou à lui épargner des souffrances plus cruelles !) se soit, dès le premier jour, passionné pour cette merveilleuse découverte, dont il interrogeait les résultats possibles et inespérés ? Aussi, le Mémoire communiqué par M. Dufay (10 juillet 1857) était-il empreint, nos collègues l'ont senti et se le rappellent comme nous, de cette chaleur de conviction qui ne peut se feindre, et dont l'intensité atteste, à la fois, et l'origine et la profondeur.

« Notre plus grande ressource, et celle dont nous devons tout » espérer, c'est l'étroite alliance de ces deux facultés : l'expé-

» rimentale et la rationnelle. » — Cette pensée de Bacon, prise par M. Dufay pour épigraphe de son travail, le résume bien, au point de vue de la forme : *Pratique* et *théorie, théorie* et *pratique* ; ce sont bien les deux pivots sur lesquels tourne son système ; c'est bien sa méthode d'étude, procédant de l'analyse à la synthèse, et revenant encore à l'observation et à l'analyse.

Quant au fond, voici ce qu'il nous disait :

Quelques considérations étant par lui posées sur les qualités que doit posséder le médecin-observateur, M. Dufay traçait un rapide historique des procédés successivement employés, depuis le moyen-âge, pour arriver à produire l'insensibilité chez les malades qui devaient subir une opération chirurgicale.

Puis, rappelant l'origine de l'éthérisation, à la découverte de laquelle est pour toujours attaché le nom du docteur Soubeiran, il disait les expériences qui avaient été successivement faites par MM. Soubeiran et Liebig et, en dernière analyse, par M. Dumas. — Il disait également les expérimentatations faites par lui-même, dès 1847, tant sur lui que sur des personnes de tempéraments divers, de force et de santé différentes...

Entrant alors complètement dans son sujet, M. Dufay énumérait les divers composés, plus ou moins analogues à l'éther sulfurique, qu'on avait proposé d'employer dans le but d'obtenir plus rapidement l'insensibilité du malade, et à la suite de quelles expérimentations le docteur Flourens, à Paris, et le docteur Simpson, à Londres, sont arrivés à donner la préférence au chloroforme : M. Dufay disait quelle est la composition de cet éther, et par quels motifs son action sur l'économie vivante est plus rapide et plus profonde que celle de l'éther sulfurique, qu'on employait antérieurement.

Quant aux dangers pouvant résulter de l'usage de se puissant agent anesthésique, M. Dufay ne cherchait pas à les nier, pas même à les dissimuler : il disait lui-même quelles précautions sont indiquées par la prudence, et quelle sollicitude le corps médical apporte dans l'emploi de ce moyen. — Mais, pour lui, ce n'était pas un motif de renoncer à cet aide si puissant, si protecteur, si bienfaisant dans presque tous les cas : il suffirait d'une très simple précaution, à savoir: « Ne soumettre à l'inhalation des agents anesthésiques que des personnes horizontalement couchées. »

Quant aux conclusions tirées par M. Dufay de ses observations et de ses expériences propres, les voici, telles qu'une trop courte analyse nous permet de les présenter au lecteur :

1° Les effets de l'inhalation des agents anesthésiques se divisent en deux périodes : excitation, stupeur ;

2° La succession des phénomènes physiologiques produits démontre que les centres nerveux subissent l'influence anesthésisante dans l'ordre suivant : Lobes cérébraux, cervelet, moëlle épinière, moëlle alongée ;

3° L'anesthésie cesse promptement dès qu'on ne fait plus pénétrer dans les poumons que de l'air pur ;

4° Le système nerveux ganglionnaire partage, jusqu'à un certain point, la force de résistance dont est doué le bulbe rachidien : c'est pourquoi les actes de la vie organique s'exécutent jusqu'à un degré avancé d'anesthésie ;

5° Toute personne soumise à l'inhalation d'une vapeur anesthésicante devra être préalablement couchée horizontalement ;

6° Certaines circonstances contre-indiquent l'usage de ces

inhalations : extrême susceptibilité nerveuse, prédisposition apoplectique, âge très avancé.....;

7° Les opérations pratiquées durant l'anesthésie ainsi provoquée ne sont suivies d'aucun accident rationnellement imputable à cette méthode.

M. le docteur Dufay, on le voit, de la première ligne de son Mémoire à la dernière, était demeuré fidèle à l'épigraphe par lui choisie : le raisonnement, la rationnelle, pour parler sa langue, l'avait amené à vouloir vérifier par lui-même les faits annoncés par d'autres ; et, l'*expérimentale* lui donnait les éléments positifs de déductions certaines et de conclusions rigoureuses et précises.

ETUDES ÉCONOMIQUES. — INDUSTRIE, COMMERCE. — STATISTIQUE.

Etude sur la fabrication des pierres à feu;

Recherches historiques sur les inondations de la Loire dans les provinces de l'Orléanais, du Blaisois et de la Touraine ;

Note sur la fabrication, le prix du papier, etc.

Tels sont les titres des trois Mémoires lus par MM. Cler, Dupré et Bourdain, et que nous rangeons dans la section des Etudes économiques.

1° *De la fabrication des pierres à feu* (4 mai, 1er juin, 20 juillet 1855).

« Laissons de côté, pour un moment, les monuments orgueil-
» leux qui s'élèvent au dessus du sol ; abaissons nos regards
» sur la terre, et, fouillant ses entrailles, arrachons lui quel-
» ques-uns de ses secrets.... ! » — Ainsi débutait M. Cler, dont toute l'ambition était, après avoir parlé du *silex*, en général, d'appeler l'attention de ses auditeurs sur la *pierre à feu de Meusnes*, humble pierre siliceuse dont l'extraction, la taille et la vente occupent et font vivre depuis si longtemps une partie

de la population d'un des cantons de notre département : c'était même en raison de ce résultat positif que, pour M. Cler, le sujet grandissait et présentait un intérêt incontestable.

M. Cler divisait son travail en deux parties :

1° Observations générales d'abord, puis spéciales, sur le silex et le caillou siliceux, et enfin le caillou pyromatheux, dont il disait les noms scientifiques et décrivait la forme, le volume ordinaire, l'aspect extérieur et intérieur ; son état enfin, à la sortie de la terre, et les modifications immédiates et successives que lui fait subir l'influence atmosphérique ; ..... puis, indication des terrains plus spécialement privilégiés pour la production du caillou siliceux ; ..... puis enfin, description d'une mine de silex en exploitation, ainsi que des modes habituels suivis par l'ouvrier pour le dégrossissement, l'emballage..... de la pierre ;

Voilà la première section du cadre tracé et rempli par M. Cler, qui s'aidait (il le déclarait lui-même) des travaux généraux que nous offre sur ce point la science industrielle.

2° Puis, dans la seconde partie, se renfermant dans notre département, et se cantonnant, pour ainsi dire, dans les carrières de Meusnes, M. Cler exposait :

1° Les gisements principaux des pierres à feu de Meusnes, et la richesse relative de chaque gisement ;

2° Le nombre des hameaux exploitateurs ; et le chiffre de la population (hommes, femmes, enfants), qui se livre chaque jour à ce dangereux travail ;

3° Le salaire de chaque ouvrier, selon son âge, son sexe, la nature du travail exécuté, ... ;

4° Les conséquences, souvent mortelles, toujours fâcheuses

pour la santé, de ce travail, et, spécialement, de la taille du silex après son extraction et son dégrossissement;

5° L'emploi, enfin, de la pierre à feu, et l'état actuel de cette industrie, qui fut longtemps prospère, malgré ses fatigues et ses dangers, mais que les modifications apportées de nos jours dans la constitution des armes à feu ont en partie ruinée.

Quels sentiments animaient M. Cler, à la pensée de ces dangers et de la situation, en quelque sorte anormale, que fait à la population de Meusnes la nature de ses travaux? Il n'est pas besoin de le dire, non plus que de répéter les paroles que lui arrachait la vue de ces existences mutilées. — En écrivant cette étude, M. Cler avait peut-être exclusivement cédé à un entraînement compatissant qui le dominait et le jetait hors de ses voies ordinaires: mais le procès-verbal de ces séances conserve, aux Archives ed la Société, des pages utiles pour l'étude statistique d'une partie de notre département.

Recherches historiques sur les crues de la Loire dans les provinces de l'Orléanais, du Blaisois et de la Touraine (12 juin 1856).

« *Andus jam placidâ Ligeris revocatur ab undâ!* a dit le poète
» Lucain en décrivant le cours paisible de la Loire à travers
» les riantes vallées de l'Anjou. — Mais autant ce beau fleuve
» est calme en temps ordinaire, autant il devient furieux et
» terrible, lorsqu'il franchit ses limites accoutumées.... »

Voilà la première réflexion qu'inspirait à M. Dupré le souvenir de nos récents désastres, opposé à l'aspect si riant et si riche de notre fleuve aux jours fortunés des années favorables.

Puis il traçait l'historique des inondations de la Loire; ici,

d'après les vieux chroniqueurs de nos provinces (Grégoire de Tours, Guy-Coquille, Dom Bouquet, etc....) ; ailleurs, en s'appuyant sur les histoires plus récemment publiées et les Mémoires des contemporains (Parmentier, Bodin, Polluche, Pellieux, Chalmel, Fournier, Saint-Simon, Furster) ; ailleurs encore, autant que les circonstances le lui avaient permis, s'armant du témoignage positif des registres de délibérations municipales ; de temps à autre, enfin, renvoyant son auditeur à l'Histoire de Blois, publiée par lui en collaboration avec M. Bergevin.

Grâce à ces patientes recherches, à ces investigations de bénédictin, et en prenant son point de départ à l'année 579 de notre ère, pour ne s'arrêter qu'en janvier 1789, M. Dupré avait relevé et signalait à la Société les inondations successives sur le parcours de la Loire depuis Nevers jusqu'à Nantes.

Nous ne pouvons pas entrer complètement dans les détails de ce récit chronologique : il faudrait tout citer pour être exact et vrai. — Mais nous pouvons détacher quelques lignes de ces recherches : le lecteur y gagnera d'avoir une idée précise des points par lesquels cette étude intéresse notre pays, et de pouvoir apprécier, pièces en main, la méthode et le genre de travail de M. Dupré.

1003. — « La Loire, démesurément grossie, renverse tout ce qu'elle rencontre sur son passage : arbres, digues, ponts, habitations. C'était, dit une chronique de la collection de Dom Bouquet (t. 10e, p. 178), une sorte de déluge : *Ità ut diluvium esse crederetur*. — Il périt beaucoup de monde : la crue fut tellement subite et violente, qu'elle entraîna même des cavaliers en route sur les bords du fleuve, et des laboureurs qui travaillaient aux champs.

Mai 1567. — « La Loire et le Loiret se réunirent à Saint-Mesmin-lès-Orléans. — Sur une pierre du pignon de l'église paroissiale, on grava ce quatrain commémoratif :

« L'an mil cinq cent soixante-sept,
» Du mois de may le dix-sept,
» En cette place et endroit,
» Se trouvèrent Loire et Loiret.

Juin 1608. — » Crue plus désastreuse encore que celle qui avait eu lieu au mois de mars précédent.

» Le *Mercure Français* en rendait compte ainsi (p. 289) :

« Au commencement de l'été, les neiges étant fondues aux montagnes du Velay et de l'Auvergne, il y eut un tel débordement d'eaux, et si subit, que la perte des hommes, femmes, enfants, bétail, châteaux, moulins, maisons, et de toute sorte de récoltes, a été inestimable. — Il n'y eut pont sur cette rivière, qui a plus de 150 lieues de cours, où quelques arches ne fussent rompues : la force de l'eau fit des brèches par toutes les levées ; les varannes furent remplies d'eau, jusqu'aux coteaux ; les terres, qui sont d'un grand rapport en furent longtemps couvertes. »

Novembre-décembre 1628. — Crue désastreuse, depuis Nevers :

» A Blois, les ponts Chartrains et Saint-Michel furent en partie renversés : un devis de l'époque, dressé après l'inondation, évaluait le coût de leurs réparations à 6,000 liv., somme énorme pour ce temps-là. De mémoire d'homme, dit le registre des délibérations de Blois, en date du 19 décembre 1628, on n'avait vu à Blois une pareille inondation ; tout le val de Vienne fut ravagé.

1736. — Rupture, par suite de la crue, des levées de la Loire, près de Montlivault: » Il y eut ensablement des terres à tel point que ce n'est que de nos jours seulement qu'on a essayé de remettre le terrain en culture.

Février 1784. — Débâcle des glaces et crue simultanée : « La levée de l'île Cochard, vis-à-vis le hameau de Madon, fut emportée : les habitants du val trouvèrent asile et secours au château de Candé, alors possédé par la famille Maussion, qui montra dans cette circonstance un empressement et une charité dignes d'éloges. — A Blois, le port fut couvert de glaces et de débris de bateaux. MM. Boucherat, maire de Blois, Marchand de la Chauvinière, Masson de Villepeaux, Ditely et Cousin, échevins, déployèrent autant de zèle que de courage pour secourir les inondés..... Mgr de Thémines ouvrit son palais épiscopal aux malheureux habitants de Vienne et du Foix, donnant ainsi à ses vénérables successeurs un exemple, toujours suivi depuis, en pareil cas, nous le savons. »

Quant aux causes de ces crues désastreuses, M. Dupré, sans le dire formellement, les indiquait assez par la citation qu'il faisait, au début de son étude, des paroles de Guy-Coquille, au dire duquel « l'inondation est ordinaire au mois de mai, » comme les histoires disent du Nil, qui croît tous les ans, au » mois de juin ; la crue de mai en Loire venant de ce que les » sapins qui sont ès hautes montagnes, de forêts, et d'Auvergne, » en ce temps, jettent une humidité qui est tiède, laquelle, » outre les pluies douces qui ont accoutumé de cheoir du ciel » en même temps, fait fondre les neiges étant sur lesdites » hautes montagnes ; outre laquelle crue ordinaire, la Loire » inonde aussi par les grandes pluies, en hiver, en printemps, » et en automne. »

Pourquoi M. Dupré s'est-il refusé à conclure, alors qu'il avait sous la main tant de matériaux dont il connaissait la valeur mieux que personne, et que « l'histoire du passé, en disant ce » qui avait eu lieu, devait lui apprendre ce qui reste à faire? » — C'est le secret de notre collègue. » — Laissant aux hommes spéciaux à prendre dans son travail telles indications qu'ils pourront juger utiles pour l'application des moyens préservatifs possibles, il a préféré demeurer le simple annaliste, le narrateur des misères passées.

6° *Note sur la fabrication, le prix.... du papier* (1er mai 1857).

Sous ce simple titre, M. Bourdain présentait l'historique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, de la fabrication du papier, « *ce produit non moins merveilleux que* » *l'impression à laquelle il sert de base.* » — Se rendre compte de la plus ou moins grande quantité de papier employée, selon les temps, siècle par siècle, lui avait semblé d'abord chose intéressante pour l'histoire du mouvement intellectuel ; et, de là, il avait été amené, tout naturellement, à rechercher quelles matières avaient été successivement employées par l'homme pour la reproduction graphique de ses pensées ; quelles avaient été les variations du prix des matières premières et de celles fabriquées, selon les époques et les modes de fabrication,.... En examinant ces questions, il obéissait, disait-il, au sentiment qui a dirigé les curieuses recherches et les intéressants travaux modernes de MM. Eggeu et Didot.

Sa profession de foi ainsi faite, M. Bourdain établissait le sens précis et la signification attachés aux mots *Charta*, *Membrana*, *Liber*...., par lesquels le papier employé fut successivement désigné.

Puis, revenant au sujet même de son travail, il disait ce qu'était primitivement le *papyrus*, comment on le préparait, quelles formes lui étaient données, quel emploi en était fait. — Et, suivant la même marche à l'égard des matières premières mises successivement en usage depuis le VIIIe siècle, il notait les modifications et améliorations introduites dans la fabrication, notamment au XIIe siècle et au XIVe ; quelle impulsion elle reçut au XVe siècle, « *ce temps si vigoureux et si naïf,* » lorsque « *les immortels Faust, Coster et Guttemberg eurent* » *inventé* LE LIVRE ; » puis, quel développement cette fabrication reçut de la multiplication des livres imprimés, et combien variées furent les espèces de papier employées depuis lors ; enfin, quelles inventions furent réalisées, au double point de vue du *bon marché* et de la *meilleure fabrication*, dans les dernières années du XVIIIe siècle, notamment en 1776, par Léonien de l'Isle ; en 1780, par Ambroise Didot ; et, vers 1793, par Denis-Robert d'Essonne ; intelligences d'élite, dont la pensée fut comprise et suivie, en France, par Mme Masson (1794) et par Séguin (1801), et en Angleterre par le marquis de Salisbury (1800).

Arrivé au XIXe siècle, M. Bourdain s'arrêtait ; la question historique n'ayant plus d'intérêt et les procédés actuels de fabrication étant trop connus, disait-il.

En terminant cette rapide note, il exprimait des regrets et des craintes qu'il n'est pas seul à éprouver.

« Le linge de fil, a dit un écrivain de nos jours qui, mieux que tout autre, connaissait les secrets du métier, le fort et le faible de nos procédés ; le linge de fil est, à cause de sa cherté, remplacé par le linge de coton.... Le linge de fil va manquer ; et l'on sera forcé de se servir de chiffons de coton. Aussi l'An-

gleterre, où le coton a remplacé le fil chez les quatre cinquièmes de la population, a-t-elle commencé à fabriquer le papier de coton. Ce papier, qui d'abord a l'inconvénient de se couper et de se casser, se dissout dans l'eau si facilement qu'un livre en papier de coton s'y mettrait en bouillie, en y restant un quart-d'heure ; tandis qu'un vieux livre ne serait pas perdu en y restant deux heures. On ferait sécher le vieux livre, et, quoique jauni, passé, le texte en serait encore lisible ; l'œuvre ne serait pas détruite.... La solidité des produits s'en va de toutes parts : aussi le problème à résoudre est-il de la plus haute importance pour la littérature, pour les sciences, et pour la politique....! »

Ces pensées, ce sont celles qu'émettait notre collègue ; ces craintes, ce sont celles qu'il exprimait, en d'autres termes, sans doute, mais avec non moins de force et de précision :

» La masse de papier employée est énorme, disait-il ; et si l'on devait, d'après cela, juger du degré de la civilisation actuelle, il n'y aurait qu'à s'applaudir des résultats. — Mais, combien de papiers mauvais dans cette énorme production ! Combien de matières premières défectueuses, employées précisément à cause de leur bas prix de revient ! Combien nous sommes loin de ces beaux et solides papiers, de ces parchemins quasi-invulnérables aux injures du temps, quasi-inaltérables, auxquels nos pères avaient le bons sens et la sage prévision de confier leurs pensées, leurs souvenirs, leurs espérances !.... En cette matière, avons-nous fait un seul pas dans la voie du progrés ! Ne serait-il pas au contraire vivement à désirer que nous revinssions, sans retard, aux anciens errements? Ici, retourner en arrière, revenir sur nos pas, ne serait-ce pas avancer, ne serait-ce pas le progrès véritable? On

l'a essayé : l'avenir dira si nos pères avaient tort dans leur sage lenteur : *Verba volant, scripta manent ;* disons-nous encore après eux : pourquoi ne pas revenir à l'emploi des moyens qui assurent la perpétuité de l'écrit?

Nous écoutions ces pages, si pleines de faits, de dates et d'enseignements ; et notre pensée, suivant avec intérêt les développements dans lesquels entrait M. Bourdain, se plaisait à embrasser d'un coup-d'œil le présent et le passé, pour pressentir l'avenir. — Qui de nous songeait alors que cette feuille de papier, si fragile qu'elle cède à la moindre pression, si légère qu'un souffle l'emporte, survivrait à notre regretté collègue, et serait bientôt tout ce qui nous resterait de lui ?

HISTOIRE.

Comme dans les périodes précédentes, les travaux historiques sont les plus nombreux dans la période dont nous nous occupons ; aussi croyons-nous devoir les ranger sous différents titres : cela rendra notre tâche plus facile et pemettra en même temps au lecteur de mieux apprécier quelles sont les tendances de la Société.

Et d'abord nous parlerons des travaux relatifs à l'histoire genérale.

§ 1er. HISTOIRE GÉNÉRALE.

Deux Mémoires ont été, dans cette section, communiqués à la Société ; et tous deux par M. Reber.

Compte-rendu d'une brochure de M. Thibault-Lefebvre, intitulée : DE LA VALACHIE, AU POINT DE VUE ECONOMIQUE ET DIPLOMATIQUE.

En 1855 et en mars 1856, M. Thibault-Lefebvre, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, publia, dans le Journal des Economistes, deux articles, l'un sur les *Finances*, l'autre, sur le *Commerce de Valachie*. — En même temps, en mars 1856, il faisait paraître, dans le Correspondant, une *Etude sur la Valachie, au point de vue Economique et Diplomatique*.

En 1857, notre Société, qui compte M. Thibault-Lefebvre au nombre de ses membres correspondants, reçut communication de ces trois travaux, réunis par M. Thibault-Lefebvre en un seul corps d'ouvrage. — C'est alors que M. Reber, suivant les premiers statuts de la Société, rajeunis par une décision récente, étudia ces *Mémoires*, et vint en présenter (26 juin 1857) une analyse qui avait autant plus d'attrait, que les questions intéressant les provinces Danubiennes, et en particulier la Valachie, étaient en quelque sorte à l'ordre du jour et excitaient un intérêt qui subsiste encore en partie, à en juger, du moins, par le bruit qui se fait encore, de temps à autre, autour de quelques noms Moldo-Valaques.

Pour atteindre son but, M. Thibault-Lefebvre avait exposé avec soin et avec des détails précis :

1° Les actes diplomatiques et administratifs qui, depuis le traité de Nicopolis de 1393, jusques et y compris le système établi en 1848 par le prince Stirbey, ont influé sur l'organisation financière de la Valachie ; l'ensemble de la situation, telle qu'elle est apparue en 1853 ; et enfin, quelles mesures seraient à prendre (uniformité des monnaies, création d'une banque nationale,....), sans lesquelles la Valachie ne pourrait vivre longtemps, ni surtout développer, à l'intérieur comme à l'extérieur, ses industries et son commerce ;

2° L'état actuel du commerce de la Valachie, sur l'historique duquel il jetait un rapide coup-d'œil, tâche rendue facile par le peu d'années qui se seraient écoulées depuis son développement, puisque, selon les historiens valaques eux-mêmes, le commerce de leur pays n'aurait commencé à prendre un essor sérieux que depuis les modifications législatives de 1827 et 1828;

3° La situation diplomatique enfin, telle que l'établissent les nombreux traités et les conventions multiples qui se sont succédé depuis le XIV[e] siècle, et dans lesquels on trouve constamment les traces de l'action ou de l'influence de la Russie, alors même que sa coopération n'y est pas officiellement constatée.

Puis, pour conclure, il avait dit :

« Le retour aux anciennes capitulations de 1393 et de 1460, restées seules debout au milieu des ruines diplomatiques que la guerre actuelle a faites en Orient, peut prévenir tous les dangers et satisfaire tous les intérêts.... Faites reposer l'organisation de la Principauté sur la tradition historique, le vœu des populations, le respect des capitulations ; et vous rentrerez dans le juste, l'utile et le facile! »

Prenant, l'un après l'autre chacun de ces trois articles pour en mettre en relief l'esprit inspirateur et permettre à l'auditeur d'en contrôler et d'en juger les conclusions finales, M. Reber résumait et groupait les *faits*, les *dates* et les *chiffres* mis en avant par M. Thibault-Lefebvre, et sur lesquels l'attention du critique devait s'arrêter d'autant plus que l'auteur avait séjourné lui-même dans ces contrées. — C'est au lecteur à se former ensuite plus complètement une opinion définitive par l'étude approfondie des sources indiquées

par notre *correspondant* : signaler ces travaux, en montrer le but et la portée, indiquer enfin l'origine des matériaux employés, telle avait été la pensée de M. Reber ; et c'est pour mettre en saillie cette pensée que nous sommes entrés avec quelques détails, d'après lui, dans l'analyse des travaux de M. Thibault-Lefebvre.

3° *Caractère général du Gouvernement de Louis XIV.*

Direction générale du gouvernement et de la société vers un but unique, l'omnipotence du roi, telle fut la pensée dominante de Louis XIV, disait M. Reber, résumant ainsi son étude dès la première ligne.

Et, pour le prouver, il montrait le grand roi, imbu de l'idée de sa toute puissance, ne convoquant jamais ni les Etats généraux, ni les notables, imposant silence aux parlements dès le lendemain des troubles de la Fronde, supprimant ou annulant la plupart des grandes charges de la couronne, et réduisant les autres à n'être plus qu'un ornement pour la royauté dans les occasions solennelles.

Louis XIV voulait que tout dépendît de sa seule volonté; or, les gens de haute naissance auraient pu se croire des droits à gouverner avec le roi. Il les éloigna systématiquement du pouvoir et n'appela au ministère que des hommes de petite noblesse et de roture (Colbert, Louvois, etc.). Et comme l'élévation même de ces hommes les exposait à la haine et à la jalousie, il les investit d'une autorité redoutable, exigeant qu'on respectât en eux sa propre grandeur, et les soutenant avec énergie aussi longtemps qu'ils se montraient utiles.

Du reste, et ceci prouve combien il avait le génie de l'organisation, Louis XIV assigna nettement à chaque ministre les affaires qui devaient être de son ressort, et pour préparer et

éclairer les décisions, il divisa (1601) le conseil d'Etat en trois sections: le conseil d'Etat proprement dit, le conseil de direction et le grand conseil. Ce dernier même eut des attributions judiciaires supérieures à celles des parlements. Dans le conseil d'État furent pris encore les maîtres de requêtes qui furent chargés d'inspecter les provinces et de s'assurer que les lois étaient observées, tandis que le roi rétablissait les grands jours, qui jetèrent la terreur dans l'âme de plus d'un tyran féodal.

Les provinces, les villes jouissaient de priviléges incompatibles avec le nouvel ordre de choses que Louis XIV prétendait établir; les gouverneurs des provinces avaient une autorité trop grande: le roi eut soin de confier partout l'administration locale à des agents dociles; il diminua l'autorité des gouverneurs, et augmenta d'autant celle des intendants. Mais les intendants, surveillés de près, étaient avertis incessamment par des destitutions ou des changements, qu'ils devaient tout leur dévouement au pouvoir qui les employait. Ils se dévouèrent en effet, et ils s'y prirent si bien que peu à peu ils détruisirent les libertés locales, abolirent la plupart des Etats provinciaux, amenèrent ceux qui subsistaient à ne faire que ce que voulait le gouvernement, et supprimèrent les franchises municipales.

Pendant ce règne remarquable, la royauté et l'église restèrent étroitement unis. Le clergé soutint le roi dans l'affaire de la Régale (1673) et rendit la fameuse déclaration de 1682. De son côté, si Louis XIV eut quelques démêlés avec le Pape, il se montra toujours sincèrement attaché aux doctrines du catholicisme; il révoqua l'édit de Nantes (1685), poursuivit les jansénistes, et fit condamner le quiétisme.

M. Reber termine son étude en rappelant la création de la police (1667), la belle organisation donnée à l'armée, enfin

cette influence presque magique, exercée par Louis-le-Grand sur la littérature, sur les arts, sur les sciences, l'industrie et le commerce, influence si puissante que le roi a mérité de donner son nom à son siècle.

§ 2e. — HISTOIRE SPÉCIALE AU BLAISOIS, A l'ORLÉANAIS ET A LA TOURAINE.

Douze Mémoires différents, dont huit consacrés à l'histoire de Blois et du territoire de l'ancien comté, ainsi qu'à l'examen des chartes et titres anciens, y relatifs : tel est le bilan de cette section, dont les travaux répondent le plus directement aux vues et aux espérances des fondateurs de notre Société.

1° *Notice sur la partie ancienne des archives départementales de Loir-et Cher* (1er *décembre* 1854) ;

2° *Notice historique sur le château d'Onzain* (9 *mai* 1856) ;

3° *Observations à propos de la communication d'un ancien Cartulaire des comtes de Blois* (16 *mai* 1856) ;

4° *Notice sur les archives de l'église de Saint-Martin, de Vendôme* (18 *juillet* 1856) ;

5° *Notice historique sur Etampes* (25 *juillet* 1856) ;

6° *Etude sur un rapport touchant les archives du département, présenté par M. de Martonne à M. le Préfet de Loir-et-Cher* (27 *mars* 1857) ;

7° *Recherches historiques sur le château de Menars* (15 *mai* 1857) ;

8° *Recherches historiques sur l'abbaye de Bourg-Moyen* (4 *décembre* 1857) ;

9° *Etude sur un travail, inédit encore, de M. de Martonne, touchant le grand cartulaire de Blois* (19 *février* 1858) ;

10° *La conspiration d'Amboise; ses causes et ses résultats* (19 *mars* 1858);

11° *Un mot sur l'histoire de France, et, spécialement, sur l'histoire des comtes de Blois* (14 *mai* 1858).

Tels sont les titres des travaux de MM. *Dupré*, *Reber*, *de Martonne*, et *Emile Couteau*.

Mais de ces Mémoires, le premier, dû à M. Dupré, a été publié dans le Ve volume de nos Mémoires, et le lecteur trouvera plus loin le quatrième et le septième dont la Société a voté l'impression. Nous n'avons donc à analyser que les autres.

1° *Etude historique sur le château d'Onzain*, par M. Dupré.

Entouré de châteaux historiques encore debout (Blois, Chaumont, Amboise,...), et de ruines, historiques aussi à titres divers (Bury...), le château d'Onzain n'en mérite pas moins l'attention du touriste et de l'historien, disait M. Dupré. — Et, pour le prouver, il lui suffisait d'évoquer le souvenir de quelques-uns des noms de ceux qui, durant près de quatre siècles, ont possédé le château, y ont laissé leurs souvenirs et les traces de leur passage. Ainsi : au XVe siècle, ce sont les Naillac, dont le nom se lie intimement à l'histoire locale ;

Au XVIe siècle, ce sont les Condé, ce sont les La Rochefoucault, qui occupent une large place dans ses annales, et jettent sur ses vieux murs une partie de leur propre célébrité. — C'est à Onzain, notamment, que le prince de Condé fut transféré et détenu prisonnier, pour peu de temps il est vrai, puisque Catherine lui rendait la liberté le 17 mars 1563 ;

Au XVIIe siècle, les Rostaing quittent Bury pour Onzain.

Enfin, disait M. Dupré, la famille de Varax acquiert Onzain ; et, depuis lors, le vieux château subit le sort de toutes les propriétés privées de nos jours ; le niveau des temps mo-

dernes a passé sur la demeure historique ; et les pierres sculptées du noble manoir ont servi à la construction ou aux réparations de plus d'un humble logis, aux portes et aux fenêtres duquel l'œil voit avec étonnement et tristesse, ici les restes d'un écusson mutilé, là les débris d'un croisillon à vive arête, sculpté pour une autre demeure !

Soit ; et, quant à nous, nous sommes loin de penser à blâmer ces regrets et ces tristesses de l'historien. — Mais constatons, en même temps, que, grâces aux bénédictins modernes, les spéculateurs-iconoclastes n'ont pas tout détruit : il nous reste quelque chose du passé ; et ce quelque chose a d'autant plus de valeur et présente d'autant plus d'attrait à étudier que, chaque jour, le temps peut en altérer et en détruire les derniers vestiges.

2° *Observations à propos de la communication d'un ancien cartulaire des comtes de Blois.*

« En continuant nos recherches sur la Cour des comptes de Blois, dont nous tâchons de rassembler les débris et de reconstruire le fonds, autant que possible, nous avons appris qu'il existait à la bibliothèque impériale un manuscrit connu sous le nom de Cartulaire des comtes de Blois. — Il paraît être, en effet, un des registres de la Cour des comptes de Blois : son contenu renferme des transcriptions d'actes qui tous constatent ou assurent certains droits en faveur des comtes de Blois. Les chartes, toutes du XIIIe siècle, renfermées dans ce volume, sont au nombre de 81. Elles ont trait à divers établissements religieux ou féodaux de l'ancien comté de Blois et de l'Orléanais, tels que les églises de Saint-Laumer, Bourgmoyen, Saint-Sauveur, Boulogne, l'Aumône ou Petit-Citeaux, Grand-Mont, Pontlevoy, Saint-Aignan, et Saint-Avit d'Orléans ; et à

plusieurs lieues de la même circonscription, tels que les villes de Blois et Vendôme, les terres de Bury, Chambord, Chaumont, Vienne-lès-Blois ... — On trouve dans les 38 feuillets sur vélin qui composent ce manuscrit unique des renseignements fort curieux et authentiques, sur plus d'une question historique et même administrative, concernant notre pays... A la suite de vives instances personnelles nous avons obtenu que ce manuscrit précieux fût envoyé, par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique, en communication à la Préfecture. Nous l'avons copié intégralement, page pour page, ligne pour ligne, en conservant les rubriques et les lettres majeures, et en *fac-similant*, autant que possible, ce volume, d'une belle écriture du XIIIe siècle. Heureux de pouvoir combler une lacune regrettable, nous avons fait hommage de cette copie au département. »

Ainsi s'exprime M. de Martonne, dans le *Rapport sur les Archives du département*, par lui présenté à M. le Préfet de Loir-et-Cher, le 16 août 1856.

C'est cette copie qu'il venait, trois mois auparavant, communiquer à la Société ; et cette communication était accompagnée de développements historiques et d'observations de nature à faire saisir l'importance de ce manuscrit pour notre histoire locale. Ce n'était pas un travail, à proprement parler, que M. de Martonne venait soumettre à ses collègues ; et, en même temps, ses paroles étaient plus qu'une simple conversation : c'était l'exposé de l'homme qui, plein de son sujet, l'analyse en traits rapides, content de jeter une première impression que le temps ne peut qu'affermir, et à laquelle, d'ailleurs, d'autres viendront probablement donner les développements nécessaires. — C'est, en effet, ce qui est arrivé ; on le verra tout-à-l'heure, par l'ana-

lyse que nous ferons d'un travail de M. Reber sur le même sujet.

3° *Notice historique sur Etampes.*

Etampes a son histoire propre, ses annales, son rôle marqué dans l'histoire générale de nos provinces : cela résultait du travail de M. Reber ; les faits et les dates par lui relevés et cités ne permettent pas d'en douter.

Stampæ, station : telle serait l'étymologie d'Etampes ; et, cette fois, l'étymologie aurait un sens vrai et une valeur historique certaine. — En effet, placée entre Paris et Orléans, position militaire créée par la nature, ou par la nécessité des temps, Etampes, dès les premiers âges de notre histoire nationale, aurait été vivement disputée entre les rois mérovingiens, comme le prouve la bataille livrée sous ses murs, en 614, entre Clotaire II, roi de Neustrie, et Thierry, roi de Bourgogne. Deux siècles plus tard, les Carlovingiens faisaient d'Etampes le siége d'un *Comitatus*, précaution administrative et militaire qui n'empêchait pas Rollon, à la tête de ses Normands, de ravager cette ville en 911 : seulement, il en résultait que, momentanément du moins, elle était séparée des autres domaines royaux, état de choses qui cessait en 987, par l'avènement au trône de Hugues-Capet.

Avec de pareils antécédents, Etampes devait être une des villes de prédilection des rois. — M. Reber le prouvait : 1° En racontant les séjours successifs qu'y firent les Capétiens ; 2° En indiquant les monuments (notamment deux églises et le château des quatre tours) qu'ils édifièrent, comme trace immortelle, *ære perennius*, de leur passage.

Puis il racontait les mutations qui s'opérèrent dans la propriété de cette noble ville : à quelle époque Philippe-Auguste

cessa d'y habiter et y relégua la reine Ingelburge ; par quels motifs saint Louis la constitua en apanage à Blanche de Castille ; comment enfin, et par quelles évolutions successives de maîtres, Etampes passa aux mains des familles de Bourgogne, de Foix, de Vendôme, d'Orléans ; et quelle part lui fut faite, aux XIV[e] et XV[e] siècles, dans la sanglante querelle des Armagnacs et des Bourguignons.

Le XVI[e] siècle fut pour Etampes une époque nouvelle de troubles et de ruines, surtout dans la seconde moitié du siècle. — Il suffit, pour en être convaincu, de se rappeler ce qui advint en 1590, époque à laquelle Henri IV en fit raser les fortifications.

Ajoutez à ces causes de souffrances les guerres de la Fronde, qui amenèrent sous ses murs Turenne pour en chasser Tavannes ; puis la peste qui la désola, à ce point que l'ardente charité de saint Vincent-de-Paul éleva la voix en sa faveur ; enfin, les troubles révolutionnaires de 1792, au milieu desquels périt, assassiné, l'héroïque maire *Henri Simoneau* : vous avez ainsi l'esquisse de l'histoire d'Etampes, que M. Reber venait nous raconter, avec une précision de détails et une variété dans le récit, dont une froide analyse est impuissante à donner quelque idée.

4° *Etude sur un rapport touchant les Archives du département, présenté par M. de Martonne à M. le Préfet de Loir-et-Cher.*

« J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport qui m'a été adressé par M. l'Archiviste du département sur les archives départementales, communales et hospitalières de Loir-et-Cher. M. de Martonne y rend compte de la continuation de ses travaux sur les archives départementales, et de l'inspection qu'il a faite,

cette année, des archives communales de *Naveil*, *Villiers*, *Saint-Ouen*, *Meslay* et *Areines*, et des archives de l'*Hôpital* général de Blois et de l'*Hôtel-Dieu* de Vendôme. — Vous examinerez, Messieurs, avec intérêt ce rapport remarquable, qui témoigne à la fois du zèle éclairé de notre savant archiviste, et de la richesse des divers dépôts dont la conservation est confiée à ses soins. »

Ainsi s'était exprimé M. le Préfet de Loir-et-Cher, en 1856, dans le Rapport par lui présenté au Conseil général du département.

Frappé de ces observations, et ayant lui-même parcouru le travail de M. de Martonne, qui lui parut jeter un jour inattendu sur une partie de nos richesses départementales, M. Reber voulut faire connaître et apprécier ce travail : il vint en présenter l'analyse à la Société :

« C'est aux sources originales qu'il faut puiser pour écrire
» l'histoire. En cela, les travaux historiques exécutés de nos
» jours sont supérieurs à ceux qui ont précédé, même à ceux
» qui datent de quelques années à peine : aussi, sous
» ce rapport, sans parler de bien d'autres, le travail de
» M. de Martonne est-il éminemment utile. » — Après avoir rendu cet hommage au zèle de son collègue, M. Reber entrait dans l'examen de chacune des trois parties du travail de M. de Martonne : 1° *Archives départementales ;* 2° *Archives communales ;* 3° *Archives hospitalières.*

Dans son exposé du système suivi par M. de Martonne, M. Reber s'attachait à mettre en lumière ce point saillant et significatif, à savoir : que les efforts de M. de Martonne, après un rapide examen de chacune des archives par lui visitées, avaient eu surtout pour but, et pour résultat aussi, heureusement, de

faire connaître ces archives et d'en indiquer le classement possible ; « véritable service rendu, non-seulement aux administrations locales, mais aussi à la science historique et aux hommes qui voudront écrire sur notre pays. » — M. Reber signalait également à l'attention de tous les mesures indiquées et proposées par M. de Martonne ; lesquelles tendraient, à la fois, à permettre de compulser sans cesse les archives, sans jamais autoriser le déplacement d'une pièce, et à concilier la bonne conservation de ce précieux dépôt avec les nécessités administratives.

6° *Recherches historiques sur l'abbaye de Bourg-Moyen.*

« Cette maison religieuse a déjà fait le sujet d'une courte mais substantielle notice, insérée dans la *Gallia Christiana (Ecclesia Blesensis, t. 8e)* : Quelques pièces justificatives accompagnent ce travail, suivant la consciencieuse méthode des Bénédictins. — De son côté, notre vieil annaliste *Bernier* a tracé rapidement (Histoire de Blois, p. 45....) l'historique de la même abbaye, avec les documents originaux à l'appui. »

En entendant ces premières paroles, il nous semblait que M. Dupré voulût s'arrêter court, comme beaucoup hésitent, indécis et défiants d'eux-mêmes, devant une œuvre semblable à la leur, signée d'un nom magistral. Mais déjà le sujet est connu de M. Dupré ; déjà, ainsi qu'il le rappelle, l'Histoire du monastère a été esquissée à grands traits dans l'histoire de Blois (t. 2e, p. 425....), écrite par lui en collaboration avec M. Bergevin. L'abbaye de Bourg-Moyen est donc son bien, par droit de patiente et laborieuse étude ; il le garde, et le reprend à nouveau, pour compléter l'œuvre de ses devanciers et la sienne propre : il se sent riche des recherches qu'il a exécutées récemment dans les Archives de la Préfecture de Loir-et-

Cher, et qui lui ont fait retrouver et étudier deux registres et cinq liasses non encore compulsés. — Malheureusement, ajoutait M. Dupré, beaucoup de pièces inventoriées dans l'un de ces registres, n'existent plus. Cependant, ce qui reste encore de titres anciens (en y joignant le Cartulaire, que l'on croyait perdu, et qui, signalé depuis peu par M. de la Saussaye, a été entièrement recopié par M. de Martonne), permettrait de reconstituer l'existence de l'abbaye, depuis sa fondation, de refaire en entier son passé....! Mais ce travail n'entraînerait-il pas trop loin? M. Dupré l'a pensé; et, maître de son sujet, il déclarait ne vouloir que développer, sur certains points, les indications précédemment données par lui.

Il commençait par expliquer topographiquement la dénomination de *Bourg-Moyen*, et par préciser la position des bâtiments de l'antique abbaye, occupés aujourd'hui par le Collége communal.

L'église abbatiale fut longtemps le siége de la plus ancienne paroisse de Blois : elle s'étendait sur tout le *Bourg-Moyen*, situé au centre de la ville. — Le château même en dépendit d'abord ;.......

Ajoutons, comme trait caractérisque de cette situation, que Bourg-Moyen, quartier central, servit de *municipalité*, ou, pour employer le langage de l'époque, de *parlouër aux Bourgeois*, jusqu'au XV[e] siècle.

Suivant toute probabilité, la fondation remonterait à la première moitié du VII[e] siècle : elle serait due à saint Adéodat, évêque de Chartres, lequel, sur un terrain donné par sa mère Artrabertrane, aurait élevé (639-643) une maison religieuse, dont les premiers habitants auraient été des moines de l'abbaye de Saint-Denys-lès-Paris. — Le monastère, selon la volonté du pieux fondateur, fut dédié à la Sainte Vierge.

M. Dupré racontait alors, pièces en main et avec dates précises, l'histoire de l'abbaye, dont il disait les accroissements successifs de territoire ; la vie intérieure, avec ses alternatives de vive piété, d'ascétique ardeur, de recueillement et de travail, puis, de relâchement dans la discipline, de dissensions intestines, parfois même de désordres déplorables ; et, aussi, les vicissitudes, nées des révolutions mondaines ou des luttes religieuses qui agitèrent tour à tour le sol de France. — Ainsi, pour ne citer qu'un fait, « pendant le temps que les Calvinistes furent maîtres de Blois, ils ruinèrent totalement l'église de Bourg-Moyen, crevèrent les voûtes, rompirent les images et les sépultures, s'emparèrent des cloches... L'église demeura plusieurs années dans cet état déplorable... ce qui fut cause que l'on n'a pu retrouver même le titre de sa fondation... »

Ainsi se continuait l'historique de l'abbaye, non-seulement pour les temps où l'abbé de Bourg-Moyen était prédominant dans le vieux Blois, mais aussi depuis l'époque de l'érection de l'évêché (1698), instant critique dans la vie du monastère, qui vit naître alors, et se soutenir quinze années durant, entre les moines et l'évêque, une lutte ardente, ayant pour cause une question de *suprématie mondaine* et d'*obédience religieuse*, et pour mobile le sentiment et la passion qui sembleraient ne devoir jamais trouver place au cœur des cénobites.

Arrivé à 1789, l'auteur constatait qu'il n'existait plus, à ce moment, dans l'enceinte de l'abbaye, que cinq ou six moines peu austères : la *révolution* était partout.

Que devinrent, après 1789, les bâtiments et dépendances du monastère ? — M. Dupré le disait encore, pour une partie du moins, dans un rapide aperçu chronologique :

En 1790, Bourg-Moyen devint le siége de nos administrations de département et de district ;

En 1797, la rue actuelle *du Département* fut ouverte à travers le jardin et la cour d'honneur du couvent ;

Le 16 août 1808, cession fut faite par l'Etat à la ville de Blois de ces bâtiments et terrains ;

Depuis lors, on connaît leur histoire et leur emploi.

Est-il besoin de dire avec quel soin M. Dupré, chemin faisant, du commencement à la fin de son récit, donnait des renseignements précis sur la vie intérieure, les exercices religieux, les études des moines de Bourg-Moyen ? Ces détails circonstanciés ne sont-ils pas, souvent, le seul *criterium* à l'aide duquel il est possible d'essayer de juger les temps passés ? La nécessité de ces détails ne se fait-elle pas sentir surtout lorsqu'il s'agit de corporations religieuses d'hommes, associations si peu en harmonie avec nos habitudes actuelles, et dont le nom seul éveille tant de pensées contradictoires, tant d'enthousiasme d'une part, tant de dédains de l'autre ? — C'est, sans aucun doute, la même conviction qui avait conduit M. Dupré à rechercher, et qui lui faisait noter exactement, les principales *dévotions* et *fondations pieuses* de l'abbaye, et aussi les *reliques* reçues, à diverses époques, par le monastère, les *indulgences* accordées par plus d'un prélat, détails intimes qui concourent à caractériser l'importance de cette maison religieuse et à faire connaître quelle devait être son existence intérieure : en outre, l'auditeur et le lecteur ne peuvent-ils pas y trouver aussi les preuves de la communauté de pensées et de préoccupations chrétiennes qui exista entre les divers monastères de France, jusques à la veille de la Révolution ?

Enfin les *noms propres*, gravés sur les pierres tumulaires, n'ont-ils pas une valeur certaine pour l'histoire d'une province, aussi bien que les *inscriptions*, les *ex-voto*, etc.... qui

sont les témoignages irrécusables des besoins et des penchants du cœur de l'homme ? N'est-ce pas là une sorte d'*archéologie morale*, de l'étude de laquelle plus d'un enseignement utile peut être tiré ? — M. Dupré le pensait, à en juger, du moins, par les détails qu'il donnait encore sur ces points spéciaux.

« Depuis sa transformation en collége, l'ancienne abbaye des Génovfaéns a pris une physionomie nouvelle. — Nos concitoyens semblent avoir oublié ce qu'elle était jadis : le nom même de Bourg-Moyen, indice curieux de la topographie du vieux Blois, est à peine compris aujourd'hui. Puissions-nous en avoir ravivé le souvenir presque éteint, et avoir également ramené l'attention des hommes du pays sur l'antique abbatiale, dont la splendeur a disparu sans retour ! »

Ainsi s'exprimait M. Dupré, en terminant sa lecture. — Avoir reproduit cette réflexion finale, c'est avoir résumé cette étude, par les paroles de l'auteur lui-même, mieux que nous n'aurions pu le faire.

7° *Etude sur un travail, inédit encore, de M. de Martonne, touchant le Grand-Cartulaire de Blois* (19 février 1858).

« Autrefois, quand on voulait écrire l'Histoire, on se contentait de remanier les livres déjà publiés, avec les matériaux imprimés, mais dont les idées étaient présentées d'une autre manière. — Des faits, groupés dans un ordre nouveau, auxquels on ajoutait des réflexions ingénieuses, des maximes piquantes, et surtout force sentences, à la façon de Voltaire et de son Ecole, on construisait une histoire telle quelle : philosophique, amusante, variée.... comme le *Louis XI* de Duclos, par exemple ; mais une histoire exacte, réelle, vraie, une *histoire historique*, non !

« Ces temps sont passés. — Une nouvelle Ecole, la seule

bonne et sérieuse, née des enseignements des Guizot, des Augustin Thierry et des Villemain, des études des Pardessus, des Guérard et des Pastoret, a démontré victorieusement, par l'exemple, un principe qu'on ose à peine appeler neuf, tant il paraît incontestable, éternel : l'*Histoire doit être écrite aux sources. Les Tacite, petits ou grands, doivent aller droit aux origines, sans broncher, sans hésiter ; ils doivent marcher vers le commencement, non vers le milieu*.... Ses faits sont contenus dans les monuments, pierre ou parchemin, qui sont l'œuvre des hommes mêmes sur qui ces faits ont agi : la *vérité est dans le débris, non dans la restauration*.... »

Ces principes, écrits par M. de Martonne en tête du prospectus de son *Grand-Cartulaire* de Blois, M. Reber les admettait sans restriction : les beaux travaux de MM. Guizot, Guérard, Edouard de Barthélemy.... sur le moyen-âge, ses chartes, ses abbayes.... ont fait connaître et saisir l'utilité de ces recherches patientes et de ces *études* spéciales, et les ont popularisées, pour ainsi dire. — Dès lors, disait-il, la publication que se propose de faire M. de Martonne doit être d'autant plus appréciée d'avance, qu'elle viendra combler une lacune de notre histoire locale, ouvrir de nouveaux horizons, et, peut-être, permettre d'éclaircir quelques points, encore obscurs aujourd'hui, des annales de notre province.

Puis, prenant chapitre par chapitre le travail de M. de Martonne, M. Reber s'attachait à mettre en lumière l'importance particulière et l'attrait spécial acquis, d'avance, à la publication du *Grand-Cartulaire*. Quel que soit le plus ou moins de richesse relative des archives civiles et des archives ecclésiastiques, et encore bien qu'un certain nombre des pièces y contenues puissent ne plus avoir aujourd'hui qu'un attrait de

curiosité archéologique, toujours est-il que la collection entière, précédée d'une analyse et rangée méthodiquement, comme l'annonce et doit le faire M. de Martonne, n'en sera pas moins d'un prix inestimable : chaque partie de notre département y trouvera son intérêt et, pour ainsi dire, son lot ; le Vendômois et la Sologne, comme le Blésois.

M. Reber n'allait pas plus loin : son impression personnelle, il l'avait dite assez, dès les premiers mots de son Etude. — Cependant, ajoutait-il, s'il lui fallait, en terminant, conclure formellement, il ne pouvait mieux faire, s'adressant à ses collègues, que de répéter les paroles inscrites par M. le Préfet de Loir-et-Cher, en 1856, dans le rapport présenté au Conseil général : « Vous reconnaîtrez, en l'examinant, tout le prix du travail de M. de Martonne, et vous jugerez sans doute convenable d'adresser des remerciements à M. l'Archiviste du département. » — Différent est aujourd'hui le livre annoncé ; mais le but est le même, faisait-il remarquer : c'est toujours la pensée d'enrichir notre pays ; c'est toujours le désir d'employer utilement des connaissances spéciales acquises par de consciencieuses études. Le lecteur fera le reste.

8° *La Conspiration d'Amboise ; ses causes et ses résultats.*

Peu d'événements sont moins connus, dans leurs causes et leurs résultats, dans leurs causes surtout, que la Conspiration d'Amboise ; et cependant, peu de conspirations méritent plus d'attirer l'attention de l'historien, tant à cause des mobiles qui poussaient en avant les principaux chefs, qu'à raison de leurs noms et de leurs positions : ainsi que l'a dit avec énergie un écrivain de nos jours, « en prenant seulement quatre noms sur la longue liste des conspirateurs, à savoir : Chaudieu, Lecamus, La Renaudie, le prince de Condé, vous trouvez

réunies l'intelligence de la parole, la foi du peuple, la main du soldat, la royauté cachée dans l'ombre. » (Balzac).

A laquelle de ces quatre forces appartenaient la suprématie et la direction de la conjuration ?

Lequel de ces hommes représentait le plus complétement l'esprit et les tendances de l'époque ?

Auquel d'entre eux le XVIe siècle, si agité par tant de prétentions, si remué par tant de questions jetées en avant, devait-il être tenté de donner la préférence ?

Quelles étaient les véritables causes de cette conspiration, et quels en furent les résultats ?

Questions complexes, on le voit, dans l'examen qu'elles nécessitent ! questions difficiles à résoudre, par la multiplicité et la variété des faits qu'il faut étudier dans leurs détails les plus intimes, avant d'essayer une réponse !

C'est cette conspiration, cependant, que M. Emile Couteau avait étudiée ; ce sont ces questions qu'il se proposait de débattre, attiré qu'il était par leur importance même et par l'attrait qui s'attache à leur solution.

Deux motifs, disait-il, lui avaient fait choisir ce sujet d'étude : d'abord, l'importance du fait en lui-même ; puis, l'intérêt local qu'il y aurait, pour les habitants de nos contrées, à être édifié sur un évènement accompli à quelques lieues seulement de notre ville. — Sa pensée clairement formulée, il entrait en matière.

Ne peut-on pas assigner pour cause première à la conjuration les précautions et les rigueurs excessives de la royauté envers les religionnaires, précautions et rigueurs qui avaient frappé à la fois la noblesse, la magistrature et la bougeoisie ? M. Couteau le pensait : il disait ses motifs de le croire. — Quant au

prolétariat (pour employer le mot de la langue de nos jours), examen fait des documents de l'époque, il le considérait comme contraire plutôt que favorable, alors, à l'agitation réformiste ; il ne le mentionnait donc que pour mémoire.

Mettez maintenant en présence de ces ardentes passions personnelles, entretenues encore et excitées par les prédications calvinistes, mettez, disait-il, le tableau de la cour avec le triste spectacle des ambitions et des intrigues qui s'agitaient autour du roi, et le dominaient au point de ne pas lui laisser, non plus qu'à ses ministres, la liberté d'esprit nécessaire pour s'apercevoir du trouble qui se faisait sentir dans toutes les classes de la Société française, et vous aurez ainsi l'explication probable, plausible au moins, d'une seconde cause de la conjuration.

Quant à la question de savoir quelles étaient, au fond, l'intention et les vues des grands seigneurs conjurés (Condé, Coligny....), et si, surtout, ces vues étaient contraires à l'autorité royale, M. Couteau déclarait nettement ne pas le penser : il trouvait la preuve du bien fondé de son assertion dans les nombreux pamphlets de l'époque, notamment dans un écrit daté du mois d'octobre 1559, pamphlets et écrits qui respectaient la royauté, tout en dénonçant et attaquant les abus du pouvoir.

M. Couteau entrait alors dans le récit de la conspiration.

Son attention se concentrait alors sur le chef apparent, La Renaudie, ce gentilhomme périgourdin, dont le nom est venu jusqu'à nous, de préférence à tant d'autres noms plus illustres et mieux famés. — On sait le beau portrait qu'en a tracé l'auteur déjà cité des *Etudes sur Catherine de Médicis* : « Cet

homme impétueux, (a dit Balzac), bruni par le grand air, fait à la rosée des nuits et aux feux du jour, à la bouche close, au geste prompt, à l'œil orange, affamé comme celui d'un vautour, aux cheveux noirs et crépus, peignait bien l'aventurier qui risque tout dans une affaire, comme un joueur hasarde sa fortune sur une carte. Tout en lui révélait des passions terribles, une audace qui ne reculait devant rien. Ses muscles vivaces étaient faits à se taire aussi bien qu'à parler. Il avait l'air plus audacieux que noble; il paraissait agile et adroit. Vous l'eussiez pris en tout temps pour un chef de parti. S'il n'y avait pas eu de réformation, il eût été Pizarre, Fernand Cortez, ou Morgan l'exterminateur, une violente action quelconque. »

Le terrain de la lutte ainsi désigné, et les personnages principaux dessinés, M. Couteau racontait les péripéties de la conjuration, aboutissant, par suite de deux révélations successives, d'abord à la retraite de la cour à Amboise, puis à un insuccès définitif et à une liaison plus intime entre la royauté et la noblesse. Il disait aussi les mesures coercitives ou de précaution prises immédiatement contre les principaux conjurés qui, du reste, furent arrêtés sans résistance, pour la plupart. La Renaudie serait le seul qui aurait essayé de soutenir la lutte contre un détachement des troupes royales. — Enfin, il racontait la mort de cet homme qui, fidèle en tout à son caractère et à sa parole, ne révéla rien et finit en loyal soldat. L'annaliste, en voyant sa mort courageuse, regrette encore plus que cet âme si fortement trempée ait usé sa valeur et sa force au service d'une cause qui, malgré de spécieux prétextes, ne méritait pas tant de sacrifices.

En résumé, selon M. Couteau :

La Conspiration d'Amboise aurait eu pour cause première la tyrannie orgueilleuse de la maison de Guise ;

C'est contre cette maison, et non contre la royauté, que la conjuration aurait été conçue, formée et dirigée ;

Les éléments démocratiques, comme on dit aujourd'hui, faisaient complètement défaut, ou, du moins, leurs traces ne sont pas assez saisissables pour permettre de croire qu'ils jouassent un rôle sérieux au-dessus ou à côté des Guise, des Coligny, des Condé....

La part ainsi faite aux divers partis, il restait à faire celle des acteurs principaux du drame : Chaudieu, Coligny, Condé, le cardinal Charles de Lorraine, le duc de Guise, Catherine de Médicis.... — M. Couteau n'avait garde d'y faillir, heureux qu'il était surtout, disait-il, de penser que ses collègues, quelle que fût leur opinion, au fond, sur le travail qu'il leur soumettait, accepteraient la dédicace de cette Etude, comme un témoignage de respectueuse gratitude pour le vote qui lui avait ouvert les portes de la Société.

9° *Un mot sur l'Histoire de France, et spécialement sur l'Histoire des comtes de Blois.*

Comme son titre l'indique, ce travail comprenait deux parties distinctes, mais rattachées l'une à l'autre par un lien commun : le rôle pris et gardé par les comtes de Blois durant une certaine période de temps ; l'importance de cette position et l'intérêt que la royauté avait, dès lors, à se rattacher intimement ces puissants feudataires, ces grands seigneurs influents.

*Marche générale de la monarchie du XIII*e *siècle à la fin du XVIII*e : tel est le sous-titre donné par M. de Martonne à la première partie de son travail. — Et il montrait la monar-

chie suivant, depuis le XIIIe siècle, la marche indiquée par Tarquin, avec une habileté et une persistance de volonté telles que, brisant successivement la féodalité par les Communes, et le Tiers-Etat par le développement de la centralisation administrative, maîtresse de tout le terrain que ses adversaires avaient tour à tour et simultanément déblayé à son profit : il restait bien encore quelques forces actives, quelques velléités au moins de résistance, dans la Noblesse et, à certains égards, dans une partie du Tiers ; les traces s'en font sentir encore sous Richelieu et Mazarin : mais le but de cette politique n'en était pas moins atteint dès les premières années du XVIIe siècle.

Malheureusement, un siècle et demi plus tard, la royauté se trouvait isolée, sans noblesse protectrice, sans clergé puissant, en face du Tiers-Etat, transformé, à son insu peut-être, en démocratie. — « Maintenez les uns par les autres, sans quoy le royaume ira de mal en pis, et de grosses guerres pourront s'en esmouvoir, » écrivait, deux siècles plus tôt, L'Hospital à Catherine de Médicis. Entraînés par l'audace même et les prétentions de leurs adversaires, Richelieu et Mazarin oublièrent ce conseil de prévision, et les conséquences annoncées se réalisèrent.

Quittant alors ces généralités de l'Histoire, pour ne s'occuper que des comtes de Blois, M. de Martonne montrait la part brillante d'action et d'influence qui leur appartient dans le développement et l'épanouissement de la royauté, à tel point que flatteries, dons, alliances matrimoniales même, furent successivement mis en œuvre par les rois pour se les rallier et se les attacher indissolublement : les noms de Henri Estienne, Thibault le Tricheur, Hugues de Châtillon...., sont assez

connus, ainsi que leur histoire, pour qu'il ne soit pas besoin d'insister davantage. — La preuve de la haute importance de cette maison ressortait encore, pour notre collègue, de la concession qui avait été faite aux comtes de Blois du droit de battre monnaie : nos pièces locales tenaient alors une large place dans la richesse publique, et elles attestent quel usage les comtes de Blois firent de leur droit :

Au XVI[e] siècle, cependant, ce comté faillit sortir des mains francaises, par suite d'une union projetée avec un prince allemand. — Heureusement, il n'en fut rien, et ce beau domaine fut définitivement réuni à la couronne de France.

L'histoire des comtes de Blois se lie donc intimement à l'histoire générale de la France, disait M. de Martonne en terminant. — C'est en examinant, de plus près qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les évènements généraux qui se succèdent et se développent du XIII[e] au XVII[e] siècle, et spécialement le caractère des luttes soutenues par la royauté, et le cachet de sa politique persistante, qu'on apprécie à son point de vue véritable le rôle des comtes de Blois dans notre Histoire nationale.

§ 3. Archéologie. — Numismatique....

C'est encore à la plume de M. de Martonne que sont dus les deux Mémoires communiqués dans cette section : l'un, le 13 mars 1857 ; l'autre, le 17 avril suivant.

1° Des pièces de monnaie ancienne avaient été, en février 1857, trouvées près de Pocé (Vendômois).

M. de Martonne, auquel, en l'absence de M. de la Saussaye, revenait de droit l'appréciation de la valeur de cette découverte, acheta deux de ces pièces, dont il se hâta de faire hommage au Musée de Blois.

Puis, dans la séance du 13 mars 1857, il voulut faire connaître à la Société le résultat de l'examen par lui fait. — « *Ce sont*, disait-il, *des guénars, pièces d'argent ou blancs deniers à l'écu, valant de* 8 *à* 10 *fr., frappés sous Charles VI.* » Et il en décrivait la nature, la forme, les signes distinctifs, les inscriptions plus ou moins frustes, par lui déchiffrées : il rendait, en un mot, visibles et sensibles, pour ainsi dire, les traits caractéristiques qui lui avaient fait reconnaître l'origine de ces monnaies. — En outre, pour bien faire saisir par l'intelligence ce qu'il venait de décrire pour l'œil, (et tandis que ses collègues examinaient curieusement quelques-unes de ces précieuses pièces), M. de Martonne entrait dans le détail historico-archéologique de la valeur des monnaies à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle ; il précisait les variations successives qu'éprouva cette valeur, en général, sous Charles VI.....

Ces explications précises enlevaient toute incertitude sur l'importance de la découverte ; et désormais, nous pouvions apprécier jusqu'à quel point le Musée de Blois s'était enrichi.

Note relative aux fouilles faites près d'Herbault : tel est le titre du second travail de M. de Martonne.

Le 13 mars 1857, M. Reber, président de la Société, communiquait une lettre de M. le Préfet de Loir-et-Cher, qui donnait avis de la découverte à lui signalée par M. le Juge de paix d'Herbault, d'un ancien cimetière près de cette localité. M. le Préfet appelait sur cette découverte l'attention de la Société, en l'invitant à prendre telle décision et telle mesure qu'elle jugerait convenables. — Dans cette même séance, et immédiatement, une Commission fut nommée, composée du

bureau, plus de MM. Villers, de Martonne, Dr Dufay et Bretonneau de Moydier ; laquelle fut chargée de se transporter à Herbault, de visiter les terrains indiqués, de prendre tous renseignements..... et de faire du tout ultérieurement rapport à la Société.

Quelques jours après, des fouilles eurent lieu sous la direction et l'inspection des Commissaires sus-désignés, non-seulement aux lieux indiqués par la lettre de M. le Juge de paix d'Herbault, mais aussi sur les terrains avoisinants : M. de Martonne avait été désigné par la Commission comme son rapporteur.

A la suite de ces travaux, examen fait des terrains fouillés, et tous renseignements utiles recueillis, un premier compte-rendu sommaire fut présenté oralement à la Société, dans la séance du 27 mars. — Ce même jour, à la suite du compte-rendu ci-dessus, M. Villers donnait lecture d'une lettre de M. le Juge de paix d'Herbault, relative à ces mêmes fouilles, et présentait deux pièces de monnaie à lui envoyées par ce même magistrat, dont la sollicitude pour les intérêts de la science ne saurait être trop mise en lumière.

Puis, le 17 avril, communication fut donnée du Rapport constatant les opérations suivies par la Commission et leurs résultats. — C'est ce *Rapport* que M. de Martonne intitulait modestement : une *Note*.

Après avoir précisé, d'après les indications à lui données, quel était l'état du sol à l'instant de la découverte de ces monnaies, et aussi lors du transport de la Commission sur les lieux, M. de Martonne rendait compte des fouilles opérées, avant comme depuis le 13 mars 1857 ; il décrivait la nature des vestiges de constructions mises à nu par ces fouilles, comme

aussi celle des pièces de monnaies trouvées, en assez grand nombre, çà et là dans le sol. — Les conclusions du Rapport étaient que l'enceinte retrouvée était celle d'un camp romain : les restes de portes, les débris de cadavres d'hommes et d'animaux, les monnaies gauloises, celles romaines (des Antonins)...., produits divers de ces fouilles, ne permettent pas un instant le doute. Seulement, rien n'autorise à qualifier ce camp du nom de CAMP DE CÉSAR. Cette appellation est facilement donnée par la foule à toute enceinte fortifiée qui présente des vestiges d'ancienneté ; mais l'archéologue, le numismate et l'historien doivent être plus réservés dans leurs appréciations et leurs jugements.

Tel est le seul résumé, trop incomplet, des deux lectures de M. de Martonne. — Pour apprécier à leur juste valeur le mérite et la portée de ces communications, notamment du travail sur le camp romain d'Herbault, le lecteur ferait bien de se reporter à la Revue archéologique de cette même année 1857, dans laquelle notre collègue a consigné, en termes techniques, les faits dont nous n'avons pu donner qu'une insuffisante indication : *suum cuique*.

§ 4. BIOGRAPHIES.

Des différents travaux qui appartiennent à la Biographie proprement dite, un, celui de M. Reber, intitulé : le *Comte Louis de Blois et ses vassaux à la IV*e* croisade*, a été publié dans le cinquième volume des Mémoires de la Société. Nous n'avons donc à nous occuper ici que de deux autres Mémoires qui sont dus à MM. Dupré et Dutheil de la Rochère.

Anecdotes sur la vie privée de Louis XII, par M. Dupré (8 août 1856).

« Ces sortes de Notices font pénétrer dans l'intimité du caractère des princes : voilà leur intérêt, disait, en débutant, M. Dupré. — Mais, ajoutait-il presque aussitôt, les inoffensives anecdotes que je me propose de raconter ne peuvent ternir l'éclat d'une de nos gloires les plus populaires. Elles rappelleront seulement cette incontestable vérité que les princes de la terre offrent, dans leur être et dans leurs destinées, deux faces bien distinctes : l'une, marquée du sceau divin, et qu'illumine le rayon d'en haut, *Omnis potestas à Deo* ; l'autre, toute pétrie de poussière et de limon, *Memento quia pulvis es !* »

Voilà bien la pensée-mère du travail : suivons-en les développements.

M. Dupré prenait Louis XII tout enfant, à la mort de son père, Charles d'Orléans, et lorsqu'il n'avait encore que deux ans. — Il le montrait passant sa première enfance au château de Blois, sous la tutelle de Marie de Clèves, sa mère ; tutelle trop indulgente ou trop facilement trompée, si l'on en croit les chroniqueurs, et notamment Nicolas Barthelemy, de Loches.

Maintenant, le prince a 14 ans : il est forcé, par ordre de Louis XI, d'épouser Jeanne de Valois, princesse à la naissance de laquelle les fées bienfaisantes n'avaient certes pas présidé ; mariage doublement intéressant pour notre pays, puisque c'est à Montrichard, dans la chapelle du château, que la bénédiction nuptiale fut donnée, et que le prêtre officiant était François de Brilhac, évêque d'Orléans et abbé de Pont-Levoy. — M. Dupré racontait la résistance instinctive du jeune prince, et redisait les mots assez crûment expressifs, écrits alors par Louis XI au comte de Dammartin.

A l'avènement de Charles VIII, la Cour changea d'aspect. — M. Dupré montrait le jeune Louis d'Orléans, emporté par

la chaleur de l'âge et du sang, oublieux bientôt de ses devoirs conjugaux.

Puis venait le récit des faits qui préparèrent et amenèrent la sentence par laquelle les *commissaires-juges*, nommés par le pape Alexandre VI, eurent la complaisance de casser le mariage. — A cette partie du travail s'attachait encore un intérêt tout spécial pour la Société ; l'audition des témoins, au nombre desquels se trouvaient plusieurs personnages Blaisois, entre autres : *Jean Lesbahi, chanoine de Saint-Sauveur ; Jean Burgensis, médecin du roi ; Jean Hurault, trésorier de France ; François de Brilhac*....

Le divorce prononcé, Louis XII épousa Anne de Bretagne. Les conséquences de cette union se firent aussitôt remarquer, non-seulement dans le ton général que prit la Cour, animée par le spectacle du bonheur des deux époux, mais encore (c'est sur ce point qu'insistait M. Dupré, en sa qualité de biographe intime), dans le changement complet des habitudes et des entraînements du roi. « *Ne jamais plus a été soupçonné d'avoir violé son mariage,* » dit à ce sujet Claude Seyssel, dont le témoignage serait corroboré, au besoin, par celui de Jean d'Authon, lequel, parlant du penchant que laissa voir un moment Louis XII pour la noble et belle *Thomasina Spinola*, ajoute immédiatement. « *Mais, en tout honneur, il n'y eut que toute probité.* »

De la douleur que ressentit Louis XII à la mort d'Anne de Bretagne, il n'est besoin d'en parler ; et M. Dupré n'en disait un mot, en passant, que pour mettre en relief les motifs de haute politique qui avaient dû déterminer Louis XII à épouser la sœur de Henri VIII d'Angleterre ; mariage de pure convenance internationale, et qui, trois mois plus tard, faisait une reine veuve.

Il restait à étudier le caractère intime et les habitudes privées du roi. — Sur ce point encore, M. Dupré s'attachait à donner les détails qui peuvent faire connaître complètement un prince dont la vie est si intimement liée à l'histoire de Blois.

Louis XII, disait-il, était très pieux, mais d'une piété éclairée.

S'il aimait à voir jouer farces et comédies, c'est que, selon le témoignage du grave chancelier de L'Hospital, « par là, il apprenait beaucoup de choses qui étaient faites dans son royaume, et qu'autrement il n'aurait point sues. »

Il était vif, on le sait, et jurait facilement par la *Pâque-Dieu* (mot de Louis XII).

Il avait l'esprit orné, et aimait beaucoup les Lettres et la musique, sans toutefois négliger les exercices du corps, tels que la *chasse*, le *jeu de paume*, les *tournois*, auxquels sa constitution physique le rendait essentiellement propre, en même temps que, par caractère, il s'y livrait avec une ardeur que nul ne surpassait.

Enfin des habitudes domestiques, également éloignées du faste et de la parcimonie, et cependant dignes d'un roi ; d'un autre côté, un goût assez marqué pour le luxe des vêtements, en même temps qu'une indifférence notoire pour les plaisirs de la table : tels sont les derniers traits saillants que relevait M. Dupré.

A ces détails biographiques, il ne faut plus qu'ajouter le portrait de Louis XII, tel que l'ont tracé les hommes de son temps et que l'ont accepté tous les historiens. « *Il était*, dit Brantôme, dont le jugement s'accorde avec celui du prieur Barthélemy, d'après le témoignage de ses contemporains, très

beau et très agréable, ainsi que tous ses portraits l'ont représenté, comme celui qui est au grand portail de Blois, et comme d'autres que l'on voit aux cabinets de nos rois, reines et princesses, dont j'en ai vu un, celui de la reine de Navarre, qui le représente vêtu de blanc, de très belle et de très haute taille, de fort bonne grâce, avec un visage doux et bon qui montrait toute candeur. » — Ainsi se trouve reproduite, sous toutes ses faces, cette sympathique figure du *Père du Peuple*, dont M. Dupré avait entrepris de faire revivre les traits les plus intimes.

2° *Notice historique sur Charles de Blois, duc de Bretagne* (9 juillet 1858).

Avant M. Dutheil de la Rochère, MM. Bergevin et Dupré, dans leur substantielle Histoire de Blois, ont consacré quelques pages à Charles de Blois.

Le travail de ces érudits devanciers pouvait-il et devait-il être un motif d'empêchement pour M. D. de la Rochère ?

En se reportant à l'Histoire de Blois, on reconnaît que, après avoir passé rapidement sur les premières années de Charles de Blois, et rapidement aussi sur les diverses péripéties de la lutte de Charles de Blois contre la maison de Montfort, MM. Bergevin et Dupré se sont surtout attachés à signaler à l'attention du lecteur : 1° La piété de Charles et la régularité de sa vie, qui faisaient dire à *Jeanne la Boiteuse* et à ses courtisans, avec une ironie non déguisée : « *C'est dommage que messire ne soit moyne* ; » 2° son ascétisme, quasi-cénobitique ; 3° sa charité, qui, dans plusieurs circonstances, rappela celle de saint Martin ; 4° les démarches faites auprès du Saint-Siége, après la mort de Charles, pour le faire *canoniser*, démarches qui échouèrent, parce que Grégoire XI, dominé par

la prudence, ne voulut pas courir le risque d'offenser le duc de Montfort et son puissant allié, le roi d'Angleterre ; 5° l'inscription, enfin, du nom de l'infortuné prince, dans le Bréviaire de Blois, et sous la date commémorative du 20 juin, au rang des *Bienheureux*.

M. de la Rochère, au contraire, en acceptant de tous points les indications spéciales contenues dans l'*Histoire de Blois*, avait été surtout frappé du cachet original empreint sur la figure, à la fois énergique et mélancolique de Charles de Blois ; ce cachet, il le retrouvait du commencement à la fin de la vie de Charles, sur les champs de bataille comme dans son château de Blois, au milieu des chevaliers comme auprès de son énergiqne épouse. — Il n'y avait donc pas à hésiter pour lui : son thême était fait : il le développait.

Né, en 1319, de l'union de Guy de Châtillon, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, et marié, à 18 ans, à *Jeanne la Boîteuse*, nièce de Jean III, duc de Bretagne, Charles de Blois recevait en dot de sa femme, trois ans après, la guerre qu'il devait soutenir, 23 années durant, contre la maison de Montfort, avec les alternatives de bonne et de mauvaise fortune qui font de cette longue lutte un des épisodes les plus intéressants de notre histoire nationale.

Cette lutte, M. D. de la Rochère la racontait en détail, depuis la décision rendue par Philippe-le-Bel, à Conflans, en faveur de Jeanne de Penthièvre (1341), jusqu'à la *bataille d'Auray* (1364), dans laquelle succomba Charles de Blois, et au *traité de Guérande* (1365), qui mit fin à la guerre par la consécration diplomatique des prétentions de la maison de Montfort. — Il n'est pas besoin de dire que M. de la Rochère notait aussi avec soin les *traités de paix*, *trèves*.... qui, se

succédant à intervalles presque réguliers, semblent, à distance au moins, n'avoir été pour les partis en lutte qu'une sorte de prétextes pour se ménager quelques instants de repos et reconstituer leurs moyens d'attaque et de défense.

Au milieu de ce récit, presque à chaque ligne, apparaissaient : d'un côté, Charles de Blois, poussé en avant, soutenu peut-être aussi par la fière et énergique Jeanne la Boîteuse ; de l'autre, la stature guerrière de Jeanne de Flandre, soutenant énergiquement, aux côtés de son époux, le drapeau de Montfort. — Autour de Charles, voyez se presser Duguesclin et ses chevaliers, combattant par la France et pour la France, et portant haut le blanc drapeau fleurdelysé, signe de ralliement alors du courage et de l'honneur, drapeau sans tache où les fers de lance emblématiques disaient à l'ennemi de la France notre caractère et notre valeur. — Auprès de Jeanne de Montfort, voyez Chandos, tendant la main à Clisson, et apportant à la loyale Bretagne le secours équivoque du léopard d'Angleterre.— Puis, reportez encore, avec M. de la Rochère, votre regard sur Charles de Blois, dont la taille, la tournure, l'expression habituelle de visage, se symbolisaient, pour ainsi dire, par trois mots : *élégance, force et grâce*, et suivez partout le noble et malheureux prince : ici, dans le combat naval qu'il livre à la flotte anglo-bretonne (1342) ; là, devant la *Roche-Derrien;* puis, dans les prisons d'Angleterre (1348), où, neuf années durant, il devait éprouver des traitements qui n'ont d'analogue que ceux que, près de quatre siècles et demi plus tard, notre révolution devait infliger à ses royales victimes ; puis enfin, le 9 octobre 1364, sur le champ de bataille d'Auray, « *où son éclatante valeur* ne put l'empêcher de tomber une seconde fois aux mains de ses amis, dont l'un

d'eux (malheureusement inconnu) lui porta traîtreusement un coup de dague dans la bouche ; » — et vous aurez, nous l'espérons du moins, une idée du travail de notre collègue ; vous comprendrez que M. de la Rochère ait voulu, lui aussi, étudier et faire revivre la figure de ce prince Blésois, que tant de voix ont chanté depuis cinq siècles, et qu'on ne se lasse jamais de voir et de comprendre ! Charles de Blois, à son époque, n'est-il pas, avec Jeanne de Penthièvre, un de ces noms qui résument et personnifient, ne fût-ce que pour un instant, l'histoire de la France en général, et celle du comté de Blois en particulier, opposée à l'histoire de l'Angleterre et de la Bretagne ?

En obéissant à ce sentiment national qui a fait que, depuis trente ans, tant d'écrivains (historiens, poètes, romanciers....) se sont plu à retracer les faits et les hommes de cette curieuse époque, M. de la Rochère ajoutait une page de plus à l'histoire de notre pays : heureux sommes-nous, pour notre part, s'il reconnaît son œuvre et son héros dans notre analyse !

BELLES-LETTRES.

Nous trouvons ici autant de variété dans le choix des sujets que de bonheur dans l'exécution :

1° *Etude sur Charles d'Orléans*, par M. Auger (6 juillet 1855).

Il y a trente ans, Charles d'Orléans était à peine connu ; ses poésies n'étaient lues que par quelques hommes privilégiés que leurs goûts, leurs occupations, ou une heureuse nécessité, amenaient à fouiller notre intéressante littérature du moyen-âge. — Aujourd'hui, le prince-poète a sa place marquée ; son

nom n'est plus de ceux que l'on prononce sans savoir leur signification et leur valeur ; l'attention s'est portée sur sa vie et sur ses œuvres. Ce résultat est dû au *Cours de littérature* de M. Villemain et à l'édition récente de ses poésies, donnée par M. Champollion-Figeac, en tête de laquelle il a écrit une introduction historique et critique, qui est un livre complet sur la matière.

Deux motifs ont déterminé M. Auger dans le choix de cette étude :

D'abord, Charles d'Orléans est, pour nos contrées, pour Blois surtout, un poète éminemment national. — C'est à Blois, dans son noble château qu'il vint habiter en 1441, après que les conférences de Gravelines et de Calais l'eurent rendu à la liberté; c'est de Blois que date la première poésie composée par le prince après sa délivrance ; c'est à Blois, encore, qu'il se retirait en 1449, après son retour d'Italie, pour y mener une vie « *dès ce moment toute poétique et toute joyeuse* ; » et là, dans le château, « *les ménestrels, les jongleurs, les poètes, les libraires et les livres absorbèrent son existence ; plaisir partagé par l'illustre compagne du prince, qui fit aussi des vers.* » — Vendôme aussi le vit dans ses murs lors de la réunion des pairs du royaume, qui y furent assemblés (1458) pour juger le duc d'Alençon. — Puis, on le trouve aux Etats de Tours (1464), au sein desquels il osa élever la voix en faveur du duc de Bretagne, objet des sévérités de Louis XI. Enfin, c'est à Amboise qu'il mourut, le 4 janvier 1465, exhalant ainsi son dernier souffle de poésie au milieu de cette belle France qu'il aimait tant ! — Le séjour de Charles d'Orléans à Blois, dit encore à ce sujet M. Champollion-Figeac, marque la troisième époque de ses ouvrages.... L'enjouement,

la grâce et la malice brillent surtout dans les *chansons* et les *rondeaux* que le prince composa à cette époque, et que les officiers de sa Cour tachèrent d'imiter comme d'excellents modèles.

Puis, M. Auger n'envisageait pas les poésies de Charles d'Orléans exactement au même point de vue que ses illustres devanciers. — M. Villemain a marqué, en traits ineffaçables, la place de Charles d'Orléans dans notre littérature, notamment dans celle du XVe siècle ; mais il n'est pas entré dans l'examen détaillé de ses poésies, selon les temps et les genres ; il n'en a pas fait de classification méthodique ; sa critique a été générale, comme général était le coup-d'œil de maître qu'il jetait sur la littérature de cette époque. — M. Auger voulait essayer plus. M. Champollion-Figeac est entré complètement dans cette critique, par époques et par détails, que n'avait fait qu'indiquer l'illustre professeur du Collége de France. — L'histoire à la main, d'une part, et, de l'autre, tenant les poésies de Charles d'Orléans, il a tracé trois époques, trois cycles distincts, qui délimiteraient entre elles les compositions du prince-poète. La première époque comprendrait « l'histoire de l'enfance de Charles d'Orléans ; sa jeunesse, ses amours, qu'il a chantés d'une façon si gracieuse, si variée, mais si discrète ; et sa prison, jusqu'à la mort de la dame de ses pensées : Charles d'Orléans se montre surtout poète du cœur. » Dans la seconde époque, « le poète ne nous entretient plus que de l'espoir de sa délivrance, appelant de tous ses vœux la paix ; et aussitôt qu'il touche le sol de sa patrie, son imagination, réchauffée par le soleil de France, prend un tour plus leste et plus enjoué. » — Enfin, durant la troisième époque, « Charles d'Orléans ne fait plus d'allusion qu'à sa

retraite du service des dames et du dieu d'Amour....; les infirmités du corps y prennent souvent la place des doléances du cœur; et le poète s'y plaint plus amèrement de ses souffrances qu'il ne le faisait de ses premiers tourments. »

M. Auger divisait bien aussi les poésies de Charles d'Orléans en trois catégories. — Mais la division adoptée par lui n'était pas tout à fait celle tracée par M. Champollion-Figeac : 1° Durant la première époque, disait-il, le prince chante l'Amour pur et légitime; il avait encore sa seconde femme, Bonne d'Armagnac. 2° Il perd cette épouse chérie; il ne chante plus d'amours; ses vers sont tristes, presque désespérés : c'est la seconde époque. 3° La troisième époque marque constamment une période de désenchantement.

Cependant, ajoutait-il, en général, les sujets légers sont préférés par Charles d'Orléans : il a quelquefois aussi chanté la Nature; témoin le rondel sur le Retour du Printemps. Et, comme conclusion de son Etude, M. Auger, adoptant complétement le sentiment de M. Champollion-Figeac, exprimait le regret que le poète eût été pendant si longtemps méconnu, et qu'on eût ainsi « superposé l'ensevelissement moral à l'inhumation matérielle. »

Du reste, pour mettre ses auditeurs à même de se former une opinion propre, M. Auger citait, en indiquant l'époque précise de composition de chacune d'elles, des pièces de vers, en assez grand nombre, de Charles d'Orléans. — Ici, l'analyse est impossible; il faudrait tout citer : nous referions ainsi, sans le secours de sa plume diserte, l'œuvre de notre collègue; il y perdrait trop. Et cependant, nous le regrettons, tant est vif le charme qu'on éprouve à lire ces belles et charmantes poésies, empreintes tour à tour, et souvent à la fois, d'un ar-

dent amour pour la France, d'une passion indicible, d'une grâce sans rivale, d'un enjouement à nul autre pareil, d'une gaieté communicative ; puis, enfin, d'une douce mélancolie, qui marque le déclin de la vie et fait rêver aux souffrances du poète ! Mais il faut nous arrêter ; nous dépasserions les bornes de notre travail : peut-être même en avons-nous déjà trop dit.

2° *Etude sur un travail de M. de Martonne,* intitulé : DE LA PIÉTÉ AU MOYEN-AGE, par M. de Malarce (25 avril 1856).

A la première page, au frontispice, dirait-on volontiers, de son travail publié en 1855, M. de Martonne a consigné les réflexions suivantes :

« On lit dans plusieurs ouvrages religieux de notre temps des phrases pleines d'enthousiasme sur la piété de nos pères, et de grandes exclamations sur cette foi antique, naïve et forte, qui ne transportait pas de montagnes, mais qui édifiait d'immenses cathédrales et des monuments merveilleux, irrécusables et éternels témoins des énergiques croyances d'un autre âge. — Ensuite, viennent des doléances sur l'incrédulité des siècles, la tiède piété de nos jours ; et des paroles aussi solennelles que les paroles mêmes du Christ : Ô HOMMES DE PEU DE FOI ! Il est vrai que nous ne bâtissons plus d'églises, avec le concours de tout un peuple et l'aumône d'une nation entière, et que, d'autre part, le temps des Grégoire VII et des Jules II est passé ; c'est-à-dire que le chef spirituel de la chrétienté ne règne plus despotiquement par la parole ou par le glaive, ne dépose plus les rois, ne fait plus en personne la conquête d'une province et le siége d'une place rebelle à son autorité civile. Mais, en en sommes-nous moins pieux ? En respectons-nous moins, en général, la religion et ses décrets ? Non pas : seulement, notre

piété est tout autre ; et notre foi ne se montre pas sous les mêmes formes. »

Frappé de ces réflexions, et surtout des derniers mots, M. de Malarce avait continué la lecture du livre. — Puis, encore sous l'impression de l'idée-mère de l'ouvrage, et aussi du caractère authentique et précis des « documents sur lesquels s'appuyait M. de Martonne, » il avait voulu venir rendre compte d'un travail qui, selon lui, méritait attention, non-seulement par le choix du sujet, mais aussi par la méthode qui y était suivie, et qui lui semblait se rattacher de près à l'Ecole des Thierry, des Michelet....., c'est-à-dire à l'Ecole de nos *historiens chercheurs* et *trouveurs*.

M. de Martonne a divisé son travail en trois parties :

1° Les écrits : miracles, mystères.... ;

2° Les faits : fêtes des fous, fêtes des innocents.... ;

3° Les monuments : sculpture, peinture, manuscrits.... ; et, dans chacune de ces parties, il a présenté les documents ou, pour parler sa langue, les séries d'arguments, à l'aide desquels il entendait justifier sa thèse.

Tel est le travail qu'étudiait M. de Malarce, et sur lequel il appelait l'attention de la Société ; résultat qu'il lui était facile d'atteindre par les citations de quelques-unes des pages de ce curieux livre, spécial en son genre, et spécialement écrit pour une classe privilégiée de lecteurs. — Quant à son opinion personnelle, il n'est pas besoin de la dire : il lui suffisait, pour être certain qu'elle serait partagée, de renvoyer ses auditeurs à l'ouvrage même, qui, plus et mieux que toute dissertation, portait en lui les preuves et la justification des principes posés par M. de Martonne.

3° *Notice et Etude sur Etienne Pasquier*, par M. Alfred Blau (26 juin 1856).

Etienne Pasquier est une des figures les plus originales du XVIe siècle, si fécond cependant en caractères originaux et en esprits indépendants : il se détache avec vigueur sur la masse générale du barreau, qui, certes, comptait alors bon nombre d'hommes éminents (Loisel, Montholon, Pithou Brulard....), dont les noms sont venus jusqu'à nous. — On comprend que Pasquier sollicite l'attention, tant par lui-même que par les temps où il vivait, comme aussi à raison des événements politiques auxquels il fut mêlé et des luttes intellectuelles où il joua un rôle des plus actifs. Toutefois, c'est sur les productions exclusivement littéraires de Pasquier, que M. Blau a principalement fait porter son examen et attiré l'attention de la Société.

Le champ, du reste, était vaste à parcourir, et la matière assez riche pour motiver une monographie.

Nous avons, en effet, de Pasquier : 1° Les *Recherches sur la France*, ouvrage qui a fait, à dire vrai, la majeure partie de la réputation de l'historien-juriste ; 2° des vers latins ou français composés en assez grand nombre par Pasquier, surtout « depuis que (c'est Pasquier lui-même qui le dit), devisant avec Ramus, personnage de singulière recommendation, mais aussy grandement désireux de nouveautés, celui-cy le somma d'en faire un autre essay de plus longue haleine que les deux précédents ; » 3° des lettres qui ne sont pas le côté le moins intéressant du bagage littéraire de Pasquier.

Prenant, l'un après l'autre, chacun de ces travaux, M. Blau en exposait l'idée-mère, le plan et la forme ; les analysait, et même les commentait, en s'efforçant de mettre en lumière le côté saillant et original de chacune de ces œuvres, au point de vue de la forme, comme sous le rapport du fond, et en pre-

nant au besoin, à partie, les écrivains qui, jusque dans ces derniers temps, se sont occupés de Pasquier et de ses œuvres.

Pour les Lettres, la tâche était douce : il n'avait, pour ainsi dire, qu'à laisser parler l'homme lui-même, pour le montrer tel qu'il était, sans fard ni déguisement, avec ses défauts et ses qualités, sa force et sa faiblesse. — Recueil précieux, à la fois, pour le moraliste et pour le biographe, qui trouvent dans cette correspondance intime les éléments nécessaires pour reconstituer l'homme, en laissant à chaque fait son caractère propre et sa valeur véritable, les Lettres de Pasquier sollicitent et retiennent l'attention ; mais elles n'ont jamais été l'objet de controverses sérieuses : M. Blau mettait en lumière leur cachet et leur importance ; et cela lui suffisait.

Quant aux vers, pour en apprécier la valeur véritable, il suffirait, disait-il, de se rappeler certaine poésie qu'il écrivit, étant à Poitiers, au sujet d'une *puce* qu'il aperçut un jour sur le sein de mademoiselle Desroches. — La Muse de Pasquier, disait à ce sujet M. Blau, était des plus faciles, des moins prudes ; elle rimait volontiers sur tous les sujets. Cette poésie fit le tour de l'Europe ; elle eut des imitateurs, des copistes : mais en était-elle meilleure ? Cette question n'a pas besoin de réponse.

Restent les Recherches sur la France ; et c'est sur cet ouvrage que M. Blau concentrait principalement son étude.

Aux œuvres qui viennent d'être indiquées, que l'on ajoute les *Ordonnances d'Amour*, œuvre de jeunesse ; le *Monophile*, les *Colloques d'Amour*, le *Pourparler du Prince* ; et on saura ainsi pourquoi M. Blau, se prenant d'une sorte d'affection filiale pour le littérateur, s'est plu à mettre en saillie certains côtés de

l'existence et des travaux de Pasquier, de préférence à certains autres. — Le jurisconsulte avait été par lui indiqué, mais seulement indiqué : c'est l'homme de lettres, prosateur ou poète, qui l'avait surtout frappé ; c'est sur lui qu'il appelait principalement l'attention, d'abord, par l'analyse d'une partie de ces travaux si divers, et ensuite, par les citations textuelles qu'il faisait à l'appui de sa critique.

4° *Etude critique sur les Contemplations de Victor Hugo* (11 juillet 1856).

M. Bretonneau de Moydier aime les lettres, et particulièrement la poésie. — Mais, par goût, comme par conviction, il aime que les Lettres, prose ou poésie, à côté du mérite de la forme, aient aussi celui du fonds ; surtout, il répugne à donner son suffrage à toute composition littéraire (fût-elle d'un maître dont le nom et l'illustration lui imposent), qui ne correspond pas au courant d'idées dans lesquelles il se plaît à vivre, et qui sont pour lui un besoin, résultant de ses traditions de famille et de son éducation. Peut-être ces quelques mots indiquent-ils déjà le cachet distinctif de l'*Etude critique sur les Comtemplations:* l'analyse que nous allons en présenter le mettra complètement en évidence, nous l'espérons. Victor Hugo, plus qu'aucun autre poète de notre époque, a, depuis longtemps, disait notre collègue, le privilége d'occuper le public : spécialement, son livre des *Contemplations* a été, dès son apparition, l'objet d'éloges pompeux et retentissants, et de critiques acerbes. — Il y a donc double motif d'examiner ce livre, en se tenant en garde, autant que possible, contre les appréciations diverses, pour et contre, qui en ont été déjà faites.

De notre temps, toute composition, prose ou poésie, a presque toujours trois côtés, qui correspondent aux besoins même du

siècle : le côté littéraire, le côté politique, le côté philosophique et moral enfin. — Ces trois points de vue, M. Bretonneau de Moydier les retrouvait dans les Contemplations. Mais il déclarait ne vouloir faire application ici que du premier et du dernier, la politique n'ayant aucunement ses entrées ni sa place au sein de la Société.

« Dire n'est rien en fait de style ; peindre est tout, » a dit M. de Lamartine, avec la double autorité de sa plume et de sa parole. Ce précepte, disait M. Bretonneau de Moydier, Victor Hugo l'appliqua, avec un rare bonheur, dans les premiers temps de sa carrière littéraire, adoptant, par principe, le relief des contrastes, et se servant, avec une prédilection marquée, d'expressions simples et familières pour peindre les grandes choses et exprimer les fortes pensées.

Ce fut bien pendant un certain temps, et pour certaines œuvres. — Mais le succès enivra le poète : il cessa de voir juste ; surtout il n'aperçut plus la limite précise assignée par le goût à ses tentatives hardies ; il ne vit pas la pente rapide qui était là, devant lui, sous ses pas, et l'abîme où cette pente entraînait. Il fit un faux pas ; se releva ; marcha, sans tenir compte de l'avertissement ; fit un pas encore sur la pente, et, comme l'Astrologue, mais par une autre cause,

» ..... Un jour se laissa choir ;

de *roc en roc*, dans le burlesque, le trivial, l'impossible. A force de vouloir plier la nature, et surtout le monde moral, à son système, il arriva à matérialiser la pensée, au lieu d'idéaliser la matière. — On voit le résultat de ce parti pris dans un grand nombre de pièces des Contemplations.

En traitant ainsi la Muse, disait plus loin M. Bretonneau de Moydier, Victor Hugo oubliait encore que Lamartine a dit, d'expérience, que : « Il faut que la poésie n'attendrisse pas seu-
» ment l'imagination, mais qu'elle édifie le cœur : il faut qu'en
» fermant le livre, on ne soit pas seulement charmé, mais
» meilleur ; le poète doit être le sanctificateur de l'âme ; ce
» n'est pas de l'ivresse qui doit monter de sa lyre, c'est de
» l'encens. »

Voilà pour le côté littéraire de l'œuvre.

Quant au côté philosophique et moral, M. Bretonneau de Moydier le jugeait non moins sévèrement : — Victor Hugo, disait-il, a complétement oublié, d'une part, que la poésie a été, de tout temps, une forme, une représentation imagée et gracieuse, même la plus vulgaire, destinée qu'elle est, avant tout, à populariser les vérités de la philosophie et de la religion ; et, d'autre part, que l'esprit humain est toujours en présence de deux formules qui se disputent le domaine de l'intelligence : *Affirmation*, *négation*. Il en est résulté que Victor Hugo a tout mêlé, l'esprit et la matière, le christianisme et la théogonie païenne ; et, comme résultat final, comme résumé de l'œuvre, qu'il a tout affirmé, tout nié, sans s'arrêter lui-même à aucune affirmation ni a aucune négation précise.

En somme, disait enfin M. Bretonneau de Moydier, rien de plus triste, rien de plus pénible à lire que ces clameurs de vengeance, ces vociférations de l'orgueil en révolte....., mêlées aux chants de la volupté et aux blasphêmes du scepticisme. — Il y a cependant quelques pièces qui échappent à ce travers, et qui désarment un instant le critique : mais elles sont trop rares, au gré du lecteur ; et elles ne font que mieux sentir la perte que cause aux lettres M. Victor Hugo, en se perdant lui-même.

5° *Notice biographique et Etude littéraire sur René Bretonnayau* (30 janvier, 13 février 1857).

Tout ce que l'on sait de la vie de René Bretonnayau, c'est que : Né à Vernantes, en Anjou, dans la première moitié du XVIe siècle, et doué de facultés heureuses peu communes, il fut, dès l'enfance, destiné à l'étude de la médecine, qu'il exerça, quelque temps d'abord, à Vernantes, puis, le reste de sa vie, à Loches. — On trouve bien encore son nom parmi ceux des médecins de la maison de Valois et des seigneurs à la suite de la cour. Mais, d'événements saillants dans son existence, il n'y en a pas traces ; de participation aux agitations de son époque, on ne s'en doute pas; de drames dans sa vie, si drames il y eut, ce ne durent être que des drames intimes, de ceux que l'histoire ignore à tout jamais, quand il ne plaît pas à la victime d'écrire ses Mémoires pour se faire un piédestal. C'est donc bien véritablement sous le rapport littéraire que notre collègue envisageait Bretonnayau : malgré le titre de son travail, il était forcé de borner le champ de son étude.

Quels travaux sont sortis de la plume de Bretonnayau ? Ce sont, disait-il : 1° Un traité, en vers français, sur la médecine, ouvrage non publié, et intitulé l'*Esculape*; 2° Un Recueil de poésies, publiées en 1583, et dédiées à Henri III ; recueil contenant un assez grand nombre de pièces, au milieu desquelles se font remarquer celles intitulées : la Génération de l'homme et le Temple du Goût, sortes de poèmes en douze traités proprement dits, lesquels furent dédiés, lors de leur composition, à différents hauts personnages de la cour ; 3° Le *Poëme de la Cosmétique*, dédié à Mme de la Valette ; dédicace qui, à raison du sujet, semblerait à distance une épigramme, si l'on ne songeait aux mœurs et coutumes du temps. Ce sont ces travaux

qui ont fait la réputation de Bretonnayau ; c'est d'après eux que M. Bretonneau de Moydïer voulait l'étudier et le juger.

Mais, avant d'émettre son jugement propre, et comme épigraphe protectrice, en quelque sorte, il citait les appréciations qu'en ont faites plusieurs écrivains-critiques des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles : Du Verdier (*Dictionnaire bibliographique*, 1585; La Croix du Maine, contemporain de Du Verdier (1584); l'abbé Goujet (*Bibliothèque française*, 1752) ; Jean de Goulin (*Critique de l'Histoire de l'anatomie et de la chirurgie de M. de Portal*, 1771) ; appréciations qui attestent, par leur vivacité même, l'importance du nom et des travaux de Bretonnayau, pour la science médicale, comme en littérature.

Ces opinions diverses, favorables complètement, sur certains points, au médecin-poète, et toutes à sa louange, sévères sur d'autres points, et contenant un blâme non déguisé, assez rudement exprimé même, imposaient à M. Bretonneau de Moydier le devoir d'examiner à son tour les travaux de Bretonnayau. Deux d'entre eux, les principaux : le Traité de la Génération...., et le Traité de la Cosmétique, lui servaient de criterium : ces deux ouvrages suffisent pour faire connaître complètement l'homme et l'écrivain.

1° *Traité de la Génération....* — Le but de ce Traité, la pensée-mère, inspiratrice de ce livre, étaient des plus honorables : « l'intérêt du trône, les moyens d'assurer l'avenir de la maison de Valois. » Si telle n'avait été la pensée de Bretonnayau, comment expliquer les éloges que lui a donnés le poète Bouchard, son contemporain, et surtout les encouragements que lui prodigua le célèbre cardinal Duperron ? Peut-on encore oublier que, dans ce Traité, Bretonnayau a tracé d'une main ferme la Théorie de la Circulation du sang, à tort attri-

buée depuis à Hervey ? De même, aussi, doit-on passer sous silence les idées sur la Prédestination de l'homme, son organisation physique, cérébrale....; idées qui sont le germe du système de Gall, mais avec cette différence que Bretonnayau respectait la Providence divine et la liberté humaine, si fort sacrifiées dans les théories modernes sur le fatalisme. — Si, parfois, le poëte-médecin a, dans l'expression de sa pensée, une licence qui pourrait mériter un autre nom, il ne faut pas oublier les mœurs d'alors, à la cour comme à la ville ; il ne faut pas, pour vouloir faire au XVIe siècle une moralité posthume, tomber dans une sévérité et une pruderie qui feraient sourire le misanthrope lui-même, s'il revenait au monde !

Bretonnayau, d'ailleurs, ajoutait son biographe (et cela seul suffirait, selon lui, pour la justification du *Traité de la Génération*), pressentait et s'efforçait de réfuter d'avance les critiques que pourrait soulever son œuvre. — N'a-t-il pas dit, en effet, au début de son livre :

« Quoy ! reprendrai je donc le tant fâcheux subject
« Qui enseigne aux humains comment l'homme se faict ?
« N'en sayt-on pas assez ?. . . . .
« . . . .
« J'ay peur ! j'ay peur aussi que quelqu'un ne me blâme,
« Si, babillard, je dis les secrets de sa femme ?
« . . . . »

Sous ce premier rapport donc, Bretonnayau doit garder sa place. Le Traité de la Génération et le Temple de l'Ame ont un mérite certain ; et les défauts qu'on peut y relever sont moins le propre de l'auteur que celui de son temps.

2° Quant au Traité de la Cosmétique, pour bien le juger,

il faut encore se reporter à l'époque où vivait Bretonnayau, et se rappeler le mélange d'idées sérieuses et de frivolités, qui est un des cachets du XVIe siècle. — Pourquoi faire le procès à la mémoire de Bretonnayau seul, alors que tant d'autres écrivains partageaient son travers, si travers il y a, et péchaient de même contre le goût ? Ces travers d'imagination peuvent-ils être aussi sévèrement taxés, en contemplation d'un seul homme ? — N'est-ce pas l'esprit général de ce siècle, et ses mœurs galantes, qui faisaient dire au poëte Goubaud, dans une de ses *Epigrammes* :

« Si l'on en croit ces belles dames,
« Qui n'ont pour tout que le dehors,
« Le Ciel ne leur donna des âmes
« Que pour avoir soin de leur corps ! »

Et nulle critique sévère ne s'est élevée contre Goubaud : ses vers ont été acceptés comme une chronique rimée de son temps ! — Pourquoi serait-on plus sévère à l'égard du médecin-poëte ? serait-ce parce qu'il avait plus de valeur réelle ? Alors, tout se comprend : le motif fait supporter Zoïle !

Le lecteur serait désarmé, d'ailleurs, ajoutait immédiatement M. Bretonneau de Moydier, pour peu qu'il parcourût les vers de la dédicace de ce poëme, offert, nous l'avons dit, à madame de la Valette :

« Non, ce n'est pas pour vous que ces fards je compose :
« Vous n'en avez besoin. Tout ce qui plaît le mieulx,
« Vous l'avez sur le front, aux sourcils et aux yeulx ;
« Votre teint est d'ivoire, et vos lèvres de rose ;
« Tout votre corps est beau. — Mais c'est bien peu de chose,
« Au regard de l'Esprit, le plus beau qui des Cieulx
« Vint oncques sur la terre, où, à l'envi, les dieux
« Ont chascun leurs vertus divinement encloses ! »

Et, au sujet de ces vers, notre collègue faisait remarquer que l'un des mérites propres à Bretonnayau, comme poète, est d'avoir, plusieurs années avant Malherbe, fait emploi alternatif des rimes masculines et féminines; mérite faible, semble-t-il d'abord, mais qui caractérise l'homme et sa valeur littéraire :

« En résumé, disait M. Bretonneau de Moydier :

« En exaltant les Merveilles du Temple de l'âme,
« Où, de sa propre main, Dieu soy-même s'est peint, »

« Bretonnayau a rendu hommage à la Divinité, et rapproché l'homme de son Créateur par l'admiration et la reconnaissance ! »

En mettant son livre de la Génération aux pieds de la royauté,

« .... Pour un certain présage
« Que le Ciel lui fera de beaux enfants avoir, »

« il a coopéré, dans la mesure de ses forces, à la consolidation de l'établissement monarchique. — Il espérait ainsi raffermir par sa base la Société chancelante, en étayant ainsi les deux colonnes sur lesquelles repose l'ordre social tout entier : Dieu et le Roi, l'autorité religieuse et l'autorité gouvernementale, conditions indispensables pour que les améliorations et les progrès dont son siècle avait le pressentiment et sentait le besoin, pussent se développer avec énergie et régularité.

« René Bretonnayau a donc laissé, lui aussi, la trace de son ciseau sur le bloc de la civilisation, grossièrement taillé par le XVIe siècle, et qu'il était réservé au siècle suivant de polir et de ciseler..... Il faut savoir gré à ces ouvriers de la pre-

mière heure de leurs généreux efforts. Précurseurs du grand siècle, ils élaboraient la langue sans rivale que Bossuet et Racine devaient accentuer plus tard avec tant de pompe et de majesté : l'homme, avant de parler, ne bégaie-t-il pas ?......

« .....Et, pour tout dire, en un mot, A-NAITRE OU BIEN-ÊTRE (n'être pas, ou bien vivre), telle était la devise de Bretonnayau : elle peint et résume le caractère, les œuvres, la vie, enfin, de l'homme qui n'employa sa science et sa plume que pour le bien des Lettres, le progrès de la médecine, le service enfin de la religion et du roi !..................

« .... »

A qui s'étonnerait de l'étendue de cette étude, consacrée toute entière à l'appréciation de la vie et des œuvres d'un homme sur lequel, jusqu'ici, les biographes et les critiques, même les plus soigneux et les plus diserts, n'avaient cru pouvoir écrire que quelques pages, parfois même quelques lignes, il suffira de rappeler que Bretonnayau, par le lieu de sa naissance, en Anjou, et par son existence, passée, pour la majeure partie, dans la Touraine, appartenait de droit aux Sociétés savantes de nos contrées, à l'attention desquelles le médecin-poète était fortement signalé par la position qu'il avait occupé à la Cour. — Quant à M. Bretonneau de Moydier, peut-être avait-il été mû par un autre motif, à lui propre, et qu'il ne cherchait pas à dissimuler : Bretonnayau serait un des aïeux de la famille Bretonneau ; son portrait, dans lequel la noblesse des traits reflète, pour ainsi parler, la noblesse des sentiments, est encore aujourd'hui conservé dans cette famille ; sa devise est leur devise. En parlant du médecin-poète du XVIe siècle, le littérateur du XIXe pensait donc remplir une sorte de devoir filial; et, loin de cacher un des motifs de sa

prédilection, il croyait pouvoir mettre un légitime orgueil à le faire connaître d'une manière plus complète qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent.

7° *Anecdote sur Saint-Sulpice* (29 mai 1857), par M. Ulysse Besnard.

Nous sommes au 20 décembre 1576, à Blois. — Une grande animation règne par toute la ville, dans les boutiques, dans les rues, dans les hôtels seigneuriaux qui se pressent au pied du puissant rocher sur lequel s'élève le château, au noble château lui-même : la Cour est à Blois ; les gentilshommes, les hommes d'armes, les varlets...., vont, viennent, circulent, donnant à la cité, à cet escalier de rues,

« Que n'inonda jamais la Loire au temps des crues, »

une vie quasi-fébrile, une vivacité d'existence qu'elle retrouve encore aujourd'hui, heureusement, au premier appel de ses actifs et patriotes édiles. Il est dix heures du matin. Quatre gentilshommes, en demi-costume de Cour, se rendent à l'allée des Lices pour une partie de *Mail.* Trois parties sont jouées. — Saint-Sulpice, l'heureux époux de la belle baronne de Négrepelisse, est le plus heureux encore, ou le plus adroit. Ses succès irritent l'un de ses adversaires, le baron de Semblançay : des mots un peu vifs sont prononcés, une provocation est échangée. Mais, grâce à l'intervention des autres joueurs, l'affaire n'a pas de suites.

Quelques heures plus tard, le soir, le château de Blois est resplendissant de lumières. Il y a bal à la Cour. Seigneurs et grandes dames, hommes d'armes et varlets, entrent dans la cour d'honneur et montent par groupes le grand escalier. — Pénétrons dans la grande salle des Gardes, à deux cheminées, « dont les tapisseries de la Couronne cachent les fortes mu-

railles, et où brillent à l'envi les arts de cette époque unique dans les fastes de l'humanité. » Là, comme dans les appartements du roi, les seigneurs se pressent, richement vêtus, selon la mode du temps, de hauts-de-chausses en soie, de justaucorps de drap d'or émaillé de fleurs, et du petit manteau de velours brodé : là, comme auprès de la reine, sont les plus belles et les plus charmantes femmes de la Cour : mademoiselle de Lewiston, mademoiselle de Limeuil, mademoiselle Davila, la comtesse de Fiesque....., dont les beaux yeux éclipsent, disait-on alors, l'éclat des pierreries qui chargent son front. Saint-Sulpice et Semblançay y sont aussi. — Ils se rencontrent dans un de ces étroits passages qui font communiquer les deux galeries du château : leurs regards se rencontrent, leurs poitrines se touchent presque ; une discussion nouvelle a lieu, sous un prétexte des plus frivoles ; mais les gestes ont une telle signification, la parole sort de leurs lèvres frémissantes si chargée d'insulte et de provocation, qu'une rencontre est inévitable. Ils sortent ; et c'est encore sur l'allée des Lices que nous les voyons, l'un en face de l'autre, éclairés par la sombre lueur d'une torche de cire jaune, animés d'une colère qui les empêche de sentir la bise aiguë qui les fouette au visage.

Quelques secondes s'écoulent : le pourpoint de Semblançay se teint de quelques gouttes de sang ; il est légèrement atteint à l'épaule. — Mais, au même instant, Saint-Sulpice est frappé en pleine poitrine : il tombe, et le râle de son agonie est couvert par les bruits de la fête qui viennent jusqu'à lui.

Voilà la simple anecdote que M. Ulysse Besnard venait dire, avec l'entrain de pensées et d'expression de l'artiste qui possède son sujet et que son sujet inspire.

Pourquoi ce récit? dira, peut-être, quelque esprit chagrin, désireux de trouver matière à critique.

Pourquoi ce récit? répondraient les collègues de M. Ulysse Besnard, ses auditeurs bienveillants, attentifs et charmés? N'est-ce donc rien qu'une heure passée à rêver du passé? N'est-ce rien, que ces pages où semblaient revivre et s'animer, sous le satin, le velours et les dentelles, les plus brillantes figures de la cour des Valois; et où, comme dans un kaléidoscope, se présentaient à la fois et passaient rapidement les seigneurs et les grandes dames dont les chroniques ont conservé le nom et ont redit la valeur, les mérites et les charmes?

Pourquoi ce récit? — Demandez-le à M. Ulysse Besnard, dont les pinceaux aiment à retracer les scènes de notre Histoire locale, et dont la palette est toute chargée des riches couleurs qui sont l'apanage de cette époque où les contrastes physiques étaient aussi frappants que les contrastes moraux: vous saurez alors comment, étudiant notre beau château, et fouillant nos chroniques pour peindre une page d'histoire, il s'est pris d'affection pour ces temps, ces costumes, ces brillants seigneurs, tout cet éclat, en un mot, et cette vie originale d'il y a trois siècles bientôt! Une inspiration l'a saisi: il a voulu jeter sur le papier une scène et des traits que son crayon dessinait rapidement; il a laissé courir sa plume.

8° Fragments détachés des *Confidences d'un Prestidigitateur*, ouvrage imprimé à Blois, en 2 volumes in-8° (25 juin 1858).

M. Robert-Houdin offrait ainsi à la Société les prémices d'une publication appelée aux honneurs du succès le plus complet. Les vives sympathies de ses collègues, en recevant cette gracieuse communication, devançaient les suffrages unanimes de lecteurs sans nombre. La compagnie est heureuse d'avoir su apprécier

tout d'abord le mérite d'un livre charmant, dont la réputation et l'intérêt se soutiennent au milieu de tant d'œuvres éphémères.

POÉSIE.

Comment parler de ce que nous ne savons pas, disions-nous, il y a cinq ans, au moment de rendre compte des œuvres poétiques de nos collègues ? Comment saisir et décomposer ces jets rapides qui échappent à l'analyse ?

Ainsi, disions-nous encore, lorsque nous avons commencé naguère ce compte-rendu ; et, de plus en plus convaincu de notre impuissance, nous avions résolu de n'analyser aucune des poésies dont lecture a été faite par MM. Blau, Solaire et Bretonneau de Moydier ; voulant seulement nous borner à en transcrire quelques-unes. Le lecteur y eût gagné sans aucun doute, et cette pensée eût été pour nous un motif de nous consoler. Mais cette consolation même, nos collègues nous l'ont enlevée.

On aime la poésie dans notre ville : d'autres que nous ont voulu connaître les beaux vers dont nous leur avions parlé avec enthousiasme ; et, cédant aux instances de leurs amis, nos collègues ont consenti à publier les charmants petits poëmes dont la Société avait reçu l'étrenne. Dès lors elle ne pouvait plus les insérer dans ses Mémoires. — Nous devons nous contenter d'indiquer les titres des pièces que nous avons entendues ; du moins, en parcourant cette liste, le lecteur aura bientôt reconnu l'auteur anonyme des *Heures de Loisir*, qui sont aujourd'hui entre les mains de tout le monde.

M. Solaire a lu (5 mars 1858) : 1° *Epître à M. le docteur Blau, président de la Société* ; 2° Une Idylle.

M. Blau : *Les Fauvettes de Saint-Denys ;*
Les Deux étages du cercle de l'Union ;
Le Concours des Orphéons à Bordeaux ;
Le Fourneau municipal ;
Les Vingt écus d'économie ;
Le Hautbois ;
Réplique à un ami du Cercle de l'Union ;
Les Oiseaux de la capitale ;
Conte à l'Orphéon Blaisois.

M. Bretonneau de Moydier : *Epître à M. le docteur Blau*, en réponse à sa pièce de vers intitulée : *Les Fauvettes de Saint-Denys.*

BEAUX-ARTS.

1° *De la musique vocale populaire en France ; et de l'état actuel du chant choral dans le département de Loir-et-Cher*, par M. Desse.

« Depuis quelques années, il s'opère en France un immense » mouvement musical : de toutes parts, s'ouvrent les écoles de » chant, se fondent les sociétés chorales, à l'exemple de Paris » et du nord de la France ; et chaque ville bientôt aura son » orphéon. »

Ainsi disait M. Desse (9 janvier 1857). — Et, pour justifier le principe par lui posé, il rappelait combien se multiplient, chaque année, les concours musicaux, et l'admirable développement qu'ils ont pris ; à tel point que, aujourd'hui, à quelques années à peine du premier concours, nous voyons ces réunions attirer les sociétés chorales de tous les points de la France : Bordeaux, Marseille,..... se rencontrent à côté de Lille, Nantes,..... ; en même temps que de l'Allemagne-Rhé-

nane et de la Belgique accourent avec empressement des sociétés exercées, aux voix si puissamment harmoniques, qu'il semble ici que l'art doive tout à la nature.

Mais aussi, ajoutait M. Desse, faut-il dire que, dès le début, les sociétés chorales, les orphéons, ont été encouragés, patronés, soutenus par les autorités locales, secondées elles-mêmes par le Gouvernement, qui a compris sa double mission, et, en définitive, l'action moralisatrice possible et probable de ces réunions. — En même temps qu'elles vulgarisent les œuvres des maîtres, elles font naître et maintiennent une meilleure intelligence, une harmonie sociale toujours désirable, entre tous les membres, sortis souvent des rangs les plus opposés de la société civile, et qui, cent fois par an, viennent vivre ensemble, ne fût-ce que quelques heures, d'une vie intellectuelle commune : « C'est toute une population qui prie la même prière, qui » chante d'une même voix ; un soupir est le soupir de tous ; » toutes les voix se fondent en une seule..... »

Deux objections se présentaient ici à la pensée de notre collègue :

1° La vulgarisation de la science musicale est-elle praticable en France ? Oui, répondait-il, sans hésiter. — Si les contrées de l'ouest et du centre sont moins bien douées, musicalement, que l'Allemagne, la Belgique, l'Italie,.....; d'autre part, nous avons le nord, l'est et le midi, où le sentiment musical existe à un degré incontestable, et dans lesquelles les voix ont naturellement une tonalité qu'il ne s'agit que de développer et de cultiver.

2° Spécialement, cette vulgarisation est-elle possible dans le département de Loir-et-Cher ? Oui, répondait-il de même : bien que fortement distancé par les départements du nord, de l'est et

du midi, il occupe encore une place honorable dans l'échelle philharmonique.

M. Desse donnait deux motifs à son opinion :

D'abord, une expérience personnelle lui a fait reconnaître et lui permet d'affirmer que « sur 100 élèves pris au hasard dans les écoles publiques, 90 ont toute l'aptitude nécessaire pour apprendre, savoir et pouvoir rendre la musique vocale ; et que, sur les 10 autres, il n'en est peut-être pas 2 dont l'oreille soit complètement rebelle, et dont la voix ne puisse, avec le temps et l'éducation musicale nécessaires, se former à l'intonation juste et harmonique. — Quant à la qualité de la voix et à son étendue, cela est, on le sait, une question encore de travail et de pratique.

Puis, « les concours auxquels, dans ces dernières années, ont pris part des sociétés chorales du département, et spécialement le concours de 1856, en plaçant l'Orphéon de Blois dans un bon rang, malgré les rivalités les plus rdoutables, répondent victorieusement. » — Le progrès musical realisé est incontestable. Ce résultat, disait M. Desse, il faut l'attribuer en grande partie et en reporter l'honneur à la société de Sainte-Cécile, de Blois, fondée, en 1853, par quelques hommes de bonne volonté ; laquelle, grâce, peut-être à la sévérité de son règlement d'intérieur, mais, sûrement, à la protection éclairée et éminemment bienveillante de l'autorité municipale, a pu grandir et prospérer chaque année. — Et, à ce sujet, il rappelait que, « depuis sa fondation, l'Orphéon Blaisois a figuré » 40 fois dans des exécutions musicales : 20 messes chantées, » 17 concerts, 3 concours musicaux, sont les preuves de ses » travaux constants et la garantie de sa vitalité. » Mais, en même temps, ajoutait-il, une large part d'influence heureuse

doit être faite au cours gratuit de solfége, ouvert par l'administration municipale. De cette école populaire, sont sortis près de la moitié des choristes de la société de Sainte Cécile : grâces doivent en être rendues à la sollicitude du maire, M. Eugène Riffault !

Quant aux autres villes et communes du département, l'enseignement musical y serait peu avancé. — Romorantin et Vendôme ont bien, chacune, leur Orphéon, dont les preuves sont faites aussi et dont les places sont marquées. Mais, en général, les sociétés chorales sont rares, résultat tout naturel, lorsque l'on songe à l'indifférence, pour ne pas dire plus, qu'avant le concours de Blois de 1856, les instituteurs communaux montraient pour la musique vocale : ce n'est que depuis 1856 qu'ils s'en occupent véritablement.

« L'élan est donné, disait M. Desse en terminant cette étude ; la haute protection des premiers magistrats du département, et les encouragements de toute nature qui ont été donnés à ces institutions répondent du succès. — On peut même prédire que, quand un concours départemental nouveau s'ouvrira, fût-ce même dans un temps peu éloigné, nous montrerons le chant enseigné dans toutes les écoles publiques, les sociétés orphéoniques se multipliant, et le département de Loir-et-Cher représenté de manière à faire envie aux mieux partagés. »

2° *L'Archéologie a fait son temps — Considérations sur l'architecture de notre époque*, par M. J. de la Morandière.

Ce Mémoire ayant été publié en brochure, nous nous dispenserons d'en rendre compte ; constatons seulement qu'il a obtenu les suffrages d'hommes compétents. Des considérations élevées, des aperçus ingénieux, enfin, d'excellentes vues pratiques recommandent le travail de M. de La Morandière à l'attention et

aux sympathies des amis de l'art. Nul d'ailleurs n'était plus apte à traiter un pareil sujet, puisqu'il joint, comme on sait, une mûre expérience aux lumières des saines théories, et l'inspiration d'un goût parfait à l'étude approfondie des monuments. Il lui appartenait bien de nous donner le précepte après l'exemple, et de nous révéler ainsi le secret de tant de constructions remarquables que déjà notre pays doit à son beau talent, dont la sève, encore dans toute sa vigueur, promet une suite de nouveaux chefs-d'œuvre.

OBJETS DIVERS.

Sans sortir du domaine scientifique et littéraire, la compagnie s'est utilement occupée de divers objets qui se rattachaient au but comme à l'esprit de son institution. Pour achever l'analyse de ses travaux, nous devons relater ici les principales décisions qu'elle a formulées ou les avis qu'elle a émis, successivement, sur des matières accidentelles et accessoires sans doute, mais néanmoins dignes d'intérêt.

Le 25 avril 1856, M. Villers, président, consultait la Société sur la question de savoir ce qu'il conviendrait de faire à l'occasion du concours d'Orphéons qui devait avoir lieu, à Blois, le 15 juin suivant. — La Société décidait de faire frapper une médaille d'or, qui serait remise, à titre de prix, à telle société chorale que désigneraient les juges du concours.

Le 9 mai 1856, M. Villers communiquait une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, touchant la publication projetée d'un Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France. — Renvoi était prononcé de la circulaire à une Commission spécialement désignée; laquelle, examen fait des ques-

tions posées et des documents y relatifs, donnerait ultérieurement tels éclaircissements et présenterait tels projets de résolution et de réponse qu'il appartiendrait.

Le 23 mai 1856, communication était donnée d'une autre circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la Correspondance du cardinal Mazarin, au sujet de laquelle toutes recherches étaient sollicitées, et tous renseignements demandés. — Remise était faite de cette circulaire aux Archives de la section des Belles-Lettres.

Avis ayant été transmis à M. Reber d'un projet d'érection, à Etampes, d'une statue de Geoffroy Saint-Hilaire, le célèbre naturaliste, la Société s'empressait (30 janvier 1857) de joindre son modeste denier aux offrandes portées déjà sur les listes de souscription.

Mention doit être faite ici des séances, sus-indiquées, des 13 et 27 mars et 17 avril 1857, dans lesquelles furent prises les résolutions dont nous avons parlé, relatives à la découverte, près d'Herbault, de *médailles*, *vases*, *poteries*,.....; aux fouilles qui furent effectuées, de concert entre le propriétaire, l'administration et les commissaires délégués par la société. — C'est à la suite de ces investigations, et du rapport présenté par M. de Martonne, que la Société décidait que dépôt serait fait au Musée du château, des médailles, poteries,..... à elle remises; avec indication du lieu de provenance, et des circonstances qui avaient amené et accompagné leur découverte.

Le 19 février 1858, communication prise d'une circulaire du Ministre de l'Instruction publique, en date du 17 novembre 1857, relative à l'état géographique et topographique des Gaules au Ve siècle de l'ère chrétienne, la Société décidait: 1° Qu'appel serait fait immédiatement à M. de la Saussaye, afin

d'obtenir de lui les renseignements nécessaires pour permettre d'établir la question et de faire ultérieurement telle réponse qu'il conviendrait ; 2° que tous documents ainsi recueillis, un rapport serait ultérieurement présenté, pour être alors prise une décision définitive.

Dans cette même séance, la Société décidait qu'une somme de 200 fr. serait mise par le Trésorier à la disposition de la commission du concours régional qui devait s'ouvrir à Blois le 2 mai suivant. — D'après la volonté formelle de la Société, cette somme était destinée à faire frapper des médailles qui seraient distribuées par le jury du concours dans la section des Beaux-Arts.

Dans cette séance encore, à la suite d'un Mémoire communiqué par M. Reber, et afin de témoigner hautement du prix et de l'intérêt qu'elle attache à tout travail intéressant nos contrées, la Société arrêtait qu'il serait souscrit, pour quatre exemplaires, à la publication projetée par M. de Martonne, du *Grand-Cartulaire de Blois,* ci-dessus mentionné.

Le 19 mars suivant, l'ordre du jour ramenait l'examen des questions relatives à la géographie et à la topographie de la Gaule au Ve siècle, dont la Société s'était occupée, nous l'avons dit, dans sa séance du 19 février précédent. — Chargé spécialement de la correspondance y relative, nous déposions sur le bureau la réponse que nous avions reçue de M. de la Saussaye ; ainsi qu'une Note indicative des travaux historiques, archéologiques et numismatiques, de MM. de la Saussaye et de Pétigny (deux maîtres de la science, deux membres de notre Compagnie), auxquels il suffisait de recourir pour avoir réponse complète aux questions posées par la circulaire ministérielle du 17 novembre 1857.

Trois semaines plus tard (9 avril 1858), à la suite de la communication donnée par M. V. Blau, d'un arrêté et d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relatifs à l'organisation nouvelle du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, une discussion s'ouvrait. — La pensée-mère de l'arrêté, la Société ne pouvait que s'y associer, les mesures prises étant destinées à donner une impulsion plus grande et une direction plus uniforme aux travaux des Compagnies avec lesquelles nous sommes en relations. Mais, comme aucune résolution n'était demandée par la circulaire, la Société ne croyait pas devoir aller plus loin : il suffisait que le procès-verbal de la séance fît foi pour l'avenir de ses pensées et de ses espérances.

Enfin, M. Tassin, notre collègue, ayant conçu la pensée d'ouvrir, sous les auspices et avec le concours de l'administration municipale, un cours public de botanique, venait demander à la Société (23 avril 1858) que cette institution nouvelle fût également placée sous son patronage. Nous nous empressions de déférer à cette requête, heureux d'accorder nos suffrages à ce projet d'une éducation spéciale, dont les effets pouvaient, sous tant de rapports, se faire sentir plus tard avec fruit dans notre département. Les circonstances n'ont malheureusement pas permis à M. Tassin de mettre longtemps son projet à exécution. Mais le principe reste, le germe est déposé ; et la Société a confiance dans l'avenir.

Est-il besoin de dire la pensée qui présidait à ces délibérations, et déterminait les résolutions prises par la Société ? — Si trois de ces décisions (2 mars 1855, 23 mai 1856, 30 jan-

vier 1857) étaient dictées par un sentiment de convenance envers les autorités ou les Compagnies savantes qui les provoquaient, et ne devaient avoir d'effet qu'en dehors de notre département, les 9 autres portaient directement sur des points intéressant nos contrées ; et, pour la Société, il y avait un charme réel à s'associer ainsi au développement et au progrès de toutes les idées et de toutes les institutions qui peuvent être utiles à notre pays.

Cette préoccupation constante des intérêts et des gloires du Blésois, de l'Orléanais et de la Touraine devient plus évidente encore, pour peu que l'on embrasse l'ensemble des travaux de la Société durant ces quatre années, puisque l'on voit que, sur les 62 séances tenues par la Compagnie, 27 ont été consacrées à la lecture de Mémoires, Poésies....., touchant notre histoire et notre pays ; et 9 à des discussions ayant trait à des questions d'intérêt local : 26 séances complémentaires avaient été remplies par l'audition de travaux d'intérêt scientifique général, ou par des discussions et délibérations de même nature. — La période précédente, de novembre 1847 à novembre 1854, présentait bien, elle aussi, un ensemble de travaux satisfaisant, puisque la Société, malgré les années si troublées de 1848, 1849, 1850, 1851, avait tenu 134 séances, dont 126 avaient été remplies par des lectures, et les 8 autres par diverses discussions. Mais, en décomposant ces travaux, on voit que 37 séances seulement avaient, durant cet espace de temps, été consacrées à l'audition de 33 Mémoires ayant trait à l'histoire ou aux intérêts de nos contrées ; et 5 séances seulement, remplies par des discussions et délibérations prenant pour point de départ et pour base cette histoire locale ou ces intérêts légitimes. Il y a donc eu modification considérable dans la direction et la marche des travaux de la Compagnie.

Ce résultat est d'autant plus heureux que la Société se trouve avoir suivi la pensée que M. le Ministre de l'Instruction publique consignait, en 1857, dans une circulaire relative aux travaux et publications des Sociétés savantes, à savoir: « qu'elles doivent s'occuper, autant que possible, de rechercher et d'élucider toutes les questions historiques, artistiques,... intéressant le pays au centre duquel ces Sociétés se sont formées..... » — En inscrivant cette circulaire au procès-verbal (12 juin 1857), la Société était heureuse de pouvoir se dire que le désir du Ministre avait été deviné, pour ainsi dire, par elle ; et que, depuis plusieurs années, elle était entrée, d'elle-même, dans la voie qu'il indiquait.

Nous nous arrêtons enfin : il est temps. Ce compte-rendu est-il un tableau complet et fidèle de l'existence et des travaux de la Société ? — Nous le croyons et nous l'espérons : du premier mot au dernier, c'était notre préoccupation ; c'était le but que nous regardions sans cesse.

Si, pourtant.....? Force nous serait de courber la tête. — « A diverses reprises, j'ai vécu dans l'atmosphère la plus » scientifique ; j'ai vu de près, dans leur tâche journalière, les » laboureurs de la science ; j'aurais dû apprendre d'eux à en- » semencer aussi mon sillon et à y récolter quelque gerbe » fructueuse : si je ne suis pas plus instruit, si je ne sais pas » mieux dire, il faut que je me résigne à reconnaître humble- » ment que c'est ma faute. » Ainsi disait dernièrement un des maîtres de la critique (Marmier, *Souvenirs d'Allemagne*). Ainsi dirions-nous humblement..... et l'on nous pardonnerait.

MÉMOIRES

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN DE VENDOME

par A. de Martonne

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

PRÉLIMINAIRES.

Les Archives de l'Eglise de Saint-Martin de Vendôme (du moins ce qui est parvenu jusqu'à nous) se composent de neuf volumes in-folio, de grande, moyenne et petite dimension. Les trois Registres les plus considérables sont reliés en veau jaspé. Les six autres sont cartonnés en parchemin, blanc pour les numéros 4, 6, 7 et 8, écrit pour le numéro 5, formé d'une feuille d'ancien anti-

phonaire à lettres rouges, peintes et dorées pour le numéro 9. Ce sont des Martyrologes, des Nécrologes (1), des Inventaires et des Sommiers, dont quelques-uns possèdent même un nom particulier, tels que « le Sommier Bodard. »

Il est fait mention de ces registres dans un des Inventaires (T. I, p. 267 r°), notamment de trois gros registres sommiers, contenant le domaine et les rentes de l'Eglise. « Le premier, relié en veau, de la fin du XVIe siècle, » ne se retrouve pas. Les autres, indiqués comme cartonnés en parchemin, se retrouvent en partie. Ce sont les volumes qui ont servi à composer ce travail. Tous les renseignements dont la source ne sera pas indiquée positivement proviennent de là.

Plusieurs Inventaires successifs ont été établis dans les années 1740, 1780 et 1785. Nous nous sommes arrêté au dernier, rédigé par M. Lorin, notaire, en 1785, suivant l'attestation des Fabriciers et du Curé de Saint-

(1) « Le Martyrologe et le Nécrologe sont souvent confondus, parce qu'ils ne faisaient en bien des églises qu'un seul volume. Le Martyrologe contenait les noms des saints dont on devait faire la fête ou la commémoration à l'office du lendemain. Le Nécrologe, qui était à la fin, renfermait les noms des bienfaiteurs et des religieux décédés. C'était autrefois l'usage de lire le nécrologe à prime, après le martyrologe, et on disait le *De profundis.* » L'abbé Simon. — Les rédacteurs de ces volumes ont en effet confondu ces deux choses, et ce qu'ils nomment Martyrologe est un Nécrologe, puisqu'il contient les noms des bienfaiteurs de l'église et non la liste des saints.

Martin, qu'on lit à la dernière page du Tome II de cet Inventaire. C'était le plus clair, le plus complet de tous, celui qui présentait le mieux la situation de l'Eglise au moment où elle allait périr comme temple chrétien. Ces raisons ont décidé notre choix ; nous avons voulu, par ce moyen, rétablir le type de notre église à l'époque de la Révolution française, vers la fin du XVIII[e] siècle, sans nous priver toutefois des renseignements antérieurs, qui, au lieu de confondre les physionomies par le mélange des temps, jetaient quelques lumières sur les faits postérieurs et expliquaient le présent par le passé.

Ces registres gisaient oubliés dans un grenier de l'église de la Trinité de Vendôme, lorsqu'ils nous furent révélés par une tournée d'inspection. Nous en avons demandé la remise officielle à la fabrique de cette église. Elle nous a été gracieusement accordée. C'est ainsi que ces documents, réunis au dépôt central, ont été déposés par nous dans les Archives du département de Loir-et-Cher.

Malheureusement pour tous, M. de Pétigny n'a pas eu connaissance de ces matériaux, lorsqu'il composa son intéressante *Histoire Archéologique du Vendômois*. Il en aurait, suivant son usage, tiré un excellent parti. Qu'il nous soit permis de désirer qu'on ne trouve pas cette réunion tardive infructueuse pour la science entre nos mains.

Les historiens du Vendômois fournissent peu de renseignements sur Saint-Martin. Le plus complet et le der-

nier, M. de Pétigny, entraîné par l'intérêt même de son récit général, ne parle de cette église qu'en passant et d'une façon sommaire. M. de Passac, dans un ouvrage sans critique (1), mais qui contient cependant des notions utiles et puisées à des sources certaines, dit seulement : « L'église paroissiale de Saint-Martin était la plus ancienne de Vendôme. C'était originairement une chapelle à l'usage du bourg Saint-Martin, construit sous la protection du château. L'église nouvelle fut commencée à la fin du XV[e] siècle, et finie au commencement du XVI[e], aux dépens des Comtes, Abbés de Vendôme (2) et des principaux habitants, ainsi qu'à ceux des corps et métiers. Il y avait plusieurs chapelles en titre d'office. »

L'Abbé Simon, dans un ouvage précieux par la perte des documents originaux (3), ne consacre pas de notice

(1) *Vendôme et le Vendômois*, par M. J. G. de Passac, membre du Conseil général du département de Loir-et-Cher. 1 vol. in-4° de 288 pages. Vendôme, chez Morard-Jahyer, imprimeur-libraire, éditeur, 1823.

(2) Nous n'avons guère trouvé de trace de cette coopération que la phrase de l'auteur du *Vendômois* et une autre de l'auteur de l'*Histoire de Vendôme et de ses environs*. Voyez cependant, plus bas : § V, année 1534, et § VI, note deuxième.

(3) *Histoire de Vendôme et de ses environs*, par feu M. l'abbé Simon, chanoine de l'église collégiale de Saint-Georges, 3 vol. in-8° ; Vendôme, Henrion-Loiseau, imprimeur-libraire, 1835. — Cet ouvrage est évidemment incomplet, et certaines parties du manuscrit ont dû être égarées. Un fait, entre autres, en fera preuve. La Vie du Père Agathange n'est pas terminée et laisse le récit suspendu en Égypte, sans dire un mot du voyage d'Éthiopie ni des circonstances du martyre, simplement annoncé au commencement de la biographie.

particulière à Saint-Martin, qu'il touche seulement dans le cours de son récit. Quoique son troisième volume (Mélanges) renferme des articles spéciaux sur les édifices principaux de la ville et de la province et qu'il promette au commencement (page 39) de « parler dans la suite de ces deux églises. » (Saint-Lubin et Saint-Georges), on n'y trouve pas plus d'articles sur les deux constructions religieuses du château que sur le premier temple chrétien de la cité. On ne peut raisonnablement attribuer ce défaut qu'à la perte de cette partie du recueil du laborieux chanoine ; mais il n'est pas moins regrettable que cet oubli ait échappé au zèle des éditeurs modernes de l'*Histoire de Vendôme*.

Les Archives du département ne contiennent sur Saint-Martin (quant à l'ancien fonds) que deux liasses renfermant des pièces de procédure, titres de rentes, dons et legs. Nous y avons vainement cherché les comptes, les quittances et mémoires qui nous auraient révélé les noms des artistes habiles à qui l'on doit Saint-Martin. Moins heureuse que sa sœur cadette la Trinité, dont on connaît l'architecte (le Père de Jarnay, sous l'Abbé Louis de Crévent), notre église semble condamnée à périr toute entière.

Cette notice n'a pour but que de combler autant que possible les lacunes précédemment signalées et de contribuer à sauver de l'oubli un monument intéressant.

---

§ I.

CONSTRUCTIONS DE SAINT-MARTIN.

Les renseignements sur la constitution matérielle des églises, sur leur édification, réédification, réparation et augmentation sont plus rares que les documents sur leur gestion intellectuelle, sur leur vie morale. Les comptes surtout manquent le plus souvent aux Archives. Bien des gens s'étonnent de cette lacune. Ce n'est pas le lieu d'en rechercher les causes.

A défaut des comptes eux-mêmes, nous tâcherons de produire, en groupant les documents divers, et surtout les mentions purement financières contenues dans deux volumes de « l'Inventaire des titres, papiers et renseignements du Trésor de l'Église paroissiale de Saint-Martin de Vendôme, » la restitution suffisante d'une histoire d'église de petite ville entre le seizième et le dix-huitième siècles.

La date de l'édification dernière de Saint-Martin a été cherchée par un docte Vendômois, le Bibliothécaire de la ville, M. Charles Bouchet, chargé d'un rapport officiel sur ce point. A cette époque, les registres de l'église n'étaient pas connus. Le dépôt départemental, s'il avait alors possédé ces volumes, aurait satisfait aux justes demandes de la science, comme il doit le faire à l'avenir.

On trouvera plus loin cette question résolue par des preuves positives. Celle de la solidité de l'édifice et de la bonne qualité de ses matériaux a été soulevée aussi par les savants. Du moins, quant au chœur de l'église, aucun doute ne peut subsister, tant en présence du fait patent de sa conversation postérieure à une ruine partielle, qu'en face des témoignages écrits. Vers la fin du siècle dernier, dit le Tome premier de l'Inventaire de 1785, la construction « des deux piliers d'attente des deux arcs battants du chœur » fut proposée à la fabrique et sur le point d'être effectuée. Néanmoins elle n'eut pas lieu, par suite de l'examen d'un ingénieur de Blois nommé Ouzioul (1781), qui déclara dans son procès-verbal que ce travail n'était pas nécessaire, « après avoir visité l'ouvrage des deux arcs battants et les voûtes, » attendu, dit le rapport officiel, « que les gros murs du chœur sont bons et solides et n'ont pas remué depuis leur construction ; enfin que les tirans de fer mis en 1748 sont pliants et prêtent comme lorsqu'on les a posés, ce qui prouve que les murs n'ont pas travaillé et l'inutilité desdits arcs battants. »

Le temps nous a conservé peu de renseignements sur l'histoire de Saint-Martin avant le XVIe siècle. Ce qu'on trouve de relatif à la fondation du temple se réduit à ceci : saint Martin, évêque de Tours, au IVe siècle, s'arrête au milieu des prairies qu'arrosent les bras du Loir. Les habitants, payens féroces, vêtus des peaux de bêtes qu'ils tuaient dans les bois environnants, s'assemblent

autour de lui. Il leur prêche le Christianisme et adoucit leurs mœurs par l'onction de sa parole. Cette scène de prédication primitive eut lieu à l'endroit où depuis on a bâti l'église, au pied d'un orme qui, suivant la tradition, aurait subsisté jusqu'au temps de Henri IV, et aurait servi à pendre le Cordelier qui, à l'imitation du saint Apôtre sans doute, prêchait contre l'hérétique, le roi de Navarre. Cet arbre a été abattu depuis. Quoiqu'il en soit, certainement saint Martin convertit et civilisa le Haut-Vendômois. Lorsqu'on rapporta son corps pour être inhumé à Tours, il fut déposé dans le même oratoire qu'il avait élevé, et où pour la première fois la parole de Dieu avait été annoncée aux Vendômois alors nommés Chartrains. Saint Victor, filleul et compagnon de l'apôtre, fut laissé par lui dans cette contrée. Évêque du Mans, dont il étendit peut-être le diocèse jusqu'à Vendôme, il instruisit et baptisa les Chartrains après son maître, au retour du Concile de Chartres, vers la fin du IV[e] siècle (1).

On ignore tout à fait ce qu'était l'édifice antérieur à celui que nous connaissons et de quelle manière il était construit. On dut même élever plus d'un bâtiment sur le lieu où l'apôtre des Gaules convertit par ses prédications les sauvages Vendômois ; car, si l'église fut fondée au IV[e] siècle, comme le dit M. de Pétigny. plusieurs styles d'architecture se sont succédé depuis cette époque, et l'édifice, qui n'était d'abord qu'une chapelle ou un temple

(1) Cette prédication est déjà fort antérieure à l'entrée des Francs dans les Gaules (V[e] siècle).

fort petit, a dû être souvent rebâti pendant la période de mille ans, où Vendôme, ne portant encore que l'humble nom de Saint-Martin, n'avait pas d'autre paroisse que celle dont Sulpice Sévère nous raconte les commencements. « Avant le Ve siècle il n'y avait d'églises que dans quelques grands centres de population. Ce n'est que lorsque des moyens d'existence eurent été assignés aux prêtres par Valentinien sur les fonds de l'Empire, qu'on put élever des chapelles et des églises dans les villages et dans les bourgs, et quant aux édifices religieux existant maintenant sur le sol français, il n'en est presque aucun qui remonte au-delà du XIe siècle (1). »

En 1034, Théodoric, évêque de Chartres, célébra une messe solennelle dans Saint-Martin. Après la cérémonie, Geoffroi Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, en présence de ses vassaux et de toute sa cour, fit vœu de fonder l'Abbaye de la Trinité à l'endroit où il avait vu s'accomplir le miracle des trois flèches de feu.

A la fin du XIe siècle, sous Geoffroy de Preuilly, huitième comte de Vendôme, la Trinité disputant à Marmoutier la possession des droits de la paroisse de Pezou,

(1) *Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Var. Mémoire sur l'Invocation des Saints dans les calamités publiques*, par M. Henry, archiviste de la ville de Toulon. — 17e année, p. 207 à 208. — Parmi les églises antérieures au XIe siècle, nous ne pouvons citer avec une certitude complète d'examen attentif et personnel que celle de Port-à-Brinson, près Épernay (Marne), servant de grange et portant le plus beau caractère de l'époque carlovingienne.

et les difficultés en étant venues au point de ne pouvoir se terminer que par le combat judiciaire, le champion de Marmoutier fit ses dévotions dans l'église paroissiale, c'est-à-dire à Saint-Martin, avant le duel, qui ne finit pas le différend.

Après ces traits épars, les seuls qu'on ait pu rassembler avant le XVe siècle, il est temps d'esquisser dans sa rigueur chronologique l'histoire de la dernière construction de Saint-Martin.

Voici d'abord les renseignements fournis par M. de Pétigny :

Ce fut Marie de Luxembourg, veuve de François de Bourbon, comte de Vendôme, qui, à la fin du XVe siècle, posa la première pierre de la reconstruction de Saint-Martin, commencée par le clocher, la nef et le grand portail. L'*Histoire Archéologique du Vendômois* et le *Rapport au Ministre de l'Instruction publique* ne donnent point de date précise à ce fait capital, non plus que l'Abbé Simon, qui dit simplement : « Elle posa la première pierre du portail de la Trinité de Vendôme et de celui de l'église paroissiale de Saint-Martin, de la même ville et fit présent de beaux ornements à ces deux églises (1). »

En 1534, Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, donna des lettres-patentes pour l'agrandissement et l'achèvement de l'église de Saint-Martin. Ce fut alors

(1) *Histoire de Vendôme et de ses environs*, tome I, p. 285.

qu'on éleva le chœur, les transepts et les portails latéraux. M. de Pétigny ajoute, en assurant que ces travaux furent terminés en 1539, qu'alors l'édifice fut entièrement rebâti, et qu'il ne resta rien des constructions anciennes, tandis que notre manuscrit affirme au contraire, comme nous allons le voir, que la nef de l'ancienne église existait encore en 1781 (1).

En 1597, on restaura l'église dévastée par les soldats de Henri IV. Enfin au XVII[e] siècle, César de Vendôme, fils naturel de ce roi, fit reconstruire la sacristie au côté méridional de l'abside. M. de Pétigny sur ce point est très exact, sinon très complet ; mais il ne pouvait faire mieux.

Voici maintenant les dates précises fournies par notre manuscrit :

En 1538, il y avait déjà « quarante au plus, » suivant l'Exposé, que la reconstruction de l'église était commencée. La fabrique, ne pouvant fournir de ses deniers « que trois maçons » les habitants y suppléèrent, sinon, comme dans les premiers siècles du Christianisme, par leur travail personnel, du moins par leurs dons et leurs libéralités.

En 1538, 1546, 1547, 1553, 1559, parurent cinq ordonnances des Évêques de Chartres (2), sur requêtes des habitants de la paroisse de Saint-Martin, portant

(1) Voy. p. suivante.

(2) On sait qu'avant la création de l'évêché de Blois, en 1697, Vendôme relevait de l'évêché de Chartres, dont elle formait un archidiaconé.

« don en aumôme, » des deniers qui se prélevaient sur les paroissiens pour la permission de faire usage du beurre et du laitage pendant le Carême, à condition d'employer ces deniers, qu'on appelait « la bourse du beurre » à l'édification du chœur de l'église, « qui était péri de vestusté, » et dont la reconstruction était, comme nous l'avons dit, commencée depuis longtemps lors de la première de ces requêtes.

En 1577 (30 juin), a lieu la pose de la charpente du chœur. L'ouvrage avait duré quatre-vingt-dix ans. La nef existant encore en 1781, suivant notre manuscrit, est celle même de l'ancienne église. Le marché de cette charpente fut fait entre les procureurs-fabriciers et le charpentier entrepreneur, suivant les actes passés entre eux (1).

En 1609, a lieu la construction du portail de la croisée (transept), du côté du midi. Le marché conclu entre les fabriciers et deux tailleurs de pierre, porte expressément qu'il fut fait « pour parachever le portail neuf de la croisée vers le midi. »

(1) Ces actes n'ont pu être retrouvés dans les Archives Départementales ni ailleurs, non plus que ceux qui faisaient connaître les noms des *tailleurs de pierre*, comme on nommait alors les artistes sculpteurs. Nous aurions voulu les ajouter à la liste des *Ymagiers* commencée par d'autres soins que les nôtres, et ainsi enrichir de deux noms nouveaux, soit Vendômois, soit étrangers, un catalogue déjà curieux. Le Père de Jarnay, bénédictin, qui édifia la Trinité, était aussi architecte de Marie de Luxembourg. Peut-être doit-on au même artiste Saint-Martin, dont le portail fut élevé sous cette princesse.

En 1609, 1611 et 1612, a lieu le renflement des deux piliers de la nef sur la croisée (transept) et le retranchement de la saillie du crucifix. Les devis et autres marchés (au nombre de trois, un pour chaque année), furent conclus : — pour l'élévation du portail neuf (méridional) jusqu'à la charpente ; — pour faire le renflement des deux piliers de la nef de l'*ancienne église* soutenant la grande voûte de la croisée (transept), à l'un desquels piliers était adossé le banc de la fabrique ; — pour le retranchement des arrachis des deux piliers du chœur où était le crucifix, « le saillement desquels arrachis à supprimer *obstaclait* la vue du grand autel du bas de la nef. »

En 1625 (12 août), on pose les vitraux aux croisées des deux portes collatérales, suivant marché fait « pour les vitraux des grandes croisées au-dessus des deux portes collatérales (1). »

En 1649 (7 novembre), la paroisse s'assemble pour délibérer « au sujet de la construction du grand autel, *offert de faire construire* par maistre Claude Gault, prêtre, docteur en théologie, conseiller, aumônier du roi et grand vicaire du Mans, avec offre de lui concéder la chapelle Saint-Jean pour lui et ses parents (2). »

(1) Voy. plus loin, § II, *les Chapelles de Saint-Martin*, chapelle de Saint-Jean, et § V, *les Bienfaiteurs de Saint-Martin*, année 1649.

(2) L'inventaire de 1780 (tome VI de ces Archives spéciales) dit que la sacristie fut construite en 1658, sur l'emplacement d'une maison et du petit cimetière des enfants, situé entre cette maison et l'église.

En 1657, on procède à la construction de la sacristie. Elle se continue pendant les années suivantes, d'après la liasse de mémoires et quittances d'ouvrages et matériaux existant encore, selon notre manuscrit, en 1785.

En 1660, on fond et pose le clocher, suivant le marché relatif à cet objet.

En 1676, on répare la couverture du clocher, comme le prouve une instance pendante cette année même entre la Fabrique et les Échevins. Le dossier de ce procès, jugé au Bailliage de Vendôme, porte qu'il eut lieu « entre les fabriciers de Saint-Martin, demandeurs, contre les Échevins de l'hôtel de ville de Vendôme, pour raison des réparations qui étaient à faire à la couverture du clocher de cette église, que lesdits fabriciers prétendaient être à la charge des Échevins, *à cause de leur orloge* (1), mais que lesdits Échevins soutenaient n'estre tenus que de l'entretien et réparation de leur dit orloge. — On ne voit point qu'il y ait eu de jugement. »

En 1682, on place la figure de saint Martin au grand

(1) L'horloge appartenait alors en effet à la ville ; car un arrêt du Conseil d'État, de 1692 (15 août), ordonne que sur les revenus de la ville, il sera, entre autres, payé 36 fr. « pour la conduitte de l'orloge. » Par suite des revirements politiques, l'église devint propriété communale, et le clocher propriété de l'État. Ce clocher, seul reste de l'église, restauré par la ville de Vendôme, semblerait, à titre officiel, être devenu la propriété de la Trinité, héritière de Saint-Martin, d'après la loi qui attribue aux fabriques des églises conservées les biens des églises supprimées.

portail, suivant les mémoires et quittances de sculpture et de pose.

En 1712, on fait les ouvrages de vitrage, carrelage et autres d'entretien, notamment le rétablissement de la chapelle de Saint-Paul, « par la chute d'un pilier de la tour. »

En 1748, on fait la réparation des murs du chœur. Les actes d'assemblée générale du 1er et du 3 octobre de cette année eurent lieu sur cet objet « pour empêcher l'écartement des murs occasionné par les voûtes, à défaut des deux piliers arcs-bouttants, qui y seraient nécessaires, au haut du clocher, joignant le rond-point, l'un d'un costé, l'autre de l'autre, pour tenir lieu desquels pilliers buttans y a été mis des tirans (1). »

En 1753 a lieu la construction d'un nouveau tabernacle, au grand autel, et d'une nouvelle table de communion, en fer, au chœur, qui remplacèrent l'ancienne charpente et le grillage posés sous le crucifix (2), qui *obstaclaient* la vue du grand autel. Ces travaux coûtèrent 751 liv. 19 s.

En 1756, on fait enlever les terres du petit cimetière, alors abandonné, devant le portail de l'église, qui se trouvait ainsi un peu enfoncée et dont le seuil fut, par

(1) Voy. sur ce point le commencement du § et, plus loin, année 1781.

(2) Probablement il s'agit de l'endroit qu'on nommait jadis la *Trabes* et qui, divisant le clergé et les fidèles, était, suivant l'ancienne liturgie, le symbole de la séparation du monde spirituel et du monde temporel, du ciel et de la terre.

2

suite de cette nouvelle opération, mis au niveau du pavé intérieur.

En 1758 on supprime tout à fait le petit cimetière, dont les murs mis à bas permettent de joindre ce lieu au surplus de la place, devant l'église. Cette réunion, dit notre manuscrit, est faite, « par Messieurs de la Ville, au désir de l'arrêt du Conseil d'État du 20 juin 1754, l'exhumation des corps dudit cimetière s'étant faite avec les formalités requises. » En même temps, par acte d'assemblée générale, les trois grandes portes de l'édifice sont rétablies à neuf.

En 1761 a lieu la construction de nouvelles stalles du chœur et d'une grille en fer, pour le séparer d'avec la nef. Cette grille en fer était posée, comme on le voit plus loin (année 1768) des deux côtés de la table de communion, également en fer, placée en 1753, et occupant ainsi le milieu de l'espace.

En 1764, « pour plus d'uniformité et décence de la décoration, il fut fait des stalles hautes et basses au lieu et place du banc construit dans le chœur, au bout des stalles du clergé et en face de celui où se mettaient les officiers du Bailliage, dans le chœur, à main droite. » Ces travaux étaient en train, mais non achevés pendant cette année.

En 1767, le chapier établi dans la sacristie, « se trouvant rompu, » dit notre manuscrit, est refait « en une autre forme. »

En 1768 on pose de nouvelles portes en fer « aux

deux côtés du chœur joignant la table de communion, » pour le prix de 200 livres, et on répare la maison du sonneur « appartenant à l'église. »

En 1769 a lieu la refonte des trois cloches de l'église, pour la somme de 600 livres, qu'un supplément postérieur porte jusqu'à 800.

En 1771, on répare la couverture de l'église toute entière, sauf les chapelles concédées « dont les propriétaires sont tenus, » et on construit un nouveau banc d'œuvre.

Enfin, en 1781 a lieu la construction des deux arcs-butants, au haut du chœur, « qui ont été commencés lors de la construction de l'édifice (1) » et la réparation du rond-point du chœur. En outre, « il y eut des entreprises, » c'est-à-dire des empiétements faits sur l'église et la sacristie par le propriétaire de la maison située derrière la sacristie; le préjudice en résultant fut apprécié par délibération du Bureau de la même année.

Ce résumé chronologique conquiert pied à pied certaines dates que M. de Pétigny n'a pu fournir et en certifie d'autres qui étaient demeurées des conjectures.

Ainsi la fin du XVe siècle est réellement l'époque de la reconstruction du chœur de Saint-Martin, « l'ancien édifice étant péri de vétusté. »

Puisqu'en 1538 il y avait quarante ans que ce travail était entrepris, suivant notre manuscrit, le commence-

(1) Il s'agit de la construction nouvelle ou reconstruction.

ment de l'élévation de la nouvelle église se trouve reporté à l'année 1498, date de la pose de la première pierre, par Marie de Luxembourg. De cette façon, le chiffre positif du début n'offre plus d'incertitude. En sera-t-il de même pour le chiffre de l'achèvement ?

La reconstruction a duré « environ quatre-vingt dix ans à se parfaire de fond en comble » dit toujours notre manuscrit.

L'église a donc été terminée en 1588 plutôt qu'en 1539, date qui ne se rapporterait qu'au chœur et au portail latéral du nord, sur lequel elle est inscrite.

Enfin 1657 est la date précise, nouvellement trouvée, de la construction de la sacristie, que M. de Pétigny, ne connaissant pas ces documents, n'a pu qu'indiquer d'une manière vague comme un bienfait de César de Vendôme.

Nous aurions voulu donner l'histoire, pour ainsi dire morale du monument, après son histoire physique ; mais, devancés par d'autres sur ce point, nous avons dû nous borner à une esquisse abrégée, dont il est inutile de répéter les détails

Saint-Martin fut le théâtre des épisodes les plus dramatiques du siége de la ville de Vendôme, par Henri IV. C'est dans les murs de l'église que s'étaient réfugiés les femmes, les enfants et les vieillards, pendant que les hommes soutenaient l'assaut des troupes calvinistes. C'est dans la chaire que le Père Chessé, gardien des Cor-

deliers, « donnait l'absolution à la foule agenouillée et l'exhortait à mourir, lorsqu'une décharge de mousqueterie, dont la principale façade *a porté depuis lors* les traces, annonça l'arrivée des vainqueurs. Les portes furent brisées et les soldats furieux pénétrèrent dans l'église. Les uns, se ruant sur la foule épouvantée, la poursuivirent jusqu'au pied des autels ; d'autres, montant à la chaire, saisirent le religieux... (1) » C'est à l'orme de saint Martin, alors subsistant sur la place, si l'on en croit la tradition, que le Père Chessé fut pendu avec la corde de son froc, qu'il donna lui-même aux soldats. C'est au-dessus de la principale porte d'entrée que les têtes du religieux et du gouverneur de la ville, Maillé-Bénéhart, demeurèrent pendant trois siècles, placées dans deux trous pratiqués à l'intérieur de l'édifice. De nos jours seulement, les deux crânes dénudés furent enlevés pour être transportés à l'Hôtel de Ville, d'abord sur une cheminée, puis dans une armoire. « L'église de Saint-Martin fut tellement dévastée par les soldats de Henri IV qu'elle resta quelque temps déserte. En 1597, on y fit des travaux de restauration dont la date est inscrite en haut du mur méridional de la nef (2). » Elle conserva d'ailleurs son rang et tous ses honneurs. Ce fut le curé de Saint-Martin qui, comme premier curé de la ville, bénit, avec la permission de l'évêque de Chartres, le terrain destiné

(1) J. de Pétigny, Rapport au ministre de l'Instruction publique.

(2) Ibidem.

pour le monastère des Dames du Calvaire, fondé à Vendôme par Mme Antoinette d'Orléans et le célèbre Père Joseph. Le même curé présida à la cérémonie magnifique qui eut lieu à cette occasion, avec le concours de plus de six mille habitants calvinistes et catholiques (1).

« On trouve encore dans les archives (de l'Abbaye) que la chapelle de Saint-Benoît, dans l'enclos (de la Trinité), ne fut bâtie qu'avec la permission du curé de Saint-Martin (2). »

Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'église de Saint-Martin continua d'être la principale paroisse de Vendôme. Son clergé avait le pas sur celui des autres églises dans les processions, et toutes les cérémonies publiques se célébraient dans sa vaste enceinte (3). Lors de la Révolution, elle fut vendue à un sieur Chevé (qui acheta aussi Saint-Bienheuré et d'autres édifices importants) pour la commune, le 12 janvier 1792, moyennant la somme de 10,400 fr. Ce fait est consigné authentiquement dans le « Registre-Tableau des ventes des domaines nationaux effectuées dans le département de Loir-et-Cher (4). »

(1) L'abbé Simon, tome III, p. 122.

(2) Ibidem, p. 196 et p. 238, pour le fait suivant.

(3) Pétigny, Rapport au Ministre, etc.

(4) Archives de la préfecture, à Blois. District de Vendôme. Le premier cahier contient d'autres renseignements utiles sur les ventes d'édifices religieux à cette époque. Ces registres sont classés par districts, avec tablature, en six armoires; les numéros des ventes citées ici vont de 795 à 812. Pour tout ce qui concerne la transmission des biens de première ori-

A l'époque de la Révolution, les ossements inhumés dans Saint-Martin frurent portés au grand cimetière (1).

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'histoire de Saint-Martin. On trouvera le récit de ses dernières destinées dans le Rapport déjà cité, auquel un douloureux et suprême appendice est devenu nécessaire !

§ II.

LES CHAPELLES DE SAINT-MARTIN.

L'ensemble de l'édifice ayant été excellemment décrit au point de vue archéologique par M. de Pétigny, dans son Rapport, nous n'avons à ajouter que quelques détails, pour essayer de reconstruire l'intérieur du monument, avant de lui rendre en esprit ses propriétés, biens, domaines et rentes, enfin de restituer autant que possible les principales lignes du *palladium* religieux du Vendômois.

Les chapelles vont successivement se présenter devant nous.

L'auteur souvent cité les caractérise ainsi sous le rap-

gine, ces matériaux seront consultés avec fruit par les savants et les intéressés.

(1) M. de Passac, en son *Histoire du Vendômois*, dit que l'établissement de la mission de 1824 eut lieu à Saint-Martin. Nous avons entendu nier le fait par des personnes contemporaines de cet événement.

port de l'art : outre « les chapelles, au nombre de cinq, de chaque côté de la nef, où l'on compte le même nombre de travées et d'arcades, il y a quatre chapelles de chaque côté du chœur, et, en outre, aux deux flancs de l'abside, deux charmantes petites chapelles, dont la voûte est ornée d'un réseau de nervures finement dessinées. » Ces mots donnent un total de onze chapelles, tandis que notre manuscrit en fournit treize. Mais ces chapelles ont porté successivement plusieurs noms, ce qui concilie le fait réel de onze *enfonçages* seulement avec l'histoire morale, plutôt que la description matérielle, que nous écrivons : *des treize chapelles de Saint-Martin.*

CHAPELLE DE SAINT-MICHEL, située « dans la nef du bas-costé Saint-Nicolas, vis à-vis la chaire adossée au pilier de la porte collatérale vers le midi, » fondée par Maître Michel Dupont, chanoine et prévôt du chapitre de Saint-Georges, par acte du 1er mai 1655, décorée de la statue de Saint-Michel, placée au-dessus de l'autel.

CHAPELLE DE SAINT-FRANÇOIS DE SALLES, « la seconde du bas-costé de la nef de l'autel de la Sainte Vierge, en descendant de la porte collatérale du nord, derrière la chaire du prédicateur, » fondée par Maître René Augry, Conseiller Elu en l'élection de Vendôme, et dame Marguerite Noury, sa femme, par leur testament mutuel du 8 avril 1684 (1),

(1) Les Archives de l'Hôtel-Dieu de Vendôme contiennent au *carton des Chapelles* (dernière chemise) des détails nombreux sur cette fondation. Le curieux testament de René Augry, un des créateurs de la Biblio-

construite « en la place de la vitre où était empreinte une Descente de Croix, entre la chapelle Sainte-Anne et (celle) de Saint-Jean, du costé du presbytaire. »

Chapelle de Saint-Mathurin, « la première du bas-costé Saint-Nicolas, adossé à la sacristie, » fondée en 1626 et 1642 par Mathurin Chesneau, Receveur des Aides à Vendôme, construite après l'an 1628 et concédée par la Fabrique à M. Gille-François de Trémault, chevalier seigneur de Bellecour *(alias Bellatour)*, ancien Lieutenant-général honoraire du Vendômois (1), « à titre d'échange avec le jardin de la rue Fricambault, pour en faire le nouveau cimetière des pauvres et enfants de cette paroisse. »

Chapelle de Saint-Eloi, « la première du bas-costé de l'autel de la Sainte-Vierge » fondée par Claude Bouchard, Conseiller Elu à Vendôme, en 1626, concédée à vie en 1778, à plusieurs personnes appartenant à la noblesse du pays Vendômois : « Noble Dame Suzanne-Angélique du Tillet, veuve de Maître Louis-François de Musset (2),

thèque de la ville, se trouve analysé dans l'ouvrage de Piganiol de la Force, *Voyage dans l'ancienne France*, tome X, p. 273.

(1) M. de Trémault, frère de la comtesse Gédéon de Vic, demoiselle Françoise de Trémault, était membre d'une des anciennes familles nobles du pays, encore subsistante, sur laquelle nos registres fournissent plus d'un renseignement. Joseph-François de Trémault, père de Gille-François, fut enterré dans le chœur de Saint-Martin.

(2) Cette ancienne famille, qui tire son nom de la terre des Mussets, près de Vendôme, a fourni des baillis à la ville de Blois, aux Lettres un

chevallier, seigneur de Bonaventure; Demoiselle Françoise-Félicité de Musset, dame de Courtache; Maître Louis Bataille de Méry, chevallier, et Dame Marie-Elisabeth du Bellay, son épouse, fille de M. Paul du Bellay, chevallier »

Chapelle de Saint-Jean et Saint-Roch, « la seconde du bas-costé de l'autel de la Sainte-Vierge, au bout de celle de Saint-Eloi; » fondateur inconnu; concédée par la Fabrique en 1649, « à M. Claude Gault, Docteur en théologie de la Faculté de Paris, conseiller et aumônier du Roi, chantre, chanoine et grand-vicaire en l'église cathédrale du Mans, comme bienfaiteur de cette église Saint-Martin (1); » réparée vers la fin du XVIII[e] siècle et interdite en 1778 par l'évêque de Blois; c'est dans cette chapelle que furent déposées, en 1698, avec l'*Authentique* de l'Évêque de Blois, trois *insignes* reliques contenues dans une châsse de bois doré : les bras de saint Candide, saint Juste et saint Boniface (2).

membre de l'Académie celtique et de la Société des Antiquaires de France, le marquis Louis-Alexandre-Marie Cogners de Musset; un éditeur et commentateur de J.-J. Rousseau, Victor-Donatien de Musset-Pathay; un poëte charmant, M. Alfred de Musset, académicien et fils de l'éditeur de Rousseau ainsi que son frère M. Paul de Musset, auteur des *Origines du XVII[e] siècle*, des *Femmes de la Régence* et des *Mémoires de Gozzi*.

(1) Voy. plus loin, § V, *les Bienfaiteurs de Saint-Martin*, les donations de Claude Gault et de Pierre Ollivier.

(2) Archives départementales, Série G, Saint-Martin de Vendôme. Procès-verbal du dépôt de ces reliques dans l'église.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN, anciennement dite de *Dieu le Père*, fondée sous ce vocable par Maure Quesnay, femme de Robert Hardouin, Lieutenant-général du Vendômois, par son testament du 12 mai 1549, située « dans le bas-costé de la nef de la Sainte-Vierge, la première au-dessous de la porte collatérale; » concédée par la fabrique en 1648 à Jean Jourdain, seigneur de Chanteloup; elle appartenait, à la fin du XVIIIe siècle, à « Maître Francois Marin, chevallier, seigneur de Montmarin, du chef de Dame Marguerite de Gallois, son épouse, fille et unique héritière de Dame Marguerite Gaudin, veuve de Maître Jean de Gallois, escuyer, comme descendant et représentant de noble homme Jean Jourdain, Conseiller aux Grands Jours du Vendômois et Élu à Vendôme; contestée en 1759 par M. de Montmarin à la Fabrique, qui la conserva, par arrêt du Bailliage de Vendôme, de cette année, elle fut interdite par l'Évêque de Blois, à la fin du siècle dernier.

CHAPELLE DE SAINTE-ANNE, située au « bas-costé de l'autel de la Vierge, entre les Chapelles de Saint-François-de-Salles et de Saint-René; » maintenue à la libre disposition de la Fabrique par sentence du Bailliage de Vendôme (1753) contre François-Claude Forest, chanoine du chapitre de Saint-Georges de Vendôme, qui la réclamait du chef de son aïeul maternel, Michel Desneux, qu'il prétendait en être le fondateur, comme il apparaissait, disait-il, par l'épitaphe scellée dans le mur de la chapelle; au débouté de cette prétention mal fondée, la con-

cession fut faite aux enchères aux sieurs Le Roy Chicoineau, marchand, et Gabriel Sallé, chirurgien.

Chapelle de Saint-René, située au « bas-costé de la Sainte-Vierge, entre la chapelle de Sainte-Anne et celle de Sainte-Avoye ; » elle fut contestée à la Fabrique par Louis-Auguste Rouget, Conseiller Assesseur au siége de Vendôme, qui prétendait « que ladite chappelle auoit esté construite et fondée par ses ancêtres, si vray que les armes de la famille étoient aux vitres au-dessus de la porte et à la clef de la voûte de ladite chappelle et que deux des enfants dudit, ses frères, sœurs, etc., auoient eu leur sépulture dans ladítte chappelle, sans qu'aucune personne étrangère y eut esté inhumée ; » la Fabrique cita comme exemple, à l'appui de ses prétentions, le cas de Mme la comtesse de Vic, dont les armes (1) avaient été apposées en dernier lieu au frontispice des deux nouveaux autels de la Sainte-Vierge et de Saint-Nicolas et Saint-Joseph, par permission expresse de la Fabrique, « en considération de ses bienfaits à l'église,... sans que la famille de laditte dame comtesse de Vic en puisse

(1) Mme de Vic était une demoiselle de Trémault. Bernier donne pour armes aux Tremault : de gueules à deux haches d'armes de... en pal ; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or, et aux Vic (de Morand) : de gueules à une foy d'argent, surmontée d'un écusson d'azur, à une fleur de lys d'or. Les véritables armes des Trémault, prises sur leurs portraits authentiques, possédés par M. Gédéon de Trémault, maire d'Espéreuse, sont : de gueules à deux haches d'armes consulaires d'argent, posées en pal, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

induire ny prétendre aucun droit de patronage ny autres quelconques. » Le sieur Rouget abandonna ses prétentions.

Chapelle de Saint-François et Sainte-Avoye, « la dernière au bas de l'église, nef de la Sainte-Vierge,... du costé et devant les fonds baptismaux, » fondée ou plutôt restaurée par François Picheré, marchand bourgeois de Vendôme, en 1664, à lui concédée avec droit de banc et de sépulture, et interdite, pour cause de ruine, en 1780, par l'Évêque de Blois.

Chapelle de Saint-Crespin, située « joignant la chapelle de Saint-Michel, nef de Saint-Nicolas, en descendant ; » appartenant aux maîtres cordonniers de Vendôme, de la confrérie de Saint-Crespin et Saint-Crespinien, érigée à Saint-Martin en 1487 (1); le fond même leur fut concédé par l'assemblée générale des paroissiens, en 1668, « comme l'aiant cideuant fait vouster et clore à

(1) L'abbé Simon n'est pas d'accord avec notre manuscrit ni avec lui-même sur les différentes époques de l'histoire de la confrérie de Saint-Crespin. Il dit d'abord (tome III, p. 194-5) que les cordonniers, « que, dans ce temps-là, on appelait chaussetiers ; » après avoir formé « la première confraternité » dans la chapelle N.-D. de Pitié, « s'établirent, *vers l'année* 1500, dans l'église paroissiale de Saint-Martin, où ils firent bâtir à leurs dépens *ou achetèrent* la chapelle de Saint-Crespin ; » — puis plus loin, (p. 202), qu'ils quittèrent cette chapelle (de N.-D de Pitié) lorsqu'on bâtissait l'église de Saint-Martin ; ils y transférèrent leur confrérie *en* 1626, qu'ils bâtirent à leurs dépens la chapelle de Saint-Crespin. » — Il faut s'en tenir à notre manuscrit.

leurs dépens, pour lequel fond ils offroient la somme de 70 liv.; » l'aliénation, conclue définitivement en 1670, fut contestée en 1755 par l'assemblée générale de la paroisse, comme n'ayant pas été faite *licitement* ; la nouvelle concession, mise aux enchères et couverte par une offre de 12 liv. de rente, maintint la chapelle en la possession de la confrérie de Saint-Crespin jusqu'à l'époque de l'abandon de l'église.

CHAPELLE DE SAINT-CHARLES, située « nef du bas-costé de Saint-Nicolas, joignant la chapelle de Saint-Mathurin, » construite des dons de M. Charles Grimaudet, archidiacre de Dol, en 1673, ainsi que les deux suivantes, qui sont les dernières, en descendant vers le clocher, du bas côté de Saint-Nicolas, dont nous avons ainsi parcouru toute la longueur; comme ses deux voisines, elle demeura toujours propriété de la Fabrique, qui y fit placer les confessionnaux et les fonds de baptême.

CHAPELLE DE SAINT-PAUL, située « au bout de celle celle de Saint-Crespin, bas costé de Saint-Nicolas, » concédée en 1753 à Jacques-Philippe Fournier, maître de pension à Vendôme, endommagée par la chûte d'un pilier de la tour au commencement du siècle dernier, puis réparée et rétablie en 1712.

CHAPELLE DE SAINT-YVES, « la dernière au bas de l'aile Saint-Nicolas, joignant le clocher... alors depuis peu nouvellement construite (1697),» contenant les fonds baptismaux, concédée, au même temps que la précédente, à Jacques Guignet, gantier.

Là se termine, d'après la suite fournie par notre manuscrit, l'histoire des chapelles de Saint-Martin, que nous avons voulu reconstruire, comme nous l'avons dit, dans l'espérance qu'elle présenterait à l'esprit une image assez claire de la disposition intérieure de l'édifice.

Il faut cependant ajouter à cette liste la chapelle de Saint-Nicolas, dont l'inventaire ne parle pas en cet endroit, mais auparavant et qui n'est que l'ancien nom d'une chapelle déjà vue. Une sentence du Bailli de Vendôme, du 10 mai 1672, ordonne « que la plaque que les sieurs fabriciers de Saint-Martin avaient fait attacher au pilier deladite chapelle de Saint-Nicolas, où doit se célébrer la messe quotidienne des Chéreaux et les autres susdites messes... serait levée et ostée dudit pillier où elle estoit, qu'il en seroit mis une autre au troisième pillier de l'aile droitte de laditte église... proche duquel est la tombe de la sépulture des Chéreaux et estoit anciennement l'autel Saint-Nicolas, où depuis peu auoit esté enfoncé et basti une chapelle (1). »

Une autre chapelle, anonyme pour ainsi parler, nous est révélée par des Archives étrangères à Saint-Martin, qui contiennent mention d'un don fait par Georges Noury, officier de la marine (1667), d'une certaine quantité de bled froment au chapelain de l'hospice, « lorsqu'il aura esté par ses enfants doté et fait ériger un titre de bénéfice

(1) La chapelle de Saint-Nicolas portait aussi le nom de Saint-Joseph.

formé en la chapelle qu'ils ont fait bastir en l'église de Saint-Martin (1). » Cette chapelle n'est autre qu'une des précédentes, dont le nom n'est pas indiqué.

Nous ne parlerons pas des confréries, qui, suivant un ancien usage, étaient établies dans les chapelles. Ces chroniques de petites églises constituées dans la grande offriraient peu d'intérêt. Outre la *confraternité* de Saint-Crespin et Saint-Crespinien, déjà citée, nous mentionnerons seulement « l'ancienne confrérie de Saint-Jacques, érigée en l'église Saint-Jacques, des maîtres et frères de la Maison-Dieu de Vendôme, « où elle a subsisté jusqu'à l'avénement des prêtres de l'Oratoire, qui représentaient la Maison-Dieu. Cette confrérie était déjà transférée et érigée à Saint-Martin en 1635. Elle était éteinte en 1785.

Les chapelles qui suivent n'étaient pas comprises dans l'enceinte de Saint-Martin ; mais elles s'y rattachent essentiellement.

« Il y avait dans les environs de Vendôme deux endroits qui étaient destinés à la sépulture des morts. L'un s'appelait la Grande-Courtille ou simplement la Courtille, et se nomme encore aujourd'hui le Grand-Cimetière, où l'on enterrait les Chrétiens. L'autre, plus éloigné de la ville, et situé vers le couchant, s'appela la Petite-Courtille ou Courtenille (2). »

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Vendôme, 2e carton des dons, de 1616 à 1675.

(2) *Histoire de Vendôme et de ses environs*, tome III, p. 5.

« Avant l'érection de la Madeleine, dit l'Inventaire de 1785, le Grand-Cimetière dépendait de Saint-Martin. A la procession du Dimanche des Rameaux, on faisait mention de Pierre Hardouin et de Renée Vallée, qui avaient donné la place pour bâtir le Sanitas. — Ce Grand-Cimetière était dans la censive du Collége de l'Oratoire de Vendôme, à cause de leur fief de Saint-Barthélemy, sous le devoir de quelques deniers de cens par an. »

Il paraît que ce cimetière a servi à l'inhumation pendant un grand nombre d'années et que le nom de Courtille lui est donné par les anciens titres. « Il y avait une chapelle qui paraissait avoir été plus considérable. Il y a eu une fabrique particulière dont étaient chefs les curés de Saint-Martin et de la Madeleine, paroisses auxquelles ce cimetière fut longtemps commun avant nos jours. Il l'est devenu à toute la ville. La chapelle, renversée par un ouragan en 1815, a été entièrement rasée et les matériaux vendus pour le compte de la ville (1). »

C'est dans l'église du Grand-Cimetière que fut déposé en 1495 le corps de François de Bourbon, comte de Vendôme et de Saint-Pol; c'est de là qu'il partit processionnellement, accompagné de l'évêque de Chartres, René d'Illiers, du chapitre de Saint-Georges et de tout le clergé de Vendôme, pour entrer dans l'Abbaye de la Trinité, dont on lui refusa longtemps la porte, comme deux siècles auparavant l'abbé de Saint-Denis l'avait fait au corps

(1) *Vendôme et le Vendômois*, p. 50.

de Saint Louis, porté par le roi Philippe-le-Hardi au retour de la Croisade (1).

La chapelle du Grand-Cimetière, commune, ainsi que nous l'avons dit, aux deux paroisses de la Magdeleine et de Saint-Martin, servait, selon l'usage, à faire l'assemblée des deux paroises réunies, coutume amicale et fraternelle qui se perpétua jusqu'en 1778 (19 août), époque où messieurs de la Magdeleine refusèrent de s'y rendre et commencèrent ainsi un désaccord entre les deux églises, qui alla toujours s'aggravant (2).

Le Grand-Cimetière forme maintenant une place vide au grand faubourg de Vendôme, où l'on se propose d'établir la gare du chemin de fer.

Le Petit-Cimetière était placé devant l'église ; mais il s'étendait en retour, le long des murs latéraux. Le tome I[er] de l'Inventaire de 1785 mentionne expressément « une maison donnant sur le petit cimetière des enfants, étant derrière le rond-point de la chapelle de la Vierge et donnant sur la rue de l'Ecrévisse. » Transaction eut lieu en 1614 entre les propriétaires de cette maison et les fabriciers qui voulaient les faire condamner « de boucher les vues et fenêtres de la maison, qu'ils avaient pratiquées sous aucun prétexte sur ledit cimetière et pour mettre goutière à leur dite maison, afin que les eaux pluvialles

(1) *L'abbé Simon*, tome II, p. 345.

(2) Voy. plus haut, § I, *Constructions de Saint-Martin*, année 1758, et plus loin, § VI, *Rapports de Saint-Martin avec la Magdeleine*.

ne tombassent dans le petit cimetière, ce qui détérioroit et endommageoit les murs de l'église. »

Le petit cimetière fut abandonné avant 1756. On en ôta les terres pour mettre l'église de niveau avec le sol. Il fut supprimé tout à fait en 1758, comme nous l'avons dit ailleurs.

Sauf la chapelle de la Vierge et la chapelle de Clèreau, sur lesquelles nous n'avons pas trouvé de détails dans nos manuscrits, nous avons esquissé l'histoire aussi complète que possible des chapelles intérieures et extérieures de Saint-Martin.

§ III.

LES BIENS DE SAINT-MARTIN.

A l'époque où la Révolution française est venue brusquement renverser toute l'ancienne société, le Clergé avait la main sur toute chose. La propriété foncière était presque complètement en son pouvoir. Il en possédait d'une part la réalité, de l'autre le droit pécuniaire. Il détenait le bien ou il l'avait à rente. On pourrait donc assurer que, par ces deux moyens, en 1789, le Clergé était propriétaire des deux tiers de la France (1).

(1) Un de nos confrères contredit cette opinion en ces termes. « La décroissance graduelle de l'influence de la noblesse et de celle du clergé, qui subit en même temps les mêmes atteintes, concourt avec un mouvement

L'objet spécial de ces études ne fait que fournir à l'histoire économique des temps passés une attestation de plus. A Vendôme, comme la suite le démontrera, il devait se trouver à peine une maison qui ne fût pas hypothéquée par les rentes de l'église de Saint-Martin. Si vous y ajoutez les rentes pour les trois autres paroisses, pour l'Abbaye et pour la Collégiale, on verra que peu ou point de propriétés devaient demeurer libres d'engagements.

Les Archives départementales contiennent en deux liasses (1) les preuves de ce fait, c'est-à-dire les titres mêmes dont nous avons retrouvé les Inventaires. La première liasse renferme les actes de fondations et d'érections de chapelles, obits et anniversaires, délibérations des assemblées paroissiales, testaments des bienfaiteurs de l'église, provisions des évêques pour les chapelles et bénéfices simples, procès-verbaux des réunions de l'église, nominations de fabriciers et acceptations de dons. La seconde liasse offre les titres de rentes : foncière, perpé-

financier, qui, par un long travail commencé bien antérieurement à la grande secousse du XVIII[e] siècle, enleva progressivement à ces deux pouvoirs une partie notable de leurs ressources pécuniaires et mit peu à peu des revenus de plus en plus considérables entre les mains de plus en plus puissantes de l'autorité centrale. » — *Voyage paléographique*, etc., par H. d'Arbois de Jubainville, p. 42. — Tous les documents originaux que nous avons consultés, et notamment ceux qui concernent le point spécial de nos études, attestent au contraire la réalité du fait que nous expo sons ici.

(1) Archives départementales, G, 9, nos 4/1 et 4/2.

tuelle, etc., de parties de rentes, de legs de rente, de concessions de rente, transactions sur procès pour les rentes, baux à rente, reconnaissances de rentes, titres nouvels et anciens de rentes, procès, jugements, confirmations de legs. Nous y avons vainement cherché, comme nous le disions en commençant, les noms des artistes qui ont construit l'église, dont les comptes et les quittances devraient se trouver régulièrement avec les autres pièces, s'ils n'avaient été perdus par la négligence ou détruits par l'intérêt.

Les divers Inventaires que nous avons entre les mains pourraient montrer les variations successives de la richesse de notre église ; mais ce détail nous entraînerait trop loin, sans grand profit. Nous nous contenterons d'indications plus restreintes.

Immeubles.

L'Inventaire de 1785 fait voir que « le Domaine de la Cure de cette paroisse » comme dit le Rédacteur, se composait de : 1° la moitié indivise avec la Magdeleine de la métairie non logée de la Gravelle, sise paroisse de Villérable, (un des anciens Domaines de la Cure, dont on ne connaît pas l'origine, mais qui provenait probablement du partage entre les deux cures), moitié tenue en censive, pour partie, du Duc de Vendôme et pour autre partie, des Bénédictins de l'Abbaye ; 2° Quatre quartiers de vigne, situés aux clos de Saint-Barthélemy, des Coutils et du

Vau, dépendant d'un ancien domaine de la Cure, dont on ne connaît pas l'origine, mis en valeur par le curé, ainsi que par son prédécesseur, « qui a passé déclaration au terrier de Saint-Barthélémy de Messieurs de l'Oratoire ; » 3° Quatre septrées de terres labourables, au lieu dit le Champ de Saint-Martin, d'un ancien domaine de la Cure, d'origine inconnue, contiguës à celles d'autres établissements religieux : la cure de Saint-Bienheuré, les Religieuses de la Virginité, et aussi à celles d'un membre de la noblesse Vendômoise : M. de la Porte, seigneur de Meslay ; 4° Un quartier de pré, situé en la prairie de Beaumé, contigu à la fontaine des Blanches et à « Messieurs de l'Oratoire, » joint au bien qui précède ; 5° Six boisselées de terre, situées en la paroisse de Villemardy, ancien domaine de la Cure, tenant d'un côté à Messieurs de l'Oratoire, et de l'autre au chemin de Villamoy à Perrigny ; « 6° Dix-huit boisseaux de bled, de gros, sur les anciennes dixmes de la paroisse de la Madeleine, en la Varenne, et deux tiers d'un poinçon de vin, dit tiercin nud. — Ce gros se paye par le fermier desdites dixmes... — Il dérive du partage et division des deux paroisses... Plus telle part et portion de la rivière du Loir, au-dessus des grands moulins, appartenant au sieur Prieur de Saint-Lubin ; » plus quelques autres appendices moins intéressants de cette propriété, que nous passerons sous silence (1) ; 7° Quatre livres de rente foncière, due sur six boisse-

(1) Voy. § VI, *Rapports de Saint-Martin avec la Magdeleine*. On sait

lées de pré à Areines, dont les fabriciers de Saint-Martin passèrent déclaration au terrier du fief de Saint-Jacques de l'Oratoire de Vendôme, en 1772.

A ce Domaine de la Cure, qui ne paraît pas considérable, d'après notre manuscrit, il faut ajouter d'autres biens indiqués par le Livre-Journal (1). — Maisons : Celle du Bureau de la fabrique, « bourg Saint-Martin, dont Tuffé le sonneur occupe le surplus à loyer, qui se déduit sur ses gages ; » une autre maison située à l'entrée du Bourg-Neuf, dans la rue qui va du Marché aux fruits au Grand Bourg-Neuf, aliénée suivant acte passé entre les fabriciers et Antoine Gatien, couvreur, par lequel on lui laisse, *à toujours*, « une maison, située au Grand Bourg-Neuf, tenant par derrière aux maisons dépendant de l'Abbaye (2), à la charge par ledit Gatien, sa femme, enfants, héritiers, ou ayant-cause, de faire nettoyer deux fois par an les

que les dîmes paroissiales comprenaient le neuvième ou le dixième ou le onzième ou même parfois le douzième pris sur les vins, les laines, les agneaux « et généralement, comme dit fort bien notre manuscrit, tout ce qu'on a coutume de prendre et percevoir, » charge dont la lourdeur fut une des causes ou un des prétextes des excès commis contre le clergé.

(1) « Livre journal contenant tout le domaine et les rentes de la Fabrique de l'église parroissiale de Saint-Martin de Vendôme, article par article, suivant la cotte du nouvel inventaire des titres de la Fabrique, pour servir aux sieurs marguilliers, comptables, etc., » ouvrage non daté, fait au XVIIIe siècle, se rapportant à l'inventaire déjà cité et formant le tome V de ces archives spéciales.

(2) Ainsi l'on voit que le bien de la Trinité s'étendait au-delà du Pont-Chartrain.

grandes et petites voûtes de l'église, et toutes les chapelles, avant la feste de Pasques, la Toussaint et autres charges exprimées au contrat. » — TERRES : — Terres labourables aux Hayes, près Bois-la-Barbe : une place vague entre l'église et la maison du gantier Chapeau. — PRÉS : — « neuf quartiers de pré, léguez par la Dame Cherbère, femme Claude Salmon, situez au cul des guez de Pezou, domaine particulier de l'église Saint-Martin (1); » prés à Fortunas et à Baumez ; prés et noues de la Varenne-Saint-Denis ; prés situés sur le ruisseau du Réveillon, près de la Graperie, à moitié avec la Magdeleine ; prés derrière l'église d'Areines et dans la prairie de Beaumé, entre les moulins de Beaumé et ceux de Ronsard; prés dans la prairie de Lunay, dits les prés de Saint-Martin, sur le ruisseau qui descend du moulin de la Loupe à celui de Villeprouvaire ; prés au gué de Pezou, appelés les prés de Riperay.

Ces indications abrégées suffiront pour donner une idée de la nature des biens fonciers que possédait notre église.

Rentes.

L'Inventaire de 1785 nous fait connaître que les rentes dues à la Cure étaient les suivantes :

(1) Le manuscrit qui nous fournit ce renseignement, (tome IV de ces Archives spéciales), ajoute que « les titres ont été ostés par les Fabriciers au suiet d'une foy et hommage demandée par MM. les trésoriers de France, d'Orléans. » Il semble que ces pièces n'ont pas été rapportées, comme le rédacteur de l'ouvrage le demandait.

40 s. sur la maison située rue de l'Écrevisse, appartenant au Collége de l'Oratoire, joignant à l'ouest le Presbytère et faisant face au portail collatéral nord de l'Eglise de Saint-Martin (1).

4 l. sur la maison au fond du Bourg-Neuf, appartenant à M. Hüe, Contrôleur du Grenier à sel.

22 s. 6 d. sur une place où il y avait une maison en la rue de l'entrée du Bourg-Neuf par la place du Marché au fruit, près des bâtiments des Bénédictins et de l'enclos de l'Abbaye.

40 s. sur la maison du Petit-Paris, rue de la Porte-Saint-Bié, et sur une cave en roc, faubourg Saint-Bienheuré, « joignant le cimetière d'en bas de l'église de ladite paroisse. »

20 s. « sur une maison et jardins rue de l'Écrevisse, près de l'église de Saint-Martin, entre le presbitaire et le barillet. »

32 s. 6 d., sur une maison en la Grand' Rue, devant le carrefour du Marché au poisson.

30 s. « sur une maison size au Marché au fruit, devant la petite chapelle où pendoit anciennement la fleur de lys. »

(1) Cette maison de bois sculpté, qui avait pour enseigne une écrevisse, a donné son nom à la rue, qui le porte encore. Quoique maladroitement peinte en vert foncé, elle est d'une grâce parfaite et d'une conservation suffisante pourqu'on en distingue encore les ornements : quatre personnages debout, dont deux évêques, et plusieurs écussons supportés par des anges.

5 l. sur une maison faisant le coin de la Grand' Rrue et de la rue du Regnard, du côté du marché.

4 l. 10 s. sur une maison faisant le coin de la Grand' Rue et de la rue Poterie.

47 s. 6 d. sur le logis et appartenances du Mouton, aux Quatre Huis, faubourg de Saint-Michel.

32 s. 6 d. « sur la maison de la demoiselle de la Haye, size rue de la Monnoye et sur la rue au Bled. »

Le total des rentes foncières ou non de l'église de Saint-Martin, selon l'ancienne mode, se serait donc élevé, d'après notre manuscrit, à 25 livres, 2 sols, 6 deniers. Notre église n'aurait guère été plus riche en revenus qu'en terre, en biens fonds qu'en argent. Mais on doit remarquer qu'il ne s'agit encore que du domaine particulier de la Cure et que la Fabrique était plus opulente.

Heureusement le Livre-Journal rectifie les renseignements incomplets fournis par l'Inventaire. Il nous fait connaître d'abord les principaux fermiers de Saint-Martin : « En tête du présent Journal est la table alphabétique des noms de familles des fermiers du domaine et des détenteurs, rentiers, etc.... » On remarque, à la lettre D, les noms suivants : le chevalier de Trémault, M. de Perrignat et ses enfants, M. de Torquat, Contrôleur des Actes, M. de la Bercière, receveur des Tailles, M. de la Porte, seigneur de Meslay (1), M. Mocquot de la Rouillière, les

(1) A côté de ce nom se trouvent les mots suivants : « Remboursé le 15 décembre 1790, » ce qui donne à penser que le Livre-Journal a été écrit vers cette époque et annoté supplémentairement dans la suite.

demoiselles de Mascaron, M. de Fontenay, Mme de la Boullaye, épouse de M. de Chabot, M. Drouin de Vareil, de Blois, M. de Saulot, seigneur du Plessis, les enfants de M. de Musset, M. de Perrigny, M. de Bezay et M. de Sarrazin, M. de Trémault, ancien lieutenant général (du Vendômois). On trouve, à la lettre F, la Fabrique de la Madeleine, à la lettre G, M. Godineau de la Bretonnerie, avocat du roi, le sieur Goislard, seigneur de Maugué; enfin, à la lettre L, Messieurs du Collége de l'Oratoire, les sœurs de la charité de Montoire, celles de Morée, l'Hôtel-de-Ville de Paris, l'Hôtel-Dieu de Vendôme, les dames Ursulines de Vendôme et le sieur prieur de Villemardy.

Les rentes de Saint-Martin, dont le Livre-Journal donne l'énumération, sont très nombreuses. Pour la plupart, il est dit (par suite de la suppression de la paroisse) que « l'Abbaye a été plus tard ensaisinée par Arrêté du Préfet, *an* XII, » et pour d'autres, « *de l'an* 1809. »

L'explication des différentes assiettes de ces rentes fournirait des renseignements topiques sur l'état de la ville de Vendôme avant la Révolution et sur la puissance financière de notre Église au moment où elle allait s'évanouir. Nous en avons fait l'objet d'un travail fort long, dont nous ne présentons que les résultats.

« Le détail des rentes de Saint-Martin » que nous ne donnerons pas ici, offre des rentes foncières et inamortissables, en livres, sols et deniers et en francs et centimes, des rentes perpétuelles, en deux et quatre parties, constituées, ordinaires, d'intérêt, des rentes de blé, de pain,

sur maisons, hôtels, altrises, corps de logis, vignes, clos, closeries, terres, métairies, caves en roc, cours, celliers, granges, prés, jardins, places vagues, enfin sur particuliers.

Des rentes d'un autre genre étaient établies de diverses manières : — sur l'Oratoire, par billet ; — sur les Tailles ; — sur les Aides et Gabelles ; — sur M. de Trémault (rente constituée) ; — sur la Magdeleine (idem) ; — sur l'Hôtel-Dieu de Vendôme (rente en quatre parties) ; — sur l'hôtel de Mazangé ; — sur la terre de Belle-Assise ; — sur la terre de Maugué (rente constituée) ; — sur la une maison sise à Mondoubleau ; — sur plusieurs pièces de terre (rentes trop vaguement indiquées).

Il faut joindre à ces sources de revenu trois sortes d'intérêts : 1° dûs par M. de Fontenay ; 2° autres dûs par M. de Perrigny ; 3° autres provenant d'une rente due par M. Beaussier fils.

En résumé, l'église de Saint-Martin de Vendôme possédait, au moment de la Révolution française, 233 rentes, dont 214 foncières, donnant pour total en revenu 1,260 l. 10 s. 10 d., plus 2 chapons (1).

(1) Il faudrait ajouter à la somme des rentes les suivantes, que fournissent les Archives de l'Hôtel-Dieu, sans indiquer si c'est à la Cure ou à la Fabrique qu'elles appartenaient, ce qui nous a empêché de les faire entrer dans l'une ou l'autre catégorie ; — 20 livres, de la fondation de Pierre Ollivier (Voy. § V, *Bienfaiteurs de Saint-Martin*), dues par l'Hôtel-Dieu ; — 37 livres 10 sols, du don de René Collas, curé de l'église ; — 30 livres, de la libéralité de Jean Lefranc, curé de la paroisse (Voy. § VI, *Curés de Saint-Martin*).

Un volume des Archives de Saint-Martin, que nous n'avons pas encore cité (1), contient le nom, par rue, de tous les habitants de Vendôme, avec le taux des rentes qu'ils doivent à l'église, et fournit, outre des renseignements sur les biens de cette paroisse, plus d'une note curieuse sur l'état de la fortune privée au commencement du XVII[e] siècle ; mais ce point demanderait un article spécial, qui ne serait pas ici à sa place et qui devra se retrouver plus tard.

D'ailleurs ne l'a-t-on pas proclamé il y a longtemps?

« Le secret d'ennuyer est celui de tout dire. »

Contentons-nous donc, après avoir suffisamment parlé des biens immeubles de Saint-Martin, de quelques mots sur ses biens meubles.

Un des registres nous apprend que « plusieurs inventaires des meubles et effets de l'argenterie de Saint-Martin furent faits en 1665. » Malheureusement ces inventaires mobiliers ne se retrouvent pas. Les Archives départementales (2) nous font connaître ce que l'église possédait en argenterie à la fin du XVIII[e] siècle : 2 grandes burettes en vermeil doré, 1 grand calice de vermeil doré, 1 écritoire, 1 calice « le plus grand » avec sa patène, 1 bénitier, avec son aspersoir, 1 encensoir, 2 chandeliers, 1 croix, 2 burettes, 1 lampe, le tout en argent, faisant un total de 50 marcs.

(1) Tome VIII de ces Archives spéciales, sans date ni titre, volume écrit au XVII[e] siècle.

(2) Archives départementales, série G, ancien fonds de Saint-Martin.

Ce petit trésor ne fut pas conservé sans peine. Il fallait payer la taxe des droits d'amortissement dus au roi par sa déclaration du 9 mars 1700, ordonnant « que les ecclésiastiques et gens de main-morte fourniroient les déclaration des biens meubles par eux acquis depuis le 5 juillet 1689 et de ceux possédés par eux avant ce jour, dont les droits d'amortissement n'ont pas été payés. » On allait vendre les vases de l'église lorsque les habitants de la paroisse, émus par cette menace, fournirent une partie des deniers de la taxe; le reste fut complété « par un fond amorti (1). » On voit par les pièces conservées à cet égard que cette affaire fut, comme le dit une lettre contemporaine, « un grand coup pour la Fabrique,» auquel chacun porta remède tout de suite, avec zèle et dévouement. Ce fait démontre une fois de plus la participation continuelle et générale des paroissiens, sous l'ancien régime, aux affaires de la communauté religieuse et civile. Une liberté, plus grande qu'on ne le croit de nos jours, animait déjà les institutions longtemps avant 89. Une inpendance réelle circulait dans le sang du corps social, et le principe électif, déjà très développé, né de l'esprit chrétien et mis en pratique par la nécessité, annonçait par sa force, contenue dans l'ancienne société, l'immense expansion de son pouvoir dans la civilisation moderne (2).

(1) Arch. dép., ibid., Correspondance contenue dans la liasse précitée.

(2) « Au moyen-âge, toutes les questions relatives aux communautés qui n'avaient pas de priviléges spéciaux..... étaient agitées et résolues dans

Revenons à Saint-Martin :

L'Inventaire de 1785 mentionne « le Trésor de l'église » comme contenant ses titres. Il cite également « le Chartrier (1) » dont les principales pièces (fondations, titres de rente, mais non les comptes ni les pièces historiques) ont été transférées aux Archives de Blois.

Après avoir constaté la puissance matérielle, la richesse physique de notre église, il resterait à expliquer son pouvoir intellectuel, à faire connaître ses droits. Un règlement fut fait en 1412 par l'évêque de Chartres pour « le droit des fosses de Saint-Martin. » — « Cette paroisse, dit un des historiens du Vendômois, comprenait la moitié du pont Saint-Georges, la rue Potterie, jusqu'au pont Rondin, la rue Basse, les Saints-Pères, la rue au Bled, la Grande-Rue, celle dite Saulnerie, les marchés qui la terminent et les ruelles y aboutissant, la rue Renarderie, la rue Guénault, la rue Saint-Bié, jusqu'au milieu du pont de ce nom, la place d'Armes, les Bourgneufs, la rue du Change, jusqu'au pont Parrain, la rue de l'Ecrevisse et le Bourg de Saint-Martin (2). »

On pourrait encore demander quelle était la physionomie intérieure de l'église, pendant l'office, lorsqu'elle

une assemblée générale des habitants. » *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, par M. d'Arbois de Jubainville, p. 232.

(1) *Le Martyrologe* (tome 1 de ces Archives spéciales) dit aussi : « Les titres..... sont dans le carton des chapelles, au Chartrier de l'église. »

(2) *Passac*, p. 47.

était occupée par les prêtres et les paroissiens. Quelques lignes de l'Inventaire de 1785 nous font du moins connaître la place des principaux personnages de la ville, derrière lesquels se tenait la foule répandue dans la nef : « A partir de l'assemblée générale de 1764, il fut résolu que les nouvelles stalles du chœur ne seroient point louées, mais occupées par les notables de la paroisse et qu'il y auroit des stalles hautes et basses, des stalles du clergé et un banc pour les officiers du Bailliage, à droite, dans le chœur. »

Nous croyons avoir assez fait connaître les biens effectifs de Saint-Martin. Réservons nos forces pour un bien plus précieux encore selon l'esprit chrétien : « *Præcipua bona ecclesiæ pauperes.* »

§ IV.

LES PAUVRES DE SAINT-MARTIN.

Les pauvres de la paroisse ont toujours été considérés comme un point très important et presque le premier dans la gestion des anciennes églises. La nourriture des pauvres constituait une affaire capitale pour les fabriques et les curés. La personne des pauvres était regardée comme un des biens de l'église et le plus grand devant Dieu. L'immensité de la charité religieuse à une époque où la charité publique n'était pas organisée, ne peut être

comprise que par ceux qui trouvent à chaque pas dans les sources mêmes de l'histoire, dans les manuscrits et les parchemins, et non plus dans les livres, les témoignages attendrissants de la bienfaisance toute spéciale du clergé, les touchantes preuves d'un véritable esprit de compassion évangélique, dont les miracles perpétués pendant dix-huit siècles, rachètent les faiblesses du temps et les fautes inhérentes à l'humanité.

L'hôpital est nommé la maison même de Dieu, *Domus Dei*, tandis que le temple ne conserve que son titre purement humain d'assemblée du peuple, *ecclesia*. Les Abbayes, Monastères, Couvents, Prieurés, Obédiences, Commanderies, Maladeries nourrissent et habillent par milliers les malheureux, jusqu'au moment de la décadence de l'esprit chrétien, jusqu'au seuil de la Renaissance. Ce mouvement admirable ne subit qu'un temps d'arrêt et reprend son cours sous l'impulsion d'un homme, dont l'Eglise catholique a fait un saint, dont les infortunés ont fait un ange, presque un Dieu. « Mais alors, dit un de nos plus doctes confrères, sous l'inspiration des exemples et des enseignements de Saint-Vincent-de-Paul, l'esprit religieux, qui s'était ranimé en France au milieu des gloires du XVII[e] siècle, se manifestait par une active et éclatante charité, dont la puissance créatrice rivalisait avec le zèle monastique du moyen-âge et multiplia... les dotations et les fondations d'œuvres de bienfaisance... Il y a là toute une révolution. (1) »

(1) *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, par

Voyons donc ce qu'étaient *les Revenus des pauvres* (car notre manuscrit donne sérieusement ce titre à une partie de l'Inventaire), d'une petite paroisse au XVIII[e] siècle. Nous avons déjà fait connaître le revenu même de la paroisse, qui se décompose en Domaine de la Cure et Rentes de la Fabrique.

Les pauvres de Saint-Martin possédaient :

3 septiers de froment, payables à la Toussaint, pour donner un échaudé aux enfants de l'Ecole, rente fondée par Claude Salmon, comme nous le verrons dans le § suivant;

La moitié indivise d'un tiers à partager avec la Fabrique de la Magdeleine, Messieurs du Chapitre de Saint-Georges, Messieurs de l'Oratoire, représentant les Maîtres et Frères de la Maison-Dieu de Vendôme, qui ont chacun un tiers dans ledit tiers (1), « au total de la dixme en grains de la paroisse de Rocé, qui s'étend de la partie de ladite paroisse devers l'Orient, appelée la petite dixme, autrement et vulgairement la dixme des trois tiers. » Ce tiers provient du legs de Jean Georges, Élu à Vendôme,

H. d'Arbois de Jubainville, Archiviste, ancien Élève de l'École des Chartes, 1 vol. in-8° de 356 pages. Troyes, Bouquot; Paris, Durand et Dumoulin, 1855, p. 283-4-5.

(1) C'est-à-dire que chacune des trois parties prenantes a un tiers de la dîme, mais que Saint-Martin partage son tiers avec la Magdeleine, ce qui lui fait un sixième, tandis que l'Oratoire et Saint-Georges ont chacun leur tiers, et non pas, comme on pourrait le croire, seulement un neuvième pour Saint-Martin. La rédaction est ici fautive et embrouillée.

par son testament du 19 avril 1487. « Il relève à foi et hommage du Seigneur de Villeclèche, paroisse de Selommes... à droit de rachat à toute mutation de la Cure de Saint-Martin, sçavoir en entier à mutation par mort et moitié droit à mutation par démission et permutation ; »

La moitié, par indivis avec la Magdeleine, de deux septiers, composant 24 boisseaux de bled, de rente foncière, sur une métairie en la paroisse de Sainte-Anne, venant du legs de Catherine Etienne, femme de Henri Damourette, bourgeois de Tours, par testament du 24 juin 1517, pour faire faire les pains qui se donnent aux pauvres « à la Blée (1) ; »

La moitié, par indivis avec la Magdeleine, de six boisseaux de bled, de rente foncière, sur la métairie de Maugué, paroisse de la Chapelle-Enchéry, du legs de Jacquette, veuve de Guillaume Dugrat, par testament du 19 avril 1539 ;

30 livres de rente constituée, due par l'Hôtel-Dieu de

(1) *La Blée* était une distribution, d'abord de bled (d'où lui vient son nom), puis de pain, aux pauvres de Vendôme, sur laquelle notre manuscrit donne quelques renseignements que nous verrons plus loin. Une distribution semblable, mais plus importante : soixante-douze setiers de bled, fut faite à partir de l'an 1343 aux pauvres de la ville et des environs, tous les lundis de chaque semaine, depuis le 1er janvier jusqu'à Pâques, par la Trinité ; elle dura jusqu'à la Révolution française. De tels faits n'étaient pas rares et prouvent de plus en plus la grandeur de la charité ecclésiastique avant l'établissement régulier de la charité administrative. — Cet usage de *la Blée* se retrouve également à Blois et aux environs. Voy. Archives de Mer, XVIe liasse de l'Hôpital.

Vendôme, du don de Jean Le Franc, curé de Saint-Martin, en 1708;

260 livres de rente perpétuelle au denier vingt-cinq, de 6,500 livres, « constituée par Messieurs de la Maison, Chapitre et Oratoire de Vendôme, venant : 6,000 liv. du don de Mme de Vic (1772), et 500 liv. du capital des 260 liv. de rente du présent article, provenant du don manuel d'un anonyme;

28 livres de rente perpétuelle, au denier vingt-cinq, franche de retenue, au principal de 700 liv., constituée sur MM. du Collége de l'Oratoire, provenant du don de 400 liv. fait par M. le marquis de Rochambeau, Gouverneur et Grand Bailli de Vendôme, mort en 1779, et 300 liv. des revenus économisés des pauvres;

62 livres, 10 sols. d'intérêt au denier vingt, de la somme principale de 1,250 liv., léguée par M. Léonard Jabre de Malitourne, chevalier de Saint-Louis (1774);

65 livres d'intérêts au denier vingt, de la somme principale de 1,300 livres, due par Jean-René Tessier de la Bersière, Receveur des Tailles à Vendôme, lesquels 1,300 livres viennent en partie d'aumônes manuelles faites aux pauvres par des anonymes, et le surplus des intérêts touchés par le curé des 6,500 liv. venant du legs de Mme de Vic et d'un anonyme, somme qui devait être constituée en reste sur le clergé de France, mais qui est demeurée aux mains de M. de la Bersière.

Les fondations de la Blée sont les suivantes, d'après l'ordre chronologique et selon l'Inventaire de 1740.

1413. — Testament de Jacqueline Loüet, qui laisse à la Blée, établie à Vendôme et fondée en l'église de Saint-Martin, deux septiers de froment que lui doit Julien Clesneau, demeurant à Villetrun.

1416. — Samedi après l'Ascension. Testament de Jean de Beauvoir, qui lègue à Saint-Martin le pain et le vin à fournir le jour de Pâques aux communiants, après leur communion, suivant l'usage d'alors.

1434. — Titre nouvel d'Arnoult Le Promoust, prêtre, curé de Périgny, de 10 sols de rente, sur une maison située sur la place de l'Abbaye, au profit de la Charité, autrement de la Blée.

1452. — Legs d'un muids de froment et un pourceau de rente à la Fabrique, par Catherine Etienne, femme de Henry Damourette, pour être distribués aux pauvres, le dimanche après la mi-carême.

1517. — Testament fait par Henry Damourette et Catherine, sa femme, portant don à la Fabrique, « à toujours, » de deux septiers de froment, à prendre sur un muids de rente foncière (1)... « pour faire les pains qui se donnent chacun an au carême, qu'on appelle la Blée, afin que les pauvres prient pour elle. »

1539. — Testament de Jacquette, veuve de Guillaume Dugrat, portant don à Saint-Martin et à la Magdeleine, de

(1) On a dû remarquer que les rentes en bled sont considérées comme rentes foncières fictivement, parce que le bled est censé faire partie de la terre quand il n'a pas été cueilli.

6 boisseaux de bled froment « pour la Blée et Charité qui se fait chacun an, le dimanche de *Lætare*, pour participer aux prières des pauvres à qui on fait la charité. »

1617, 1er juin. — Testament de François Neilz, portant don de 3 septiers de bled froment, « pour estre mis ès mains desdits Procureurs de ladite chapelle (du Grand Cimetière), et iceluy converti en miches et icelles données et distribuées aux pauvres qui se trouvent dans le Grand-Cimetière, le dimanche des Rameaux, issue de la procession. »

L'ensemble du revenu des pauvres de Saint-Martin se résume de la manière suivante : 11 septiers ou 141 boisseaux et 1 muids de froment ; 318 livres 10 sols en rentes ; 127 livres 10 sols d'intérêt au denier vingt, un pourceau et le sixième de la dîme de Rocé.

Les pauvres de Saint-Martin semblent bien avoir le droit de conserver ce titre ; mais il ne faut pas oublier que la paroisse n'était pas très riche dans une petite ville qui contenait six églises principales, outre les chapelles.

L'origine de la Blée de Vendôme paraît être si ancienne qu'on la mentionne dans nos registres comme chose fort connue, sans donner là-dessus des explications qui auraient été fort utiles. Le Nouveau Sommier (1) dit seulement

(1) Nouveau Sommier contenant l'inventaire des titres et papiers de l'Église et Fabrique de Saint-Martin de Vendôme, en l'an 1780, tome I, vie volume de ces Archives spéciales.

que cette aumône fut fondée en l'église de Saint-Martin, sans fournir ni nom, ni date pour ce fait. Il mentionne « la baillée à vie faite par les procureurs de la Blée » appelés ailleurs « les procureurs de la charité » enfin « la rente due à la charité de la Blée, originairement assignée sur la maison du Chapeau-Rouge. »

La seconde partie du Nouveau Sommier (1) nous apprend qu'il existait à cette époque un Bureau de la charité des pauvres, pourvu d'un règlement. Ainsi l'aumône publique était déjà constituée officiellement.

L'Inventaire de 1785 dit : « Il y a un carton particulier des titres et des revenus des pauvres de cette paroisse. » Nous n'avons pu retrouver ces titres.

Les revenus destinés aux pauvres de la paroisse (fermages et redevances en bled (*Blée*), furent accaparés par la Fabrique. Mais un acte de délibération du Bureau général, de 1776, ordonna que la distribution s'en ferait à l'avenir aux pauvres par le Curé et les Marguilliers, suivant l'intention des fondateurs, « et le fabricier en recette en fera les recouvrements et rendra compte. »

Les Bienfaiteurs de Saint-Martin nous fourniront quelques notes du même genre (2).

Ces renseignements indiquent du moins la permanence du fait charitable, s'ils n'en peuvent préciser l'étendue.

(1) Suite de l'inventaire des titres et papiers de l'Église et Fabrique de Saint-Martin de Vendôme, en 1780, tome II, VIIe volume de ces Archives.

(2) Voy. § suivant.

§ V.

LES BIENFAITEURS DE SAINT-MARTIN.

La nomenclature complète des donateurs de notre église nous entraînerait fort loin. Nous ne citerons que les principaux et surtout ceux dont les libéralités offrent quelque trait de mœurs, quelque particularité qui les fasse sortir du genre ordinaire de ces œuvres pies.

Les noms les plus remarqnables cités dans le « Tableau des Fondations de l'église parroissiale de Saint-Martin de Vendôme, suivant le nouveau règlement » (1779), sont les suivants : — Jacques de Fromentières, seigneur de la Graperie ; — Michel Jourdain, sieur des Fossez ; — Honoré de Mus, ancien curé de Saint-Martin ; — Pierre Ollivier, abbé des Fontaines ; — Dame Françoise de Trémault, veuve de M. le comte de Vic ; — René Grimaudet, sieur de la Creuserie ; — François Girault et Catherine de Saint-Méloir, sa femme ; — Jean Boursier, sieur du Coudray ; — Jacqueline la Belle, Dame de Villeneuve ; — Marguerite Jourdain, femme de Pierre de Frémont, Ecuyer, sieur de la Marvillière ; — Dame Françoise Angeneau, épouse de messire Louis-André de Barville, chevalier, seigneur de Conge : — Michel Rouget, sieur de l'Avenage ; — Jacques Ferrand, sieur de Teillay ; — Michel d'Huisseau, sieur de Buissé ; — Jean

Cueillettes, seigneur de Freschine ; — Marguerite de Garence, femme de Claude Daguier, seigneur de Vareille.

Ces différents noms de famille forment une sorte de liste de l'ancienne noblesse et de la haute bourgeoisie du pays Vendômois.

Il faut y ajouter ceux que fournit le « Martyrologe, » qui contient les fondations réduites par l'Evêque de Blois : — Claude Salmon, trésorier du Vendômois et Jeanne de Cherberye, sa femme ; — Maure Queslin, veuve de Robert Hardouin, Lieutenant Général du Vendômois ; — Raimond de la Livre, sieur des Bordes, — Maître Etienne du Pont, aumônier du roi ; — Jean Jourdain, Conseiller aux Grands jours du Vendômois.

Les donations faites à notre église consistèrent le plus souvent en constitutions de rentes foncières. Un petit nombre de bienfaiteurs s'écarta de cette formule commune et montra, si l'on peut parler ainsi, quelque imagination dans sa piété, comme nous le verrons par la suite chronologique de ce travail.

XVe siècle :

1415. — Jean de Beauvoir fait *don, établissement ou assignat* « pour fournir le pain et le vin des communiants pendant la Pasques.... sur les maisons de la rue de l'Eguillerie. »

1416. — Jean de Beauvoir renouvelle son legs.

1455. — Sainte, veuve de Jean Tréfour, ayant fait acquêt de la tierce partie de la dîme de Rocé, partageant avec le chapitre de Saint-Georges, et les frères de l'Hôtel-

Dieu, donne ce revenu à Saint-Martin. C'est ce qu'on appelait la dîme de Rocé, dont nous avons parlé dans le § précédent.

1487. — Jean Georges, Elu à Vendôme, donne à la Fabrique la dîme à lui appartenant dans la paroisse de Rocé, pour un anniversaire et « laver les pieds à treize pauvres. » C'est une partie de la dîme précédente.

1499. — Jacquette La Belle, veuve de Binet-Duval, dame de Villeneuve-les-Frouslé, donne à la Fabrique 15 sols de rente sur une maison et « adoubrie au Bourg-neuf. »

XVIe siècle :

1502 et 1503. — Jean Boursier, sieur du Couldray-Turbault, fait un legs, à charge de fondation, de 20 sols de rente « à prendre par une maison et jardins rue de l'Ecrevice. »

1513. — Claude Salmon, Trésorier du Vendômois, fait un legs consistant à « donner et distribuer par chacun an, la vigille de Nostre-Dame-de-Mars, à chacun des enfants de l'Ecole de Vendôme un échaudé d'un denier, pour prier Dieu pour ledit deffunt. » Il avait constitué dans ce but un revenu de trois septiers de froment.

1514. — Claude Salmon renouvelle son legs.

1521. — Jacques de Fromentière fait un legs, dont la rente n'est pas acquittée par les héritiers ; huit ans après (1529), accord est passé entre les Fabriciers et Guy de Fromentières, par lequel le testament de Jacques, frère de Guy, est annulé, au moyen de 22 liv. 10 s. de rente

sur les seigneuries de la Graperie et de Martigny. Nous verrons dans les siècles suivants la continuation de cette histoire singulière.

1534. — Charles, duc de Vendôme, fait un don « pour faciliter l'élargissement de l'église... » (14 décembre) à condition de dire chacun an, après l'élévation de la grand'-messe du 1er janvier le répons *Ne recorderis* et autres prières.

1548. — Jean d'Argouge fait une donation dont le Papier des rentes (1) fournit les détails en ces termes : « Deffunt maistre Jean d'Argouges, vivant seigneur de Morillon, par testament, a donné quatre livres sur le lieu et appartenances du Grand-Preuilly, paroisse de Soulommes (Selommes), pour dire, issue de première grand'-messe, la passion de N.-S. et à la fin *De Profundis* et l'oraison sur la sépulture, » etc... L'Inventaire de 1740 ajoute, « et pendant ce temps une des grosses cloches sonnera à gobet. »

1578. — Marguerite de Garance fait un don que le Papier des rentes explique ainsi : « Marguerite de Garence, espouse de M. Claude Daguier (marqué à tort Daquier), seigneur de Vareille et Bois-la-Barbe, licencié-ez-lois,

(1) Papier des rentes deües chascun un aux termes cy-après sur plusieurs héritages possédez par les desnommez en chascun des articles cottez par nombre et deües au sieur curé de l'église et paroisse de Saint-Martin de Vendosme, suivant les legs pieux qui en ont esté faictz. Petit in-folio de 46 feuilles sur papier. Ouvrage curieux pour l'histoire de Vendôme ; tome IX de ces Archives spéciales.

grenetier à Vandosme (1), a donné cent sols de rente pour dire Vigilles... et oraison sur sa fosse en la chapelle Saint-Claude. »

1586. — Louis de Rotelles, bourgeois et marchand à Vendôme, lègue, dit le Papier des rentes, « la somme de deux escuz et vingt sols de rente... de laquelle rente appartient au curé un escu trente sols pour dire le jour de Saint-Marc, *après souper*, en ladite église, le Respond de Saint-Marc, etc... et à la Fabrice, pour la sonnerie... cinquante sols, etc... »

1588. — Anne Luclain, veuve de maître Loys Damours, lieutenant-géneral du Vendômois, lègue, dit le Papier des rentes, « trois escuz d'or et vingt sols de rente, moitié au curé, l'autre moitié à la Fabrice, sur son lieu de Mézières, parroisse de Perrigny,... pour dire chascun dimanche de l'an, issue de messe parroissial, *Vexilla regis* et *De Profundis* sur sa fosse. »

1595. — Jeanne Allard, veuve de Nicolas Darde, donne à l'église 90 liv. « pour aider à avoir deux piliers de cuivre pour le grand autel. »

1597. — Edme Amar, ou Hamart, potier d'étain à Vendôme, auteur d'une des donations les plus importantes faites à Saint-Martin, lègue 10 écus d'or « pour estre

(1) *Grenetier* jadis ne voulait pas dire marchand de graines, mais gardien du Grenier à sel. Il y avait aussi une *Grenetterie* à Blois. Celle de Vendôme possédait une jurisdiction importante dont les pièces de procédure sont conservées aux Archives départementales, série B.

employés à l'achat d'un calice d'or pour servir aux quatre fêtes annuelles et de Nostre-Dame seullement, à la charge de la sépulture au chœur de l'église et de la recommandation aux prières... » Les Archives départementales possèdent le dessin du calice donné par Hamart (1).

XVII[e] siècle:

1608. — Le seigneur de la Graperie refuse d'acquitter le legs fait par son auteur (Voyez année 1521), et le Bailliage de Vendôme ordonne « que la Graperie sera vendue à la charge de ladite rente. »

1622. — Raymond de la Livre lègue 20 livres de rente à la paroisse.

1627. — Le seigneur de la Graperie, persistant dans ses refus, une sentence des Requêtes du palais condamne « Joachim de Fromentières à payer les arrérages de ladite rente. »

1627. — Les héritiers de Raymond de la Livre, demoiselle Esther de la Livre, femme de Nicolas Magdeleine, sieur de la Rosière, Jacques de la Livre et autres enfants, refusant d'acquitter le legs de leur auteur, sont condamnés par le Bailliage de Vendôme à laisser à la Fabrique la jouissance de la rente de 20 liv., assignée sur

(1) Archives de la préfecture, série G, ancien fonds de Saint-Martin. On y trouve la quittance d'achat, sur parchemin, des vases sacrés (1600) dont nous avons parlé au § *Biens de Saint-Martin*. — Edme Amar se fait accorder, par suite de l'importance de la donation, *le droit de tombe*, c'est-à-dire la sépulture dans le chœur de l'église, qui était une prérogative purement seigneuriale.

le lieu de Vaumignon, « à la charge de la fondation, qui est de deux services entiers. »

1638. — Le seigneur de la Graperie, cédant enfin aux poursuites faites contre lui, acquiesce à la sentence des maîtres des Requêtes (année 1627) et consent « que les messes soient dites à l'autel de Nostre-Dame, au lieu de la chapelle de Claireau démolie. »

1649. — Maître Claude Gault, docteur en théologie, aumônier du roi, grand-vicaire de la cathédrale du Mans, fait de notables donations à Saint-Martin. Il propose aux habitants de faire édifier le grand autel à ses frais. Il avait déjà « ci-devant fait construire une vouste de la croisée, à costé du crucifix, une vitre dans le chœur et donné quelques sommes de deniers... » Les paroissiens en voyèrent jusqu'au Mans une députation de remerciement vers le sieur Gault.

1655. — Michel Dupont, chanoine de Saint-Georges, donne à Saint-Martin 2,000 livres à lui constituées par la Trinité, rente que l'Abbaye remboursa en 1680 (1).

1655. — Le seigneur de Meslay refusant d'acquitter la rente de son auteur, Jacques de Fromentières, les terres de Meslay et de la Graperie sont mises à l'enchère.

1670. — Noble homme Jacques-Nicolas Henriau, Président en l'Election de Vendôme, et J.-B. Girardin font

(1) Voy. plus loin § VIII, *Rapports avec la Trinité* et ici, années 1680 et 1700.

donation d'une tenture de tapisserie de haute lisse de verdure, « composée de sept pièces et deux petits morceaux, » pour orner le chœur, à charge d'un service complet de trois messes hautes.

1677. — Me Philippe Boullay, greffier à Montoire, et propriétaire de Vaumignon, refusant d'acquitter le legs de Raymond de la Livre (V. 1627) est condamné par le siége de Montoire à payer la rente de 20 liv. tant qu'il sera propriétaire du lieu grevé.

1677. — Le seigneur de Pruly, François Denan, notaire à Blois, se fait décharger, par accord avec la Fabrique, de la rente de 5 liv. 5 s. due sur sa terre, par la fondation de Marguerite de Garence. (V. 1578.)

1678. — Michelle Chesneau, veuve de Daniel Grimaudet, sieur de Lessert, fournit à Saint-Martin titre nouvel d'une rente de 3 liv. 15 s. sur une maison léguée par Jacques et Thomine les Belloneau, en 1468, et promet d'acquitter cette rente.

1680. — Les sieurs de l'Oratoire font contrat de constitution de rente de 100 livres pour les 2,200 à eux remboursés (1).

1680. — Françoise Habaume, femme Collas, fait don à la Fabrique de 200 liv. et de ses meubles « qui se sont trouvé monter à 368 liv., pour deux services complets. »

(1) Voy. plus loin, année 1700. — Cette augmentation de 200 livres n'est qu'une adjonction d'intérêts.

1681. — Jean Cadot fait constitution des 368 liv. provenant du don précédent.

1683. — Jacques et Georges Brosse constituent 10 liv. de rente, provenant du legs précédent de 200 liv.; rentes amorties en 1740.

1684. — René Augry, conseiller élu en l'élection de Vendôme, et sa femme Marguerite Noury, fondent leur service dans la chapelle de Saint-François-de-Salles (3).

1685. — Michel Desneux fait don de 120 liv. *à employer*. Cette fondation est « d'une messe haute à diacre et sous-diacre, et une messe basse avec un *Libera* sur sa fosse, le poisl, drap mortuaire et quatre cierges autour, et la croix levée. »

1686. — Les sieurs de l'Oratoire remboursent le principal de la rente précédente de 100 liv. (Voy. 1655 et 1680).

1695. — Maître Jean Bezée, chanoine de Saint-Georges de Vendôme, lègue quatre livres de rente, à prendre sur une maison, « au fond du Bourgneuf... appartenant à M. Hüe, contrôleur au Grenier à sel. »

1695. — La dame Cherbère, femme de Claude Salmon, déjà nommé, lègue 9 quartiers de prés situés « au cul des guez de Pezou. »

1697. — Pierre Ollivier, prêtre-archidiacre de Château-du-Loir, Chanoine de l'église du Mans, fait don à l'Hôtel-Dieu de Vendôme d'une somme de 3,000 livres,

(1) Voy. § II, *les Chapelles*, à celle de Saint-François de Salles.

à charge d'une rente de 20 livres pour la paroisse. Il fonde en même temps les petites Écoles pour les enfants pauvres de la ville, à Saint-Martin (1).

XVIII[e] siècle :

1700. — Messieurs de l'Oratoire donnent contrat de constitution de rente sur l'Hôtel-de-Ville, les Aides et Gabelles des 2,200 liv. provenant d'un don précédent (1655) pour 110 liv. de rente.

1705. — Les Ursulines de Vendôme, propriétaires du fief du Grand-Preuilly, reçoivent déclaration de la Fabrique pour la rente de quatre livres (fondation d'Argouges, 1548).

1705. — Le sieur Souin de la Tibergerie fournit à

(1) Archives municipales de Vendôme, à l'Hôtel-de-Ville, III[e] Registre des délibérations, 1692-1697, folios 96 et suivants. Les Archives de l'Hôtel-Dieu nous apprennent les détails de cette donation. P. Ollivier, dit l'abbé des Fontaines, fait don à l'Hôpital de 3,000 livres, pour fonder pendant trente ans deux messes des morts tous les mercredis et samedis dans la chapelle de Saint-Jean et Saint-Roch, à charge d'établir une petite école, pendant trente ans, pour les pauvres des faubourgs et hameaux de la paroisse de la Magdeleine et particulièrement de Courtiras, de Huchepie et des Fontaines, école qui sera faite par un prêtre choisi par les curés de Saint-Martin et de la Magdeleine et l'administrateur de l'hospice, à charge aussi de donner 20 liv. par an à la Fabrique de Saint-Martin, pour lui fournir ornements et vin pendant trente ans. Ce temps révolu, le fonds appartiendra à l'Hôtel-Dieu, qui sera tenu seulement de continuer à Saint-Martin la rente de 20 liv., et, après le décès du donateur, de faire dire un service mortuaire annuel dans la chapelle de Saint-Roch, en fournissant le luminaire et de tenir la petite École « aux Quatre-Huis ou à Putiballe. » — 2[e] Carton des dons, 1675-1695.

Saint-Martin reconnaissance pour sa métairie près des Capucins, et s'oblige à payer les 5 liv. de rente foncière, léguées par M. de Beaugé, médecin.

1718. — Claude Monardot et Catherine Buslou, sa femme, donnent à Saint-Martin une lampe d'argent « pour brusler deuant l'autel de la Vierge;... leurs noms sont gravés en dedans de ladite lampe. »

1741. — M. de la Porte, propriétaire de Meslay, consent à Saint-Martin titre nouvel de la rente de la Graperie (fondation Fromentières, 1521, 1627, 28, 55).

1771. — Aucune des donations faites à Saint-Martin n'approche de l'opulence des bienfaits de Madame Françoise de Trémault, veuve de messire Gédéon, comte de Vic : 1° ses deux flambeaux d'argent, à ses armes et à celles de son mari; 2° ses diamants ; 3° sa tapisserie *garde des sceaux ;* 4° son cuir doré; 5° toutes ses robes d'étoffe. Le prix des diamants : 1,426 l. 8 s. fut employé « au payement de la construction à neuf des deux chapelles collatérales de la Sainte Vierge et de Saint-Joseph, vulgairement appelée Saint-Nicolas, .. au frontispice desquelles chapelles *a été apposé* les armes de ladite Dame... » Les robes servirent à faire trois chapes pour les principales fêtes. Quant aux tapisseries, M. de Trémault, frère et héritier, conserva celle nommée *garde des sceaux* et en substitua une de plus de valeur, et au lieu de celle de cuir doré, fit boiser la chapelle de Saint-Mathurin et reconstruire l'autel à neuf.

Une autre partie de l'Inventaire de 1785 nous apprend que M. de Trémault se désista d'un troc qu'il avait proposé pour conserver les flambeaux armoriés, qu'il fit l'échange de la tapisserie, parce que celle qui était léguée était insuffisante pour garnir le chœur, enfin, que la plaque de cuivre apposée « en mémorial » à l'un des piliers de la chapelle de Saint-Mathurin, contenait l'énumération des dons de Mme de Vic à l'église et aux pauvres de la paroisse, savoir : 600 livres, qui furent employées en constitution de rente.

1780. — M. de Rochambeau fait un don de 400 l. aux pauvres de la paroisse, somme qui, jointe à 300 l. économisées sur les revenus des pauvres, fut employée à une constitution de rente, à quatre pour cent, sur Messieurs de l'Oratoire.

On trouve encore mention de quelques autres dons faits à Saint-Martin. Le Papier des Rentes contient les fondations suivantes, entre un grand nombre què nous négligeons:

« — Saint-Jean-Baptiste. — Thomas Noury, sieur de Villeporcher, etc..., doit 5 s. de rente, etc..., pour lequel legs est dit au jour de Pasques flories, à la Croix-du-Grand-Cimetière, une antienne, et une messe aux féries de Pasques, par le sieur curé et fabrice. »

« —Toussaint.—La veuve Jean Girard et François Marganne, au lieu de Philippe Le Febure, marchand, possèdent et donnent la rente de six sols trois deniers, due sur une tannerie, proche l'arche du Bourreau, joignant l'allée de la ville à la rivière du Loir. »

« — Nativité-Notre-Dame, en septembre. — Maistre Michel Longuet, licencié èz-droitz, advocat fiscal général du Vendosmois, et Marie Habert, sa femme, ont fondé chascun dimanche de l'an, deuant l'Image du crucifix : *Domine non secundum* et oraison et un service des octaves de la Trinité... »

« — Notre-Dame-Mi-Aoust. — Maistre François Daguier, vicomte de Vandosme, par testament, a fondé un legs, affin d'estre chanté chascun dimanche de l'an, deuant le crucifix, à la fin de vespres : *O crux splendidior !* l'oraison et *Requiescat in pace*, et assigné LXX sols de rente..., an denier V, sur la terre et seigneurie de Chantelou. »

L'Inventaire de 1785 mentionne plus d'une fondation que nous passerons sous silence, regrettant surtout de ne pas connaître les donations antérieures au XVe siècle, plus curieuses sans doute que les bienfaits modernes, mais dont on ne trouve aucune trace.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de remarquer que l'antique usage de laisser ses biens au clergé *pro remedio animæ suæ et parentum suorum* était fondé sur cette croyance naïve que ces biens étaient en effet remis à Dieu et non à des hommes, ses représentants sur la terre. C'est ce qu'attestent les formules mêmes de ces concessions. On ne dit pas : Je donne à l'Abbaye de... ; Je lègue à l'église de... mais bien : Je donne à Saint... ; Je lègue à Notre-Dame... Je laisse à Dieu... Ainsi s'expliquent ces nombreux dons aux églises, qui sem-

blaient chose toute naturelle en des temps de piété, et qui étonnent maintenant une génération moins simplement croyante et voyant toujours l'homme derrière Dieu (1).

§ VI.

LES CURÉS DE SAINT-MARTIN.

Les renseignements nous manquent pour dresser une liste des curés de notre église. Nous devons nous borner à quelques indications biographiques, lesquelles ne remontent qu'au XVII[e] siècle.

I. COLLAS. — Ce curé paraît avoir été un homme d'un caractère fougueux. Il se fit remarquer sous ce point de vue dans un débat de préséance avec saint Georges à propos d'un enterrement, épisode singulier dont nous parlerons plus loin (1609). René Collas bénit la chapelle de l'Hôtel-Dieu le 30 novembre 1624 et le cimetière le 23 février 1627. Deux ans après, il donna à l'Hôtel-Dieu « deux chasubles de camelot et un missel romain, » et par le même acte fonda les messes des fêtes

(1) Augustin Thierry explique au mieux le fait de la propriété pour ainsi dire divine des biens du clergé par ces paroles qu'il lui prête : « Ne regardez pas ma force et la vôtre ; il y a derrière moi quelqu'un plus grand que moi et vous, qui possède ces choses, dont je n'ai que l'usufruit. » *Dix ans d'études historiques*, 3[e] édition, 1839, p. 60.

et dimanches, l'administration et la sépulture des pauvres dans la même chapelle. C'est pourquoi il *aumôna* 600 livres au procureur de la fabrique de Saint-Martin, à placer en rente constituée. Confesseur extraordinaire des Dames du Calvaire de Vendôme, il inhuma la bienheureuse Julienne de la Sainte-Trinité, dont nous parlerons plus loin (1). Malgré ses défauts humains, il paraît que ce fut un saint pasteur (2).

II. L'Homme. — Ce successeur de R. Collas n'acquitta point les services fondés pour l'Hôtel-Dieu, comme nous venons de le dire. Sur la plainte des administrateurs de l'hôpital, il fut condamné par l'Évêque de Chartres à dire ou faire dire des messes, administrer les malades et faire la sépulture des pauvres de l'hôpital (1647).

III. Sansson. — Ce curé déclare, en 1648, *qu'il* n'entend plus dire les messes ni remplir les autres fonctions dont un de ses prédécesseurs (Collas) l'avait chargé, et consent à ce que la rente faite, dans ce but, à Saint-Martin, soit payée à ceux qui s'acquitteront à sa place envers l'Hôpital. Les habitants de la paroisse, assemblés à ce sujet (28 mars 1649), consentent à ce que l'hospice choisisse un remplaçant pour ces services et autorisent les fabriciers à payer la rente de 3 l. 10 s. pour la fon-

(1) Voy. p. 93, note.

(2) Léonard Chaillou, qui fit en 1624, 5, 8 plusieurs donations à l'Hôtel-Dieu et se qualifie dans son testament (1631) de « prestre desservant de l'église parroissiale de Saint-Martin, » n'était pas curé, mais simplement prêtre habitué.

dation, jusqu'au remboursement. Les Cordeliers firent ce traité.

IV. H. DE MUS. — Ce curé, un des bienfaiteurs de son église, fut ensuite curé de la Trinité. Il fit son testament en 1682 ; mais il vivait encore en 1686, puisqu'il fit un contrat pour la fondation de messes à la Trinité, avec la fabrique en cette année. L'épitaphe de Honoré de Mus se voit à la Trinité, dans le mur, près de la sacristie.

Nous ne trouvons plus rien d'instructif sur les curés du XVIIe siècle.

V. LE FRANC. — Ce curé donna, en 1708, à l'Hôtel-Dieu 2,570 liv., « à charge d'une rente de 100 liv. audit curé, et après son décès la rente réduite à 60 liv., par an, à perpétuité, qui sera payée, savoir : 30 liv. aux pauvres de Saint-Martin, sur les billets des sieurs curés, et les autres 30 liv. employées en ornements pour le grand autel de la paroisse. » Jean Le Franc légua par testament une rente de 30 liv. à l'Hôtel-Dieu.

VI. MOSNIER. — Ce curé, qui fut docteur en théologie et par conséquent un savant homme, administra l'Hôtel-Dieu en 1712. André Mosnier se rendit célèbre dans le pays par un débat de préséance avec la Trinité, dans lequel il maintint le droit de la paroisse primitive et patronale de la ville (1727) (1).

VII. J. DE PROU administra l'Hôtel-Dieu, suivant

(1) Voy. plus loin, § VIII, *Rapports avec la Trinité*.

l'usage de ses prédécesseurs ; il signa l'acte d'acceptation pour l'hôpital d'un legs important de Mme de Conge (1740).

Nous ne pousserons pas plus loin ces esquisses biographiques, d'un intérêt local très restreint et d'une date trop récente.

Un trait particulier de la constitution morale de Saint-Martin qui peut paraître étrange au premier abord, c'est que cette église avait deux curés, dont l'un fut le premier curé de la Magdeleine, lorsqu'elle remplaça une chapelle du même nom. Ce fait n'est pas unique et sans exemple ailleurs. L'abbé Simon nous apprend qu'à Saint-Bienheuré (autre paroisse de Vendôme), « il y avait deux curés, l'un religieux et l'autre séculier, qui était pour ainsi dire vicaire du premier (1). » C'étaient deux portions, *duæ portiones seu curata ecclesiæ*, comme dit le Pouillé de l'Abbaye. « Ce qui a duré jusqu'au temps de l'abbé Michel Sublet (quarantième abbé), qui a réuni ces deux portions en une, avec les cérémonies requises (2). »

La cure de Saint-Martin était donc tout simplement divisée en deux parties, comme en d'autres églises et selon un usage dont l'existence de cérémonies propres à faire cesser cet état atteste la réalité. A une époque de confusion et de mélange universel, au Moyen-Age et dans la société qui le remplaça, en conservant plus qu'on ne croit des vestiges de ses institutions, l'habitude très ré-

(1) *Histoire de Vendôme et de ses environs*, tome III, p. 66.
(2) Ibidem, p. 67.

pandue des partages amiables, des indivis, des co-propriétés, des jouissances communes et fraternelles de choses et de droits n'avait rien de bizarre et d'inusité, n'offensait point des esprits moins susceptibles que les nôtres, moins jaloux et plus naïfs, et affectait autant les biens civils que les propriétés religieuses.

§ VII.

RAPPORTS DE SAINT-MARTIN AVEC LA MAGDELEINE

Hasard étrange que la destinée des monuments, comme celle des humains ! La distraction de la Magdeleine du sein de Saint-Martin contenait en germe la destruction de la paroisse-mère. L'érection de la Magdeleine en succursale fut le premier coup porté à la vieille basilique, qui ne devait pas survivre à sa fille et à sa sœur cadette, la Trinité. « L'église (de la Magdeleine), bâtie en 1474, dit notre manuscrit (1), fut érigée en paroisse en 1487, à la prière de monseigneur François de Bourbon, comte de Vendôme..... Les motifs de ladite érection étoient que le peuple de la ville s'étant tellement accru, l'église Saint-Martin, qui dans l'origine étoit la seule parroisse de la ville, ne pouvoit plus contenir la multitude de ses parroissiens ; la confusion et les autres inconvénients qui en

(1) Tome II de l'inventaire de 1785, qui forme le 3e registre de ces archives spéciales, p. 132 et 133.

résulteroient pour l'exacte desserte et administration des sacrements, l'utilité qui résulteroit de la nouvelle parroisse et le vœu général de la ville pour cela ; enfin que l'un des deux curés de Saint-Martin passeroit dans la nouvelle, que chacun d'eux auroit et exerceroit sa juridiction dans sa parroisse, indépendamment l'une de l'autre, sinon que le curé de Saint-Martin auroit la préminance, et le côté droit sur celui de la Madeleine dans toutes les processions et assemblées générales et particulières, par droit d'ancienneté. » M. de Pétigny, dans le *Rapport* déjà cité, énonce les mêmes faits, tandis que l'abbé Simon, dans son *Histoire de Vendôme et de ses environs* (T. I), dit de Jean VIII de Bourbon, 23e comte de Vendôme : « Il fonda la paroisse de la Madeleine, dont il fit bâtir l'église en 1474, » et plus loin, en parlant de l'ordre de Saint-Michel, conféré probablement à Jean VIII : « Les mêmes preuves se trouvent dans les vitraux de la Madeleine de Vendôme, dont ce prince fut fondateur (1). » Comme nous n'écrivons pas ici l'histoire de la Magdeleine, il nous suffira d'expliquer brièvement cette contradiction apparente en disant que François ne fit que continuer l'œuvre commencée par son père Jean. Ce qui est certain, d'après nos manuscrits, c'est que le

(1) P. 243 et 245, *Vie de Jean VIII de Bourbon*, avant-dernier comte de Vendôme. — Ce prince aida, dit l'abbé Simon, de ses deniers les habitants de la partie septentrionale de la ville, qui s'étaient réunis pour bâtir la nouvelle église « à frais communs. »

premier service paroissial fut célébré à la Magdeleine, le 6 octobre 1487, et qu'à partir de ce jour-là, Vendôme eut, non plus trois, mais quatre paroisses : Saint-Lubin, Saint-Bienheuré, Saint-Martin et la Magdeleine, sans compter les églises de l'Abbaye et de la Collégiale.

La paroisse de la Magdeleine, qui a survécu à sa mère, avait donc été détachée au XVe siècle du giron de Saint-Martin. C'est entre ces deux églises que la rivalité prit naturellement le caractère le plus acerbe. L'exemple (expliqué plus haut) de la rente des six septiers de bled constituée sur la métairie du Bas-Fontenay, que la Madgdeleine réclamait, au moins alternativement, pour ses pauvres est un fait fort bénin, en comparaison des autres qui se produisirent dans le cours du temps et dont nous devons parler.

La Magdeleine vient ainsi fournir son petit chapitre à la chronique des querelles intérieures du clergé vendômois.

Une contestation eut lieu en 1680 « dans le transport du corps d'une paroissienne de Saint-Martin en l'église des Cordelliers, où elle avait ordonné sa sépulture. »

Nous ne saurions remplacer la prose claire et simple du notaire Lorin (1) : « Mre Pierre Bouvard....., vicaire ancien de Saint-Martin....., faisant, pour M. Demus, son curé, revêtu de son étolle, le transport du corps de Françoise Aubance, femme de Jacques Collas, conseiller en

(1) Inventaire de 1785, tome II, 3e volume de ces archives spéciales.

l'élection de cette ville, de l'église de Saint-Martin aux Cordelliers, processionnellement, accompagné des sieurs vicaires, de M. de la Rouère, curé de la Madeleine et de M. le curé de Saint-Lubin et de Saint-Bienheuré et des pères Cordelliers, tous précédés de leurs croix et ledit Bouvard de la sienne, et iceluy sieur Bouvard marchant dans son rang et tenant la place dudit sieur curé de Saint-Martin, qui est à la droite et le premier de tous, étant parvenus au pont Parrain, qui est le terme de cette paroisse de Saint-Martin et le commencement de celle de la Madeleine (1), le sonneur de ladite église de la Madeleine voulut s'emparer du corps, qui était porté par celui de Saint-Martin et ses gens, ce qui occasionna un tumulte dans la marche dudit transport, et le sieur Aliphonce, premier vicaire de la Madeleine, revêtu de l'étolle dudit sieur son curé, fit ses efforts pour s'emparer en même temps de la place à droite, que tenait ledit sieur Bouvard, qui, malgré ses représentations, fut obligé de la céder, pour éviter à un plus grand scandal, qu'étant arrivé aux

(1) « La paroisse de la Madeleine avait aussi plusieurs chapelles et comprenait la rue Potterie, depuis le pont Rondin, le pont Saint-Michel, les quais du fossé de la ville, les Quatre-Huis, la rue de la Mare, celles des Écuelles, le Grand-Faubourg, l'Islette, le pont Chartrain, la rue du Change, jusques et compris le pont Parrain, la rue du Puits, celles de Saint-Jacques et des Béguines, avec les carrefours et les impasses qui s'y trouvent; il faut ajouter à cela quelques hameaux et des maisons isolées assez loin dans la campagne. » — *Vendôme et le Vendômois*, par M. de Passac, p. 47.

Cordelliers, lieu neutre, où le curé de la Madelaine ne pouvait entrer ni contester la préséance de celui de Saint-Martin, ledit vicaire de la Madelaine, continuant son trouble, se serait ingéré de faire la présentation dudit corps, à l'exclusion de celui de Saint-Martin, à qui le cérémonial appartenait. »

Ailleurs, notre manuscrit raconte les mêmes faits en termes encore plus vifs. Il termine ainsi : « Le tout se passa sur le pont Perrin, sous prétexte que le convoi entroit en cet endroit sur laditte parroisse de la Madelaine. »

Saint-Martin obtint justice dans cette nouvelle lutte, comme on devait s'y attendre. Il n'est pas moins singulier de voir des hommes religieux se disputer les prérogatives funèbres, lutter sur un cercueil et se passer de mains en mains cette froide et immobile poussière. C'est alors qu'on ne peut nier les progrès contemporains, qu'on ne peut se refuser à reconnaître que le clergé s'est montré de siècle en siècle toujours plus digne de sa haute mission.

Saint-Martin eut encore plusieurs discussions avec la Magdeleine sur différents points.

Les sermons de l'Avent et du Carême, qui devaient avoir lieu alternativement à Saint-Martin et dans la Magdeleine, devinrent un sujet de différends, à cause de la répartition des frais. Enfin, par accord (1719) entre les deux paroisses, Saint-Martin s'engagea à fournir au prédicateur « logement, bois, feu, chandelle, nourriture et autres nécessités, pendant les avents et carêmes, tant sain

que malade, » tous les jours, excepté les vendredis et le jeudi avant Pâques fleuries, qui sont les jours réservés à la Magdeleine, moyennant 60 l. annuelles, payées par la Magdeleine à Saint-Martin.

Les limites des deux paroisses servirent, on l'a vu, de prétexte à de longs dissentiments. Par le décret d'érection de la Magdeleine, en 1487, ces limites étaient ainsi fixées : les deux paroisses étaient séparées par la rivière du Loir, commençant à l'arche du Bourgneuf, tirant au pont Perrin, et dudit pont Perrin, par le bras de la rivière, tirant droit au pont Rondin, suivant toujours le cours de ce bras, par l'arche de Saint-Père-la-Motte, de là descendant par les fossés de la ville au grand cours du Loir, de façon que le côté de la rivière qui est vers l'église Saint-Martin, tant ville que maisons et appartenances qui sont aux faubourgs de la porte Saint-Georges et autres terres et habitants, appartiennent à Saint-Martin, et l'autre côté, devers l'église de la Magdeleine, ville, faubourgs et habitants sont à la Magdeleine, « ensemble toute l'eau de ladite rivière, tirant et partissant comme dit est et les bâtiments faits ou à faire sur ladite eau, soit maisons ou moulins. »

Après la division des paroisses, la question des préséances était la plus délicate. S'il ne s'agissait plus d'argent, il s'agissait du moins d'honneur. Le titre d'érection de la Magdeleine (5 décembre 1487) reconnaît et conserve le droit de primitive et plus ancienne église, avec le premier rang, à la paroisse de Saint-Martin. Cet acte, en latin,

que l'Inventaire de 1740 (1) nous fait connaître, contient aussi le partage entre les deux sœurs, si l'on peut ainsi parler, des ornements de l'église et de ses confréries. Un arrêt du parlement, du 19 janvier 1656, établit la primauté des fabriciers de Saint-Martin sur tous les autres habitants, dans toutes les cérémonies. Enfin, le Tableau des Fondations constate, à propos des processions de la Toussaint, « que le curé de Saint-Martin et son clergé y prennent la droite, quand ils se rencontrent, le curé de Saint-Martin ayant la préséance sur le curé de la Madeleine et sur les deux autres curés de la ville, dans toutes les processions, assemblées et cérémonies particulières, comme la paroisse Saint-Martin étant la plus ancienne, et suivant l'usage. »

Néanmoins, certains points du service religieux rapprochaient nécessairement les deux églises. L'évêque de Blois, par son ordonnance du 10 avril 1779, changea l'heure des processions générales et accorda permission de faire, « par les parroisses de Saint-Martin et de la Madeleine, dans l'intérieur de l'église seulement » la procession appelée *la Vingtaine*, « que les parroisses de Saint-Martin et de la Madeleine ont coutume de faire autour de la parroisse, pour les biens de la terre, les cinq

(1) Inventaire des titres, papiers et enseignements dépendant et appartenant à la Fabrique de l'église paroissiale de Saint-Martin de Vendosme, fait et dressé par l'ordre des sieurs curé et fabriciers de la dicte paroisse, en l'année 1740. — C'est un des inventaires antérieurs au grand et dernier, que nous avons pris pour point de départ et autorité principale.

derniers jours du mois d'auril et les cinq premiers jours du mois de may, attendu le peu d'édification que donnent ces processions peu fréquentées et où le clergé ne se trouve assisté que de quelques enfants, dont la dissipation ne fait que du scandale, comme cela se pratique dans les parroisses de Saint-Bienheuré et de Saint-Lubin (1). »

Les dîmes de Saint-Martin divisées, ainsi que les autres biens, avec l'autre église, mirent en rapport notre paroisse avec Saint-Georges, en tiers de différend. Le gros sur les anciennes dîmes de la Magdeleine, dans la Varenne, se payait par le fermier de ces dîmes « apartenant à présent au curé de la Madeleine, en conséquence de l'abandon qui luy en a esté fait par MM. du Chapitre de Saint-Georges, cy-devant gros décimateurs de ladite paroisse.... Sauf à demander auxdits sieurs de Saint-Georges une augmentation, à raison qu'ils l'avoient accordée au curé de la Madeleine.... Il dérive du partage.... des deux paroisses. »

Le Grand-Cimetière, et la chapelle qui en dépendait, se trouvant situés au dehors de la ville étaient communs

(1) D'après des traditions orales que nous avons recueillies sur les *Vingtaines*, ces processions partaient de Vendôme par le Grand-Faubourg, entraient dans la forêt par le hameau de la Tuilerie et la parcouraient jusqu'à un endroit nommé la Croix-du-Val. Là tout le monde s'arrêtait. On déposait les croix, les ornements sur l'herbe, et, au milieu de la forêt, laïques et ecclésiastiques se reposaient et déjeûnaient avec les provisions qu'on avait apportées, puis on revenait à la ville par l'autre côté de la forêt, en suivant le vallon des Fontaines.

aux deux paroises, comme nous l'avons vu (1), avec le Petit-Cimetière, situé derrière Saint-Martin, « jusqu'à ce qu'il y eust un petit cimetière benist pour enterrer les petits enfants de la paroisse de la Madeleine. Comme les paroissiens, le jour de Pâques flories, auaient coutume d'aller adorer la croix étant audict cimetière et icelle boyser (baiser), pour obuier aux questions et inconuénients qui en pourront arriuer entre lesdites paroisses, » il fut convenu que le service de la croix se ferait alternativement chaque année par les deux curés.

Afin d'éviter les désagréments d'une rivalité qu'entretenait la communauté même des droits, d'autres conventions furent également établies entre les deux églises. « La Blée, qui est distribuée chascun an, le dimanche de *Lætare*, en la cour des Cordelliers de ladite ville de Vendôme, sera commune aux deux dittes paroisses et paroissiens d'icelles, et les curés feront le service ledit jour ensemble et alternativement comme à la Croix-Bouessée. » (2)

Les confréries furent réparties aussi par moitié entre les deux paroisses, ainsi que les messes et fondations. Par

(1) Voy. à la fin du § II, *Chapelles de Saint-Martin*, d'autres détails sur la communauté du Grand-Cimetière, que nous ne répéterons pas ici.

(2) Il existe également une Croix-Bouessée, *crux buxata*, croix ornée de *buis*, à Blois, faubourg de Vienne. — Cette distribution commune de bled en nature ou *Blée*, fut supprimée avant la Révolution et remplacée par une distribution de pain, séparée, de chaque paroisse à ses pauvres.

exemple, la messe des trépassés resta à Saint-Martin, « et celles de Mme Sainte-Barbe et de M. le comte de Vendômois restèrent à Saint-Martin. »

Il serait oiseux de s'appesantir davantage sur les rapports des deux églises rivales. Tout en signalant, selon le devoir de l'historien, ces dissentiments et ces jalousies, nous n'avons jamais voulu faire croire qu'elles aient excédé les bornes de la décence. Loin de là ; nous avons noté un trait de mœurs, crayonné une ébauche de chronique vendômoise. Rien de plus.

§ VIII.

RAPPORTS DE SAINT-MARTIN AVEC LA TRINITÉ.

Saint-Martin ne conserva pas même jusqu'à la révolution son influence supérieure dans la ville, et la considération qui devait entourer le plus ancien temple chrétien de la province.

Des difficultés entre la paroisse et l'abbaye naquirent tout naturellement dès les commencements de cette dernière. On voit dans le Cartulaire de la Trinité que le monastère voulant élever une chapelle (celle de Notre-Dame de Pitié) dans son enceinte, « Frodon, du bourg Saint-Martin (c'est-à-dire le seigneur de ce bourg).... craignait que cela n'enlevât à la paroisse ce qui serait donné à

la chapelle. » On entend par là les offrandes des *bourgeois* de l'abbaye, selon l'expression du Cartulaire, les habitants du bourg de Saint-Martin étant à la fois paroissiens de l'église de ce nom et serfs de l'abbaye. Après une vive discussion, il fut convenu entre Frodon et le couvent, qu'on donnerait en récompense 10 livres au seigneur et que le monastère pourrait bâtir la chapelle et en aurait toutes les offrandes. Ces faits se passèrent, en 1050, sous saint Oderic, deuxième abbé (1).

L'abbaye cardinale de la Très-Sainte-Trinité, suivant le titre glorieux dont cette église se parait jadis, « Dame du fief de la seigneurie de Pezou » et d'un grand nombre d'autres fiefs du Vendômois, restreignit singulièrement le pouvoir de son aînée à partir du XIe siècle. Les discussions de jurisdiction élevées entre les deux églises, dont la cadette devait hériter définitivement de l'aînée, donnèrent lieu à plus d'un procès et par suite à plus d'une transaction. Le premier volume de l'Inventaire de 1785 nous fournit un exemple notable de ce dernier fait : « Le moulin Frabot, dit M. Lorin, est de la censive de l'Oratoire et de celle du cellerier de l'abbaye de Vendôme, pour

(1) Cartulaire de l'Abb. de la Trin. de Vend. fol. 39-LI, r°, v°. L'original se trouve en Angleterre, dans la bibliothèque de Sir Thomas Philipp's, au château de Middle Hill, comté de Worcester. Heureusement plusieurs copies existent en France, notamment une qui a été faite spécialement pour les Archives de Loir-et-Cher, à Blois. M. de Pétigny, (Rap. au Min.) et l'Abbé Simon (Tome III, p. 196), citent aussi ce fait naïf, mais d'une façon moins authentique que « le manuscrit de l'abbaye. »

lequel fief de cellerier n'est besoin de faire aucune indemnité, d'autant que, par les concordats faits entre les religieux, prieur et couvent de ladite abbaye et les paroissiens de Saint-Martin, lesdits paroissiens devoient avoir toutes les rentes, dons et legs, sans aucune indemnité, moyennant que le concierge, portier et cuisinier de ladite abbaye soient et demeurent exempts de la contribution des tailles de ladite paroisse, dont ils avoient toujours joui et jouissoient encore alors. »

On sait que l'abbaye de la Trinité avait un territoire, une juridiction, et pour ainsi dire une vie à part, non-seulement dans la ville de Vendôme, dans le duché du Vendômois, mais même en France et en chrétienté (1). Ces divisions du pouvoir temporel et spirituel n'étaient pas un des moindres défauts de l'organisation morale et administrative qui survivait au moyen âge. Elles donnaient lieu à de fréquentes discussions et même à des rixes dont

(1) La chronique des Abbés de la Trinité, compilée par l'Abbé Simon et accompagnée de nombreuses Chartes, se trouve dans le Tome troisième de son *Histoire de Vendôme et de ses environs*. Le récit des luttes continuelles du couvent avec les comtes de Vendôme et les évêques voisins, de Chartres et du Mans, a été excellement présenté par M. J. de Pétigny dans son *Histoire archéologique du Vendômois*. Cette histoire n'est donc plus à écrire, mais à compléter. Nous essayerons d'accomplir ce travail en son lieu. — « Tous les habitants du Bourgneuf, dit l'abbé Simon, tous ceux de la rue du Change, à commencer au pont Perrein et à continuer le long de la place de l'Abbaye jusqu'au lieu appelé Ponceau, étaient autrefois des serfs ou esclaves du monastère. III, p. 193. »

nous avons déjà parlé et sur lesquelles le cours de ce travail nous ramène à regret.

En 1727, Philippe Noury, curé de Saint-Bienheuré, avait fait dans son église la publication des bans de mariage d'un nommé Quentin, s'appuyant sur ce fait qu'il avait trouvé sur les registres de ses prédécesseurs la mention de pareilles publications concernant les domestiques de l'abbaye de la Trinité. André Mosnier, curé de Saint-Martin, se plaignit de cette entreprise, demandant d'être « maintenu dans la possession d'exercer les fonctions curiales et administrer les sacrements de l'église, tant à ceux qui occupent les logis et bâtiments situés dans les cours de l'abbaye de cette ville qu'aux laïques, serviteurs, domestiques ou autres qui demeurent dans la maison conventuelle, autres que ceux compris dans les priviléges et exemptions accordés aux sieurs religieux de ladite abbaye... » Dans le fait, ajoute notre manuscrit, ledit Quentin était serviteur domestique desdits PP. de l'abbaye, dont le manoir fait partie du terroir de la paroisse de Saint-Martin.

Par sentence du Bailliage de Vendôme, les premiers bans de ce mariage furent considérés comme nuls. On fut obligé d'en publier d'autres à Saint-Martin, pour procéder à la publication du mariage, et le curé de cette église fut solennellement maintenu dans la possession des droits curiaux dans l'enclos même de l'abbaye.

Ce jugement, qui consacrait de nouveau la prééminence de l'ancienne métropole de Vendôme et restreignait la

puissance des Bénédictins, fut un des derniers triomphes de notre malheureuse église.

La situation de l'abbaye de la Trinité, fondée, comme on sait, au commencement du XI[e] siècle, par Geoffroy Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, était une des causes de sa rivalité avec l'église paroissiale. Elle formait en effet une sorte d'enclave, puisque le fondateur l'avait établie dans ce qu'on appelait alors le bourg de Saint-Martin, réunion de maisons construites autour de l'église, qui n'a échangé que plus tard avec le château le le nom, maintenant inexact, de pays du vent (1). Le manoir abbatial, la maison conventuelle, enfin toute l'abbaye, matériellement parlant, était située sur le territoire même de Saint-Martin, et le Bourgneuf, quoique complètement peuplé par les serfs de l'abbaye, n'a jamais cessé de faire partie de la paroisse de Saint-Martin.

Les services religieux furent, pour l'abbaye, comme pour la Magdeleine, un sujet de discussions avec Saint-Martin. En 1715, les Bénédictins demandaient que les sermons du Carême et de l'Avent continuassent à être prêchés à l'abbaye. Le curé de Saint-Martin réclamait pour que ce service eût lieu dans son église. L'Assemblée

(1) Le mot *Vendôme* paraît provenir, non de *ventorum domus* ni de *vindus nisus (quasi venti nisus)*, comme le suggère l'abbé Simon, mais du nom teutonique *wind* ou *wend*, qui signifie encore en Anglais et en allemand *vent* et s'appropriait parfaitement à la situation du château, alors composant toute la ville, sur une montagne exposée aux souffles du Nord.

générale du 6 mars de cette année arrêta que les choses resteraient dans l'état ancien et que les sermons de l'Avent et du Carême qui avaient accoutumé d'être prêchés à l'Abbaye continueraient d'y être prêchés, à condition que les Bénédictins contribueraient pour un septième environ (40 liv. sur 332) à la rétribution du prédicateur « et qu'ils déchargeroient les Fabriciers de Saint-Martin de l'obligation de venir tous les ans leur demander leur église pour la prononciation de ces sermons. » Ainsi les sermons étaient toujours censés prêchés à la paroisse de Saint-Martin, mais dans un local différent. Cette servitude bizarre, cet usage étrange de prêter une église pour y faire les offices d'un autre temple, attestait à la fois l'ancienne puissance de l'église patronale de la ville et le pouvoir plus récent, mais plus étendu, de l'Abbaye Cardinale de la Très-Sainte-Trinité.

L'arrangement que nous relatons ici est antérieur de quatre années à une convention sur le même objet, faite entre Saint-Martin et la Magdeleine, comme nous l'avons vu (1719) (1).

La chronologie historique de l'Abbaye contient quelques autres faits qui attestent les rapports parfois amicaux, parfois assez aigres, entre les deux églises. Les rentes de Saint-Martin furent un des liens de ces rapports. Nous citerons entre autres la rente de Villemardy.

En 1569, vendition est faite par le prieur et les reli-

(1) Voyez § précédent : *Rapports avec la Magdeleine.*

gieux de l'Abbaye de Vendôme, comme dame du prieuré de Villemardy, de trois septiers et demi de froment de rente, à prendre sur ce prieuré au profit de Gobinet, moyennant 50 livres.

En 1604, sentence est rendue aux Grands Jours de Vendômois, entre Mre Choisne (Jean) et Mre Antoine Deniau, prêtre, prieur de Villemardy, portant conversion de cette rente en argent, à raison de 15 deniers pour livre du prix de l'acquisition. Saint-Martin avait 8 livres 15 sols de rente sur Villemardy.

Les dons faits à Saint-Martin amenèrent aussi des rapports entre l'Abbaye et l'église.

En 1553, avait lieu le contrat de constitution par les religieux Bénédictins de l'Abbaye de Vendôme au profit de Michel Dupont, prêtre, prieur et chanoine ancien de l'église Saint-Georges, de 100 livres de rente, au principal de 2,000 livres. En 1655, avait lieu l'acte portant cession par le sieur Dupont de la chapelle de Saint-Michel, à laquelle il donne les 100 livres de rentes ci-dessus, à charge de chapelain et de quatre messes basses par semaine. En conséquence de quoi l'acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Saint-Martin donnait à constitution de rente les 2,200 livres remboursées par les Bénédictins (1680) (1).

Le dernier fait historique que nous noterons, ne sert

(1) Voyez aux §§ : *Les bienfaiteurs de Saint-Martin* et *Les chapelles de Saint-Martin*, d'autres renseignements sur l'histoire de cette rente.

qu'à confirmer la persistance de la rivalité déjà indiquée. Quand la Sainte-Ampoule de Marmoutiers, qu'on fit venir de cette abbaye pour sacrer Henri IV à Chartres, parce que Reims n'était pas alors sous son obéissance, fut apportée à Vendôme (passage de la route de Tours à Chartres) en 1594, le curé de Saint-Martin voulait qu'elle fut déposée dans son église, (comme on avait fait pour le corps même de saint Martin, lorsqu'il fut transféré à Auxerre), tandis que l'Abbaye réclamait cet honneur. Les débats furent très vifs et arrivèrent presque à l'émeute. Le gouverneur de Vendôme, qui parut en personne, apaisa le tumulte ; la Sainte-Ampoule fut portée en grande pompe à l'Abbaye le 17 février 1594 (1).

Enfin la Trinité partagea, à peu près par moitié, avec la Magdeleine, les dépouilles de Saint-Martin, rentes, biens et meubles, quand cette église fut déchue de son rang de paroisse pour devenir un bâtiment purement civil (2).

(1) L'abbé Simon, tome II, p. 371 et 372.

(2) La Société archéologique de l'Orléanais a fait connaître dans son Bulletin de l'année 1855, 2e trimestre, page 171, un prétendu sceau du *chapitre de Saint-Martin de Vendôme*, décrit en ces termes : « *Capitulum Vindocinense*. Écusson d'azur, semé de fleurs de lys d'or, à une main issante à dextre, tenant un étendard chargé d'une croix. » — Une confusion inexplicable règne dans cette description, où l'auteur paraît avoir mêlé ensemble le chapitre de Saint-Georges, l'abbaye de la Trinité et la paroisse de Saint-Martin, *où il n'y a jamais eu de chapitre*. Les armes de la collégiale de Saint-Georges sont : d'argent à la croix de gueules, armes données par Geoffroi Martel, constructeur de l'église et fondateur du cha-

Ainsi, sous les coups de chacun de ses frères, tombait moralement, avant de tomber en réalité, l'antique sanctuaire de l'apôtre de la Touraine.

§ IX.

RAPPORTS DE SAINT-MARTIN AVEC SAINT-GEORGES.

Les relations de ces deux églises se rapprochent beaucoup des précédentes. On y retrouve la même double série de faits : échange de services religieux, continuation de rivalités personnelles.

On lit dans le « Tableau des Fondations » que le Chapitre de Saint-Georges (ainsi que l'Hôtel-Dieu) devait au mois de janvier de chaque année plusieurs anniversaires, consistant en « résidence et assistance au chœur, et messes basses, » dont il était tenu de s'acquitter dans l'église même de Saint-Martin, sauf à la fabrique fournir, en certains cas, « la décoration de laditte chapelle (de saint François de Salles) le luminaire, les ornements et le pain »

Ces échanges étaient fréquents sous l'ancien régime en-

pitre (1047), augmentées par Marie de Luxembourg, dernière comtesse de Vendôme, avant les ducs de ce nom, de deux chardons bénis, pour supports, qui étaient les supports de son propre écusson. Les armes de la Trinité sont : d'azur à l'agneau d'argent, portant une croix avec un étendard sur lequel est une larme.

tre les églises et entraînaient presque toujours une idée de dépendance de l'une sur l'autre, comme on peut l'affirmer ici, avec raison, plus qu'en tout autre cas.

Cependant le chapitre trouvait cette obligation onéreuse et refusa de la remplir; mais une sentence du Bailli de Vendôme, du 10 mai 1672, repoussa ses prétentions contre un des anniversaires dont il était débiteur et condamna le Chapitre « à venir processionnellement à Saint-Martin la veille de saint Pierre » pour l'acquit de l'anniversaire de Pierre Sallier (1), et pour dire « le Répons de la Bigot. » Le même juge, pour constater les droits de l'église paroissiale sur le Chapitre, permet aux Fabriciers de Saint-Martin d'apposer une plaque de cuivre, « pour mémorial de laditte messe qnotidienne et de l'insérer, avec les autres fondations que ledit Chapitre doit acquitter à Saint-Martin, dans le Martirologe de l'église ou ailleurs, ainsi qu'il appartiendra. »

Néanmoins, pour honorer les chanoines, « à l'arrivée du Chapitre à Saint-Martin, dit le Martyrologe de l'église paroissiale de Saint-Martin, « on sonne une vollée. »

Quant aux autres anniversaires, nos manuscrits ne mentionnent pas positivement les refus du Chapitre. Ils les laissent deviner, sans nous apprendre si quelque procès pareil au précédent vint maintenir en dernier résultat les prérogatives de la première église de Vendôme.

(1) Voyez plus loin les explications sur Pierre Sallier, p. 96.

D'un antre côté, le « Chapitre Royal de la Collégial de Saint-Georges de Vendôme » (auparavant Chapitre ducal), s'étendant dans la campagne jusqu'à Coulommiers (1), descendait, quant à son pouvoir religieux, la butte du Château, et s'avançait jusqu'à la porte de la rue Ferme (c'est-à-dire *fortifiée*, *firma*, et non *fermée*). Le premier volume de l'Inventaire de 1785 fait mention d'un payement de douze francs, « par les procureurs fabriciers de Saint-Martin, pour l'indemnité due à Messieurs du Chapitre de Saint-Georges de Vendôme, de la moitié de laditte rente.... assignée sur partie de laditte maison de la rue Guesnault, qui dépend du fief dudit Chapitre, dans laquelle maison Monsieur le président Deslandes demeuroit. » (1679.)

Ainsi se trouvait resserrée par diverses juridictions, la puissance civile et ecclésiastique de la paroisse centrale de la cité Vendômoise.

Le fait suivant est encore relatif à une des circonscriptions religieuses qui divisaient et déchiraient presque en

(1) M. de Pétigny dit, dans son *Rapport au Ministre de l'Instruction publique* sur la ruine de Saint-Martin, que la Collégiale de St-Georges « n'étendait pas sa juridiction au-delà des dépendances du château. » Cependant l'Inventaire de 1785 mentionne « une pièce de pré, située près Moulineuf, paroisse de Coulomniers, joignant d'un bout à la rivière de Housée..., et d'autre bout aux sieurs de Saint-Georges de Vendôme et au curé de Coulomniers. » T. I[er]., p. 172, v°. — Il est vrai que cette possession du Chapitre était sans doute une enclave; c'est ce qu'il nous a été impossible de vérifier.

six morceaux la ville de Vendôme. Notre manuscrit raconte cette petite anecdote en des termes, qui, malgré la position du rédacteur, conservent un caractère évident de véracité et même d'impartialité. Il s'agit encore d'un enterrement.

M. Collas, curé de Saint-Martin, « s'étant transporté avec son clergé et sa croix à la porte du deffunt pour faire l'enlèvement du corps et l'inhumation dans son église, suivant qu'il l'avait ordonné, il y trouva le chapitre (1), en corps aussi, avec sa croix, qui prétendit en avoir le droit exclusif au curé, quoique dans son église, ayant déjà administré le deffunt dans sa dernière maladie comme membre du chapitre; opposition de la part du curé; le chapitre persistant de faire l'enlèvement, le curé se retire en protestant et, à son retour dans son église, y chante Vigilles; le chapitre enlève le corps et le conduit à Saint-Martin; les Vigilles se chantant, il dépose le corps au bas du crucifix et se retire en la nef de la Sainte-Vierge; les Vigilles finies, le curé sort du chœur, avec son clergé et la croix, pour faire la cérémonie de

(1) Toutes les fois qu'on dit : *le chapitre,* cela s'entend de la collégiale de Saint-Georges; l'*abbaye*, de la Trinité, *le curé*, de celui de St-Martin seulement. — Le curé Collas doit être le même qui, au rapport de l'abbé Simon, (III, 127), étant confesseur extraordinaire des dames du Calvaire de Vendôme, assista et inhuma la mère Julienne de la Sainte-Trinité, morte en odeur de sainteté, en 1634, et dont l'enterrement fut honoré de la présence du duc et de la duchesse de Vendôme et du concours de toute la province.

l'inhumation; le chapitre y survient et prétend le faire et à cette fin s'empare du corps; le curé s'y oppose et proteste contre l'entreprise sur ses droits curiaux dans son église même; le chapitre insiste et fait de force enlever le corps pour le porter en son église du château; il est arrêté par la clameur du peuple et relâche le corps, puis s'en retourne au château, emportant seulement le luminaire; le curé, maître du champ de bataille (1) fait l'inhumation en laditte chapelle Saint-Crespin et le chapitre lui renvoie le luminaire. »

Cette scène comique aurait pu déconsidérer le clergé vendômois. Elle se passait au commencement du XVII[e] siècle (1609).

Remarquons toutefois que cette contestation avait lieu au sujet d'un chapelain du chapitre qui demeurait sur la paroisse de Saint-Martin, y était décédé et avait « ordonné sa sépulture en la chapelle Saint-Crespin. » Toutes ces circonstances doivent être observées pour comprendre les droits des parties. Le rédacteur de notre manuscrit montre encore une certaine sincérité dans ses conclusions. « Ainsi le curé a conservé son droit curial, qui se réduisoit en cette occasion à la cérémonie de l'inhumation, qu'il a faite; l'on ne pense pas qu'il fût fondé à empescher le chapitre de faire l'enlèvement du corps, de le conduire à

(1) *Champ de bataille!* mot étrange en cette circonstance et malheureusement trop exact.

l'église Saint-Martin et le présenter au curé pour en faire la cérémonie de l'inhumation dans laditte église. »

En somme, le curé de Saint-Martin, victorieux en fait, semble avoir eu en équité quelque tort de s'opposer à l'exercice des prérogatives du chapitre, quoiqu'on puisse à peine s'expliquer maintenant quel prix on pouvait attacher à des fragments de droits, à des demi-possessions de privilége d'inhumer. Mais c'était une affaire de vanité plutôt que de profit, qui prenait sa source dans les rivalités invétérées des quatre paroisses vendômoises contre la Collégiale et l'Abbaye.

Le curé de Saint-Martin avait d'autant moins de raison que, depuis plus d'un siècle, les droits curiaux de sa paroisse dans l'enclos du château et ceux du chapitre avaient été réglés solennellement par une transaction (1506) faite à Vendôme entre les chanoines, l'abbé de Saint-Georges-du-Bois et le prieur de Saint-Lubin au Château (1), qui obtenait par là place de chanoine ancien du chapitre, quand il voulait assister au chœur, tandis que, comme curé et en étole, il demeurait exclus et devait prendre son rang ordinaire de curé.

Le Papier des Rentes nous apprend que Saint-Georges était soumis à une redevance pécuniaire envers Saint-Martin : « Les cheveciers, chanoines et chapitre de

(1) Il y avait deux églises dans la cour du château de Vendôme : Saint-Georges et Saint-Lubin. Voyez : *Histoire de Vendôme et de ses environs* par l'abbé Simon, T. III, p. 39.

Saint-Georges de Vandosme doiuent, par an, audit curé quinze sols tournois, qui sont payez par leur procureur pour l'anniuersaire feu Monseigneur le comte Loys, dict le jour Saint-Thomas; pour l'anniuersaire feu Madame Jeanne de Laual, comtesse (de Vendôme), dict le jour Saint-Barthélémy; pour l'anniuersaire feu Monseigneur Jean de Bourbon, dict le lendemain des Roys. »

Ces redevances étaient une charge établie par les comtes de Vendôme sur le chapitre de leur chapelle particulière de Saint-Georges du Château, qui, comme on sait, était leur Saint-Denis.

Une autre fondation moins importante donna lieu à un procès entre les fabriciers de Saint-Martin et les chanoines de Saint-Georges. Il s'agissait d'une messe quotidienne (pour le sieur Chéreau) « que les chanoines sont tenus de célébrer dans Saint-Martin, à l'autel Saint-Nicolas, » réglée par sentence de l'évêque de Chartres et de l'intendant d'Orléans (1).

Le chapitre devait encore, comme nous l'avons dit, une assistance personnelle en certains cas à Saint-Martin. Pierre Sallier, chantre du chapitre de Saint-Georges, avait fondé dans cette église un obit important, que le chapitre devait acquitter en venant en procession à l'église la veille de la Saint-Pierre.

D'autre part, Saint-Martin était également tenu envers

(1) La date de ce procès ne nous est pas révélée par l'Inventaire, qui avoue que la sentence et la transaction sont perdues.

Saint-Georges en un certain point. Dans l'Inventaire des titres de notre église, on trouve note d'une maison chargée envers le chapitre, suivant quittance sous seing privé (1679), donnée par le sieur Longuerue, chanoine et député du chapitre. C'est la quittance du droit d'indemnité due audit chapitre, pour la portion qui en relève sur la maison sujette à la rente de 10 sols, léguée par maître Étienne Dupont.

Saint-Martin a survécu à Saint-Georges. Le Chapitre n'a donc pas, comme les autres églises, profité des dépouilles du temple patronal, après avoir amoindri son influence et restreint son pouvoir.

CONCLUSION.

On pourrait encore récolter quelques traits de mœurs épars dans nos manuscrits et en extraire les noms d'une grande quantité de familles anciennes du Vendômois. On y trouverait la mention de personnages importants de la ville, du XVI[e] au XVIII[e] siècle, tels que : — Neilz de Bréviandes, lieutenant-général criminel du Vendômois, et ses parents : Neilz de Chanfort et Jeanne Neilz, femme de Jacques Froment, sieur de la Forest ; — M. de Brunier, seigneur de Chicheray (1) ; — le sieur de Fontenay,

(1) M. de Brunier était seigneur de Chicheray (manoir situé dans la

chevalier; — Joseph-André Godineau de Villemarchais, « avocat en Parlement, » outre ceux que nous avons déjà nommés.

Nous aimons mieux terminer ici cette notice, déjà bien longue peut-être.

Que notre excuse soit dans le désir et le plaisir à la fois de recréer, à travers mille obscurités, une physionomie de vieille paroisse, de faire renaître de ces volumes poudreux la figure complète, à demi-effacée par le temps et tout à fait par les hommes, d'une ancienne église patronale (1).

paroisse de Pezou), en 1764, comme le prouve une saisie féodale qu'il fit à cette époque sur les mineurs Regnier (Invent. de St-Martin).

(1) Cette église a été démolie en 1856 et 1857, en exécution de la délibération du conseil municipal de la ville de Vendôme, approuvée par l'autorité supérieure. On l'a remplacée par une promenade plantée d'arbres, tout en conservant le clocher, qui a été fort habilement restauré par les oins de M. Marganne, architecte de l'arrondissement de Vendôme.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LE CHATEAU, LES SEIGNEURS ET LA PAROISSE

DE MENARS-LÈS-BLOIS

par M. A. Dupré.

« Cette maison fait un des plus beaux orne-
» ments de la rivière de Loire ; et l'on peut dire
» qu'en quelque temps qu'il fasse, l'on peut, des
» fenestres du chasteau, promener son esprit et
» ses yeux sur l'eau et dans la campagne, dans
» une grande estendue de pays, où il y a toujours
» sujet de se divertir. »

*(Description des châteaux du Blésois, ouvrage manuscrit d'*André Félibien*, 1681.)*

Cette résidence moderne n'offre point à l'archéologue le prestige des lointains souvenirs et le charme de l'inconnu, qui s'attachent aux antiques manoirs du pays Blésois, comme le lierre aux ruines. L'imagination, ren-

fermée dans un cercle de faits positifs et de dates précises, ne saurait se donner libre carrière, comme en d'autres sujets. Dépourvu des ressources de la fantaisie, je ne puis donc présenter ici que de l'histoire pure et simple ; à défaut de mérite plus éclatant, mon travail sera du moins aussi exact que possible.

Il serait conjectural de vouloir expliquer l'étymologie du nom de *Menars*. On voit seulement, par des titres des XVI[e] et XVII[e] siècles, que ce mot s'écrivait alors ***Menards;*** peut-être quelques anciens seigneurs du lieu avaient-ils porté ce nom, qui ensuite aura servi à désigner la localité elle-même (la terre *des Menards)* ; ou plutôt, ne serait-ce pas un dérivé du latin *manere* (demeurer, habiter), d'où l'on a fait aussi *manoir*, *ménil*, *mée*, et autres termes géographiques équivalents ?

Un inventaire des titres de la prévôté de Suèvres (aux archives de la préfecture de Blois) relate un document du XIII[e] siècle, où la désignation de *Meneis* paraît s'appliquer au Menars actuel ; un autre acte du XIV[e] siècle, énoncé dans le même inventaire, offre la variante ***Menoys***.

Un savant archéologue du pays, M. l'abbé Voisin, dans son ingénieux opuscule des *Origines Blésoises* (p. 31), suppose que le mot de Menars vient du celtique *Môn-ard* (extrémité de la forêt) : « Il paraît, en effet (dit M. Voi-» sin), que le parc de Menars est le reste de la *forêt*

» *longue*, ou forêt de Marchenoir, qui s'étendait anciennement jusqu'à la Loire. » Nous rapportons cette étymologie comme une simple conjecture de l'auteur (1).

La seigneurie de Menars remonte à une époque assez reculée ; elle fut un des arrière-fiefs qui, au moyen-âge, se formèrent par démembrement du comté de Blois, fief principal et suzerain de toute la contrée. De temps immémorial, les seigneurs du lieu prêtèrent foi et hommage au comte, et lui rendirent les devoirs ordinaires de la vassalité. La ville de Mer faisait partie de leur domaine ; on l'appelait même autrefois *Menars-la-Ville*, tandis que le bourg voisin, siége et centre du fief, était connu sous le nom de *Menars-le-Château*.

Le savant auteur des Mémoires manuscrits sur les châteaux du Blésois, André Félibien, qui écrivait en 1681, commence ainsi une courte notice sur Menars : « Le château n'est pas ancien ; ceux qui ont possédé cette seigneurie avaient d'autres maisons où ils faisaient leur séjour. En 1506, Jean de Taillereau fit hommage du lieu, terre, justice et seigneurie de Menars, au comte de Blois. Ensuite, cette seigneurie passa à messire Jean Duthier, secrétaire d'État du roi Henri II, et seigneur de Beauregard-lès-Blois, qui en fit aussi hommage, le 14 janvier 1547 ; et en novembre 1560, la veuve

(1) Rien ne prouve que primitivement la forêt vint jusqu'à Menars. Quant au parc actuel, il date seulement du XVII[e] siècle, comme nous le verrons plus loin.

» du ministre Duthier rendit ses foi et hommage, tant
» pour la terre de Beauregard et celle de Menars, que
» pour d'autres seigneuries relevant du Blésois. »

Cette dame, que Félibien ne nomme pas, était Marguerite Pelletan, comme le porte un acte notarié du 31 juillet 1561, où elle « reconnaît tenir à rente du roi, à
» cause du comté de Blois, un moulin à bled, appelé *Abat*,
» qui peut être attaché sur la rivière de Loire, depuis les
» *bornes-piques* faisant séparation des paroisses de Cour
» et de Menars, jusqu'à la paroisse de la Chaussée-Saint-
» Victor (1). »

Un nouveau propriétaire, Simon Testu, nous apparaît en 1577 (2). Plus tard (en 1608), Menars appartenait à M. Hercules de Bedour, valet de chambre du roi, et *capitaine garde-clefs de la ville de Blois* (3). Nous retrouvons

(1) Ce moulin sur bateau n'existe plus depuis longtemps.

(2) Pièces des archives de la préfecture de Blois. Ce dépôt a recueilli les débris du Chartrier de la seigneurie de Menars. M. de Martonne, archiviste du département, vient de classer dans un nouvel ordre les nombreux documents qui concernent les terres, jadis réunies, de Menars, de Nozieux, de Cour-sur-Loire et de Fleury ; le tout forme 25 liasses renfermant 1323 pièces, et deux registres. Il existe, en outre, une liasse des titres de l'ancienne fabrique de la paroisse. Cette intéressante collection m'a fourni beaucoup de renseignements pour mon travail.

(3) Il se démit de cette dernière fonction en 1602 ; et son successeur fut pourvu par lettres-patentes du 21 septembre de la même année, enregistrées à l'hôtel de ville de Blois, le 16 novembre suivant (Registres municipaux).

le même châtelain, en 1620, avec le titre, plus élevé, de *l'un des cent gentilshommes de la maison du roi* (1).

Primitivement le village dépendait, au spirituel, de la paroisse de Cour-sur-Loire; toutefois, il possédait déjà une chapelle dédiée en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Cette petite succursale jouissait de quelques biens-fonds, régis par deux ou trois marguilliers spéciaux. Nous pourrions citer divers exemples de dispositions faites au profit de cet humble sanctuaire, à la condition expresse que les donateurs y seraient inhumés (2). Bornons-nous à rapporter le plus ancien de ces actes pieux: C'est un testament, du 20 juillet 1587, reçu par M[e] Guaynon, notaire à la résidence de Saint-Denis-sur-Loire (3). La testatrice Jeanne Therion, veuve de Laurent Bernier, demeurant au Courtois, près Menars, demande à être enterrée *dans l'église du dict Menards, à costé de son mari:* à cet effet, elle lègue à la marelle et fabrique de l'église quelques menues sommes d'argent, et en outre une boisselée de vigne, à la charge de services religieux et de prières pour le repos de son âme; *plus deux sols six deniers tournois à chacune des trois boestes* (4) *de la dicte*

(1) Archives de la préfecture.

(2) Liasse des titres de la fabrique de Menars (Archives de la préfecture).

(3) Ce notariat fut transféré à Menars, un siècle après, comme nous le verrons plus loin.

(4) Troncs de confréries.

église ; plus cinq sols à chacune des trois églises processionnelles (1). La succursale dont il s'agit était alors desservie par un prêtre nommé Gilles de Saint-Martin, et qualifié *vicaire de Menards.*

En 1629, Mme veuve Bedour, née Barentin, *dame de Menards,* de concert avec les habitants, sollicita de l'évêque diocésain (de Chartres) l'érection de ce hameau en paroisse. La même châtelaine, pour accomplir les intentions pieuses de son défunt mari, pourvut à la dotation première de cette nouvelle cure (2). A son exemple, les quarante ou cinquante familles qui alors composaient presque toute la population, donnèrent, dans le même but, une soixantaine de pièces d'héritages. Le tout fit un revenu d'environ 232 livres. Les habitants et le curé de Cour s'opposèrent à l'exécution d'un projet qui tendait à démembrer leur paroisse ; mais l'évêque de Chartres n'eut point égard à leurs réclamations, et donna son consentement définitif, par ordonnance du 25 août 1629 ; telle est la date précise de l'établissement d'une paroisse à Menars (3). L'église, ainsi rehaussée d'un nouveau titre, conserva le même patron que la chapelle primitive ; et aujourd'hui encore, elle est consacrée sous le vocable de

(1) C'étaient trois églises voisines, où les fidèles de Menars se rendaient en procession, à certains jours de l'année ; réciproquement, ces trois paroisses venaient aussi à la chapelle Saint-Jean de Menars.

(2) Voir *infrà*, aux pièces justificatives, n° 1.

(3) Liasse des titres de la fabrique, aux archives de la préfecture.

la *Décollation de saint Jean-Baptiste.* — Le cimetière fut d'abord établi auprès de l'église; mais bientôt, on reconnut qu'il était mal placé et trop petit. En conséquence, messire Jean-Jacques Charron, seigneur de Menars (1), donna, par acte du 9 novembre 1677, un terrain plus convenable et plus spacieux, situé en dehors du bourg, au climat de *Morvilliers.* A cette époque, dit le préambule de l'acte, il était question d'agrandir l'église, en élevant deux bas-côtés sur l'emplacement du premier cimetière. Le donateur stipula « que les marguilliers offriraient, tous » les ans, *une palme* au seigneur de Menards, en signe » de reconnaissance, le dimanche des Rameaux, et qu'en » outre, le Jour des Morts, ils feraient dire, pour sa fa- » mille, un *libera* et un *de profundis*, avec *représenta-* » *tion* (2). »

Le 8 septembre 1633, les héritiers Barentin vendirent la terre de Menars, par acte passé devant Prudhomme, notaire à Blois (3), à Guillaume Charron, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, petit-fils d'un *écuyer d'écurie du Roi*, autrement dit un maître de poste aux chevaux, à la résidence de Saint-Dyé-sur-Loire (4).

(1) Voir ci-après.

(2) C'est-à-dire, avec un catafalque et une *litre* (tenture funèbre, aux armes de la famille du seigneur.)

(3) Aujourd'hui c'est l'étude de M[e] Jouanneau.

(4) L'ancienne grande route d'Orléans à Blois passait par la rive gauche du fleuve; les relais de poste étaient à Clery, à Saint-Laurent-des-Eaux, et à Saint-Dyé ou Montlivault.

Cette famille Charron, d'origine assez médiocre, comme on voit, s'éleva rapidement par des emplois lucratifs, et surtout par d'avantageuses alliances; la richesse lui ouvrit la carrière des honneurs, et lui valut un anoblissement légal, *par lettres du prince*, avec des armes en règle, qui étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même* (1).

Tandis que Guillaume Charron devenait seigneur châtelain de Menars, un de ses oncles, Jean Charron, conseiller d'État et contrôleur général des guerres en Picardie, acquérait la terre de Nozieux, située tout vis-à-vis, sur l'autre rive de la Loire. Ce Jean Charron mourut sans alliance, vers 1656, après avoir institué pour légataires universels ses deux neveux, Guillaume Charron ci-dessus nommé, et Jacques Charron, frères, pareillement heureux dans leur avancement simultané (2).

Jacques Charron eut Nozieux dans le partage qui intervint entre lui et Guillaume pour la succession de leur oncle. Ce personnage, possesseur d'une fortune considérable, parcourut rapidement le chemin des dignités; car il fut intendant des turcies et levées (1640), maître particulier des eaux et forêts du comté de Blois (1643), conseiller d'Etat, capitaine des chasses du même comté,

(1) Bernier, Histoire de Blois, p. 621.

(2) Généalogie manuscrite des Charron, dressée par M. Péan, vice-président du tribunal civil de Blois. J'analyserai ce travail, à la suite de mes pièces justificatives.

enfin bailli d'épée et gouverneur du Blésois (1661).

Après avoir acheté Menars, le trésorier Guillaume Charron acquit également la terre de Cour-sur-Loire ; ces deux propriétés contiguës ne furent plus séparées jusqu'à la révolution. Précédemment, Cour-sur-Loire avait appartenu à la famille Hurault. Ce fut Henri Hurault, fils de l'illustre chancelier de Cheverni, qui vendit cette seigneurie à Guillaume Charron, par acte du 24 août 1647.

D'autres acquisitions, qui se suivent de près, comme on le voit par la série des actes, arrondirent bientôt un domaine peu considérable primitivement.

Jusqu'alors, comme le remarque André Félibien (1), les châtelains de Menars n'avaient point eu de manoir seigneurial en ce lieu ; mais, vers l'année 1645, Guillaume Charron fit bâtir un premier château, lequel, dit le même auteur, « consistait simplement en un corps de logis et » deux pavillons. » La chapelle fut bénie, le 28 avril 1654, sous le vocable de *saint Guillaume*, patron du fondateur.

Le même seigneur acheta un grand nombre de pièces d'héritages pour étendre son parc (2). Avec les autres terres du voisinage, dont il se rendit également acquéreur, il composa un domaine bien assorti ; et le tout fut érigé

(1) Mémoires manuscrits, déjà cités.

(2) Auparavant, ce vaste enclos n'existait pas, et le lieu seigneurial de Menars avait même fort peu de dépendances.

en vicomté, par lettres-patentes de Louis XIV, du 24 avril 1657 (1). Auparavant, le fief de Menars n'était qu'une simple *châtellenie*.

Guillaume Charron mourut sans alliance, à Paris, en son hôtel de l'île Saint-Louis, le 13 avril 1669, âgé de 65 ans. Son corps fut ramené à Menars, et inhumé dans l'église de la paroisse. Une chapelle seigneuriale et un caveau de famille furent disposés à cet effet ; au-dessus de la porte, on grava l'épitaphe qui suit :

Hic jacet Guillelmus Charron, eques, regis à consiliis, vice comes de Menars, integer vitâ, plenus fide, amore ergà Deum, caritate ergà pauperes. Annos vixit 65 *; obiit tredecimâ aprilis* 1669. *Hic resurrectionem expectat. Hoc sui amoris et grati animi monumentum patruo suo posuit Joannes Jacobus Charron, eques, marchio de Menars*, etc.

TRADUCTION : « Ci gît Guillaume Charron, écuyer, » conseiller d'État, vicomte de Menars, intègre dans sa » vie, plein de foi, d'amour pour Dieu et de charité » envers les pauvres. Il vécut 65 ans, et mourut le » 13 avril 1669. Il attend ici la résurrection. Jean- » Jacques Charron, écuyer, marquis de Menars, etc., a » érigé à son oncle ce monument de pieuse gratitude. »

Par son testament du 13 avril 1669, passé devant un

(1) Dictionnaire de la Noblesse, de La Chesnaye Desbois, au mot *Charron*. (La généalogie des *Charron*, insérée dans cet ouvrage, est fautive sur plusieurs points ; celle de M. Péan mérite plus de confiance, ayant été puisée aux sources.)

notaire de Paris, Guillaume Charron avait légué à l'église de Menars 350 livres de rente en biens fonds ; 250 liv. devaient servir à l'entretien d'un vicaire, et le surplus était attribué au curé ; le tout, à la charge de services religieux (1).

Jacques Charron, sieur de Nozieux, frère de Guillaume, avait épousé Marie Begon, d'une honorable et ancienne famille de Blois anoblie par les charges de magistrature ; il en eut douze enfants, entre autres, le *président de Menars*, ci-après mentionné; Marie Charron, épouse du ministre Colbert, et Catherine Charron, mariée à M. de Saumery, gouverneur et bailli de Blois, aïeul des Saumery actuels (2).

Lorsque Colbert épousa mademoiselle Charron, il n'était encore qu'intendant du cardinal Mazarin ; lui-même ne prévoyait guères les hautes destinées qui l'attendaient. Un de ses biographes contemporains a parlé de cette union en termes peu flatteurs (3) ; nous citerons, comme

(1) Voir un extrait du testament, aux pièces justificatives n° 2. Cet acte exprime bien les sentiments pieux et charitables du seigneur de Menars.

(2) Après avoir épousé Catherine Charron, M. de Saumery donna sa démission de la charge de bailli de Blois, en faveur de son beau-père Jacques Charron de Nozieux (1661) ; ce dernier la conserva jusqu'à sa mort ; elle passa ensuite à son petits-fils, *le marquis de Saumery*, dont les descendants la possédèrent héréditairement jusqu'en 1789.

(3) Danjou, archives curieuses de l'Histoire de France, t. IX de la 2e série.

curiosité, ce malveillant chroniqueur, sans adopter néanmoins toutes ses assertions : « Colbert ne se vit pas plutôt » en crédit à la cour, qu'il songea à s'établir par un ma» riage ; il épousa donc Marie Charron, fille de Jacques » Charron, seigneur de Menars (1), natif de Blois (2), » qui, de *tonnelier et courtier en vins*, était devenu tré» sorier de l'extraordinaire des guerres (3). Jacques » Charron, qui avait des vues plus élevées, et qui considé» rait sa fille comme un des meilleurs partis *de Paris* (4), » à cause des grosses successions qu'elle avait à recueillir, » ne consentit à ce mariage que pour s'exempter d'une » taxe considérable qu'on voulait lui faire payer. »

Le contrat fut passé à Paris, le 13 décembre 1648, devant Gallois et Guenichet, notaires. Cette alliance devint pour les Charron, les Saumery, et pour d'autres familles du pays Blésois, une source abondante de richesses et de

(1) Erreur ; Jacques Charron était seigneur de Nozieux, mais non pas de Menars, qui appartenait à son frère Guillaume.

(2) Autre erreur : Jacques et Guillaume Charron étaient nés à Saint-Dyé (Généalogie donnée par M. Péan).

(3) Nous n'avons trouvé nulle part la preuve de ce fait peu vraisemblable : dans la généalogie, si consciencieusement dressée par le vénérable et laborieux M. Péan, Jacques Charron, père de Jacques et de Guillaume, est qualifié *écuyer*, *sieur des Haugonnières* ; et leur aïeul Guillaume Charron, *sieur des Haugonnières*, *écuyer d'écurie du roi*. Il y avait déjà quelque distinction dans ces titres.

(4) Il fallait dire *de Blois* ; car le père de Mme Colbert habitait cette ville, et non la capitale.

dignités; car tout avancement était possible, avec la protection d'un allié comme Colbert.

Jacques Charron, devenu bailli de Blois en 1661, par la démission de M. de Saumery, son gendre, habitait, en cette ville, une maison située dans le haut de la rue Pierre-de-Blois, et appelée depuis l'*hôtel Saumery* (1).

Nous trouvons, au sujet de ce personnage prépondérant du vieux Blois, quelques notes inédites sur un *Registre des choses mémorables*, sorte de journal tenu par les moines Bénédictins de Saint-Laumer, et maintenant déposé aux Archives de la Préfecture. Ces bons religieux eurent avec M. Charron différentes contestations d'intérêt, qui se terminèrent à leur préjudice. S'il faut les en croire, M. le bailli aurait abusé de son influence pour imposer à ses adversaires des conditions excessivement dures. Ils n'osèrent résister, et prirent le parti prudent de céder à plus fort qu'eux; mais, réduits au silence, ils glissèrent au milieu de leurs éphémérides ces lignes peu flatteuses (f° 34): « La haute faveur et autorité qu'avait
» en toute la province du Blésois ledit sieur grand bailli,
» faisait que tout le monde, et même les personnes les
» plus qualifiées, se soumettaient à tout ce qu'il désirait;
» il n'y avait personne qui osât l'attaquer ou l'entre-
» prendre..... »

Ces personnalités, confiées aux feuillets d'un mémorial

(1) Cette maison existe encore et forme le n° 1 de la *place Saint-Louis;* mais elle a perdu tout caractère d'antiquité.

secret, ne nous apprennent rien de neuf sur les *influences* qui font parfois pencher la balance de Thémis ; cela s'est toujours vu.

Le bailli Charron de Nozieux mourut à Blois, en 1669, la même année que son frère, le vicomte de Menars. L'un et l'autre eurent pour héritier messire Jean-Jacques Charron, leur fils et neveu. Les terres de Menars et de Nozieux, réunies dans les mains du même possesseur par cette double succession, ne furent plus séparées jusqu'à la Révolution de 93.

Le nouveau propriétaire voulut encore étendre plus loin son domaine, afin d'obtenir un rang plus élevé dans la hiérarchie féodale. Ce motif le détermina, en 1674, à se rendre acquéreur, moyennant un prix de 30,000 livres, « de la terre et seigneurie de Mer, consistant, dit l'*acte*, » en maison seigneuriale, bâtiments, jardins et clos, le » tout fermé de murs, justice haute, moyenne et basse, » fiefs et arrière-fiefs, rentes seigneuriales, censives, » droit de marché, boucherie et mesurage ; sept à huit » arpents de prés hors l'enclos ; plus, du fief de Saint- » Brisson, auprès de l'église paroissiale, consistant en » justice haute, moyenne et basse ; plus, de la terre et » seigneurie du Pont-au-Tivouin, consistant en justice ; » plus, du fief de La Motte, consistant en colombier à » pied, justice haute, moyenne et basse, censives, rentes » seigneuriales, fiefs et arrière-fiefs ; plus, de la métairie » de Bordebure, en la paroisse d'Aulnay, près Mer, » composée de bâtiments, terres labourables, prés,

» vignes, et droits d'usage en la forêt de Marchenoir (1). » Une portion de ces biens se rattachait déjà, par le lien de vassalité, à la seigneurie de Menars, tandis que l'autre portion relevait directement du roi, à cause de son comté de Blois.

En 1676, Louis XIV, par lettres-patentes du mois de septembre, érigea la vicomté de Menars en marquisat, avec clause expresse que les appels des sentences de la justice seigneuriale du lieu seraient portés au parlement de Paris, *omisso medio*, c'est-à-dire, sans passer, comme précédemment, par la juridiction intermédiaire du bailliage de Blois (2), et que le fief relèverait, immédiatement aussi, *de la tour du Louvre de Paris*, c'est-à-dire du domaine royal, au lieu d'être soumis, comme il l'avait été jusqu'alors, à la mouvance du comté de Blois. Par suite de ce changement, Menars devint une des terres les plus considérables du Blésois : ce vaste marquisat étendit son ressort féodal et judiciaire sur les paroisses de Mer (3), Suèvres, Saint-Claude, La Chaussée, Saint-Denis, Villebarou, Marolles, Averdon, Villerbon, Maves, Mulsans, Villexanton, Herbilly, La Chapelle-Saint-Martin, Cour-sur-Loire, etc.

(1) Acte du 30 mars 1674, passé à Paris, devant deux notaires au Châtelet.

(2) Auparavant, on appelait de la châtellenie de Menars au bailliage de Blois, et de ce tribunal au parlement de Paris.

(3) Qui s'appelait aussi *Menars-la-Ville*.

On conserve, aux Archives de la Préfecture, une petite liasse de sentences rendues par l'ancienne justice de Menars, supprimée en 1789 (1). Ces pièces, sans intérêt d'ailleurs, donnent les noms des baillis seigneuriaux depuis la création du marquisat, à savoir : De 1680 à 1700, *Louis Regnard*, avocat en parlement. — De 1700 à 1725, *Hector Chevalier*, avocat, aïeul de la famille actuelle des *Chevalier de Conan*. — De 1725 à 1774, *Antoine Gentil*, avocat. — De 1774 à 1789, *Jacques Touzard*, avocat à Blois.

Nous voyons, par les protocoles authentiques, que le bailli se qualifiait *Juge civil et criminel du marquisat de Menars*. Les sentences étaient intitulées au nom de ce magistrat, suivant l'usage; et tous les actes notariés, reçus dans le ressort de sa juridiction, portaient la même formule exécutoire.

Avant l'érection de la terre en marquisat, la justice et le notariat siégeaient à Cour-sur-Loire, où était le chef-lieu seigneurial de la contrée (2); mais, depuis 1676, ces deux institutions furent transférées au bourg de Menars, qui prit alors plus d'importance. Le notaire instrumentait aussi sur les paroisses de Cour et de Saint-Denis.

Nous devons à l'obligeance du notaire actuel de Menars

(1) D'autres débris des minutes de la même justice existent également aux archives du greffe actuel du tribunal civil de Blois.

(2) Le nom même de cette localité, *Curia super Ligerim*, indiquait un siége de juridiction féodale.

la communication de la minute d'un acte de foi et hommage, rendu en 1689, au marquis Jean-Jacques Charron, par le fondé de pouvoir de l'un de ses vassaux, *parlant à la personne du portier du château,* en l'absence du maître. Ce curieux document démontre avec quelle persistance les usages respectueux de la féodalité s'étaient maintenus dans le pays Blésois, malgré le déclin visible du pouvoir seigneurial, que la royauté tendait constamment à restreindre. Pour ne rien laisser à désirer, nous allons donner *in extenso* le texte du procès-verbal en question :

« Ce jourd'hui, mardi 18 octobre 1689, en la présence du notaire royal à Menars-le-Château, soussigné : Jean Boutroue, contrôleur et garde-marteau des forêts du comté de Dunois, demeurant à Marchenoir, procureur spécialement fondé de haut et puissant seigneur messire Anne de Lhopital, chevalier, comte de Sainte-Mesme, seigneur châtelain de Bretecour, Villemartorche, Oucques, et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi, bailli et gouverneur des ville et bailliage du comté de Dourdan, premier écuyer de feu Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans (1), chevalier d'honneur de S. A. R. Madame la grande duchesse de Toscane (2), par procuration passée devant Lasnier, notaire royal à Sainte-Mesme, en date du 30 septembre dernier, apparue au notaire soussigné ; lequel, audit nom, s'est transporté avec les témoins ci-après nommés devant la principale porte et entrée du château de Menars, où là étant, en tout devoir de vrai vassal, nue tête, *desserré* (3), sans épée, ni éperons, a demandé à haute et intelligible voix, par trois diverses fois, si haut et puissant seigneur, messire Jean-Jacques

(1) Gaston de France, frère de Louis XIII, et dernier comte de Blois.

(2) Fille de Gaston et de Marguerite de Lorraine.

(3) Sans baudrier ni ceinture.

Charron (1), chevalier, marquis de Menars, baron de Conflans, seigneur de Neuville, Henbecourt et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de la justice, police et finances de la généralité de Paris, était en son dit château, ou à dix lieues près, ou personne pour lui qui ait charge et pouvoir de recevoir ses vassaux en foi et hommage, disant ledit avouant, audit nom, être venu exprès en ce lieu pour faire et porter à mondit seigneur le marquis de Menars les foi et hommage que mondit seigneur le comte de Sainte-Mesme est obligé de lui faire et porter ; comme de fait ledit sieur Boutroue audit nom a fait et porté les foi et hommage, et fait serment de fidélité et de soumission, tel que mondit seigneur de Sainte-Mesme est tenu de faire et porter à mondit seigneur le marquis de Menars, à cause et pour raison du lieu, manoir et seigneurie de La Salle, assise au bourg d'Oucques, four à ban, de présent démoli, 15 septerées de terre en deux pièces, trois arpents et demi de pré en pâture, assis au Goulet, vassaux, droit de cens devers et dépendant dudit lieu de La Salle, et généralement pour tout ce que ledit seigneur comte de Sainte-Mesme tient et relève de ladite seigneurie de Menars ; le dit lieu de La Salle, four à ban, terres, prés, vassaux et censives ci-dessus, tenus en plein fief, foi et hommage, rachat et cheval de service, suivant la coutume dudit lieu de Menars ; appartenant ledit lieu de La Salle et tout ce que dessus déclaré, audit seigneur de Sainte-Mesme, au moyen de l'adjudication qui lui en aurait été faite par décret, l'année 1681. Et pour le regard des profits par lui dus pour raison dudit acquet, a ledit sieur avouant, au dit nom, offert payer pour icelui présentement la somme de cent livres, le revenu de l'année, ou le dire de deux prudhommes (2), requérant au moyen des dites offres être reçu en les dites foi et

(1) Ce seigneur était frère de Marie Charron, femme du grand ministre Colbert.

(2) Le droit de mutation appelé *rachat*, était le revenu d'une année : le nouveau possesseur offrait une somme équivalente, ou s'en rapportait à l'estimation de *prudhommes* (d'experts).

hommage, offrant bailler aveu et dénombrement dans le temps de coutume. A quoi est intervenu Nicolas Proust, portier dudit château de Menars, lequel a fait réponse que mondit seigneur le marquis de Menars n'est point à présent en son château, *ains* (1) en la ville de Paris ; qu'il n'y a aucuns officiers sur le lieu, qui aient pouvoir de recevoir des vassaux en foi ; que, lui laissant copie des présentes, il fera savoir à mondit sieur le marquis de Menars lesdites offres ci-dessus. Au moyen de laquelle réponse, ledit sieur avouant, audit nom, a réitéré les offres ci-dessus et persisté en icelles, offert faire délivrer copie des présentes audit Proust. En effet, copie lui a été délivrée par moi notaire soussigné. Dont et de quoi ledit sieur avouant, au dit nom, a requis acte pour servir et valoir à mondit seigneur le comte de Sainte-Mesme ainsi que de raison. Fait à Menars, François Amiard, clerc, et Pierre Avrain, marchand, demeurant audit Menars, témoins ; ledit Proust a signé. »

(Les signatures)

A l'époque où fut rédigé ce procès-verbal, les rapports entre le seigneur suzerain et ses vassaux n'étaient plus à beaucoup près les mêmes qu'au moyen-âge : le régime féodal avait déjà subi de profondes modifications ; *l'hommage*, par exemple, se réduisait, en réalité, au paiement d'un tribut pécuniaire. Cependant, à chaque mutation de possesseur, on n'en continuait pas moins d'observer à la lettre le vieux cérémonial prescrit par les coutumes, relativement à l'investiture des fiefs. Les formes anciennes subsistaient, bien qu'elles eussent perdu en grande partie leur signification sérieuse. L'acte qui précède est un témoignage certain de ce respect scrupuleux pour les traditions.

(1) Mais.

La faveur du ministre Colbert, beau-frère de Jean-Jacques Charron, nous explique sa rapide et brillante élévation ; car ce privilégié de la fortune fut tour-à-tour, ou simultanément « conseiller du roi en ses conseils, » maître des requêtes ordinaire de son hôtel, surintendant de la maison de la reine, capitaine des chasses et » gouverneur du château de Blois, intendant de justice, » police et finances de la généralité d'Orléans, puis de » celle de Paris, et président au parlement de Paris » (reçu en cette dernière qualité le 12 janvier 1691). »

Ce personnage agrandit et décora le manoir de son oncle : « Il l'a beaucoup augmenté (disait Félibien en » 1681), et se servant de son heureuse situation, il en a » fait une des belles maisons du Blésois ; il y a adjouté » deux corps de logis et une orangerie ; il a embelli tous » les dedans de la maison, qui étaient déjà très ornés » de plusieurs peintures, dont une partie était de » Jean Mosnier (peintre Blésois) ; il y a fait deux belles » avenues de quatre rangs d'ormes, qui sont d'autant » plus agréables, qu'en s'y promenant, on découvre au-» delà de la rivière, qui est au bas, une vue de paysage, » dont l'étendue et la grande quantité d'objets font un » aspect admirable (1). »

(1) Mémoires inédits, déjà cités. (f[os] 108 et 109 d'un manuscrit de la bibliothèque actuelle du château de Cheverny). Le même manuscrit contient un dessin au lavis du château de Menars, tel qu'il existait en 1681, tel que le décrivaient alors Félibien et Bernier. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cette vue curieuse et peut-être unique.

Notre historien Bernier, lui aussi, a décrit *de visu* l'aspect grandiose de Menars, sous ce maître intelligent et soigneux qu'il fréquentait (1) : « Le château, dit-il, » est environné d'un beau bois, d'un grand jardin, d'une » belle terrasse et de plusieurs accompagnements *fort* » *propres* (2). Les deux avenues sont formées par deux » allées plantées d'arbres à quatre rangs ; l'une de 600 » toises, et l'autre de 400. Je ne saurais passer ici sous » silence un espalier de 700 toises de longueur, en droite » ligne, où il y a les plus beaux arbres qu'on puisse trou- » ver, et qui rapportent les plus beaux fruits. Tous les de- » dans du château répondent aux dehors, et sont peints » par Jean Mosnier. » — Ailleurs, le même historien nous dit que cet artiste distingué « s'employa longtemps, » sur la fin de sa vie, à peindre à Menars (3), » Jean Mosnier mourut à Blois, en 1650 ; ainsi, ce fut du temps de Guillaume Charron (décédé en 1669), qu'il travailla, comme nous l'apprend Bernier, à décorer le château élevé par ce possesseur, le premier de la famille Charron (4).

Le parc du château date de la même époque : il fut

(1) Histoire de Blois, p. 91. Cet ouvrage curieux fut publié en 1682 ; l'auteur le dédia courtoisement à Mme Colbert, née à Blois, sœur du *marquis de Menars* (Voir l'épître dédicatoire).

(2) Fort convenables, fort élégants.

(3) Histoire de Blois, p. 572.

(4) Menars ayant été complètement rebâti dans le siècle dernier, il n'y reste rien des travaux de Jean Mosnier : plus heureux, le château de Cheverny conserve, aujourd'hui encore, quelques peintures du même artiste (Bernier, p. 89 ; M. de La Saussaye, Guide à Blois).

formé d'un grand nombre de parcelles acquises successivement (1).

Le président de Menars, fidèle aux louables traditions de l'ancienne magistrature, cultivait les lettres et protégeait les savants. Son hôtel de Paris, situé auprès de la rue Richelieu, était le rendez-vous des gens instruits qui recherchaient les plaisirs de l'intelligence (2); le maître, homme de savoir, de goût et de luxe, avait pris soin d'y composer, à grands frais, une splendide collection de livres et d'objets d'art, qu'il ne cessa d'accroître au fur et à mesure des bonnes occasions. En 1679, par exemple, il acheta en bloc la célèbre bibliothèque du président de Thou, qui allait être vendue en détail (3). Le poète Santeuil, dans une pièce de vers latins, intitulée *Bibliotheca Thuana, nunc Menarsiana*, félicite le généreux Mécène de cette excellente acquisition, et fait intervenir à propos les Muses elles-mêmes, qui le remercient d'avoir sauvé un pareil trésor (4) :

Thura tibi, tibi serta dabunt, tibi lilia Musæ;
Laudabunt tua cæpta, nec uno carmine dicent
Te vates : seris magnus monstrabere sæclis,
Musarum reparator et altæ gloria gentis.

(1) On a réuni en un gros registre les contrats de ces acquisitions, faites par messire Jean-Jacques Charron, de 1671 à 1674, à savoir, 40 ventes et 44 échanges. Depuis, il y en eut encore d'autres, pour l'agrandissement de ce vaste enclos (Archives de la préfecture).

(2) Cet hôtel a transmis son nom blésois à la rue actuelle de *Menars*, où il s'élevait, (Il a été démoli depuis la Révolution, et la rue de *Menars* traverse l'emplacement qu'il occupait).

(3) Journal des Savants, année 1679, p. 129.

(4) *Operum omnium Santolii*, editio secunda, t. Ier, p. 156. — Le

« Les muses te prodigueront l'encens, les guirlandes » et les lys ; les poètes loueront ton entreprise, et n'épar- » gneront pas les vers pour chanter une si belle action ; » les siècles les plus reculés admireront en ta personne la » sauvegarde des muses et la gloire de ta noble maison. »

Poursuivons, un instant, cette ingénieuse allégorie. — Les neuf sœurs, introduites par l'Horace moderne, contemplent les richesses de l'hôtel de Menars, tandis que l'élogieux versificateur, un des habitués de la maison, leur conseille d'ériger sur place une statue au maître de céans :

Mirantur sedes, mirantur et ampla locorum
Tot spatia, et multo laquearia tecta sub auro ;
Hic stat perpetuos Menarso impendere honores,
Illius et statuam Pario de marmore totam
Erigere et seris hunc illum ostendere sœclis.

« Les Muses admirent la magnificence de cette vaste » demeure dont l'or recouvre les lambris. Il reste » maintenant à honorer ce grand homme par l'érection » durable d'une statue en marbre de Paros, qui trans- » mettra aux âges futurs son nom et ses traits (1). »

père Jacob, carme, dans son curieux *Traité des plus célèbres bibliothèques*, rapporte l'origine et les curiosités de celle de Thou, devenue ensuite la propriété du président Charron de Menars (page 565).

(1) Cette pièce de Santeuil fut presque aussitôt traduite en vers français par un poète chartrain, Claude Nicole, président de l'élection de Chartres, cousin du célèbre théologien et moraliste Pierre Nicole (Journal des Savants, année 1680, p. 158). En 1706, le président de Menars re-

Le même poète célébra la beauté physique de messire Charron, jeune encore, à l'occasion d'un portrait de main de maître (1). Cet éloge, excessivement flatteur pour la figure de M. de Menars, se termine par une apostrophe au peintre, que le versificateur défie de pouvoir reproduire les grâces de l'original :

...Pingendo quid tentas reddere vultus ?
Debetur pulchro juveni redivivus Apelles.

Adonis lui-même, s'il faut en croire cette hyperbole poétique, s'avouerait vaincu, en présence d'un modèle aussi accompli.

Formosum deinceps nec fabula jactet Adonim ;
Quantò, Dii superi ! formosior ille Menardus,
Deliciæ, et sæcli decus admirabile nostri !

Exagération à part, le président Charron avait une physionomie affable et distinguée, comme on peut s'en convaincre d'après une gravure exposée dans le vestibule de la bibliothèque publique de Blois ; cette place convenait à un amateur de livres (2).

vendit la bibliothèque qui avait inspiré ces poésies ; l'acquéreur, le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, transféra cette collection dans l'*hôtel Soubise*, au Marais (aujourd'hui occupé par les Archives impériales). La *Bibliothèque-Soubise*, bien connue des amateurs, fut enfin vendue en détail, en 1788 (Paulin-Paris, Manuscrits français de la Bibliothèque du roi, t. IV, p. 431).

(1) *Oper. Sant.* (Recueil déjà cité), t. I, p. 49.

(2) Le portrait, peint par J. Garnier, *peintre du roi*, a été gravé par G. Vallet : les vers de Santeuil se rapportent vraisemblablement à cette œuvre artistique. J'ignore si l'original existe ; mais, en tout cas, la gravure est fort rare ; j'ai fait encadrer, pour la bibliothèque de Blois, l'exemplaire, unique peut-être, qu'un heureux hasard vient de me procurer.

Le magistrat Blésois, glorieusement chanté comme un nouveau Mécène par un autre Horace, a obtenu quelques mots assez bienveillants de Saint-Simon ; faveur signalée ! car on sait qu'en général le malin chroniqueur ne prodigue pas les gracieusetés : du reste, il n'a pu (tant est grande la force de l'habitude !) s'empêcher de mêler une pointe d'épigramme à ce demi-compliment. Voici le texte du passage en question : « *Menars* était une très belle figure » d'homme, et un fort bon homme aussi, peu capable, » mais plein d'honneur, de probité, d'équité, et modeste, » prodige dans un président à mortier ! Le cardinal de » Rohan acheta sa précieuse bibliothèque, qui fut pour » tous les deux un meuble de fort grande montre, mais » de très peu d'usage (1). »

Ce président était fort riche ; sa charge seule représentait une valeur considérable : en 1717, il la vendit à Réné-Charles de Maupeou (2), moyennant un prix de 750,000 liv., plus 20,000 liv. de pot de vin ; mais il s'en réserva la jouissance et l'exercice, sa vie durant. Saint-Simon appelle avec raison cette vente *un marché extraordinaire* (3).

Le sénateur-châtelain venait de temps en temps à Menars se délasser du tumulte de la capitale et des fatigues du palais. Un de ses voyages à sa chère villa lui de-

(1) Mémoires de Saint-Simon, édition Delloye (in-12), t. 29, p. 272.

(2) Père du fameux chancelier Maupeou.

(3) Mémoires, édition déjà citée, t. 27, p. 241.

vint funeste ; car il y mourut subitement, le 16 mars 1718. Il eut sa sépulture auprès de son oncle, qui avait été son parrain et son bienfaiteur. On inscrivit sur sa tombe cette épitaphe qui existe encore :

D. O. M. hic Jacet Joannes Jacobus Charron, marchio Menarsii, in quartâ inquisitionum classe senator, tùm libellorum supplicum magister, regendæ domui Mariæ Theresiæ, Galliarum reginæ, præpositus, hinc juridicundo, politicæ administrationi reique ærariæ, Aurelianis primùm, deindè Lutetiæ, regiâ delegatione præfectus, denique per annos 27 in senatu Parisiensi præses infulatus. In iis muneribus exercendis, studium acre reipublicæ, justitiæ, veritatis, religionis, nullo metu, nullâ temporis difficultate debilitatus, constanter retinuit. Has verè christianas virtutes condiebat singulari bonitate indolis, comitate morum, affabilitate sermonis, quæ illi amorem omnium conciliabant. Anno ætatis 75 ineunte, in hoc Menarsiano suo mortuus, 17 kalendas aprilis, anno reparatæ salutis 1718. Familiæ, amicis, bonis omnibus, ingens sui desiderium reliquit. Uxor et liberi mœrentes posuerunt. Requiescat in pace.

« Au Dieu très bon et très grand. Ci-gît Jean-Jacques
» Charron, marquis de Menars ; il fut d'abord conseiller
» au parlement dans la quatrième chambre des enquêtes,
» puis maître des requêtes, intendant de Marie-Thérèse,
» reine de France ; ensuite, intendant de justice, de po-
» lice et de finances pour le roi, à Orléans et à Paris ;
» enfin, président à mortier au parlement de Paris, pen-

» dant 27 ans. — Dans l'exercice de ces diverses fonc-
» tions, il montra constamment un vif amour du bien
» public, de la justice, de la vérité et de la religion, sans
» jamais se laisser abattre par aucune crainte, ni par
» aucune difficulté de circonstances. A ces vertus vrai-
» ment chrétiennes il joignait une singulière bonté de ca-
» ractère, la politesse des manières et l'affabilité des
» entretiens, qualités aimables qui lui conciliaient tous
» les cœurs. Il mourut, au commencement de sa 75e an-
» née, dans son château de Menars, le 17 des calendes
» d'avril (16 mars), l'an 1718 de la rédemption du genre
» humain. Sa perte a laissé de profonds regrets à sa fa-
» mille, à ses amis, et à tous les gens de bien. Sa veuve
» et ses enfants lui ont élevé ce monument. — Qu'il re-
» pose en paix. »

Ce généreux Mécène, ce magistrat intègre, était né à Blois, le 3 novembre 1643. C'est un des noms oubliés dans notre biographie locale, et qui mériterait d'y figurer avec honneur (1).

On aimerait aussi à voir quelque signe extérieur, ne fût-ce qu'un simple nom de rue ou de place, raviver dans Menars même le souvenir trop affaibli de messieurs Charron, l'oncle et le neveu ; car le village primitif dut

(1) Voir aux pièces justificatives n° 3, un extrait du testament de Jacques Charron, bailli de Blois, père du président ; on trouvera dans cet acte de dernières volontés les mêmes sentiments de piété chrétienne que dans celui de son oncle Guillaume.

son accroissement à ces deux personnages blésois : le château qu'ils érigèrent et dont ils étendirent les dépendances, devint pour ce centre de population une source de véritable prospérité ; leurs vues d'agrandissement personnel tournèrent en définitive à l'avantage du pays.

Menars et Nozieux échurent, en 1718, à Michel-Jean-Baptiste Charron, fils du président et de Marie-Françoise de la Grange de Trianon de Neufville. Ce gentilhomme, né à Paris en 1674, suivit la carrière militaire, devint brigadier des armées du Roi, gouverneur du château de Blois, et capitaine des chasses du comté. De son temps, un auguste exilé, Stanislas Leckzinski, ex-roi de Pologne et beau-père de Louis XV, vint habiter momentanément Menars (1725), en attendant que Chambord fût prêt à le recevoir : « Le monarque qu'on appela avec justice le » *philosophe bienfaisant*, se fût contenté de la demeure, » alors modeste, de Menars ; la vanité de son gendre et » non la sienne lui assigna une retraite plus somptueuse, » a dit M. Touchard-Lafosse (1). » Toutefois, sa mère, Anne Jablownoska, appelée *madame Royale*, préféra le séjour plus riant de Menars, et continua d'y résider jusqu'à son décès, arrivé le 29 août 1727. Suivant ses intentions dernières, son corps fut transporté à Blois dans la chapelle du collége des Jésuites (aujourd'hui l'église paroissiale de *Notre-Dame-Saint-Vincent-de-Paul*), où

(1) Histoire de Blois et de son territoire, page 397 de l'édition in-18.

Stanislas, qui vivait retiré à Chambord, lui fit ériger un beau mausolée de marbre, brisé en 1793 (1).

Michel-Jean-Baptiste Charron mourut à Menars, le 13 septembre 1739, et fut enterré dans l'église paroissiale, à côté de son grand oncle et de son père. Il ne laissa que deux filles, dont l'une, Charlotte-Louise, héritière de Menars et de Nozieux, fut mariée, dans la même église, le 18 novembre 1750, au jeune marquis de Castellane, devenu depuis maréchal-de-camp des armées du roi et chevalier d'honneur de Mme Sophie de France, fille de Louis XV. Mme de Castellane fut la dernière du nom de Charron: ainsi, cette famille, après avoir jeté quelque éclat dans la magistrature et dans l'armée, ne tarda pas à s'éteindre complètement; *sic transit gloria mundi* (2).

La même année 1750, à l'occasion du mariage dont nous venons de parler, les terres de Menars, de Cour-sur-Loire, de Fleury et de Nozieux, avec leurs vastes dépendances, furent estimées 719,992 liv. suivant un procès-verbal d'expertise qui fait connaître l'état matériel du

(1) Voir notre notice imprimée sur cette même église, page 11. Dans ce passage, nous disions que la mère de Stanislas était morte *au château de Blois en 1722*; c'est une double erreur à rectifier. La vraie date de 1727 et le lieu de Menars nous ont été depuis indiqués avec certitude par un document des archives de la préfecture (Registre des actes du bureau d'administration de l'ancien collége de Blois).

(2) Voir, après les pièces justificatives, quelques notes généalogiques sur la famille Charron.

château de Menars, construit depuis un siècle à peine, et déjà très négligé (1). Un autre aperçu sommaire, dressé au mois de septembre 1759, évaluait à 40,000 liv. le revenu net de ces mêmes domaines: c'était beaucoup relativement à l'estimation précédente (2).

Les propriétés rurales consistaient en 16 fermes et 4 moulins, sans compter les terres non logées, les prés, les herbages, les vignes; des droits féodaux de tout genre, dont la seule nomenclature remplit plusieurs pages, s'étendaient sur les 20 paroisses du marquisat, et embrassaient dans un réseau à mailles serrées les différentes branches de la production agricole ou industrielle. Les moulins, fours et pressoirs banaux, les boucheries, les foires et marchés, le mesurage, la vente et la mouture des grains, et le reste, produisaient une foule de tributs soit en nature soit en argent. Le seigneur percevait, en outre, certaines portions de dîmes sur les récoltes et sur le bétail: de la chaussée Saint-Victor à Herbilly, la pêche de Loire et les droits de passage en bac lui appartenaient presque entièrement. A chaque mutation de fief, ses nombreux vassaux devaient, suivant la coutume de Blois, lui présenter *foi et hommage*, en personne ou par procureur, dans les formes les plus respectueuses, nue tête, sans épée ni baudrier, ni éperons, en se tenant debout à la porte du manoir, jusqu'à ce que le suzerain

(1) Archives de la préfecture (Liasses de Menars).

(2) Pièces justificatives n° 4.

daignât les recevoir, les faire entrer dans sa cour, et leur donner l'accolade.

Le plus beau fleuron de cette couronne de marquis était, sans contredit, une *justice haute, moyenne et basse*, en matière civile, de police et criminelle. Des *fourches patibulaires*, destinées à pendre ou exposer les coupables, se dressaient sur le territoire du marquisat, comme les signes ostensibles du droit de punir. La juridiction de Menars se composait d'un *bailli*, un *procureur fiscal*, un *greffier*, et un *sergent*. Ces officiers, ainsi que les notaires du ressort, étaient nommés par le seigneur, et révocables à son gré. Une exception bizarre avait réservé à la justice royale la connaissance des crimes ou délits commis *nuitamment* sur les territoires de Mer, de Suèvres, et d'autres localités voisines (1). Ce fut seulement en 1770 que le roi abandonna ce singulier privilége de compétence nocturne (2). Autant eût valu laisser les choses finir *in statu quo*. Les justices seigneuriales étaient en effet à la veille de tomber sous le coup des réformes de 1789...

Mais, quoique bien près de périr, les institutions féodales de Menars se promettaient encore une longue vie : elles jetèrent même, en dernier lieu, comme la lampe qui s'éteint, un reste de splendeur et de puissance factice. L'étrange famille appelée à remplacer les Charron éclipsés, ranima, un instant, cette gloire mourante.

(1) Bernier, p. 264, et Archives départementales.

(2) Fourré, Commentaire sur la Coutume de Blois, p. 30 et 31.

En 1760, par un acte du 30 juin, passé devant Alleaume, notaire à Paris, M. et Mme de Castellane vendirent Menars, Nozieux, Cour-sur-Loire, Fleury et leurs dépendances, à dame Antoinette Poisson, marquise de Pompadour, épouse séparée de M. Lenormand d'Etioles (1). La trop celèbre favorite ne jouit pas longtemps de ces propriétés, puisqu'elle mourut (à Versailles) le 15 avril 1764. Malgré le peu de durée de cette possession, elle a laissé, dans le pays, des souvenirs de bienfaisance : on se rappelle encore, avec une certaine gratitude, ses dépenses considérables en travaux d'amélioration ou de luxe. Elle avait projeté l'entière reconstruction du château ; mais elle eut à peine le temps de commencer, avant sa mort, cette œuvre grandiose.

L'opulente marquise, rendons lui ce témoignage historique, traitait doucement ses vassaux, et modérait leurs charges ; parfois même, elle les défendait contre les procédés vexatoires de ses subalternes ou contre l'avidité de ses régisseurs (2). Des tributaires récalcitrants, des bra-

(1) Son titre de *Pompadour* lui vint d'une terre considérable du Limousin, qu'elle tenait de la libéralité de Louis XV ; elle revendit ce domaine, pour acheter celui de Menars ; mais elle en conserva la qualification sonore ; ce nom était celui d'une ancienne et noble famille avec laquelle la nouvelle *dame de Pompadour* n'avait rien de commun (Dictionnaire de la France par Expilly, au mot *Pompadour*).

(2) Plusieurs de ces prétendus *hommes de confiance*, que nous pourrions nommer, firent très bien leurs propres affaires aux dépens de celle qui les employait, suivant la tradition constante des intendants *d'autrefois* Heureusement, une fortune assise sur le royaume de France était à l'épreuve de toutes les malversations.

conniers audacieux, lui durent un généreux pardon. Impopulaire à Paris, elle se faisait mieux agréer en province. Dans cette courtisane de haut parage, si onéreuse à l'Etat, nos bons campagnards virent simplement une châtelaine bienveillante et humaine. D'ailleurs, le *nom du Roi*, objet d'un culte traditionnel, couvrait en quelque sorte, aux yeux de la multitude respectueuse, le scandale d'un double adultère.

L'utilité publique fixa l'attention de l'illustre et peu vertueuse dame. Entre les travaux d'un intérêt général, exécutés sous ses auspices, nous signalerons l'ouverture de la route d'Orléans à Blois par la rive droite, et la translation du service des postes sur cette nouvelle ligne, qui vint couper, dans toute sa longueur, le beau parc de Menars (1). Elle ne fut d'abord confectionnée que jusqu'à Menars ; mais on la prolongea ensuite jusqu'à Blois ; nous voyons, en effet, M. de Cypierre, intendant de la généralité d'Orléans, émettre, le 20 octobre 1769, une ordonnance spéciale pour l'ouverture de cette dernière

(1) Il faut se rappeler qu'anciennement la route postale passait par la rive gauche. L'établissement d'un relais de poste à Menars ne date que de l'ouverture de la route, obtenue par Mme de Pompadour, puis exécutée par son frère. La rive droite avait cependant une communication vicinale, appelée le *chemin de Beaugency*, et marquée sur la carte de Cassini ; elle était plus rapprochée du fleuve que la route actuelle ; le savant M. Duchalais pensait retrouver dans sa direction le tracé d'une ancienne voie Gallo-Romaine d'Orléans à Blois (Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais, t. I, p. 224).

section. (Pièce des archives Joursanvault, à la bibliothèque communale de Blois.)

De nos jours, on a prétendu rattacher à une anecdote assez connue l'établissement de cette route. A l'époque où le pont actuel d'Orléans fut livré à la circulation (en 1760, année même de l'acquisition de Menars), Mme de Pompadour le traversait en chaise de poste, se rendant à sa nouvelle terre par l'ancien chemin de la rive gauche. Cet itinéraire incommode l'obligeait à passer la Loire en bac, vis-à-vis de son château ; en fallait-il davantage pour la déterminer à établir une route plus facile ?.... Quoiqu'il en soit, voici la version de la chronique orléanaise :.... Parmi les hommes du peuple qui regardaient passer le carrosse armoirié, un franc-parleur osa dire, de manière à être entendu d'un groupe de curieux : « Mes amis, la » solidité de notre pont est maintenant à toute épreuve. » — Comment cela, demandèrent les autres ? — Eh ! » répondit le malôtru, ne vient-il pas de *porter le plus* » *lourd fardeau de France ?*.... (1) » Cette mordante épigramme, bien digne des *guépins d'Orléans*, comme on les appelait, parvint aux oreilles de la favorite, qui ne voulut plus repasser jamais sur leur pont, et fit en conséquence tracer une nouvelle communication par la rive droite. Tel est le récit accrédité... Mais la marquise avait tant de bonnes raisons pour désirer la confection de cette voie directe, qu'il serait peu vraisemblable de lui supposer

(1) Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. II, p. 308.

un motif aussi puéril. La première grande dame de France, devait médiocrement se soucier de la boutade d'un rustre mal content : n'était-elle pas assez haut placée pour mépriser les vains bourdonnements de la plèbe ? En paraissant les écouter, elle leur eût prêté de l'importance et du sérieux : or, l'habile favorite n'était pas femme à commettre de ces maladresses.

Nous rangerons de même parmi les faits controuvés certain passage de la notice de M. Merle sur Chambord. A l'occasion des soirées dramatiques données au château de François Ier, du temps que le maréchal de Saxe l'habitait, l'agréable narrateur hasarde cette anecdote : « Madame de Pompadour, dit-il, alla exprès passer quelques jours à sa terre de Menars, pour faire au vainqueur de Fontenoy la galanterie d'assister à une représentation de sa troupe. » Ici, l'anachronisme est flagrant ; car le maréchal mourut à Chambord le 30 novembre 1750, et Madame de Pompadour ne devint propriétaire de Menars que dix ans après.

Les romanciers voudraient bien aussi que Louis XV, de galante mémoire, fût venu s'égarer dans ces bosquets et fouler ces gazons dignes d'une royale mollesse. Mais l'histoire véridique leur refuse ce thème trop exploité..... Assez d'autres rendez-vous champêtres ont vu le monarque indolent oublier les devoirs et la dignité d'une couronne avilie !

L'orgueilleuse favorite prenait plus d'un titre superbe, dans les actes authentiques. Une femme célèbre, qui eut

occasion de contracter avec elle, nous a transmis cet interminable protocole, ainsi conçu (1): « Très haute et très
» puissante dame, Madeleine-Jeanne-Antoinette Poisson,
» duchesse à brevet, grande d'Espagne et dame du Palais
» de la Reine, marquise de Pompadour en Limousin et
» de Menars en Blésois, baronne de Bret et première
» baronne de cette province en ladite qualité, dame
» châtelaine, patronne et haute justicière de Malvoisin,
» de Saint-Cyr-la-Roche, de la Rivière Saint-Elve et
» autres lieux, au comté de Limoges, dame de Malorges
» en Thimerais, de Saint-Ouen-sur-Seine et autres lieux,
» épouse séparée quant aux biens de noble seigneur
» messire Charles-Guillaume Le Normant, seigneur
» d'Etioles et de la baronnie de Tournehem, conseiller
» du roi, chevalier d'honneur au présidial de Blois, sur
» preuves de noblesse, ancien receveur général des
» finances de Sa Majesté, etc. »

Le testament de Madame de Pompadour avait institué son frère, Abel Poisson, dit *le marquis de Marigny*, légataire universel de ses biens, avec substitution en faveur de ses neveux, pour le cas où il ne laisserait pas de descendants légitimes.

Le frère, profondément roturier comme la sœur, emprunta son titre nobiliaire à la terre de Marigny en Champagne, que Louis XV érigea pour lui en marqui-

(1) Souvenirs de la marquise de Créquy, t. III, p. 23 et 24.

sat (1). Le même prince eut la faiblesse de conférer le grand cordon bleu du Saint-Esprit à ce favori, chamarré de distinctions; aussi l'appelait-on plaisamment *le poisson au bleu* (2). Un rébus semblable lui servit de blason; car il adopta pour armes parlantes: *deux poissons adossés* (3).

Ce marquis de fraîche date fut comblé de dignités et de grasses sinécures: telle était, par exemple, la charge lucrative et peu laborieuse de surintendant des bâtiments du Roi (4). Son goût prononcé pour les constructions et les embellissements le porta bientôt à changer l'aspect de Menars. En sa qualité de *gouverneur de Blois*, il se permit de faire enlever, pour son propre usage, une partie des charpentes de l'édifice de Gaston, alors inachevé, et depuis transformé en caserne (5). Le château, rebâti de fond en comble, lui revint à plus de 500,000 livres. Ami du luxe et des arts, il rassembla dans cette somptueuse

(1) Expilly, Dictionnaire de la France, au mot *Marigny*.

(2) Biographie Michaud.

(3) Le musée de Blois possède plusieurs gravures dédiées à Mgr de Marigny, et portant ces armes.

(4) La capitale lui dut néanmoins plusieurs embellissements, auxquels il a laissé son nom: par exemple, il fit niveler et replanter les Champs-Elysées dont une portion s'appela dès lors *carré Marigny*, *avenue Marigny*; il fit aussi ouvrir les guichets du Carrousel, nommés de même. (Souvenirs de M[me] de Créquy, t. 3, p. 26).

(5) M. de La Saussaye, Histoire du Château de Blois, 3e édition, page 375.

résidence un grand nombre d'objets précieux, qu'il avait rapportés de ses voyages d'Italie, ou qu'il devait à sa position privilégiée.

Précédemment, Madame de Pompadour avait formé à Paris, dans son hôtel des Champs-Élysées (1), un cabinet d'antiques et une bibliothèque : ces curiosités passèrent à son frère, devenu son héritier (2).

Ce personnage jouissait, à une certaine époque, du plus grand crédit à la cour de Louis XV : aussi voyons-nous la municipalité Blésoise solliciter, par son entremise, les faveurs pécuniaires du gouvernement. Dans une des occasions trop fréquentes où cette administration obérée avait besoin de secours, elle se tournait avec espoir vers le châtelain de Menars, « Monseigneur, disait-elle, ayant » bien voulu prendre la ville de Blois sous sa protection » spéciale (3). »

M. de Marigny était, en effet, gouverneur du château

(1) C'est aujourd'hui l'*Elysée-Napoléon*.

(2) La bibliothèque publique de Blois possède quelques livres, de peu d'importance, provenant de cette collection ; on les reconnaît aux armes empreintes sur les plats ; la favorite avait emprunté ce blason, composé de *trois tours*, à l'ancienne maison de Pompadour, dont la seigneurie et le titre féodal lui étaient échus. Parmi ceux de nos livres qui portent ce blason, nous citerons *le grand Cyrus*, de M[lle] de Scudéry, édition originale, 30 v. in-8°. En général, la bibliothèque de M[me] de Pompadour, ne se composait guère que de romans et de pièces de théâtre ; les ouvrages sérieux y formaient une très rare exception.

(3) Délibération du 22 février 1769 (Registres municipaux).

et de la ville de Blois. Par une sorte de privilége attaché à la possession de Menars, les précédents seigneurs de cette terre, MM. Charron et de Castellane, avaient également obtenu le même titre.

La faveur des Poisson baissa sensiblement à la chute du ministre Choiseul, créature de Madame de Pompadour et soutien de sa famille.

Le marquis de Marigny, dégoûté des tracasseries continuelles que lui suscitait l'abbé Terray, son implacable ennemi, abandonna la cour en 1773, et se retira sur les bords de la Loire, pour y vivre plus tranquille, entouré de gens de lettres, d'artistes, d'aimables oisifs, d'hommes et de femmes du beau monde, dont il était à la fois le Mécène et l'Amphytrion.

Dès lors, toute la contrée Blésoise prit part à une réception brillante. Les dîners succulents et les soupers fins du Lucullus de Menars, affriandèrent les gastronomes du pays; et plusieurs acquirent, dans ces assauts de table, une réputation méritée. Aux instincts moins voraces la même hospitalité offrait un aliment plus délicat: la musique, la danse, la comédie bourgeoise, la causerie spirituelle et légère, variaient, chaque soir, l'agrément des réunions. Cette société épicurienne et frivole folâtrait sur le bord d'un abîme prêt à l'engloutir; elle jouissait des biens de la fortune, sans songer qu'une révolution impitoyable allait bientôt l'en dépouiller; elle cueillait gaiement les roses du jour, et se moquait du lendemain.....

Le fastueux reconstructeur de Menars prit un soin

particulier de sa chapelle, qui fut décorée avec une coquetterie quasi-mondaine, et dont la bénédiction solennelle, sous le vocable de *Sainte Clotilde*, eut lieu le 15 septembre 1764, en présence de plusieurs personnages marquants (1). M. de Marigny voulut même qu'un aumônier desservît cet oratoire seigneurial, et y célébrât exactement les saints mystères. Ce scrupule ne doit pas nous étonner. Telle était la force des croyances et des traditions religieuses. Malgré le relâchement des mœurs, au XVIIIe siècle, les habitudes étaient demeurées généralement chrétiennes ; et les familles les moins édifiantes sous d'autres rapports, conservaient, aux yeux du monde, les apparences d'une foi pratique. Les châtelains surtout se croyaient obligés par leur position sociale, à donner l'exemple de la fidélité aux devoirs pieux. Ces dehors de religion palliaient jusqu'à un certain point, dans l'esprit des masses, le mauvais effet d'une vie peu régulière.

Outre les droits ordinaires des chapelles domestiques, le marquis de Menars avait obtenu de l'autorité diocésaine le privilége de faire dire la messe dans celle de son château, même les jours de dimanches et de grandes solen-

(1) Pièces justificatives, n° 5. — On voit par la date précise de cette cérémonie, que la chapelle de *Sainte-Clotilde* fut une des premières constructions du frère de M[me] de Pompadour, décédée depuis cinq mois seulement. L'ancienne chapelle, érigée dans le XVII[e] siècle, portait, comme nous l'avons dit, le titre de *Saint-Guillaume*, patron du fondateur Guillaume Charron.

nités (1). Il tenait beaucoup à cette faveur, et la sollicita vivement, comme le démontre une correspondance *ad hoc*, échangée entre l'évêque de Blois et lui (2).

Marié à une demoiselle Filleul, M. de Marigny en eut une fille, tenue sur les fonds baptismaux par le prince de Rohan-Soubise, dans la chapelle du château de Menars, le 29 décembre 1771 (3). Le plébéïen, devenu grand seigneur, ne refusait aucune satisfaction à sa vanité; mais aussi, la vieille noblesse ne rougissait pas de frayer avec cette roture, récemment badigeonnée de titres..... L'enfant qui avait été l'objet de ces précoces honneurs, mourut en bas âge; et M. Poisson ne laissa point de postérité.

Marmontel, secrétaire intime du *surintendant des bâtiments*, l'accompagna plusieurs fois à Menars; il s'y trouvait, par exemple, au mois d'octobre 1767, et il eut alors occasion d'apaiser certaines querelles de ménage survenues entre l'irascible marquis et sa femme un peu légère. Les Mémoires de l'illustre littérateur contiennent des revélations piquantes sur les torts réciproques des deux époux, et nous apprennent en même temps que son protecteur voulût le récompenser de ses bons offices : « M. de Marigny, raccommodé avec sa femme, abrégeait » son voyage de Fontainebleau, pour aller avec elle à

(1) Pièces justificatives, n° 6.
(2) Ces lettres autographes existent aux archives de la préfecture.
(3) Registres d'état civil de la paroisse de Menars (Aux archives du greffe du Tribunal civil de Blois).

» Menars. Il désirait que je fusse de ce voyage; sa » femme m'en priait encore plus instamment que lui. » Confident de leurs brouilleries, j'espérais pouvoir » contribuer à leur réconciliation; et, par reconnais- » sance pour lui, autant que par amitié pour elle, je » consentis à les accompagner. — *Vous ne pouvez croire,* » *Monsieur,* m'écrivait-il gracieusement de Fontaine- » bleau, le 12 octobre 1767, *tout le plaisir que vous me* » *faites de venir à Menars. Il me serait permis d'être un* » *peu jaloux de celui que m'en a témoigné Madame de* » *Marigny*..... — Quant à moi, il était si content de » m'avoir pour médiateur entre lui et sa chère moitié, » qu'il m'offrit en pur don, pour ma vie, auprès de Me- » nars, une jolie maison de campagne, un petit bois, un » jardin, un ruisseau de l'eau la plus pure, une retraite » délicieuse, située au bord de la Loire; rien de plus » séduisant! mais ce don était une chaîne, et je n'en » voulais point porter (1). »

Le brillant académicien de Paris, transplanté sur les rives pittoresques de notre beau fleuve, entendait à sa manière les délices de la campagne, et s'en faisait une idée plus poétique que vraie. Tel était était le goût bizarre de l'époque. Madame de Pompadour avait mis à la mode le genre faux et maniéré des idylles de fantaisie; son frère avait suivi ses traditions. A Menars, ces prétendues pastorales trouvèrent un théâtre tout préparé sous les frais

(1) Mémoires de Marmontel, livre 9.

ombrages du parc; les Céladons et les Galathées de boudoir pouvaient y jouer à l'aise leurs rôles langoureux, fades imitations de Théocrite et de Virgile....

..... La mort, terrible trouble-fête, vint, à l'heure marquée, dissiper ces badinages plus ou moins innocents ; sa brusque apparition interrompit le jeu et dispersa les acteurs. La troupe volage des ris et des amours s'enfuit épouvantée, quand le glas funèbre eut sonné pour le maître du logis; et le deuil s'empara d'un séjour délaissé, aussitôt que ce palais d'Armide eût perdu l'auteur de ses merveilles, l'âme et le soutien de ses plaisirs (1).

Les joies s'évanouirent, les splendeurs disparurent, avec le généreux Crésus qui les payait largement; mais sa riche succession ne tomba point en déshérence. La clause de substitution, insérée dans le testament de la marquise, fut appliquée au profit d'un neveu, Poisson de Malvoisin, brigadier des armées du roi; et cet heureux collatéral recueillit la majeure partie d'une fortune considérable. M. de Malvoisin habita peu Menars; sa résidence ordinaire était le château d'Autreville en Bassigny, provenant du même héritage. Il fut tué dans les guerres de la Vendée, en combattant pour la cause royaliste. Ce dévouement n'était, après tout, que de la reconnaissance. Une famille qui devait sa rapide élévation aux égarements de la monarchie déchue, ne pouvait lui re-

(1) M. de Marigny mourut à Paris, en son hôtel de la place du Vieux-Louvre, le 10 mai 1781.

fuser les dernières gouttes de son sang ; ce fut d'ailleurs une sorte d'expiation des hontes passées, un moyen héroïque d'effacer la tache originelle d'une richesse mal acquise.

M. de Malvoisin laissa pour héritières deux sœurs, que les événements politiques empêchèrent de recueillir aussitôt sa succession, atteinte d'abord par la rigueur des lois spoliatrices.

En effet, dès les premières années de la révolution, la terre de Menars fut mise sous le séquestre, comme *propriété d'émigré* ; et l'administration départementale fit dresser un inventaire du mobilier élégant qui garnissait le château (1). Entre autres articles de prix, cet état mentionnait (textuel) : « Un tableau de Boucher, représentant » La Pompadour assise, et appuyée sur une table, dans » une attitude et un costume voluptueux ; son chien favori » à ses pieds.... » Ce roquet, si joliment peint, fut, de son vivant, choyé à la cour de Louis XV ; les plus nobles mains lui prodiguèrent, à l'envi, des caresses intéressées, pour mieux gagner les bonnes grâces de sa maîtresse : ces petits moyens de parvenir sont souvent les meilleurs ; et la tradition n'en paraît pas complètement perdue.

Arrivé à la chapelle, l'inventaire signalait « une sainte Clotilde, en prières pour la conversion de Clovis » (C'était, nous l'avons dit, la patronne du sanctuaire). Le talent facile de Boucher, plus apte sans doute à traiter les sujets

(1) Pièces justificatives, n° 7.

profanes, ne demeura cependant pas étranger aux inspirations de la peinture religieuse, témoin ce tableau d'église.

La réaction démagogique amena bientôt des actes stupides... Le 27 novembre 1792, une troupe de séditieux, qui avait déjà commis quelques excès à Blois, se ruait sur Menars, et envahissait les jardins du château : là, ces nouveaux barbares brisèrent plusieurs morceaux de prix, notamment une statue en pied de Louis XV, sculptée par Coustou. Un des chefs de cette bande, joignant l'ignorance à la frénésie, cassa le buste inoffensif de Gratien, empereur romain, parce qu'il avait cru lire au bas le nom de saint *Gatien*, premier évêque de Tours (1).

La plupart des richesses artistiques que M. de Marigny avait accumulées dans sa demeure princière, furent ainsi pillées ou détruites. Quelques-unes, échappées au vandalisme, s'en allèrent décorer les musées et les jardins publics de la capitale, où elles sont aujourd'hui confondues avec tant d'autres curiosités. La ville de Blois aurait pu sauver ce trésor, ou même se l'approprier par droit de voisinage, puisque les circonstances le livraient au premier occupant. L'occasion était excellente pour commencer une collection locale ; mais nos administrations d'alors ne surent point la saisir ; les préoccupations poli-

(1) Histoire de Blois, de MM. Bergevin et Dupré, t. I, p. 185. Mémoires manuscrits de M. Bergevin père. — Registre des délibérations du conseil général de Loir-et-Cher.



tiques du moment laissaient trop peu de place aux pensées d'art. La génération actuelle serait moins indifférente à la perte de semblables raretés.

Les dépendances du domaine de Menars furent aliénées révolutionnairement et en détail, à l'exception du parc (1).

Après les mauvais jours de la Terreur, Mme Barrin de La Galissonnière, l'une des sœurs de l'émigré Poisson de Malvoisin, rentra en possession du château, qu'elle vendit au maréchal Victor, duc de Bellune, peu de temps avant la chute de l'Empire.

En 1815, durant l'occupation étrangère, un événement tragique troubla ce séjour. Deux soldats Prussiens, posés en vedette sur les bords de la Loire, furent assassinés sous les murs du parc. La première pensée de leurs camarades fut que le crime avait été commis par les domestiques de M. de Bellune. Ils en voulaient au général d'avoir commandé en vainqueur à Berlin; ce souvenir, joint à l'impression du moment, contribuait à exaspérer les frères d'armes des deux victimes. La soldatesque irritée s'en prit donc au maître du lieu. A l'instant, le château fut envahi par une troupe nombreuse de Prussiens, et mis comme en état de siége. Le duc et la duchesse, les officiers français hébergés chez eux, et leurs gens de

(1) Les terres de Cour-sur-Loire, de Fleury et de Nozieux, depuis longtemps unies à celle de Menars, subirent le même sort, et passèrent à différents acquéreurs.

service, furent retenus en charte privée et gardés à vue, sans pouvoir se défendre contre cette violation de domicile. Les communes de Menars, de Cour-sur-Loire et de Suèvres se remplirent d'étrangers furieux et disposés au pillage : les autorités et les notables habitants de ces localités subirent leurs exigences, aussi onéreuses que vexatoires. Par bonheur, l'énergie du préfet de Loir-et-Cher, M. Bacot, arrêta ce soulèvement déjà trop prolongé : grâce à lui, tout rentra dans l'ordre ; mais on ne put découvrir les auteurs du guet-à-pens ; et la justice, cette fois, demeura en défaut. D'autres disent qu'elle ferma les yeux, pour ne rien voir, et laissa prudemment tomber les poursuites commencées. Tant de causes d'irritation existaient alors dans le pays, qu'il valait peut-être mieux amortir sans bruit une affaire aussi compromettante. D'ailleurs, le départ des Prussiens, qui suivit de près cette catastrophe, acheva de désarmer la vindicte publique.

Hâtons-nous de rappeler quelques épisodes moins tristes.

Le 8 octobre 1820, les salons de Menars offraient une animation extraordinaire : fermés depuis la mort du marquis de Marigny, ils se rouvraient pour recevoir l'élite de la société blésoise. Le maréchal Victor, rallié au trône des Bourbons, avait voulu célébrer dignement la naissance du duc de Bordeaux. Le *Moniteur* rendit compte de cette fête, en termes très flatteurs pour le maître et pour les invités (1). Ces documents sont parfois curieux à exhu-

(1) Année 1820, p. 1389.

mer du vaste recueil, sorte d'ossuaire où gisent constatées, jour par jour, les joies et les douleurs, les gloires et les humiliations des différents régimes que la France a vu se succéder. Voici donc cet article, empreint de la couleur royaliste du temps :

« Une illumination charmante, un feu d'artifice, un » bal délicieux, un souper splendide, des toasts à la fa» mille royale, accompagnés de salves d'artillerie, *ont* » fait de la soirée du dimanche 8 octobre une fête qui ri» valisait avec les fêtes les plus brillantes de la capitale. » Ce qui la rendait plus touchante encore, c'était l'union » des mêmes sentiments, le même besoin de les ex» primer ; la beauté des décorations, le concours de » toutes les jolies femmes du département, l'élégance de » leur parure, la présence des officiers du dépôt de la » légion de Loir-et-Cher, du 1er bataillon de la légion de » la Vendée, du 2e régiment suisse de la garde royale, » formaient par leur réunion un spectacle enchanteur... » Le premier salon offrait aux regards le buste du bon » Henri, posé sur un trophée de lauriers et de drapeaux, » et gardé par deux grenadiers. Des devises, inspirées » par le cœur, rappelaient les vertus de la famille royale ; » des couplets, vraiment français par la gaieté et par le » sentiment, ont été chantés, applaudis et répétés avec » transport..... On avait rassemblé dans les cours du » château les habitants de Menars et des communes en» vironnantes, ainsi que des soldats de la légion de la » Vendée, qui se livraient à la même joie. Un ordre

» parfait, des soins délicats, une prévoyance admirable, » donnaient à cette fête un caractère de cordialité et de » réjouissance de famille ; nous fêtions notre enfant, sous » les auspices du guerrier chargé de le défendre ; le » souvenir en restera gravé dans nos cœurs. »

Ainsi parle le *Moniteur :* heureux journal qui, depuis 70 ans révolus, a trouvé des accents de louange et d'allégresse pour exalter toutes les dynasties légitimes ou intruses, tous les gouvernements monarchiques ou républicains ! il n'a jamais manqué à aucune fête blanche, tricolore, voire même rouge, et les a toutes décrites avec le même enthousiasme : invariablement charmé du présent, il oublie le passé, sans songer à l'avenir... Cet optimisme persévérant de la feuille officielle caractérise bien la mobilité de nos affections politiques ; on aime à relire ces articles d'autrefois, après tant de changements des hommes et des choses.

Le même séjour vit passer la mère aimable et sympathique de l'enfant royal dont les hommages du pays avaient salué le berceau. Le *Moniteur*, attentif à suivre les étapes d'un voyage mémorable, n'a point omis cette station rapide mais gracieuse.

Donc, le matin du 18 juin 1828, Mme la duchesse de Berry, venant de Blois, s'arrêtait, quelques minutes seulement, à Menars ; de là, elle se rendait au château d'Avaray, où l'attendait une des familles les plus dévouées à la légitimité (1).

(1) Moniteur de 1828, page 889. Voyez aussi les *Echos de Cham-*

La branche cadette fit aussi une courte apparition dans ce manoir, devenu, depuis 1832, la propriété du prince de Chimay. Lors de leur passage à Blois, le duc et la duchesse d'Orléans honorèrent de leur présence une distribution de prix, dont la solennité semblait promettre de plus longs jours au Prytanée (1). Cette institution n'a pu se soutenir, malgré les généreux sacrifices du prince fondateur, et malgré le concours du gouvernement de Louis-Philippe, qui l'avait dotée de 40 bourses : ouvert en 1832, le Prytanée a été fermé en 1849.

Une école d'arts et métiers, érigée par le même bienfaiteur, vis-à-vis du château, a mieux réussi ; et nous la voyons prospérer de plus en plus, sous l'intelligente direction de M. César Fichet.

En visitant les autres résidences monumentales du Blésois, on les trouverait regénérées de même par les labeurs féconds de l'agriculture ou de l'industrie ; les domaines, jadis féodaux, de Cheverny, de Fougères, de Saint-Aignan, etc., nous offrent cette heureuse transformation, et rivalisent avec Menars d'activité vraiment progressive. C'est ainsi que les modernes châtelains comprennent les besoins de notre époque. Leurs superbes devanciers élevaient de fastueuses villas, dans un but de

bord, premier jet d'une intéressante notice de M. de la Saussaye, arrivée aujourd'hui à sa huitième édition.

(1) Le 11 août 1839. Voir le *Moniteur* de l'année, et le *Journal de Loir-et-Cher*, du 18 août 1839.

satisfaction personnelle et de vanité stérile : moins égoïstes et plus sérieux, les grands propriétaires d'aujourd'hui consacrent noblement leur fortune et leurs soins au bien-être des populations. Grâce à ces nouvelles tendances, le travail perfectionné fleurit à l'ombre des nobles demeures où régnait jadis une molle oisiveté.

Moins favorisé sous ce rapport, le vieux Menars n'avait d'autre industrie que l'exploitation de sa pierre, recommandée par André Félibien (1), et par un savant minéralogiste du siècle dernier, qui la signalait en ces termes : « Au couchant du parc, pierre calcaire grise, très dure, » avec quelques gerçures ; elle pèse 178 livres le pied » cube (2). » Ces carrières, maintenant abandonnées, avaient fourni les solides matériaux de l'église et de l'ancien château.

Nous ajouterons quelques notes descriptives aux renseignements historiques qui précèdent.

Disons d'abord un mot de l'église paroissiale. On reconnaît extérieurement, au rond-point du chœur, l'ancienne chapelle de village, qui a précédé l'érection de Menars en paroisse. L'intérieur ne présente rien de remarquable. Les restes des monuments de Guillaume et Jacques Charron se voient aux deux côtés du sanctuaire ; nous disons *les restes ;* car les faces principales de ces mausolées subsistent seules. Le premier est posé, du côté

(1) Manuscrit de 1681, déjà cité.

(2) Minéralogie de l'Orléanais, par Defay, p. 196.

de l'Épitre, dans un enfoncement qui formait jadis la chapelle seigneuriale et le caveau funéraire de la famille Charron. Du côté de l'Évangile, apparaît le monument de Jacques Charron, neveu et successeur de Guillaume (1) ; il est surmonté de deux anges bouffis, tels qu'on les faisait au temps de la Régence ; ces figures demi-païennes pourraient tout aussi bien convenir à des amours mythologiques. L'ornementation de l'autre cénotaphe est d'une époque un peu antérieure : mieux entendue et plus sévère, elle se ressent encore des saines traditions d'art chrétien, qui finirent avec le règne de Louis XIV.

Quant à l'église en elle-même, c'est un bâtiment mal situé, de chétive apparence et de nul style. Le superbe aspect du manoir voisin fait presque honte à cette pauvre maison de Dieu..... (2).

Le château actuel, édifice élégant et correct, a été bâti d'un seul jet, vers 1765. Il a succédé au manoir des Charron, lequel parut trop mesquin à Mme de Pompadour et à son frère, tous deux amis des arts et du faste. L'intérieur répond aux dehors. Les appartements sont de plain-pied, vastes, bien distribués, et percés d'ouver-

(1) Voir les épitaphes ci-dessus transcrites.

(2) La paroisse de Cour-sur-Loire, dont Menars dépendait autrefois, est mieux partagée que sa voisine ; car son église monumentale a conservé une suite assez curieuse de vitraux du XVe siècle ; un de ces panneaux, artistement peints, représente l'*Arbre de Jessé*, c'est-à-dire la généalogie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Plusieurs, qui ont souffert des injures du temps, mériteraient d'être restaurés.

tures symétriques. Les archéologues trouvent peut-être cette régularité froide et compassée; mais, si le caprice et la fantaisie ont eu moins de part à ces constructions du XVIII[e] siècle qu'aux palais féériques de la renaissance, en revanche, nos habitudes s'accommodent beaucoup mieux d'un genre qui se prête plus facilement aux besoins réels ou factices du comfort moderne. Au point de vue monumental, Menars n'offre sans doute aucune comparaison possible avec Chambord, par exemple: cependant, le triste Alhambra de la Sologne blésoise, ne saurait être raisonnablement préféré, comme habitation, à ce riant séjour, où l'on peut se loger fort à l'aise, sans avoir à sacrifier la moindre condition de bien-être matériel ou de luxe.

Les belles cheminées de marbre veiné, les glaces richement encadrées, les trumeaux et les dessus de portes, peints par Boucher ou ses disciples, nous rapellent la brillante époque du style Louis XV-Pompadour. Des meubles et des tapisseries du temps portent le même cachet: ainsi, *le grand salon rouge,* délicieux de fraîcheur et d'illusion, semble encore prêt à recevoir les personnages poudrés et musqués d'un règne efféminé, avec leur élégance maniérée et leurs modes pimpantes, dont l'afféterie même n'était pas sans charme.

La biographie Michaud (1) attribue à Soufflot la construction de l'orangerie de Menars. En effet, l'illustre ar-

(1) Article *Soufflot*.

chitecte comptait parmi ses protecteurs M. de Marigny. Cette serre monumentale renferme de magnifiques arbres en caisse, dont plusieurs, d'apparence séculaire, pourraient bien remonter au temps du marquis, amateur passionné d'horticulture. Le fastueux châtelain n'avait rien ménagé sous ce rapport; on assure même que, pour embellir et embaumer les jardins de Menars, il ne se fit aucun scrupule de mettre à contribution les serres des maisons royales, croyant pouvoir disposer à son gré de leurs richesses, en sa qualité de *surintendant des bâtiments du roi*.

Mû par un sentiment de juste reconnaissance, le frère de Mme de Pompadour avait fait placer une belle statue de Louis XV en marbre blanc dans une espèce de rotonde, appelée *le Temple* (1), qui établissait une communication directe entre les appartements et l'orangerie. Ce chef-d'œuvre du sculpteur Guillaume Coustou fut brisé en 1792, avec d'autres objets d'art non moins regrettables, comme nous l'avons vu précédemment.

On arrivait à l'ancien château par l'avenue principale de Cour-sur-Loire, laquelle aboutit aux premières habitations de ce bourg voisin. Du temps de Bernier, cette longue allée était plantée de quatre rangs d'ormeaux; M. de Marigny les remplaça par des tilleuls disposés à peu près de même. *L'espalier de* 700 *toises*, également

(1) Cette dénomination impliquait vraisemblablement quelque idée de mythologie païenne conforme au goût de l'époque.

vanté par notre vieil historien, existe encore au-dessous de l'avenue de Cour : mais, au lieu des arbres fruitiers que Bernier admirait en 1682, il soutient une luxuriante plantation de treilles, cultivées par un nouveau procédé de taille : dans quelques années, ces magnifiques cordons, habilement dirigés, pourront rivaliser avec les fameuses vignes de Fontainebleau, pour l'abondance et la qualité des produits. Du reste, aujourd'hui comme au temps de Bernier, les fruits de Menars sont justement renommés dans le pays ; aussi ont-ils figuré avec honneur à la grande exposition blésoise de 1858.

Malgré les irréparables désastres de la révolution, les jardins et le parc montrent encore quelques-uns des groupes de marbre dont M. de Marigny les avait décorés à profusion ; savoir : *Vénus, repoussant les traits de Cupidon*, par J.-B. Lemoine ; *L'Aurore*, de Vinache ; *Zéphire et Flore, accompagnés de l'Amour*, de Francien ; *L'Abondance*, figure haute de six pieds, avec de riches attributs, par Adam aîné ; trois bustes d'empereurs, sur fûts de colonnes en pierre de Grivettes ; deux vases ornés des emblêmes de l'Automne et du Printemps, l'un de Pigale, l'autre de Verbrée ; la *Baigneuse*, antique. N'oublions pas un Auguste colossal, debout sur un socle de pierre de Grivettes : cette majestueuse figure commande à la cour d'honneur (1).

(1) L'indication exacte des sujets et des noms d'artistes que je viens de citer, se trouve sur une liste rédigée pendant la révolution, et qui m'a été communiquée par un habitant de Menars.

On pourrait, dans ces divers ouvrages, critiquer certaines attitudes légèrement forcées ; mais, en général, l'expression des traits et le fini des détails rachètent ces défauts de l'époque.

Le bois est entouré de murs ; la grande route de Paris à Bordeaux le traversait déjà; depuis M[me] de Pompadour ; il a été scindé, une seconde fois, par le chemin de fer, et se trouve maintenant divisé en trois portions inégales. Ce morcellement fâcheux a changé sa physionomie primitive, et a rendu son usage moins commode. La double interruption causée par le passage de ces deux voies, outre qu'elle gêne l'exploitation, diminue l'agrément d'une promenade et d'une chasse de quinze cents arpents jadis d'un seul tenant. Si les Charron revenaient dans leur domaine méconnaissable, ils gémiraient de voir hâché le vaste enclos qu'ils eurent tant de peine à former de tronçons chèrement achetés. Les propriétaires actuels regrettent sans doute ce dommage inévitable : toutefois, il ont eu le bon esprit de n'en pas mourir de chagrin, comme fit ce pauvre M. Aguado, qui ne put jamais se consoler de pareille mésaventure. Soyez donc millionnaire, pour succomber ainsi à la douleur rentrée d'une coupure de parc !.... (1).

(1) Le chemin de fer de Paris à Corbeil a transpercé la propriété de l'opulent banquier, située à Petit-Bourg ; le possesseur désespéré tomba dès lors dans une sombre mélancolie, et mourut peu d'années après, tant il avait pris la chose à cœur ! Un pauvre diable, auquel on eût enlevé son unique coin de terre, eut supporté plus philosophiquement cette perte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. — EXTRAIT DU PREMIER TITRE DE DOTATION DE LA CURE DE MENARS.

Pardevant Pierre Guaynon, notaire tabellion et gardenotte royal ès-lieux et paroisses de Saint-Denis et *Menards*, sous les sceaux royaux de Blois, fut présente en sa personne dame Françoise Barentin, veufve feu Herculles de Bedour, vivant escuyer, seigneur de Menards et de Montcourtois, estant de présent en son lieu seigneurial de Menards, laquelle en la présence et du consentement de Pierre Péan, Jehan Chabault, Mathurin de La Haye, Simon Marion, Jehan Chabault l'aisné, Jehan Morize, Claude Hersant, Charles Papineau, Philippe Bergeron, Jehan Chabault le jeune, Jacques Marpault, Léonard Maillard, Gentien Devuaulx, Gilles Lebeau, Léonard Bergeron, et plusieurs aultres habitants du dit Menards, assemblez en nom collectif, is-

(1) Ces documents sont tirés des archives de la préfecture de Blois (Liasses de Menars).

sue de vespres dictes et celébrées en l'église du dict Menards ; pour demourer quitte et libérée de la somme de trois cents livres de rente que ledict deffunct sieur de Menards se seroit obligé de donner et fournir, pour estre employée à partie de la fondation du droict curial du dict lieu, reconnaît avoir ceddé, quitté et dellaissé, dès maintenant à tousjoursmais, à vénérable et discrette personne messire Nicolas Brossier, prebstre, recteur curé de la dicte église de Menards (1), à ce présent et acceptant, pour luy et ses successeurs curez de la dicte église, c'est à scavoir : ung corps de logis couvert de tuilles, assis au bourg du dict Menards, proche et joignant le cimetière de la dicte église, consistant en deux chambres, deux celliers, ung grenier, cour et jardin ; item les héritages qui s'en suivent..... *(Suit la désignation de huit morceaux de vignes ou terres, d'une contenanee de 20 boisselées environ.)*

Faict et passé le 20 février 1628. Tous les non-signez ont déclaré ne scavoir signer, sur ce enquis par ledict notaire. Ainsy signé en la minute des présentes : Françoise Barentin, N. Brossier, M. Bessart, P. Péan, J. Morize, E. Chouard, et Guaynon, notaire.

NOTA. — *Il résulte des anciens registres de la paroisse de Menars, déposés au greffe du tribunal civil de Blois, que la moyenne des baptêmes y fut de 20 par année, durant la période de 1696 à 1789 ; or, à défaut de renseignements positifs, on évaluait autrefois le nombre des habitants à 25 fois celui des naissances, dans les provinces du centre de la France, et notamment dans l'Orléanais (Dictionnaire des Gaules, de l'abbé Expilly, t. 5, p. 806) ; d'où l'on peut conclure approximativement que la population du vieux Menars ne dépassa guère le chiffre de 500. Le recensement opéré en 1855,*

(1) Il fut le premier curé titulaire de cette nouvelle paroisse.

donne 662 âmes à la commune actuelle; et pourtant, cette même année 1855, il y eut seulement 13 naissances, proportion inférieure de moitié à celle du siècle dernier, puisqu'alors il naissait un enfant par 25 habitants, et qu'aujourd'hui il en naît tout au plus un par 50. Nous signalons à l'attention des statisticiens cette différence considérable.

N° 2. — Extrait du testament de Guillaume Charron, vicomte de Menars.

Pardevant Jacques Faudoire et Louis Delaunay, notaires, gardenottes du roi au Chastelet de Paris, soubsignez, fut présent en sa personne messire Guillaume Charron, escuyer, seigneur de Menards, des Bruslées et autres lieux, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'Estat et privé, gisant au lict malade de corps en une chambre estant au premier estage d'un corps de logis au-dessus de la porte cochère ayant veue sur la cour de la maison où il est demeurant, size isle Nostre-Dame en la paroisse Saint-Louis ; sain toutefois d'esprit, mémoire et entendement, ainsy qu'il est apparu aux dicts notaires soubsignez par ses parolles et maintiens ; lequel, considérant qu'il n'y a rien sy certain que la mort, ni chose sy incertaine que l'heure d'icelle, ne désirant décéder sans auparavant avoir disposé du salut de son âme et des biens temporels qu'il a pleu à Dieu lui départir ; pour cet effect, a faict, dicté et nommé aux dicts notaires son testament et ordonnance de dernière volonté, en la forme et manière qui ensuit :

Premièrement, comme bon chrestien catholique, apostolique et romain, a recommandé son âme à Dieu, le suppliant que, par les mérites de la mort et passion de Nostre-Seigneur Jésus-Christ,

il luy veuille pardonner ses offenses, et que lorsqu'il luy plaira de séparer son âme d'avec son corps, il les veuille colloquer au rang des bienheureux; implorant à cette fin l'intercession de la glorieuse vierge Marie et de tous lès Saincts et Sainctes du paradis. Item, son dict corps mort, veut qu'il soit porté en l'église Saint-Louis sa paroisse, où il sera dict et célébré un service complet sans aucune cérémonie ni pompe funèbre, et ensuite estre porté en l'église paroissiale du dict Menards, pour y estre en depost, jusques à ce qu'il soit faict une nouvelle cave entre l'autel Saint-Jacques et le banc du dict seigneur testateur, au lieu de la cave qu'il a faict faire; désirant qu'il soit posé un benoistier au bout de la dicte cave qui sera faicte proche le dict banc, en sorte que ceux qui y feront leurs prières y puissent jetter de l'eau beniste. Item veult et entend le dict seigneur testateur que, le jour de son dict service en cette ville de Paris, il soit dict et célébré cinq cents messes basses de *Requiem*, scavoir : cinquante en l'église de Saint-Louis, sa paroisse ; deux cents au couvent de l'Ave-Maria ; cent au couvent des Bénédictins Anglais du faubourg Saint-Jacques, et le surplus aux Carmes du grand couvent de cette dicte ville, à la réserve de cinquante messes qui seront dictes par M. Devaines, prestre habitué en la dicte église Saint-Louis, tant le jour dudict service que ceux ensuivants ; et que, pour toutes les dictes messes il soit payé la rétribution ordinaire. Item donne et légue à l'œuvre et fabrique de la dicte église Saint-Louis, pour employer au bastiment d'icelle église (1), la somme de trois mille livres tournois

(1) L'église de *Saint-Louis-en-l'Ile* était alors en construction; cette paroisse d'un nouveau quartier venait elle-même d'être érigée tout récemment.

une fois payée, à la charge de concéder un banc attenant le pilier, devant la chaire du prédicateur, à M. Jean-Jacques Charron, son nepveu, conseiller en la cour de Parlement, et aux siens, sans en payer aucune chose ; dont sera passé contract. Item donne et lègue aux pauvres honteux de la dicte église Saint-Louis la somme de cinq cents livres une fois payée. Item veult et entend qu'il soit faict acquisition d'héritages dans la parroisse du dict Menards ou ès-environs, jusques à la somme de trois cents livres de revenu par chacun an, dont en sera baillé deux cent cinquante livres au vicaire que le dict seigneur souhaite et entend estre entretenu à l'advenir en la dicte église, pour ayder à célébrer le service divin, et les cinquante livres restant, au curé d'icelle église, à la charge de par iceluy sieur curé et ses successeurs dire et célébrer à perpétuité, en la dicte église, un service complet à pareil jour du deceds du dict seigneur testateur, et de par le dict sieur vicaire aussy dire et célébrer, luy et ses successeurs vicaires, en la dicte église, trois messes de *Requiem* par chacune semaine, à perpétuité, qui seront les jours de lundy, mercredy et vendredy ; lesquelles messes seront tintées, afin que les paroissiens y puissent assister, dont du tout sera aussy passé contract. Item veult et entend aussy qu'il soit employé la somme de mille livres à marier dix pauvres filles de la paroisse de Menards, ce qui fera à chacune d'elles la somme de cent livres ; lesquelles filles seront agréées et choisies par le dict sieur curé et les marguilliers du dict lieu. Item donne et lègue à Elisabeth Marchais fille la somme de deux mille livres pour luy servir à entrer en religion, sinon à la marier, à son choix.....

(Suivent plusieurs autres legs particuliers, notamment à une femme de charge, à deux laquais, etc.*)*

..... A l'égard du surplus de tous ses biens meubles et immeubles, icelui seigneur testateur les donne et lègue au dict sieur Jean-Jacques Charron, son nepveu, qu'il institue son légataire universel, à la charge par ledit sieur et les siens de faire dire et célébrer à perpétuité, par chacune semaine, en la dicte église de Menards, une haute messe de *Requiem*, pour le repos de l'ame du dict testateur, et pour cet effect, de payer la rétribution ordinaire, et de faire dire et célébrer un annuel et bout de l'an en l'église du couvent des Cordeliers de la ville de Blois; et en outre, à la charge de payer et acquitter toutes les debtes qui se trouveront estre deues par le dict seigneur testateur au jour de son deceds...... Ainsy faict et dicté et nommé par le dict seigneur testateur aux dicts notaires soubsignez, et par l'un d'iceux, l'autre présent, à luy leu et releu, en la dicte chambre où il est, comme dict est, au lict malade; qu'il a dict bien entendre, et y a persisté. L'an mil six cent soixante-neuf, le samedy treiziesme jour d'avril, après midy. Et a ledict seigneur testateur signé la minute du présent, demeurée vers le dict Delaunay, notaire.

N° 3. — EXTRAIT DU TESTAMENT DE JACQUES CHARRON, SEIGNEUR DE NOZIEUX, FRÈRE DU PRÉCÉDENT, ET PÈRE DU *président de Menars*, EN DATE DU 1er AVRIL 1663, ET D'UN CODICILLE DU 7 MARS 1664.

Au nom du père, du fils et du Saint-Esprit, j'ai, Jacques Charron, conseiller du roy en ses conseils, bailly et gouverneur de Blois, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni de plus incertain que l'heure d'icelle, et afin qu'après

mon décès mes volontés soient connues à tous mes enfants et par eux exactement exécutées ; après avoir remercié Dieu des grâces et biens qu'il m'a donnés et qu'il me continue, prié et recommandé mon âme à sa divine bonté et miséricorde, pour qu'il lui plaise me pardonner mes fautes, et la colloquer avec les bienheureux, par la mort et passion de son fils, mon sauveur et rédempteur Jésus-Christ, et par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie, de saint Jacques duquel j'ai l'honneur de porter le nom, et de tous les Saints et Saintes du Paradis, j'ai fait et écrit de ma propre main le présent mon testament et ordonnance de dernière volonté, ainsi qu'il en suit :

Premièrement, je veux et entends, en cas que je décède en la ville de Blois, lieu ordinaire de ma demeure (1), que mon corps soit inhumé en l'église des pères Cordeliers, en la cave que j'ai fait faire au chœur d'icelle, où feue ma femme (2) a été inhumée avec plusieurs de mes enfants. Et en cas que je décède ailleurs, soit à Menars ou à Nozieux, je veux et entends être inhumé en l'église dudit Menars, dans la cave qui est dans le chœur d'icelle, et que pour mes funérailles il soit fait les choses nécessaires et telles qu'elles sont dues à une personne de ma qualité. Qu'après mon décès, en cas que mon corps soit inhumé le matin, il soit dit et célébré les vigiles et vêpres des morts, et ensuite une grande messe à diacre et sous-diacre, et à tous les autels, des messes, non-seulement ledit jour, mais encore

(1) C'est ce qui arriva. (Le bailli Jacques Charron habitait, à Blois, une maison appelée depuis l'*hôtel Saumery*, en haut de la rue *Pierre-de-Blois.)*

(2) Marie Begon.

pendant trois jours, durant lesquels il sera dit mêmes services et grandes messes, avec *Requiem* et *De profundis* sur ladite cave en laquelle je serai inhumé. Qu'il sera dit trois annuels de messes, savoir un dans l'église où je serai inhumé, l'autre à Menars ou aux Cordeliers, en cas que j'y sois inhumé ou non, et le troisième dans l'église des pères Jacobins de cette ville, dont je suis le père spirituel ; pour chacun desquels trois annuels leur sera payé chacun deux cents livres ; et que, la quarantaine du jour de mon inhumation, on fera aussy prier Dieu pour le repos de mon âme, et qu'on y convie mes parents et amis, aussy bien qu'à mes funérailles...

(Suivent différents legs, à la fabrique de l'église Saint-Solenne de Blois, paroisse du testateur, aux communautés religieuses de cette ville, à l'Hôpital général du faubourg de Vienne, aux églises et aux pauvres des paroisses de Menars, de Suèvres, de Villerbon, de Saint-Claude, de Mulsans, dont il était seigneur, enfin à ses domestiques. Nous rapporterons seulement les dispositions concernant l'église de Menars) :

...J'ai fait don précédemment à l'église de Menars, de la maison où demeure le sieur Barbier chirurgien, ou du revenu d'icelle, qui est de trente livres, pour être employé en achat d'huile de noix, pour que la lampe soit toujours allumée devant le Saint-Sacrement. — Je donne, en outre, à la marelle de Menars, trois cents livres, qu'on emploiera en fonds solide, dont ladite marelle fournira à M. le curé de Menars douze livres annuellement pour un service de grande messe à diacre et sous-diacre, et un *libera*, à l'issue de la messe, sur la cave et sépulture de messieurs de Menars, qui est à l'entrée de la porte du chœur ; le restant de la rente demeurera à ladite marelle, qui fournira de luminaire pour ledit service, qui se fera le jour anniversaire de mon trépas...

N° 4. — Extrait d'un état descriptif et estimatif des biens du marquisat-pairie de Menars, dressé en 1759, lors de l'acquisition faite par Mme de Pompadour.

Le château est bien bâti, dans une belle situation, sur le bord de la Loire, accompagné du petit parc et du grand parc, de trois lieues de circuit, cour, avant-cour, écuries, pavillons, parterre, boulingrin, canal et pièce d'eau, potager, allées, terrasse ; une très belle orangerie en bon état ; environ 18 arpents de vignes ; espalier de 600 toises.

Le seigneur de Menars est le seul seigneur de Mer, ville fort commerçante.

Le grand parc, entouré de murs, contient 1,500 arpents en bois taillis et futaie. Le petit parc, de 15 arpents, est aussi entouré de murs. La chasse appartient au seigneur dans plus de vingt lieues de terrain à la ronde.

Il y a dans le grand parc 55 arpents de bois taillis par an à vendre et exploiter.

Le pavillon donnant sur la levée de la Loire et la *maison de la geôle* sont affermés.

Four banal de Menars. — Plusieurs maisons dans le bourg. — Maison et jardin dont la jouissance est laissée au chapelain du château ; il y a, dans ce jardin, une glacière en état et une autre qui est découverte. — Une fuie en bon état, bien peuplée et fournie de 150 couples de pigeons par an. La colombine, compensée pour la nourriture des pigeons. — L'auberge des Trois-Maures. — La boucherie et chaircuterie de Menars et Villerbon. — Les dîmes du Courtois. — Le notariat et le greffe de

Menars et annexes. — Les notariats de Saint-Denis, Villerbon et Marolles. — Le notariat de Villebarou. — Le notariat de Villexanton (1). — Plants d'arbres et terres de la cure de Menars. — Iles de Menars, Chanteloup, Sainte-Marie. — Mesurage des grains du marché de Menars. — Regrat (2) de Menars. — Pêche de la Loire, fonds et comble d'icelle, depuis Lestiou jusqu'à Ecure ou Chaumont, dont l'étendue est de 12 à 13 lieues. (Cette pêche était affermée 1,400 liv., plus trois saumons et six alozes.) — Prevôté de la Haute-Beauce, avec la métairie du Petit-Vitain, la maison du Grand-Moulin, paroisse de Fossé, les prés d'Averdon et de l'Etang-du-Roi ; les rentes et abonnages pour le droit de *chasse aux moulins* (3) ; la pêche de la rivière de Cisse depuis Bergeriou jusqu'à Saint-Bohaire. — Terres labourables et pâtis, à Menars et aux environs. — Maison et terre de Saint-Georges dans la forêt de Blois. — La pêche des pluviers et vanneaux. — Les cinq censifs de Menars. — Le *chauffage* (droit de prendre du bois de feu) dans la forêt de Blois. — Le fourneau à chaux de Menars. — Le droit de *rouage* (4). — Le droit de chasse des meuniers de la paroisse de Menars. — Le *langueyage* des porcs dans l'étendue du marquisat (5).—Les profits censuels et féodaux de la seigneurie (montant à 3,180 liv. environ). — La pêche à Lelion.

(1) Les notaires de ces différentes localités étaient à la nomination du seigneur de Menars.

(2) Petit commerce de revente des grains en détail.

(3) Droit féodal de rechercher les grains, pour les mener au moulin et les moudre (Voir le commentaire de Fourré sur la Coutume de Blois, page 100).

(4) Droit sur les vins transportés en dehors de la seigneurie.

(5) Droit de visite sur les porcs mis en vente, *pour s'assurer s'ils étaient ladres ou sains, par l'inspection de leurs langues.*

Le tout produisait environ 15,000 liv. de revenu, déduction faite des charges, dont les principales étaient : une somme annuelle de 410 liv. payée au curé de Menars ; une autre de 75 liv. à la fabrique de l'église, une autre de 250 liv. au chapelain du château.

N° 5. — Procès-verbal de la bénédiction de la chapelle Sainte-Clotilde, au chateau de Menars.

L'an mil sept cent soixante et quatre, le quinzième jour de septembre, à onze heures du matin, en vertu de la commission de monseigneur Charles de May de Termont, évêque de Blois, en date du 14 de ce mois, nous soussigné, François Mathurin Coullon, licencié ès-droits canoniques et civils en l'Université d'Orléans, prêtre curé de Saint-Denis-sur-Loire, doyen rural de Suèvres, nous sommes transporté en la chapelle du château de Menars, sise dans la paroisse de Menars-le-Château, district de notre doyenné, et nouvellement construite dans l'aile gauche dudit château ; que nous avons trouvée duement pourvue de meubles et ornements nécessaires à la célébration des saints mystères ; laquelle nous avons bénie sous l'invocation de sainte Clotilde, reine de France, en présence de haut et puissant seigneur messire Abel-François Poisson, marquis de Marigny et du marquisat-pairie de Menars, commandeur des ordres du roi, directeur et ordonnateur général des bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures de Sa Majesté, lieutenant-général pour le Roi dans l'Orléanais et pays de Beausse ; de messire Pierre-Charles Nolin, prêtre, prieur commandataire de Dixmon, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-

Marcel à Paris ; de messire Guillaume Darthenay, chevalier de l'ordre du Roi, premier commis des bâtiments de Sa Majesté, et ci-devant chargé des affaires de France à la cour de Naples, et de maître Antoine Gentil, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire, civil, criminel et de police du bailliage-pairie du marquisat de Menars, ressortissant en la Cour *nuement et sans moyen*, et subdélégué au département de Menars-la-Ville. Et avons, après la bénédiction faite en la forme prescrite par le rituel de ce diocèse, célébré la sainte messe, en présence des personnes ci-dessus nommées et autres soussignés. Dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison. Dont acte, fait lesdits jour et an que dessus ; et avons laissé le double du présent, ensemble la commission à nous adressée à l'effet de ladite bénédiction, audit seigneur marquis de Marigny, pour être déposés au chartrier dudit marquisat de Menars. Signé : *Le marquis de Marigny ; Hurault de Saint-Denis ; le comte de Maillé-Brezé ; Begon ; La Serre ; Nolin ; Darthenay ; Gentil ; N. Leconte*, vicaire de Menars ; *Coullon*, curé de Saint-Denis et doyen de Suèvres.

N° 6. — Bref épiscopal pour le service religieux de la même chapelle.

Charles Gilbert de May de Termont, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Blois. Pour causes à nous connues, et sans tirer à conséquence, nous

(1) *Omisso medio* (Voir *suprà*).

avons permis et permettons à M. le marquis de Marigny de faire célébrer la sainte messe dans la chapelle de son château de Menars, le jour de Noël de la présente année, ainsi qu'aux dimanches et fêtes annuelles de l'année prochaine, auxquels, aux termes de nos rituel et statuts synodaux, les chapelles domestiques sont interdites. Exhortons néanmoins mondit sieur marquis de Marigny de faire en sorte que le plus grand nombre des habitants du château, et notamment les domestiques dont le service ne serait pas nécessaire, assistent à la messe de paroisse auxdits jours de fêtes annuelles. Donné à Blois sous le sceau de nos armes, le 12 décembre 1771. *C. G. évêque de Blois*. Par monseigneur, *Pointeau*.

N° 7. — INVENTAIRE DES TABLEAUX ET STATUES DU CHATEAU DE MENARS EN 1792. PROJET D'ÉTABLIR A BLOIS UN MUSÉE DÉPARTEMENTAL. [EXTRAIT DES REGISTRES DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER; SÉANCE DU 21 OCTOBRE 1792, *l'an 1er de la République* (1).]

Les citoyens Fouchard, Legros-Luslière, Bejard et Hésine, administrateurs, commissaires nommés à l'effet de constater le nombre de statues, tableaux, et autres monuments relatifs aux beaux-arts, qui se trouvent au *ci-devant château* de Menars, ont rendu compte de leur mission. Ils ont exposé, qu'en parcourant d'abord l'intérieur de la maison, ils ont trouvé : 1° Deux

(1) Nous donnons *in extenso* ce curieux specimen des idées et du style de l'époque révolutionnaire.

superbes bustes en marbre blanc, portés sur un piédestal pareillement en marbre, l'un de la Pompadour et l'autre de Poisson-Marigny, son frère; 2° Deux tableaux, de grandeur naturelle, peints l'un par Vanlos, l'autre par Boucher, représentant, le premier la Pompadour en grand costume, et le second, cette femme assise, et appuyée sur une table, avec une attitude et un costume voluptueux, son chien favori à ses pieds; 3° Huit tableaux, d'une grandeur moyenne, représentant la série des rois de France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XV, le dauphin son fils, et les enfants du dauphin, tous peints par Boucher; 4° Un tableau du même, en grandeur naturelle, représentant Poisson-Marigny, examinant le projet de l'Ecole militaire de Paris et plusieurs autres places (1); 5° Deux petits tableaux représentant, l'un la mère et l'autre la fille de la Pompadour, et un petit dessin du château de Menars, fait à la plume; 6° Dans la chapelle, un petit tableau de Boucher, représentant sainte Clotilde en prières pour la conversion de son mari; 7° Enfin, une tenture en soie avec de superbes dessins et fleurs, laquelle a déjà été exposée en vente à Paris et n'a pu y être portée à sa véritable valeur.

Ils ont dit que s'étant ensuite transportés dans les jardins et bosquets, ils ont trouvé: 1° Dans un salon attenant à l'orangerie (2), une superbe statue en marbre, de grandeur naturelle,

(1) La construction de l'*École militaire* au Champ-de-Mars, et la décoration de plusieurs places de Paris, notamment de la *place Louis XV*, dite aujourd'hui de *la Concorde*, eurent lieu sous l'édilité de M. de Marigny, directeur général des bâtiments du roi

(2) Ce salon s'appelait *le Temple*, comme nous l'avons remarqué.

représentant Louis XV *en habit ci-devant dit royal*, et faite par Coustou, à côté de laquelle sont deux bustes en marbre, l'un de Turenne et l'autre de Condé; 2° Dans le jardin anglais, deux statues en marbre, l'une de Pigalle, et l'autre de Lerion, représentant, la première, une femme qui repousse d'une main faible le trait dont l'Amour est prêt à la percer; la deuxième, une Vénus *pudique*, sous la forme d'une femme sortant du bain; 3° Sur la plate-forme en face de la maison, du côté de la Loire, deux vases de marbre artistement travaillés, un buste de Pâris, et un très beau cadran solaire en marbre, calculé par Rondelet pour 47 degrés de latitude, et un peu incliné à l'horizon; 4° Au bas de la plate-forme, sur le bord du bassin, une figure de marbre, représentant un homme qui se tire une épine du pied; 5° Dans les bosquets, une statue en marbre, de grandeur naturelle et d'un excellent goût, représentant l'Abondance; plus loin, un groupe d'enfants jouant avec des fleurs, et une femme assise sur une table de porphyre, jouant aux osselets, et qu'on dit représenter la fameuse *Julie*, la maîtresse d'Ovide; 6° Une statue en marbre, représentant l'Aurore ouvrant les portes du jour; 7° Deux superbes statues, de grandeur colossale, exécutées par Théodore Lemé, représentant Phaétuse pleurant la mort de Phaéton, son frère, précipité du char du Soleil, et se transformant en peuplier; l'autre représentant Atlas se changeant en rocher; 8° Deux figures colossales exécutées par Adam de Dieppe, artiste qui se pendit de douleur de n'avoir pas parfaitement réussi dans son ouvrage; la première, représentant César dans l'attitude de la confiance, et tenant dans sa main une boule prête à tomber dans un bassin; la deuxième, représentant Auguste, devenu maître du monde après la bataille d'Actium; 9° Un groupe re-

présentant Zéphire et Flore, la Nature qui leur sourit sous la forme de l'Amour, à côté d'une table de marbre veiné, portée sur des consoles de marbre blanc ; 10° Enfin, quelques bustes épars, représentant des empereurs Romains (1).

Ouïs le rapporteur et le procureur général syndic,

Le Conseil, considérant que ces divers morceaux de peinture et de sculpture sont, pour la plupart, les chefs-d'œuvre des meilleurs maîtres de France et d'Italie ; que si quelques-uns respirent la mollesse et la volupté, et représentent des personnages devenus l'opprobre de leur siècle par leurs vies et par le changement heureux que la Révolution a produit dans l'esprit national, il y règne néanmoins un goût excellent, une beauté de forme, admirée des connaisseurs, et qui peut servir de modèle aux artistes dont le goût commence à se développer ;

Considérant que les monuments du génie sont précieux pour les arts, sous quelque forme qu'ils se présentent ; que le règne de la Liberté, loin d'arrêter ses élans, ne fait que leur donner une direction plus noble ; que, loin de rétrécir la sphère, il ne fait que l'agrandir, en augmentant son audace naturelle par toute l'énergie du caractère républicain ;

Considérant que si, sous une cour fameuse par ses débordements, des êtres frivoles et corrompus ont pu asservir à leurs caprices les artistes en tout genre et rendre le talent tributaire de leurs plaisirs, il est de l'honneur d'un peuple libre d'offrir au génie tous les moyens de se développer dans toute la République, lesquels ne consistent pour certains hommes que dans la vue d'un excellent modèle, comme pour ce Corrége, qui

(1) Plusieurs des beaux ouvrages de sculpture ici décrits se voient encore dans les jardins de Menars, comme nous l'avons dit déjà.

s'écriait à l'aspect d'un tableau d'un grand maître : *Et moi aussi je suis peintre !*

Considérant que l'Assemblée nationale, par son décret du neuf septembre dernier, a ordonné que les tableaux et autres monuments relatifs aux beaux-arts, qui se trouvent à présent dans les maisons ci-devant royales et autres édifices nationaux, fussent transportés dans un dépôt, sous la surveillance des corps administratifs, chargés d'empêcher qu'il y soit apporté aucun dommage ;

Considérant qu'il est intéressant de transporter les monuments de sculpture et de peinture placés au sein d'une campagne, et exposés, à chaque instant, à être mutilés, dans un lieu à l'abri de toutes les incursions, et où ils puissent cependant être vus par les connaisseurs (1) ;

Considérant qu'il est nécessaire que lesdits monuments restent dans le sein du département pour l'instruction publique, avec d'autant plus de raison que la capitale de la République possède les plus grandes richesses en ce genre ;

Arrête que les tableaux et statues qui se trouvent actuellement dans le château de Menars, seront transportés à Blois, aux frais du département, pour y former un Muséum destiné à l'instruction des jeunes artistes ; que le directoire du district

(1) La dévastation que l'on craignait eut lieu, un mois après, comme nous l'avons raconté. Un autre document de l'époque nous apprend aussi qu'en 1793 on avait établi un corps-de-garde dans le château de Menars, « et que les soldats du poste endommageaient journellement les statues, « vases et bustes des jardins. » (Lettre de la Commission des Arts à l'administration départementale, du 29 floréal an II, tirée des Archives de la bibliothèque publique de Blois.)

de Blois sera chargé de faire transporter pareillement à Blois tous les monuments de ce genre qui se trouvent dans le château de Chambord, et dont il fournira l'état au directoire du département; que la municipalité de Blois sera convoquée pour indiquer un local propre à y établir le Muséum; que copie de la présente délibération sera envoyée au ministre des contributions publiques pour lui en donner avis, et à la Convention nationale pour avoir son approbation (1).

Notes Généalogiques sur la famille Charron.

I. Guillaume CHARRON, sieur des Haugonnières, *écuyer d'écurie* (c'est-à-dire maître de la poste aux chevaux), à Saint-Dyé et Montlivault-sur-Loire, ne vivait plus en 1591. Il avait épousé Géneviève Lemaire, dont il eut, entre autres enfants, *Jacques Charron*, ci-après mentionné, et *Jean Charron*; ce dernier acheta la terre seigneuriale de Nozieux, et mourut sans alliance, après avoir testé en faveur de ses neveux et nièces, par acte du 24 février 1655, devant Me Prudhomme, notaire à Blois; on y lit cette pieuse disposition : « Le dict sieur ordonne » son corps estre inhumé en une voûte, qui sera construicte en

(1) Ce projet de musée Blésois n'eut point de suite; car bientôt le règne de la Terreur ne permit plus de s'occuper des choses d'art. De nos jours, on a repris heureusement cette idée louable; et l'on est parvenu à former, dans les combles du château de François Ier, une collection qui s'augmente chaque année.

» la chapelle Nostre-Dame, en l'église de Montlivault, en la-
» quelle voûte il désire que les corps de ses père et mère soient
» aussi mis, estans tyrez du lieu où ils sont à présent, avec
» telles cérémonies, services et luminaires que bon semblera
» aux exécuteurs du présent son testament. »

II. Jacques Charron, sieur des Haugonnières, naquit à Saint-Dyé vers l'an 1570, et ne vivait plus en 1627. Il épousa, en 1591, Mathurine Moreau, née au même lieu, dont il eut deux fils : *Jacques*, ci-après, et *Guillaume*, qui acheta en 1633, comme nous l'avons dit, la terre de Menars, mourut sans alliance, en 1669, et légua ses biens à son neveu Jean-Jacques Charron, premier *marquis de Menars*.

III. Jacques Charron, né à Saint-Dyé vers l'an 1603, fut d'abord commissaire des guerres. L'assemblée municipale de Blois, du 28 décembre 1637, l'élut échevin de cette ville, pour les deux années 1638 et 1639. Il épousa Marie Begon, fille de Michel Begon, receveur des tailles de l'Election de Blois, et de Marie Belot, par contrat passé devant Delaunay, notaire à Blois, le 4 février 1629, et par acte de célébration dans l'église paroissiale de *Saint-Solenne* (aujourd'hui Saint-Louis), en date du lendemain 5 février. Jacques Charron devint successivement maître-particulier des eaux et forêts et capitaine des chasses du comté de Blois, intendant des levées et turcies, par provisions de l'année 1640, conseiller d'Etat par brevet du 25 juin 1643, gouverneur et bailli de Blois en 1661. Ce personnage fut le premier de sa famille qui s'éleva aux grandes fonctions publiques. La terre de Menars lui échut, dans la succession de son oncle, Jean Charron, en vertu d'un testament ci-dessus relaté. Il décéda à Blois, le 20 décembre 1669, en sa maison de la rue Pierre-de-Blois, appelée depuis l'*hôtel Saumery*, et fut inhumé en l'église des Cordeliers, auprès de sa femme et de plusieurs

de ses enfants, dans un caveau qu'il avait fait contruire exprès, et où il avait élu sa sépulture, aux termes de son testament olographe, en date du 1er avril 1663.

Nous lisons dans une note des Mémoires de la Société Archéologique de Touraine (année 1858, t. 10, p. 170), que Jacques Charron fut anobli en 1652 ; et pourtant, il s'appelait déjà écuyer, dans son contrat de mariage (1629), dans l'acte de baptême de sa première fille Marie Charron (1630), dans deux quittances, datées du 13 octobre 1643, signées de lui, pour le paiement de sa *pension* et de ses *gages* de maître des eaux et forêts (pièces numéros 1822 et 1823 de la collection des *Archives Joursanvault*, à la Bibliothèque communale de Blois), et dans d'autres actes que nous pourrions citer ; or, ce titre d'*écuyer* n'appartenait qu'aux nobles reconnus tels. Plus tard, en 1656, le même personnage était qualifié *chevalier*, dans le contrat de mariage (ci-après rapporté) d'une autre fille, Thérèse Charron.

IV. Du mariage de Jacques Charron et de Marie Begon (1) provinrent douze enfants, entre autres, les quatre dont nous allons parler :

1° Jean-Jacques Charron, seigneur de Menars, président au Parlement, lequel continua la postérité, comme nous l'avons vu.

2° Marie Charron, dont voici l'acte de baptême, extrait des registres de la paroisse Saint-Solenne de Blois : « Le 9 juillet » 1630 fut baptisée Marie, fille de Jacques Charron, *escuyer*, » commissaire des guerres, et de damoiselle Marie Begon, ses » père et mère ; son parrain est son grand'père Guillaume

(1) Tante du célèbre et vertueux *Michel Begon*, né à Blois, premier intendant de la généralité de La Rochelle, érigée par Louis XIV.

» Charron, escuyer, sa marraine est sa grand'mère, honorable
» dame Marie Belot, femme de noble homme Michel Begon,
» conseiller du roi et recepveur des tailles à Bloys. Signé
» *Charron* et *Marie Belot.* »

Marie Charron épousa, en 1648, Jean-Baptiste Colbert, alors simple intendant du cardinal Mazarin, et depuis premier ministre de Louis XIV. De ce mariage naquirent neuf enfants, et notamment trois filles, qui épousèrent, l'une le duc de Luynes, la seconde le duc de Beauvillier-Saint-Aignan, la troisième le duc de Mortemart. L'aîné des fils issus du même mariage fut le *marquis de Seignelay* ; sa postérité masculine ne tarda pas à s'éteindre ; mais une de ses petites-filles épousa un Montmorency, dont quelques rares descendants subsistent, entre autres, M. Anne-Louis-Raoul-Victor duc de Montmorency-Fosseux, le dernier mâle de la branche aînée.

Par suite de ces hautes alliances, les rejetons actuels des plus grandes races descendent, à leur insu peut-être, de notre Marie Charron et de ses modestes aïeux. Le même lien rattachait à d'illustres noms la plupart des anciennes familles de la noblesse Blésoise : il en reste peu aujourd'hui ; nous pouvons néanmoins compter parmi celles qui ne sont pas éteintes, les *La Saussaye*, les *Saumery*, les *Herry de Maupas*, les *Boisguéret de La Vallière*, les *Belot*, les *Lafon de La Duye*, les *Mesnard de Chouzy*, les *Taillevis de Périgny*, etc.: leur parenté éloignée avec les sommités de la vieille aristocratie française se trouve clairement établie dans le vaste et consciencieux travail du vénérable M. Péan, d'où il résulte que toutes ces ramifications généalogiques partent de la souche des Charron.

3° Catherine Charron, mariée en 1650 à Jacqnes-Johanne de La Carre, chevalier, seigneur de Saumery, gouverneur du château royal de Chambord, maréchal des camps et armées du

roi, gouverneur et bailli de Blois, conseiller d'État, etc.; un de ses descendants possède encore la terre patrimoniale de *Saumery* (près Chambord), dont cette noble famille porte le nom depuis trois siècles.

4° Thérèse Charron, mariée à René-Elysée Darrot, chevalier, *marquis de La Popelinière*, par contrat du 9 janvier 1656, que nous avons sous les yeux. Les Charron étaient déjà fort riches en ce temps, comme le prouve le chiffre de la dot, que voici : « M. Guillaume Charron, chevalier, seigneur de Menars et » autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, trésorier gé- » néral de l'extraordinaire des guerres, oncle de la future » épouse, pour la bonne affection qu'il avait pour elle, lui » donnait 50,000 livres en argent. — Son père, Jacques » Charron, chevalier, seigneur de Nozieux et de Villerbon, « conseiller du roi en ses conseils, intendant des turcies et le- » vées de France, lui constituait en dot pareille somme, plus » une tapisserie antique, de façon de Hollande, à sujets tirés » de l'histoire de France, et un lit de drap de Hollande écar- » late, doublé de satin, avec crépines d'or et d'argent, le tout » estimé 3,000 liv. » Pour apprécier l'importance de ces sommes, il suffit de considérer l'énorme différence des valeurs monétaires aux deux époques de 1656 et d'aujourd'hui ; car les 100,000 liv. de dot que reçut alors Thérèse Charron, représenteraient plus de 500,000 fr. en monnaie actuelle.

Cette famille Charron, que le Blésois avait connue prépondérante à une certaine époque, était profondément oubliée ; nous sommes heureux d'avoir trouvé l'occasion favorable de la rappeler aux souvenirs d'un pays où ses services et ses bienfaits

furent signalés. Nous avons surtout éprouvé un véritable plaisir, partagé sans doute par nos lecteurs, en produisant quelques-uns des témoignages authentiques de la charité généreuse et de la solide piété qui animèrent ses membres les plus distingués. Les sentiments chrétiens déclarés dans les extraits ci-dessus de leurs testaments, honorent la mémoire de ces personnages, et répondent d'ailleurs à l'excellent esprit d'une famille dont les vertus publiques et privées avaient mérité l'estime et l'affection de nos pères.

NOTICE

SUR

NOTRE-DAME DE NANTEUIL

Par M. **A. PÉAN**,

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET LETTRES DE BLOIS,

De la Société archéologique de Touraine, etc. (1).

Consolatrix afflictorum !.

(Litanies de la Vierge).

PREMIÈRE PARTIE.

CHRONOLOGIE.

Epoque Celtique. — Nous ne savons rien de l'histoire de Nanteuil à cette époque. Son nom seul, évidemment

(1) La Commission de publication du volume exprime ici le regret d'avoir été obligée d'élaguer plusieurs parties du manuscrit de M. A. Péan, notamment des dissertations étymologiques, accessoires au sujet principal de la notice, des recherches approfondies sur le Symbolisme en général,

celtique, semble démontrer qu'une fontaine sacrée recevait dans cette localité, sous le nom d'une déesse topique, les hommages des peuplades voisines. Ce qui nous porte à le croire, c'est que, lors du triomphe de la foi chrétienne, on y remplaça le culte de cette divinité par celui de la Reine des anges (1).

Comme frontière des Carnutes et des Turones, le tertoire dépendant de Nanteuil était un de ces lieux privilégiés qui devenaient, à certains jours de l'année, le siége des transactions et le point de réunion des assemblées communes aux peuples limitrophes (2). Une foire importante, qui fut célèbre au moyen-âge, et qui se tient encore à Montrichard, le jour de la fête patronale, est, sans aucun doute, un reste de cette institution primitive.

Epoque Gallo-Romaine. — Sous la domination ro-

et d'autres notes ou digressions qui ne manquaient cependant pas d'intérêt. Les bornes du volume ont nécessité ces retranchements. Du reste, la Commission croit n'avoir rien sacrifié d'essentiel, rien de local surtout; elle pense que le travail ainsi réduit offrira encore un vif attrait aux amis de l'Archéologie chrétienne et de l'érudition consciencieuse.

(1) Dans la plupart des localités du nom de *Nant*, c'est presque toujours une sainte, ou la Vierge qu'on révère; par exemple, à Nantilly, près de Saumur, à Nanteuil, village de l'arrondissement de Château-Thierry, *Notre-Dame*; à Nantua, *Sainte-Anne*, etc.

(2) Dulaure, *Cultes antérieurs à l'idolâtrie*, I, 385. — Lenormant, *Revue numismatique*, p. 288, ann. 1853. — J. de Pétigny, *Hist. du Vendômois*, p. 12 et 13.

maine, Nanteuil voit son importance s'accroître par le passage de la grande voie militaire d'Avaricum à Cœsarodunum. Quelques débris de cet âge, trouvés aux environs du village, prouvent que les maîtres du monde s'y mêlèrent à la population aborigène. Même dans la partie inédite de ses intéressants Mémoires sur les antiquités de la Sologne blésoise, dont le monde savant attend si vivement la publication, M. de La Saussaye semble persuadé que, dès les premiers temps de la conquête, le culte du dieu Terme fut introduit dans cette bourgade limitrophe.

Nanteuil dut recevoir de bonne heure la lumière de l'Évangile. La date de cet événement, tout-à-fait inconnue, peut sans trop d'invraisemblance, être rapprochée des commencements du VIe siècle. A cette époque existaient déjà dans les environs les paroisses d'Amboise (1), de Chisseaux (2), de Mareuil (3). Il n'est guère probable que Nanteuil ait pu se soustraire longtemps à l'influence de ces églises, foyers si actifs et si proches de la lumière nouvelle. En effet, des traditions confuses, mais vénérables par leur antiquité, racontent que, dans un temps fort

(1) In vico autem *Ambatiensi*, id est castello illo veteri, quod nunc habitatur à fratribus... Marcello ibidem consistenti presbytero (Sulp. Sever. *Dial. III*, n° 10).

(2) In vicis quoque, id est... *Cisomagensi* (S. Grég. Turon. *Hist. Franc.* lib. 10, ch. 31).

(3) Dès le VIe siècle, l'église de Mareuil possédait des reliques de saint Martin (*id.* ibid., lib. VII, cap. 12).

éloigné, de pieux solitaires, après avoir chassé de la fontaine sacrée un démon qui fascinait les peuples par ses prestiges, substituèrent à son culte souillé de pratiques infâmes l'invocation pure et touchante de la mère du Sauveur.

Nous regardons ces traditions comme d'autant plus vraisemblables que, dans le voisinage de Nanteuil, existe une commune fort ancienne, qui semble devoir son origine à l'établissement d'anachorètes ou de solitaires. Nous voulons parler de Monthou-sur-Cher, *Monasteriolum-suprà-Carum* (1). Ce fut dans cette localité que, très probablement, se fixèrent d'abord les cénobites regardés par les croyances populaires comme les fondateurs de l'église de Nanteuil.

Les premiers apôtres, au début de leur mission dans les campagnes de la Gaule payenne, semblent s'être établis de préférence en des lieux déserts, à la proximité des sentines du polythéisme. Là, donnant l'exemple de vertus inconnues, soignant les malades, consolant les affligés, ils gagnaient insensiblement les populations à la foi chrétiennne.

Si nous n'avions l'exemple presque récent des célèbres missions du Nouveau-Monde, immortalisées par le chantre d'Atala, nous pourrions, à l'appui de notre assertion, invoquer une foule de communes dont le nom (*monas-*

(1) Dans cette commune paraît avoir existé une très ancienne fondation monastique, dont les propriétés seraient ensuite tombées dans le domaine des Templiers.

tiolum, *monasteriolum*, *cellæ*, *cellulæ*, ermitage) indique cette origine et ce but érémitiques, et, sans sortir de la Sologne, citer : Monthou-sur-Bièvre, auprès des Montils, anciennement *Térouenne (Tarpenna*, *Derpenna)* ; Montériou, près de Noyers *(Noii*, *Nucarii*, *Nucetum)*; Mennetou-sur-Cher, près de Gièvres *(Gabris*, *Carobriæ)* ; Selles-sur-Cher, autrefois et mieux *Celles*, près du temple payen de Conflans *(Confluentes*), aujourd'hui le *Bec-de-Saudre* ; (1) Sellettes, aliàs *Cellettes*, bourg placé au milieu d'établissements gallo-romains , entre lesquels un vicus, appelé ville des Razoirs, paraît avoir joué le rôle le plus considérable.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE. — Les pieux solitaires dont nous venons de parler, sortis de Tours sans doute, durent, à l'exemple du grand thaumaturge, leur maître et leur modèle (3), élever immédiatement une église sur les débris de l'idolâtrie, puisque, vers le commencement du VIIe siècle, cette église avait déjà conquis quelque célébrité (4).

(1) Propè locum illum ferebant esse fluvium cui nomen erat *confluens*... ubi dæmon commanebat (*Vie de S. Eusice*, ms. n° 5317 de la biblioth. impériale, XII siècle).

(2) Nam ubi fana destruxerat, statim ibi aut ecclesias, aut monasteria construebat. (Sulp. Sev. *De vitâ beati Martini*, n° 10. p. 198). In vicis quoque... destructis delubris, baptisatis que gentilibus, ecclesias ædificavit (A. Salmon, *Recueil des chroniques de Touraine*, t. I, p. 203).

(3) *Année de Marie* ou *Pélerinage aux sanctuaires de Notre-Dame*, t. I, p. 2, *Tours*, Mame, 1850.

Epoque Carlovingienne. — Pendant cette période, Nanteuil fait partie du Blésois, comme dépendance immédiate de cette ancienne circonscription territoriale de Pont-Levoy, nommée en 818 *Condita Pontilapidensis* (1).

Vers la fin du IXe siècle, son église est donnée à saint Brice, de Tours, par Robert, père de Hugues le-Grand, ainsi que nous l'apprend une charte de celui-ci, datée de l'an 931 (2).

C'est en vertu de cette donation sans doute, que nous verrons le territoire de Nanteuil former, à la fin du siècle suivant, un fief relevant de l'archevêché de Tours.

Epoque Féodale. — *Xe Siècle.* — En 934, Nanteuil, de même que toute la *Condita Pontilapidensis*, se trouve faire partie des vastes possessions de Thibault-le-Vieux ou le Tricheur, devenu comte héréditaire de Blois par une démission probable de Hugues-le-Grand (3).

XIe Siècle. §. Vers l'an 1004 Nanteuil est à la fois fief de l'archevêché de Tours et propriété de Gelduin de Saumur, seigneur de Pont-Levoy et feudataire du troi-

(1) Mansum indominicatum in pago Blesensi, in *condita Pontilapidense,* villa Blidrico (*Ann. S. Bened.*, t. IV, p. 404).

(2) Tradimus atque transfundimus... Sicut genitor noster de *Nantolio* quem S. Briccio dedit, aliam refectionem in die natalis S. Briccii dare fratribus similiter jussit (*Chart. Hugonis Magni pro abbat. S. Martin. Turon.*, ad ann. 931, ap. D. Bouq., IX-720 *a.*)

(3) De la Saussaye, *Hist. de Blois,* ch. 3, p. 21.

sième des successeurs de Thibault-le-Tricheur au comté de Blois, Eudes, 2e du nom (1).

Ce Gelduin, de la race des *Vikings* ou *Rois des anses*, devenus si fameux sous le nom de Normands, était animé de l'esprit aventureux particulier à ses vieux ancêtres scandinaves (2). Profitant d'une absence de Foulques-Nerra, comte d'Anjou, qu'un accès de dévotion entraînait à Jérusalem, il se permit de fréquentes incursions sur les domaines qui relevaient de ce puissant suzerain. Celui-ci, grand batailleur, saisit avec empressement, à son retour, l'occasion qui lui était offerte de se débarrasser d'un voisin incommode et dangereux. Il déclare donc la guerre à Gelduin. Au début des hostilités, il s'empare de Nanteuil et d'un autre village, dépendant aussi de Pont-Levoy, et situé entre le Cher et la Montagne. On rapporte qu'il les détruisit de fond en comble (3). En même temps, afin de s'opposer aux entreprises de Gelduin, il fait construire sur la montagne même le château de Montrichard, dont il donne la garde à Roger-le-Diable, seigneur de Montrésor, et l'un des plus vaillants hommes de son temps.

(1) De propria terra Gelduini erat, et de feodo archiepisc. turon. (*Ex Gest. consul. Andeg.*, ap. Achery, *Spicil.*, in-f°, t. III. — D. Bouquet X, 248 *d.)*

(2) Vir nobilis ex genere Danorum. (*Ex gestis Ambac. domin.*, ap. Achery, *Spicil.*, in-4°, t. X. — D. Bouq., X, 240 *a.)*

(3) Villâ Rabellis nobilis, Bentergius, quæ est inter ipsum montem et Carum, et villâ Nantolii destructis (*Ex Gest. cons. Andeg.* Ap. Achery, *Spicil.*, in-f°. III. — D. Bouq., X, 248 *d.)*

§§. An 1016. Etabli sur les dépendances d'un fief qui relevait du comté de Blois, la construction du castel de Montrichard constituait envers Eudes une véritable usurpation. Ce seigneur, autant pour venger son injure que pour venir en aide à son vassal malheureux, lève des troupes dans les terres de sa domination et marche en personne contre Foulques-Nerra. Il n'entre pas dans notre plan de décrire toutes les phases de cette guerre célèbre ; il nous suffit de dire qu'à la suite d'une défaite essuyée par Eudes dans les plaines de Pont-Levoy, le 6 juillet 1016, la bourgade de Nanteuil et toutes ses dépendances, détachées du fief important de Gelduin, devinrent partie intégrante des possessions de la maison d'Anjou (1). Le traité, toutefois, dut contenir certaines clauses restrictives ; car Nanteuil resta judiciairement soumis à la châtellenie de Pont-Levoy, puis, dans la suite des temps, à celle de Chaumont où régna pendant plusieurs siècles une famille issue de Gelduin par les femmes (2).

Ce déplacement mémorable de frontières, qui remontait aux âges les plus reculés de la Gaule, paraît avoir procuré près d'un siècle de paix au pays de Nanteuil. C'est durant cet âge de tranquillité que sa nouvelle église se fonde.

— *XIIe Siècle*. §. De 1100 à 1110. Un certain Maurice

(1) Dupré, *Notice sur Montrichard*, p. 9.

(2) Bernier. *Hist. de Blois*, 1re part. p. 99.

Escarpel de Chaumont (1), disgracié par Adèle, comtesse de Blois, à la suite de quelques démêlés peu honorables pour ce personnage, réussit à s'introduire dans le château de Montrichard. De là, se fiant aux intelligences qu'il s'était ménagées près d'Albéric de Montrésor et d'Hervé de Saint-Aignan, il porte le ravage sur les terres de Hugues d'Amboise. Mais Hugues, lié par un traité avec Raoul de Beaugency auquel, en échange d'un village du nom d'Anzey, il avait promis de livrer Montrichard, fait appel à son allié : celui-ci, grossissant ses troupes de quelques milices blésoises, vient mettre le siége devant cette ville. Hugues ne tarde pas à le joindre, accompagné de Robert des Roches. Bientôt, soit qu'ils fussent effrayés de la difficulté de l'entreprise, soit qu'ils redoutassent le ressentiment de Foulques-Réchin, propriétaire de Montrichard, ces deux seigneurs abandonnent Raoul, se contentant d'incendier dans leur retraite Nanteuil et tous les villages du pays jusqu'au Domicile (2). Raoul les suit de près. A quelque temps de là, les trois alliés s'étant réunis de nouveau, défont, dans les plaines de la Champagne tourangelle, Albéric de Montrésor, qui venait au secours d'Escarpel, son affidé. Ce dernier, perdant alors

(1) Erat tamen Calvimonti vir superbus, Mauritius Escarpellus (*Ex gest. Ambac. domin.* Apud Acher., etc.—D. Bouq., XII, 504 *b* et 509 *b* et *c*).

(2) Domicilium. Le donjon que les consuls ou comtes d'Anjou possédaient, indépendamment du château, dans l'enceinte fortifiée d'Amboise. Voici le texte : Omnia usquè ad *domicilium* incenderunt. (*Ex Gest. Ambas. domin.* Ap. D. Bouq. XII, 504 *b* et 509 *b* et *c*.)

tout espoir d'être secouru, remet à Hugues d'Amboise, par l'entremise de Raoul, une place qu'il ne pouvait plus défendre (1). Sur ces entrefaites, Foulques-Réchin, suivi d'un petit nombre de soldats, vient camper à Nanteuil, où sa présence suffit pour faire rentrer Montrichard sous son obéissance (2).

Dans les années qui précédèrent cet événément, l'abside et tout le sanctuaire semblent être arrivés à leur achèvement. L'église était alors desservie par un prêtre du nom de Pierre (3). Cet ecclésiastique, récemment arrivé de la Terre-Sainte, avait été chargé par Robert, son prédécesseur, alors prieur de Bethléem, de remettre à Drogon, abbé de Pont-Levoy, un reliquaire d'or contenant des cheveux de la Vierge, réunis à des fragments de la vraie croix, de la crèche et du sépulcre. Au lieu de porter à leur destination ces vénérables reliques, l'abbé Pierre, dans le but sans doute de donner plus d'éclat à la solennité d'une dédicace prochaine de l'abside et du sanctuaire de Nanteuil, les déposa dans le trésor de cette église. Il paraît même, que malgré les réclamations réitérées de Drogon, elles y restèrent fort longtemps (4).

(1) Videns Mauritius Escarpellus oppidum nimis debilitatum Albericumque cum suis fatigatum, per manum Radulphi de Baugenciaco cum Hugone concordatus est (*id*. ibid.)

(2) Fulco comes usque *Nantolio* cum paucis militibus venit ; illi, de oppido scientes se non posse defendere, consuli oppidum tradiderunt (*id*. ibid.)

(3) Mabillon, *Ann. Bened.*, p. 453.

(4) At Petrus ad suos revertens, crucem illam *Nantolio* diù retinuit (*id*. ibid.)

Telle est en substance la légende recueillie par Mabillon En la lisant, on y reconnaît sans peine un amalgame confus de traditions diverses, ayant pour point de départ un fait important de l'histoire gallo-romaine de Nanteuil. Ce nom de PIERRE, donné au prêtre qui en dessert l'église; ces reliques apportées de loin ; leur établissement à demeure dans un lieu qui ne leur appartient pas : toutes ces circonstances semblent de vagues souvenirs d'un dieu Terme placé par les Romains dans le Nemetum des frontières carnutes, et maintenu nonobstant l'opposition des indigènes. (1)

La résistance du curé Pierre est d'autant plus invraisemblable, qu'il était alors dans la dépendance de Pont-Levoy, rentré depuis peu en possession de Nanteuil, ainsi que nous le verrons plus loin. Il est possible que Drogon ait mis à la disposition du clergé de cette église appartenant à son monastère, et pour le jour de la consécration, des reliques bien faites pour attirer la foule ; il est possible encore que ces reliques aient été le sujet de quelque démêlé ; mais le fond de la légende fait très certainement allusion au culte des dieux du Capitole, prenant la place, sous Tibère ou sous Claude, des rites sanguinaires de la religion druidique.

(1) La fable du dieu Terme se réduit à ce seul fait caractéristique : mis dans le Capitole par les Romains, il refusa, lors de la reconstruction de cet édifice par Tarquin, de céder la place à Jupiter et aux autres divinités qu'on voulait y introduire. Virgile (*Æn.* ch. IX) faisant allusion à cette tenace résistance, a défini ce dieu célèbre : *Capitoli immobile saxum.*

§§. 1144. Une bulle du pape Luce, signée de lui et de seize cardinaux, met sous la protection de saint Pierre et confirme dans tous ses biens l'abbaye de Pont-Levoy. Dans l'énumération de ces possessions figure l'église de Nanteuil (1), rendue au domaine de cette abbaye sous l'administration de l'abbé Pierre, successeur de Drogon (2).

On peut rapporter à cette époque, qui fut celle des croisades, la fondation dans les environs de Nanteuil, d'un hospice pour les lépreux, ces malheureux parias du Moyen-Age. Cet établissement nommé *Maladrerie*, comme tous ceux du même genre, devait être placé dans la position exigée par les règlements sanitaires du temps, c'est-à-dire à quelque distance des habitations et vers le Nord ou le Nord-Est. Il a cessé d'exister, mais le ruisseau qui descend de Ponchet et l'îlot de maisons qui se groupent autour de l'église ont retenu l'un et l'autre, jusqu'à ce jour, ce nom de Maladrerie (3).

§§§. 1188. Nanteuil voit camper dans son voisinage les troupes de Philippe-Auguste. Ce prince assiégeait Montrichard, alors au pouvoir de l'intrépide et aventureux Richard Cœur-de-Lion.

« Quant il furent la venuz, li rois comenda que il » (Montrichard) fust de toutes parz assiégez. La sist li

(1) Ecclesiam de *Nantolio* (*Gallia christiana*, t. VIII, *Instrumen*. ch. XIII, col. 424.)

(2) Dupré, *Histoire de Pontlevoy*, p. 33.

(3) Le même, *Not. sur Montrichard*, p. 6.

» oz une pièche avant que il feissent chose qui gaire » vausist. A la parfin feirent les engins drecier et lancer » aus tours et aus défenses. Lors prisrent Francois à as- » saillir par grant force, tant que il pristrent le chastel » à quelque paine. Tot ardirent le fort borc et cravantèrent » la tor qui moult ert forte et haute (1). »

— *XIIIe et XIVe Siècles*. A partir de la fin du XIIe siècle Nanteuil cesse d'apparaître dans les chroniques. Cette longue période de silence historique voit l'achèvement de sa nef, dont les dernières constructions semblent, en effet, dater des commencements du XIIIe siècle.

— *XVe Siècle*. Vers la fin de sa vie, Louis XI, maître depuis 1461 du château de Montrichard (2), fait, dit-on, plusieurs pélerinages à Notre-Dame de Nanteuil (3), à laquelle il semble avoir eu non moins de dévotion qu'à Notre-Dame de Nantilly, près de Saumur (4). On attribue à la pieuse libéralité de ce prince la construction du grand portail (5). Il est plus que probable, également, que la chapelle de la Vierge fut commencée de son temps et à ses frais.

« Dans le temps où le roi de France, dit M. Dupré (6),

(1) *Chroniq. de S. Denis*, liv. 1, Ap. d. Bouq., XVII, 367.

(2) Il le possédait en vertu d'un échange avec Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville. (Fonds Harlay, t. CI^e, f° 25.—*Cabinet historique*, 4e année, 12e livraison.)

(3) Dupré, *Not. sur Montrichard*, p. 29.

(4) Bodin, *Recherch. hist. sur Saumur*, etc., II, 18 et 19.

(5) Dupré, *id.*, ibid.

(6) *Id.* ibid.

s'associait ainsi à une dévotion populaire, les administrateurs de la ville de Tours consignaient sur leurs registres de dépenses municipales ce naïf témoignage de leur foi : « *Item pour avoir fait faire un cierge du poids de soixante* » *livres et pour avoir été icelui présenter à Nostre-Dame* » *de Nanteuil, pour la santé et la convalescense de M. le* » *Séneschal....* »

Epoque Moderne. *XVII*e *Siècle*. 1613. Plusieurs paroisses du Berry, ravagées par un orage qui s'étendit sur une partie de la France occidentale, font vœu de pélerinage à la même église. Ce fait se trouve consigné dans une inscription commémorative appartenant à l'église de Châteauvieux, dont je dois la connaissance au respectable desservant de cette commune.

« En 1613, l'abataison comença à Basyone et s'en » vinst finir entre Lis et Vilantrois. On fit vex d'aller à » Sainte-Anne tovs proche Montrichard. 1613. »

— *XVIII*e *Siècle*. 1793. Pendant l'orage révolutionnaire, la population de Montrichard se montre généralement calme et modérée. Les églises ne sont point dévastées. Néanmoins, préservée par l'énergie de M. Moteron, l'ancien maire, de la destruction dont la menaçaient quelques fanatiques isolés, Notre-Dame de Nanteuil devient un dépôt de fourrages pour les départements de l'Ouest (1).

(1) Touchard-Lafosse, *Loire histor.*, III, 789 et 90.

— *XIX*e *Siècle*. 1802. Lorsque la main puissante de Napoléon Ier rouvre les portes des églises, la sainte basilique est rendue à l'empressement des fidèles.

Alors reparaissent les pieuses coutumes et les antiques pèlerinages.

Dès 1803, la municipalité de Saint-Aignan décide qu'une procession se rendra solennellement à Notre-Dame de Nanteuil dans l'intention d'implorer la Vierge contre l'intempérie de la saison. Voici la lettre qu'écrit à ce sujet l'adjoint, son interprète, au curé de cette ville :

« C'était un usage religieux anciennement établi d'aller processionnellement à Notre-Dame de Nanteuil, près Montrichard, dans les temps de calamité. La sécheresse opiniâtre qui afflige depuis plusieurs mois notre canton, a déterminé nos concitoyens à demander que vous soyez invité à faire cette procession. Nous venons vous y engager, et nous ne doutons point que vous ne vous rendiez *au vœu bien prononcé* de la majorité de vos concitoyens, après en avoir préalablement obtenu de M. l'évêque la permission, conformément aux prescriptions du Concordat (1). »

(1) Delorme, *Hist. de S.-Aignan*, 2e partie, p. 472.

DEUXIÈME PARTIE.

CULTE.

Longtemps, malgré l'agrandissement qu'il reçut des habitations qui venaient se grouper à l'abri des murs de son château, Montrichard dépendit, comme paroisse, de Nanteuil, qui l'avait précédé sur les bords du Cher et comme centre de population et comme lieu consacré au culte divin (1). Cet état de choses ne cessa qu'à une époque assez voisine de la nôtre, lorsque l'ancienne chapelle seigneuriale de Sainte-Croix, placée sous les remparts du vieux manoir, fut mise à la disposition des habitants.

L'église de Nanteuil est sous le vocable de Notre-Dame; néanmoins les peuples la révèrent aussi sous le nom de Sainte-Anne (2).

La grande vénération que cette ancienne basilique inspire, s'étendit, à toutes les époques, jusque dans les contrées éloignées. Elle est le but d'un pélerinage dont

(1) Martin Marteau, *Paradis délicieux de la Touraine*.

(2) Au pélerinage d'Auray, sainte Anne est honorée à l'égal de Marie, et les peuples de la religieuse Bretagne disent aussi bien *Notre-Dame* que *sainte Anne* d'Auray. A Nantua, le culte de sainte Anne obtient une part considérable dans l'église de l'abbaye, primitivement dédiée à la Vierge et aux apôtres. Sa chapelle, bâtie au XV[e] siècle, est même une des annexes les plus remarquables de cette vieille et vénérable basilique. (L. Gache, *Un souvenir du passé religieux de la France,* ou *l'église de la vieille abbaye de Nantua*, p. 68 et suiv., *Bourg et Nantua*, 1839.)

l'origine est très probablement contemporaine de l'établissement du christianisme dans la contrée. Très souvent, comme on l'a vu plus haut, des populations entières y venaient processionnellement invoquer l'intercession de la Vierge, dans les temps de malheur et d'affliction. Des fidèles, en grand nombre, faisaient vœu de s'y rendre nu-pieds, surtout à certaines distances consacrées par la tradition : celle de Chissay à Montrichard, par exemple (1). C'était même, disent les récits du temps, avec cette humilité que s'y présentait Louis XI, lorsque, sur la fin de son règne, les terreurs dont il était assiégé l'amenaient au sanctuaire de Notre-Dame (2). Quant aux paroisses du voisinage, elles ne manquaient jamais de s'y rendre, de plusieurs lieues à la ronde, le lundi de la Pentecôte, avec leur clergé, leurs croix et leurs bannières. A Saint-Aignan, un usage immémorial voulait que toutes les cloches de la collégiale fussent mises en branle au départ et au retour du nombreux cortége de cette ville (3).

S'il faut en croire l'auteur de la Chorographie de Loir-et-Cher (4), M. l'abbé Mathieu, curé de Chaumont-sur-Loire, aurait composé un poëme sur le pélerinage de Nanteuil ; mais je n'ai trouvé dans les divers recueils des

(1) *Année de Marie*, t. I, p. 11.

(2) Ant. Genevoix, *Chorographie de Loir-et-Cher*, Blois, 1844, p. 80.

(3) Delorme, *ouvrage cité*, 1, 173.

(4) *Chorographie de Loir-et-Cher*, p. 82.

œuvres de cet ecclésiastique que ces beaux vers de son poëme de la Vierge, qui fassent allusion aux voyages religieux des églises de Marie ; encore cette allusion n'a-t-elle rien de particulier à notre vieux moutier :

» De l'arcture au midi, du couchant à l'aurore,
Partout on la bénit, on l'admire, on l'implore.
Aux autels de son fils on unit ses autels,
Et l'on y voit en foule accourir les mortels.
Souvent du trois fois saint la majesté suprême
Inspire la terreur à leur faiblesse extrême,
Ils reposent alors un regard confiant
Sur la Vierge qui tient dans ses bras un enfant
Le nautonnier l'invoque au jour de la tempête,
Et, l'enfer sous ses pieds, le trépas sur sa tête,
Déchiré de remords, le pécheur expirant,
Se souvient de Marie et meurt en espérant. »

(Ch. II, p. 43.)

Comme en beaucoup d'autres lieux de pieux concours, les pélerins nécessiteux jouissaient à Nanteuil de plusieurs priviléges créés à l'origine pour venir en aide à la détressse d'un long voyage. Ces immunités sont oubliées pour la plupart ; on se rappelle cependant que ces pauvres voyagèurs avaient le droit de lâcher leurs montures dans la prairie située entre l'église et la fontaine, et connue de nos jours sous le nom de *Pré des Pélerins* (1).

(1) Dupré, *Histoire de Montrichard*, p. 29. — De pareilles fondations se retrouvaient dans toute la France. A Poitiers, les lépreux ou les pélerins réputés ladres paraissent avoir eu la jouissance d'une prairie,

Le lundi de la Pentecôte est le jour de la fête patronale de Notre-Dame de Nanteuil. Autrefois, ses préaux se couvraient d'une multitude de fidèles qui venaient demander à la Vierge de son église la guérison de leurs maux, et se laver les yeux dans les eaux miraculeuses de sa fontaine. En ce beau jour, la féodalité déployait aussi ses pompes. Ainsi le châtelain de Montrésor venait présenter à celui de Montrichard, en signe de vasselage, un chapel de roses, accompagné de quelques liards de cens; puis les deux seigneurs allaient en grande cérémonie assister en aval du pont au spectacle d'une *quintaine* ou joûte sur l'eau, dans laquelle luttaient d'adresse les bateliers de la ville et les meuniers du grand moulin. Mais, réduite depuis bien des années à de vaines formalités, cette démonstration, vers 1789, ne retraçait plus qu'une ombre des anciens jours.

Il se tient toujours, le lundi de la Pentecôte, une foire à Montrichard, et, comme nous l'avons dit, une foire considérable. Parmi la foule qu'y font affluer les nécessités de la vie et le besoin des affaires, beaucoup d'affligés viennent encore, pleins de la foi qui animait leurs pères, implorer de la Reine des anges une guérison qu'ils n'espèrent pas obtenir de la science des hommes; et les nombreux *ex-voto* suspendus aux parois de la chapelle témoignent

nommée le *Pré des lépreux* dans une charte du XIII[e] siècle, d'Alphonse, comte de Poitiers. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. IV, 1839, p. 240).

du succès de leurs prières et de la sincérité de leur reconnaissance.

L'église de Nanteuil dépend aujourd'hui, comme le canton entier de Montrichard, de l'évêché de Blois, et tout fait espérer qu'elle ne cessera plus de faire partie de cette circonscription diocésaine.

TROISIÈME PARTIE.

DESCRIPTION.

I. EMPLACEMENT.

Le hameau, ou plutôt le reste du hameau de Nanteuil, est situé au bord d'un faible cours d'eau alimenté par les sources de la vallée de Ponchet. C'est un îlot de quelques vieilles habitations, construit en face de l'église de Notre-Dame. On le considère avec raison comme une dépendance de Montrichard dont il avoisine les issues occidentales. Une suite non interrompue de maisons étagées sur la colline intermédiaire, parmi des vignobles et de grands jardins, le relie à cette ville si pittoresque et si accidentée. Au nord il est borné par l'ancienne route de Tours et par les restes d'un lavoir nommé dans le pays *Agueron*. De cet agueron, à peine reconnaissable aujourd'hui, on aperçoit, dans la même direction, à très peu de distance,

la fontaine de Notre-Dame, abritée d'un toit en ardoises toujours décoré de mousse, et, plus loin, en remontant, les verdoyantes prairies de Ponchet. Vers le sud, à partir des murs de l'église et du hameau, s'étend jusqu'à la rivière un terrain varié : marais immense dans les temps primitifs, s'il faut ajouter foi aux traditions locales ; ville nouvelle bientôt, si rien ne vient ralentir l'élan donné par le passage de la grande route de Tours à Nevers.

II. ARCHITECTURE.

L'église de Notre-Dame de Nanteuil paraît, comme celle d'Aigue-Vive, sa sœur et sa voisine, éclose au souffle de la même pensée architecturale. Commencé dès la fin du XI[e] siècle, l'édifice, à la réserve de l'abside, appartient au XII[e] (1). Cependant de légères différences d'ornementation et de style, visibles dans certaines parties, dénotent plusieurs périodes de cette époque de l'art. Ce fait a pu dépendre d'une interruption dans le travail ou de quelque lenteur apportée dans l'exécution. Quoiqu'il en soit, l'église de Nanteuil est un charmant vaisseau, d'une orientation exacte, ayant la forme d'un long parallélogramme, coupé par un transept d'une grande élégance, et terminé par une triple et circulaire abside. Ce plan, très fréquemment suivi dans la première moitié du

(1) « La nef de Nanteuil est en partie du XII[e] siècle. » (*Assis. scientif. du Blésois*, etc. dans l'Annuaire de l'Institut des provinces pour 1854, p. 489).

XII[e] siècle, donne à tout le bâtiment la forme traditionnelle de la croix latine. De l'entrée principale qui regarde l'ouest, jusqu'à la naissance de l'abside, il occupe dans œuvre une longueur de trente mètres, sur une largeur de vingt d'un bout à l'autre du transept, et de sept seulement à partir de celui-ci. Cette nef, privée de bas-côtés, doit dater de la dernière moitié du XII[e] siècle. Sa voûte en ogive assez élevée repose sur des arceaux en partie croisés, en partie parallèles : les premiers réunis dans leurs retombées, entre les fenêtres, viennent s'appuyer sur une sorte de longue console fortement engagée ; des seconds, l'un traverse la nef dans toute sa longueur, et l'autre vient finir au-dessus d'une fenêtre. Un groupe de sculptures en cul-de-lampe serait l'extrémité de chacune des retombées, si ce groupe lui-même ne tenait, comme suspendu à un cordon, en guise de gland, un élégant sertule de tiges et de feuilles. Toute cette œuvre, trop peu saillante sur la paroi, ne dépasse pas la moitié de la hauteur des murailles latérales, laissant le reste complètement dépourvu de relief jusqu'à la base ; disposition de peu de grâce, mais en harmonie avec les proportions de l'édifice. D'heureux détails compensent ce défaut, si c'en est un, et la vue se porte avec plaisir sur les sculptures terminales des consoles. Quelques-unes représentent des anges et des chérubins volant dans des directions différentes. D'autres se composent d'un couple d'animaux ailés, faits de caprice et confondant un long cou dans une

seule tête humaine (1). Celle de la deuxième retombée de droite, délicatement fouillée entre toutes, montre un dragon éployé, qui tourne vers la grande porte sa face d'homme, mélancolique et sévère.

La baie du transept, parallèle à la nef, est formée par deux forts piliers, engagés dans l'angle oriental de chacun des murs latéraux. Ce sont des faisceaux de jolies colonnettes, groupées autour d'un gros fût médial, saillant et cylindrique. Une base courte, massive, à tores bien accusés, les commence ; un chapiteau de feuillage en volute les termine. Sur ces piliers s'abat une arcade en tiers-point fortement élargie, qui date de cette époque primordiale de l'ogive, nommée *romano-bysantine*. Cette arcade dessine la baie au pourtour de la voûte. Des piliers pareils supportant des arcades de même forme, montent, dans la limite de la nef, aux deux autres encoignures du transept. Il en résulte trois autres baies en ogive : l'une qui fait face à celle du vaisseau, découvre le chœur placé dans l'abside principale ; les deux dernières opposées du nord au sud, laissent voir l'un et l'autre bras du transept, fermés carrément par un mur plein.

Tout cet ensemble, rempli d'une majesté sévère, porte

(1) M. de Caumont a trouvé des figures pareilles sur des chapiteaux du XII[e] siècle appartenant aux églises de Champigny et de saint Savin dans le Poitou, et Mgr. Cousseau, attribuant à ces représentations une pensée symbolique, suppose qu'elles personnifient l'union de certains vices : l'orgueil et l'envie par exemple. (*Séance de la Soc. Fr. pour la conserv. des mon. hist.*, Caen, 1843, p. 96 et 97).

le cachet de cette grande pensée chrétienne qui, aux jours de foi incontestée, élevait des temples en harmonie avec l'austérité du dogme. Il est impossible de trouver un lieu plus recueilli que cet intertransept, un jour mieux ménagé que sa lumière.

Là commence l'abside, la partie la plus ancienne de l'édifice. Les arcades qui forment, dans toute la longueur du transept, les baies de son chœur et de ses deux chapelles latérales, sont également en ogive à fer de lance très élargie, mais les fenêtres qui l'éclairent sont à plein cintre, étroites et allongées. Des faisceaux de colonnettes engagées occupent l'intervalle qui les sépare.

Entre le chœur et les chapelles, à la naissance du transept, les colonnes ont leurs chapiteaux ouvragés. Dans ceux de la chapelle de droite, l'artiste a fait représenter à la pierre des oiseaux fantastiques, des sphynx à pieds palmés, à tête humaine, aux ailes déployées, des feuilles et des fleurs en volute ; dans ceux de la chapelle de gauche, outre des oiseaux de fantaisie, une espèce de lévrier, et la scène, plusieurs fois reproduite, d'un homme enserré dans les jambes d'un pégase.

Extérieurement, du côté de l'est, se développe le groupe absidal ou chevet, composé, comme nous l'avons dit, de trois chapelles circulaires, mais inégales de grandeur ; les deux latérales étant moins élevées que la médiane où se trouve le chœur. Sur tout le pourtour de cette abside et des bras du transsept règne un entablement construit de modillons à figures d'oiseaux, à têtes humaines grimaçantes, qui commencent à se dégrader.

En s'avançant vers le nord, du côté de la rue, on découvre une très remarquable façade. Dans la partie inférieure trois minces colonnes engagées montent de chaque côté d'une porte en ogive, dont l'archivolte est à plusieurs rangs de nervures d'un bon travail. Cette porte donne issue dans l'église par la crypte ou chapelle inférieure. Le dessus de la façade est percé d'une fenêtre dans le style flamboyant.

A l'ouest existe la principale façade de l'édifice. Elle est en pignon. L'encadrement latéral de son entrée est composé de colonnes angulaires ou prismatiques espacées, et toute la décoration consiste en fleurons également très espacés. La partie supérieure aurait besoin d'être refaite en entier.

Le clocher, détruit à l'époque des guerres de religion, a été rétabli au XVII[e] siècle ; cette réparation barbare lui a conservé sa forme quadrangulaire primitive et sa charpente octogone.

A l'église de Nanteuil est annexée une chapelle plus particulièrement consacrée à la Vierge. Elle s'élève au nord sur une crypte servant également de chapelle, et doit au peu d'exhaussement de sa voûte en ogive de manquer de grâce et de paraître comme écrasée. De petites consoles assez délicatement sculptées en bouquets de feuillages, en génies séraphiques, supportent les retombées des arceaux.

Quant à la chapelle inférieure, sa voûte, plus solidement qu'élégamment construite, est une ogive très carac-

térisée ; elle s'appuie sur une croisée de quatre arceaux rustiques, à vive arête, supportés par de forts piliers cylindriques.

III. CHRONOGRAPHIE.

XIe Siècle. A la fin de cette période appartient l'abside entière. Quand même on ignorerait l'époque certaine de la destruction de l'église primitive de Nanteuil, on reconnaîtrait facilement la date des premières constructions de la nouvelle à la forme générale du chevet, aux fenêtres à plein cintre de la chapelle, aux modillons bizarres de l'entablement et des archivoltes.

XIIe Siècle. Au cours entier de ce siècle doivent être rapportés les transepts, la nef et la voûte. La disposition des bras du transept ; la retombée des arceaux croisés comme ceux des voûtes à plein-cintre et manquant de fleurons à leur intersection ; la direction de ceux de ces arceaux qui sont parallèles ; la forme en lancette des fenêtres de la nef : tout cet ensemble porte les marques du style de cette période, mais imposées à des dates différentes. Les parties voisines de l'abside, par exemple l'arcature ogivale des baies du chœur et du transept, indiquent la première moitié du siècle. Du même temps sont les chapiteaux : ce que démontrent suffisamment l'aspect semi-corinthien de plusieurs, leurs feuilles roulées en volute et les sujets symboliques de leurs sculptures. Le reste de la nef est de la fin de la période.

XIIIe Siècle. Toutefois plusieurs détails d'architecture

de cette nef et quelques sculptures de consoles vers l'entrée pourraient bien dater des commencements de cette époque. Probablement n'ont-ils été que retouchés alors. La chapelle inférieure doit être contemporaine ; mais elle porte à la voûte des traces d'une réparation postérieure, effectuée peut-être lorsque, chapelle primitive de la Vierge, elle reçut de la munificence de Louis XI le poids de celle qui l'a déshéritée.

*XIV*e *Siècle.* L'église était depuis long-temps achevée. Elle se composait, comme on le voit, de l'abside, de tout le vaisseau, puis de la crypte située, en ce temps, au raz des terres, et communiquant avec le chemin par une porte en rapport avec l'ancienne élévation du terrain.

*XV*e *Siècle.* On a comme une date certaine de cette époque. La tradition veut que le grand portail, où se voyaient avant la révolution les armes royales de France, ait été construit par ordre de Louis XI. La générosité du vieux roi a dû s'étendre à d'autres parties de l'édifice, et nous regardons comme appartenant encore à son règne, c'est-à-dire à la seconde moitié du XVe siècle, la chapelle supérieure et la façade latérale que cette époque orna d'une fenêtre dans le style flamboyant (1), d'une de

(1) « Une chapelle et le portail de Nanteuil sont de l'architecture flamboyante ou rayonnante. » *Annuaire de l'Institut des provinces, déjà cité*, p. 490. — « The church of Nanteuil, at the entrance of Montrichard is a veri elegant structure, and as lately been restored in goad state. In it is the chapel of the celebrated pilgrim-ages of Notre-Dame of Nan-

ces belles portes à ogive, dites en accolade, et d'une archivolte à vive arête. Nous doutons cependant que le portail de l'ouest et la chapelle supérieure soient du temps de ce prince. Le portail, où semble respirer le goût d'un siècle antérieur, pourrait bien, en dépit de son écusson, n'avoir été que réparé par le royal pénitent du Plessis-lès-Tours, et la chapelle, qu'il a dû simplement commencer, n'être en définitive que l'œuvre de ses premiers successeurs.

Nous venons de parler d'écusson : celui qui se voyait sur le tympan du grand portail était supporté par deux anges mutilés pendant la révolution ; alors, à la place des armes royales, on mit la fameuse devise : ***Le nation, la loi, le roi***, maintenant disparue comme elles.

Sur la façade latérale une corniche encadrait deux autres écussons dont on doit regretter la mutilation ; de la connaissance de leurs armes et de leurs devises résulterait peut-être quelque révélation précieuse pour l'histoire de l'édification de Nanteuil.

XIXe Siècle. Dans ces derniers temps, grâce au zèle de M. le curé Olivereau, l'église de Marie, trop longtemps négligée, a vu réparer ses désastres, suites inévitables de l'abandon et d'un long cours d'âges. Néanmoins les archéologues désireraient qu'une allocation suffisante fût accordée pour une reconstruction presque entière de la façade occidentale.

teuil : *Is built with an upper story, in the flamboyant style.* »
(M. R. Smith. *collect. antiq.* part. 1, vol. IV).

QUATRIÈME PARTIE.

SYMBOLISME.

A notre avis, certaines sculptures figurées de Notre-Dame de Nanteuil sont des symboles ; mais quelle signification se cache sous leurs voiles ? Avant de hasarder nos conjectures, il nous semble opportun de dire un mot du symbolisme, cette question tant débattue.

Le symbolisme chrétien n'est point une chimère, un vain système. C'est un legs pieux de cette époque où la religion de Jésus, toujours persécutée, cachait ses mystères sous des signes connus de ses seuls néophytes. C'est donc, pour ainsi parler, une tradition exprimée par des figures. La science de ces signes conventionnels dut se propager avec les églises ; leur nombre même dut s'accroître avec elles. Chaque basilique, en effet, eut d'abord une existence à cacher aux profanes, puis une origine, une légende, des souvenirs à transmettre aux adeptes de sa dépendance : la plupart, pour atteindre ce but, se virent obligées d'ajouter à des emblêmes compris de l'église entière d'autres représentations plus spécialement figuratives des actes merveilleux de leur fondation (1). Ainsi, le symbolisme, outre une signification générale, aujourd'hui presque universellement adoptée, reçut de la main des vieux archi-

(1) Nous n'émettons pas une opinion nouvelle. Déjà, au congrès archéologique de Poitiers, tenu en 1843, un de ses membres a cru reconnaître, dans un des bas-reliefs de l'église de Vouvant, un souvenir de la fondation de ce monument (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1843, p. 417).

tectes chrétiens un sens allégorique d'un ordre moins élevé, mais applicable à des circonstances particulières. Versés dans la connaissance de ce passé religieux qu'on pourrait appeler apocalyptique, les étonnants artistes qui florirent du XIe au XIIIe siècle, lui donnèrent l'immortalité dans leurs pages de pierre. Aujourd'hui, nous savons à peine épeler dans ce livre; mais, autrefois, le chrétien y déchiffrait sans effort tout ce qu'il lui fallait savoir des mystères de sa croyance et des légendes de sa propre église. A ces époques, plus voisines que la nôtre du berceau du Christianisme, les souvenirs de sa miraculeuse origine conservaient toute leur fraîcheur, et les traditions de ses emblêmes, plantes encore vivaces, ne s'étaient point flétries au cœur des générations.

Aussi, peut-on l'affirmer, le symbolisme se montre à l'origine même de la religion de J.-C. Alors, pour échapper aux regards d'un pouvoir soupçonneux, les premiers chrétiens figuraient le Sauveur sous la forme d'un poisson. Très souvent, on le trouve désigné sur les monuments des deux premiers siècles par le mot grec ἰχθὺς, ainsi que l'appelle jusqu'à quatre fois la fameuse inscription du polyandre d'Autun, découverte il y a une quinzaine d'années (1). « Sur une monnaie de Trajan Dèce, présentant un type payen, frappée à Mœonia de Lycie, dit M. A. de Barthélemy (2), les lettres du mot αρχονθος sont disposées de manière que le ρ et le χ forment le monogramme du Christ; bien plus, sur un médaillon d'Apa-

(1) Voir sur le mot ἰχθὺς, symbole du Christ, Edme Thomas, *Hist. de l'Antiq. cité d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1846, p. 240. — M. l'abbé Bagé, *Symboles de l'antiquité chrétienne*, p. 24 à 30, Mâcon, 1856.

(2) *Rev. numism.*, p. 64, 1853.

mée de Phrygie, on voit l'arche de Noé, sur laquelle sont gravées les lettres NΩЄ, et chacun sait que l'arche et le chrisme étaient des symboles multipliés dans les peintures des catacombes et sur les sacorphages. N'était-ce pas des signes secrets destinés à à être compris par les seuls chrétiens? »

Tous ces symboles n'étaient pas particuliers à l'Eglise primitive; plusieurs sont empruntés aux dogmes du polythéisme, et leur emploi s'explique tout naturellement par l'état de proscription dans lequel vivaient, au milieu des payens, les premières sociétés chrétiennes. Avec ces symboles elles détournaient plus sûrement l'attention des dépositaires de l'autorité des Césars. Trompés par ces signes mystiques, qui leur étaient familiers, sacrés même, les agents du proconsul et du propréteur ne pouvaient soupçonner qu'une religion, dont ils recherchaient les sectateurs, y cachait aussi ses rites et ses mystères (1).

A quelques-uns de ces emblêmes les chrétiens conservaient le sens allégorique qu'ils avaient chez les payens, quand surtout leur origine se retrouvait entière et comme purifiée dans les livres saints. Ainsi, le dragon, le python ou serpent, dont le mythe redoutable apporté dans l'Occident par les Phéniciens, remontait aux traditions bibliques, continua de figurer le génie du Mal. Il se montre au début du christianisme dans presque tous les lieux où l'apostolat des disciples du Christ est aux prises avec l'idolâtrie. On en doit dire autant du lion. Cet animal, dès l'antiquité la plus reculée, allégorisa chez les Hé-

(1) Ils déguisaient de cette manière, aux yeux des payens, leurs ennemis et souvent leurs persécuteurs, les signes extérieurs de leur culte sous la forme de la religion du président ou du propréteur de la province. (Chaudruc des Crazannes, *Mém. de la Soc. impér. des Antiq. de France*, t. II, p. 384.)

breux l'autorité souveraine. Le trône splendide d'où Salomon dictait les arrêts qui le rendirent célèbre dans tout l'Orient, était formé d'un siége dont chacun des bras était accompagné d'un lion (1). Depuis ce prince mémorable, cet emblème de la force et du pouvoir semble être accepté par la plupart des nations payennes. Il apparaît parmi les Celtes comme une marque de domination (2); chez les Grecs, une peau de lion est le vêtement d'Alcide, la force et la justice distributive personnifiées. On ne doit donc pas s'étonner, la dérivation hébraïque de ce mythe une fois reconnue, de le voir servir à personnifier d'une manière spéciale l'autorité judiciaire appartenant à certaines juridictions ecclésiastiques du moyen-âge. Entre autres, les jugements de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés se terminaient par cette formule : DONNÉ ENTRE DEUX LIONS ; il paraît en avoir été de même du monastère d'Aigue-Vive, près Montrichard, (3) et de beaucoup d'autres que nous pourrions citer.

Maintenant, si nous faisons l'application de ces prémices à Notre-Dame de Nanteuil, nous verrons que les images sculptées de cette église ont toutes une signification symbolique, les unes générale, les autres particulière.

Aux premières appartiennent les sculptures des consoles. Ce sont : ces couples d'oiseaux qui, confondant leurs cous dans une seule tête humaine, paraissent à Mgr Cousseau

(1) ... Duos leones stantes juxtà brachiola (*Paralip.*, l. II, ch. IX, v. 18.)

(2) De la Saussaye, *Numism. de la Gaule narbonnaise*, p. 64.

(3) A. Péan et G. Charlot, *Excurs. archéol. sur les bords du Cher*, p. 29, *en not.*

la représentation de certains vices dominant dans une seule individualité (1); les anges et les chérubins, idéalisations mystérieuses très probables de la prière, dans ses sublimes aspirations vers le ciel; le dragon ou reptile à face d'homme, image sous laquelle, à toutes les époques, l'église personnifie le génie du Mal et, très souvent, l'antique idolâtrie, son œuvre. Une des légendes de Nanteuil, cependant, pourrait faire croire que cette dernière figure n'est pas sans relation avec l'histoire de cette basilique (2).

Aux secondes doivent s'attribuer les figures des chapiteaux de l'abside et des transepts; par exemple :

Le sphynx à pieds palmés, à tête humaine.

Les pieds palmés, apanage des oiseaux aquatiques, étaient symboliques du culte payen des fontaines. Longtemps les faibles restes de ses initiés, confondus avec les malheureux connus sous les noms de *cagous*, *caqueux*, *cahets*, etc., furent tenus de porter une patte d'oie sur leurs habits; et cette marque distinctive, qui ne rappelait qu'une longue persistance dans des pratiques héréditaires, mêlées d'obscénités, les faisait regarder par le peuple, qui les abhorrait, comme des lépreux et des pestiférés (3).

L'homme aux prises avec un Pégase.

Pégase est le symbole mythologique des fontaines sa-

(1) *Séances pour la conserv. des monum. histor.* Caen, 1843, p. 96.

(2) V. Ci-après, 2e légende.

(3) De Marca, *Hist. du Béarn.*, ch. XVI, liv. 1. — Ménage, *Dict. étym.* au mot *Cagots*.

crées (1) ; l'homme qu'il terrasse, qu'il enterre à plusieurs reprises, un initié sans aucun doute, personnifie la lutte établie au bord de la fontaine de Nanteuil entre l'idolâtrie et l'évangile.

Le chien de chasse ou lévrier.

A la fois symbole général et particulier, ce noble animal caractérise la constante fidélité de l'apôtre et du solitaire allant à la recherche, à la chasse des âmes (2). Dante, au début de sa trilogie, reflet immortel des croyances chrétiennes et des idées mystiques de son temps, oppose aux fureurs de la bête qui lui ferme l'accès de la montagne sainte un lévrier libérateur :

« .... enfin ch'l *Veltro*
Verrà, che la farà morir di doglia.
Questi non cibera terra ne peltro ;
Ma sapienza, e amore, e virtute (3).

Infern. cant. I.

(1) Le cheval était le symbole, l'image de l'eau des sources, qui s'élance, qui sourd, ce que représente le Pégase, de Πηγὴ, source (A. Maury, *Hist. des relig. de la Grèce antique,* t. V, p. 84, *in-not.*)

(2) *Cong. archéol. de Poitiers,* dans les mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, 1843, p. 449.

(3) In fin che un sant' uomo verrà, che la farà morir di doglia, cioè inducendo nella mente degli uomini avari doglia, e penitenza del loro peccato... e non solamente se medesimo, ma esiandio tutti si suoi ciberà di tal cibo con sante leggi, ed instruzioni, scacciando ignoranza, e mostrando la via di ben vivere *(Lo inferno, col comento di Guiniforto delli Bargigi,* Massilia-Firense, 1839, p. 23).

CINQUIÈME PARTIE.

LÉGENDES.

I. L'HOMME A LA VALISE.

(Du Ve au VIe siècle.)

On peut rapporter au premier âge chrétien de Nanteuil la légende, inédite encore, de l'*homme à la valise*, recueillie à Tesée par feu Eloy Johanneau, au commencement de ce siècle ; la voici : Un inconnu, qui portait sur l'épaule une pesante valise, arriva de Nanteuil à Tesée par une nuit obscure. Voulant traverser le Cher, il appela à plusieurs reprises le *passeux* ; mais, comme celui-ci ne répondait point, l'inconnu, qui semblait pressé, se jeta à l'eau, chargé de sa valise. Lorsque le *passeux* et les voisins, éveillés enfin par l'appel réitéré de l'étranger, arrivèrent sur le rivage, ils furent témoins de si épouvantables prodiges, qu'ils s'enfuirent en se recommandant à Dieu.

E. Johanneau, qui voyait dans l'homme à la valise le Verseau, dans la valise une tasse ou coupe, *tasca*, tirait de cette légende le nom de Tesée, sur la table de Peutinger *Tasciaca*. Pour nous, il nous semble y apercevoir le souvenir traditionnel de la destruction des cultes idolâtriques, pratiqués sur la marche des Turones et des

Carnutes. Détruits à Nanteuil, ils se réfugient dans le vicus important de Tasciaca, où ils sont définitivement vaincus. Plusieurs circonstances militent en faveur de cette opinion : l'église de Tésée dédiée à saint Georges vainqueur, comme saint Michel, du démon fauteur des idolâtries ; la vallée, theâtre de leur chute dans cette localité, désignée encore par le nom de *Vau-Saint-Georges* ; vis-à-vis une petite île du Cher laissant voir, par les eaux basses, quelques ruines d'une vieille construction, couverte d'inscriptions visibles encore il y a moins de cinquante ans.

II. LE CROCODILE.

(Du VII[e] au VIII[e] siècle.)

Un énorme reptile, disait-on aux veillées du voisinage, avait fixé son séjour dans le Cher, sous de certaines ruines, non loin de l'embouchure des marais que formait alors, au midi de Nanteuil, le débordement hiémal du ruisseau de Ponchet ; de là, ce monstre ravageait toute la contrée : il dévorait impunément les bestiaux, les enfants, les colons, les pélerins inoffensifs. C'était une désolation générale. Nul n'osait aller l'attaquer dans le dédale d'osiers, de roseaux et de hautes herbes qui environnaient son repaire. Enfin un saint homme, venu d'une abbaye voisine, entreprit de se mesurer avec lui. Après avoir passé trois jours et trois nuits en jeûnes et en prières dans l'église de la Vierge, il sortit par une belle matinée de

mai, ayant en main pour seule arme, le long voile de lin qui couvrait sur son autel l'image de la Mère du Sauveur. Il s'enfonça, aux yeux du peuple assemblé, dans les eaux fangeuses du marais. Quelques minutes s'étant écoulées, minutes qui semblèrent des heures, on le vit reparaître tenant enchaîné au voile béni le redoutable animal. Il le traîna sur le rivage où, grâce au contact du lien sacré, il expira dans les convulsions d'une affreuse agonie.

Il y a quarante ans à peine, la peau fourrée de ce crocodile, car c'était un crocodile, n'avait pas disparu, malgré la Révolution, de la voûte de la chapelle de Nanteuil où l'avait suspendue la piété des innombrables témoins de cette scène (1).

III. LE HARPAILLEUR.

(XIVe siècle.)

Par une longue nuit de décembre, glaciale et brumeuse, un *harpailleur* (2) s'était introduit dans l'église de Nanteuil, avec l'intention d'en dérober les vases sacrés et le

(1) Une autre version raconte que ce crocodile se réfugiait sous une pierre immense, (un dolmen?), soulevée, pour son entrée et pour sa sortie, par un énorme batracien, son associé.

(2) Les *harpailleurs*, en vieux fr. pillards, appartenaient pour la plupart à ces *grandes compagnies* dont l'immortel Duguesclin réussit à débarrasser la France, en les emmenant guerroyer en Espagne. Toutes les histoires du temps sont pleines du récit des dévastations causées par ces condottieri, l'écume des nations européennes.

trésor, dons célèbres de plusieurs générations de fidèles. Mais, comme il franchissait la nef, il sentit tout-à-coup l'un de ses pieds s'enfoncer dans la dalle sur laquelle il s'appuyait. Epouvanté, pensant que l'abîme, séjour éternel des maudits, s'ouvrait pour l'engloutir, il recula et s'enfuit, sans avoir mis à exécution son vol sacrilége. L'empreinte de son pied, cependant laissée dans la pierre dure et compacte, attesta le lendemain aux habitants du hameau, et sa tentative criminelle et la protection visible de la divine patronne de Nanteuil. On montrait encore cette empreinte il y a peu d'années : elle a disparu tout récemment, lors de la restauration de l'église.

APPENDICE.

ETYMOLOGIE.

NANTEUIL. — Les transcriptions latines, *Nantolium, Nantoïlum, Nantoliacum*, que nous avons relatées à la section historique, ne sont que des altérations de la forme complète *Nantogilum*, sous laquelle apparaissent toutes les localités du même nom dans les plus anciens monuments. Or, *Nantogilum* est composé d'un double élement :

1° NANT.

C'est le *nantus* des chroniques et des diplômes (1) ; il dési·

(1) Bernier, *Hist. de Blois*, aux preuves, *j*. — Baillet, *Vie des Saints*, t. X, p. 48 de la topographie des Saints. — Collect. de D. Bouquet, *Index rerum*, t. III, etc.

gne encore en gallois et en romand un vallon arrosé, rempli de sources, un ruisseau, une fontaine (1). L'ère celtique l'employa dans ces significations. Par exemple, les *Nantuates*, peuple mentionné à plusieurs reprises par J. César (2), doivent leur dénomination nationale à leur situation dans un pays de *Nants* (3). Ce nom de *Nantuates*, dit Walcknaer, est synonyme de peuple des torrents. *Villa-di-Nant* dans la vallée de Saint-Gingolph en Faucigny pourrait avoir été leur chef-lieu ; en Savoie, tout torrent ou petite rivière se nomme *Nant*, et il y a un grand nombre de rivières de ce genre dans le Faucigny et le Chablais (4). Une situation identique a valu à la ville de Nantua son nom dont la similitude avec celui des Nantuates est si frappante. « *Monasteriolum locis Jurensibus situm, quod* Nantuadis (5) *ab aquis è vicino emergentibus vocitatur,* » dit la chronique de sainte Benigne (6).

(1) W. F. Edwards, *Recherch. sur les lang. celt.*, p. 308. — E. Salverte, *Ess. sur les noms prop.*, t. I, p. 37. — A. Sirand, *Antiq. génér. de l'Ain*, p. 6.

(2) *Cæs. de Bell. Gall.*, lib. 1, cap. 1 et 6 ; lib. IV, cap. 10.

(3) Cf. *Nant.* + *ate*, de *Nanto* ou *Nantu*, euphonisme pour *Nant*, et *ate*, ethnique indiquant filiation, dépendance.*

(4) *Géograph. anc. des Gaul.*, part. 11, ch. 11, p. 549.

(5) *Aliàs* Nantoeidis. — Cf. *Nant (o)* + *aite*, de *Nant*, et *aite* (Armstrong, *Gaël. dict.*), région, pays.

(6) *Collect. de D. Bouquet*, t. VIII, p. 388 *d*, ad ann. 855.

* Très-commun dans les Gaules où existaient les Edén*ates*, les Tarus*ates*, les Soti*ates*, les Namas*ates*, etc., l'ethnique *ate* se retrouve dans la Grèce et dans l'antique Italie : les *Spartiates*, les *Fidénates*. Il semble une très légère modification de la finale patronymique et qualificative grecque ἀδης, *ade* : ἱπποτάδης, fils ou descendant du cavalier, ἱππότης, ἡλιαδης, fils du soleil, ἥλιος, et peut se rattacher au sanscrit *at*, mouvoir jaillir, irradier.

Le cymrique *Nant*, représenté dans le gaëlique par *Naodhan*, source, se rattache, comme celui-ci, au sanscrit *nada* et *nadî*, rivière, dont le radical est *snu*, gr. νάω, *stillo, fluo* (1) ; mais il paraît avoir désigné dans l'origine certaines sources divinisées de la Gaule que les premiers apôtres chrétiens, dans le but de détruire les erreurs druidiques, mirent sous l'invocation de la Vierge ou d'une Sainte : *Nantilly*, *Voginantus*, *Nantua*, etc., et cette acception semble confirmée par l'analogie qui se remarque dans plusieurs noms mythologiques de la famille Indo-Européenne, tous relatifs au culte des eaux ; ainsi, chez les races pélasgiques, grec ναιάς, latin *naias*, une naïade ; grec νύμφη, latin *nympha*, une *nymphe* (2). — Chez les races arméniennes, *Nhank*, dieu qui a l'empire des eaux (3). — Chez les races teuto-gothiques, *Nick*, *Nicken*, *Nacken*, génie des fleuves ;

(1) A. Pictet, *De l'affinité des langues celtiques, avec le sanscrit*, pp. 13 et 124. — Cf. *Néda* et *Nédon*, deux cours d'eau de la Grèce cités, l'un par Strabon et l'autre par Pausanias ; *Nida*, le *Nied* (*Anonym. Ravenn.*, lib. IV, sect. 24 et 26) — L'assonance nasale, que n'ont adoptée ni ces derniers noms ni les deux dérivés sanscrits *nada* et *nadî*, s'est introduite dans le Cymr. *nant* par la même loi qui fit prononcer aux Germains *ans* le mot *ase*, Dieu, que les Scandinaves articulaient *as*, les Anglo-Saxons *os* : Semideos id est *anses* vocavere (Jornandes, *de Gothorum origine*, ch. XIII). C'est ainsi que nous-mêmes nous avons fait *rendre* de *reddere* ; que, dans le dialecte de la France du centre, on appelle *nanse* l'engin de pêche que les latins nomment *nassa* et nous *nasse* (Jaubert, *Gloss. du cent.*, v° *Nanse*) ; et que la topographie lyonnaise écrit *Anse* la station indiquée *Asa* (Paulini) sur la table de Peutinger, etc.

(2) A. Maury, *Hist. des religions de la Grèce antique*, t. I, p. 156.

(3) Chaban de Cirbied, *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. II, p. 303 et suiv.

Nickar, Odin, en sa qualité de maître de l'Océan et des tempêtes ; *Nanna*, nymphe ; *Niord*, dieu-poisson, chef de la race des Vannes (1) — Chez les races celtiques, *Nann* ou *Nenn*, dieu de la mer, des fleuves et des sources (2).

2° GILUM.

(1) Ch. Pougens, *Mém. de l'Acad. Celt.*, t. I, p. 233. — De Sourdeval, *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, t. III, p. 316 à 321. — E. Du Méril, *Hist. de la poésie Scandinave*, au gloss , et p. 97, *en Not.*

(2) L'histoire si diversement racontée de *Nann* ou *Nannus*, prétendu chef des Ségobriges, qui fit alliance avec les Phocéens, fondateurs de Massalie, annonce un dieu de la mer et des fleuves, un Neptune celtique. Les détails les plus circonstanciés que nous possédions sur cette alliance, ceux du livre *De rep. Massyl.*, d'Aristote, conservés par Athénée *(Deipnosoph.*, lib. XV), mettent hors de doute l'origine du roi Ségobrigien. Νανός, ainsi l'appelle Aristote, est père d'une fille qui, mariée au chef des colons phocéens, Euxène, donne naissance à Protis (Πρῶτις), de qui les habitants de Marseille tirent leur surnom de *Protiades* (Πρωτίαδαι). Or, Protis n'est qu'une forme de Protée, personnification de l'Océan, considéré comme le premier des êtres, Πρῶτος. Protée, en tant que dieu marin et prophétique, est surtout honoré par les matelots de la Grèce primitive (A. Maury, *ouvr. cité,* t. Ier, p. 274) ; il était le gardien des *phoques*, troupeau de Neptune, et ces amphibies, emblème de *Phocée*, figurent sur les premières monnaies de Marseille (De la Saussaye, *Numism.*, *de la Gaule Narbonn.*, n° 1 du texte et des planches. — Baron Chaudruc de Crazannes, *Rev. numism.*, 1849-6). *Nann* ou *Nenn* ne nous est donc bien connu que par une légende mythique rappelant en termes fort clairs la substitution pacifique d'un culte ionien à de vieilles croyances gauloises, d'un dieu marin des Grecs à une divinité marine des Segobriges. Ce Neptune indigène paraît se retrouver avec l'orthographe NINNO ou NINNOC sur des médailles celtiques attribuées, par J. Lelewel, à Nîmes, le *Ninniso*

Cet élément, dans les transcriptions grecques et latines, nous a été conservé sous les formes *cal* et *gal*, *cel*, *gel* et *kel*, *cil*, *gil* et *kil*.

1° *Cal* ou *gal* : *Eboro* + *cal*-um (1), Ebreuil, villa romaine du vᵉ siècle, devenue au viiiᵉ, avec le simple changement en *Ebro* + *gil*-um (2), une des résidences impériales, — *Luggo* + *gal*-us (3), Ligueil, ville d'Indre-et-Loire, — *Maro* + *gal*-

de la table de Peutinger, mais rangées depuis par un des maîtres de la science, dans la classe des incertaines de la Gaule. (Lelewel, *Type gaulois*, ch. XII, p. 27, *en not.*, et ch. LVI, p. 117. — De la Saussaye, *ouvr. cit.*, p. 175, V, 176.) C'est encore, très probablement, le *Nann* Ségobrigien qui figure dans l'inscription *Nen-Nerio*, dont parle E. Salverte au t. Iᵉʳ, p. 85 de son *Essai sur les noms propres* *.

(1) Sidon-Apollin. Epist., *Hyp*. V. — La plupart des éditions de S. Sidoine portent l'ethnique : *Eborolacensis*, mais il est évident qu'il faut lire : *Eboro* + *cal*-ensis ; *Eboro* pour *Ebro*, réunion, amas d'eaux, comme dans *Eboro* + *dun*-um **, Embrun ; *Cal*, forme identique de sens et d'origine avec *cil* et *gil*.

(2) Collect. de D. Bouquet, 1-791 *c* et *not*.

(3) « ... Atque perpetuò firmum fore decernimus, ut *Luggogalus*. » (*Præcept. Caroli magni, pro. S. Martini Turonensis Monasterio*, dans le même recueil, V-737 *c*.)

* Cf. le *nenuphar*, le nymphéa ou lotus (*Nen* (u) - *far*, de ou du *Nen* + *plante*), du gaëlique *bar* en construction *bhar*, prononcé *phar* ou *var* (Cf. *arbhar*, épi, plante, pousse de branche, tige, feuille (Cf. Armstrong, *Gaël. dict.*, v° *Barr*). — *Deo* + *nin*-um, forme de *Deo* + *nant*-um, le *Di* + *nan* des Belges, à l'époque Mérovingienne (*Rev. numism.* 1853-324. — *Nineato*, marécageux, terme emprunté aux langues indo-européennes, par les Gétules et versé par eux dans le curieux idiome des Ashantées (Hutton, *Voyage en Afrique*, p. 342, au *Vocab.*, etc.).

** Cf. Εϐροδουνον (Strab., lib. IV), Εϐοροδουνον (Ptol., lib. III).

um (1), Mareuil, commune du canton de Saint-Aignan, etc.

2° *Cel, gel, kel : Ver* + *cell*-æ, dans Plutarque Βερ + κχέλλ-αι (2), sur la table Théodosienne *Ver* + *gell*-is (3), la ville de la haute Italie que nous nommons *Verceil*, les Italiens *Vercelli*. — *Cel* + (i)-cnon, (*Sacellum illustre*), d'un ex-voto celtique, du Ier siècle après J.-C., récemment découvert dans les ruines d'Alise. — *Berno* + *gell*-um (4), Verneuil, très ancienne localité sur la rivière d'Aisne. — *Cassino* + *gel*-um ou *Cassino* + *gel*-us (5), deux des anciens noms de Chasseneuil, palais des princes carlovingiens en Aquitaine.

3° Cil.

3° *Cil, gil, kil* et *ceil* : ἀρ + γίλλ-α (6), souterrain, enclos pro-

(1) « Villa *Maroialensis* vel *Marogalensis*. » (Même collect. 11-363, *ad not*.)

(2) Περὶ Βερκέλλας (Plut. *in Mario*, p. 419). — *Ver* ou *ber*, forme du cymrique *hir*, Sanscrit *cira*, long, grand :

> Nomine *Ver*nemetis voluit vocitare vetustas
> Quod quasi fanum *ingens* gallica lingua profert.
> Fortunat, *carm.*, lib. 1.

(3) Segm. II et III.

(4) « *Bernogellum* in pago Noviomense super fluvium Axona (*Chart. Berthæ, sororis Ludovici imperatoris*, ann. 824, collect. de D. Bouq. VI, 661, *a*.)

(5) M. de Saint-Amand (*Mém. de la Soc. imp. des Antiq. de France*, VII-132).

(6) Dans la Chersonèse taurique... Les tribus (cimmériennes) du bas pays, au rapport d'Ephore, se creusaient des demeures souterraines qu'elles appelaient *argil* ou *argel* : « Ἔφορός φησιν αὐτοὺς ἐν καταγείος οἰκίαις οἰκεῖν ἅς καλοῦσιν ἀργίλλας. (Strab. lib. V)... » Or, *argil* ou *argel* est un mot de pur Cymris, et dont la signification est *lieu couvert* ou *caché*. (Am. Thierry, Hist. des Gaulois, *introduct.*, Sect. II,

fond ou mystérieux, en rom. ar + *guill*-a (1), retrait, cabinet. — Bara + *cill*-o, Bede + *cill*-o, Bek + *ceill*-o (2), localités de l'époque mérovingienne (3).

Dans ces transformations diverses, l'élément *gilum* peut revendiquer, au temps des peuples gaulois, le sens d'habitation cachée ou fermée de palissades, d'emplacement réservé pour un usage public ou particulier, surtout pour l'accomplissement de certaines cérémonies religieuses. A l'avénement du christianisme, il prit en outre les significations spéciales de cloître, hermitage, monastère. Il emporte encore l'idée de ces différents usages dans tous les dialectes celtiques existants ; tels sont : Irlandais et Erse *cill* (4), place enclose, notamment celle

p. 34). — *Ar*, prép. de supériorité, d'excellence, de juxta-position : Gallois, *ardren*, vaste perspective. de *tren*, vue; *argan*, extrêmement blanc, de *can* blanc. (M. Cardin sur la prép. *ar*, dans les mémoires de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, ann. 1843, p 383. — Eichhoff, *Parallèle des lang. de l'Europ. et de l'Ind.* pp. 136, 495.

(1) Auguis, *poètes français depuis le XIIe siècle jusqu'à Malherbe*, t. I, Vocab., vo *Arguilla*.

(2) E. Cartier, Catal. de Monn. Méroving. (*Rev. numism.* 1840, p. 220, 228, 231.) — M. Deloche, Description des Monn. Méroving. du du Limousin (*Même rev.*, 1857, p. 429, pl. XIII, et 1858, p. 324.)

(3) Cf. *Barbi* + *cill*-i, mansellus du IXe siècle, situé non loin de Tours. (M. de la Ponce, *Docum. de Géograph. pour l'ancienne province de Tours*, dans les Mém. de la Soc. archéol. de Touraine. 1857, XI-170). — *Ar* + *gil*-etum, forêt sacrée de l'époque Saturnienne, située dans la campagne de Rome :

« ..... Et sacri monstrat nemus *Argileti*. »
Virg., *Æn.*, ch. VIII.

(4) *Cill bhruic*, l'église de saint Broke; *I. Cholum Chille*, Iona, l'une des Hébrides, célèbre par le monastère de S. Colom ou Colomban (Armstrong, *Gael. dict*, s. vis. *cil* et *kil*).

qui entoure une église, cloître, chapelle, — cornique *cil* ou *cel* (1), id., — gallois et armoricain, *cîl* et *kîl* (2), tout ce qui est caché, mystérieux, retiré : dos ou derrière d'un objet, lieu fermé, retraite, habitation, cloître, monastère ; *cell* ou *kell* (3) écrits *ceill* et *keil* dans certaines transcriptions d'origine allemande (4) et signifiant un compartiment, un parc, une clôture, une chambre, un logis (5).

Maintenant, si l'on réunit les deux éléments qui viennent d'être analysés, on obtient le groupe *Nant* (o) + *gil* ou mieux *ghil*, en tenant compte de la prononciation rude des Celtes gardée par l'armoricain et l'on a la signification : de la *Fontaine sacrée*+*enceinte* ou *clôture*, d'où l'on peut induire qu'une demeure réservée au culte et à l'habitation des druides était

(1) Id., s. v° *eil*.

(2) *Cîl*, secessus, recessus, locus recedendi (J. Davies, *Dict. Gall.* s. v°). — Ces expressions ne sont plus en usage dans l'armoricain, si ce n'est en quelques noms de lieux et de maison de noblesse : *Kilghi*, maison ou retraite du chien ; *Kilioch*, bauge ou refuge du sanglier, porté par une famille dont les armes sont parlantes, c'est-à-dire, décorées d'un sanglier Le Pelletier, *Dict. de la lang. bret.*, v° *kil*.) — *Kil*, dans le sens de retraite, d'enclos monastique, se trouvait aussi bien en armoricain qu'en gallois : *I-Kolm-kil*, le monastère de Saint-Colomban, l'*I Cholum chille* des Gaëls, (A. de Courson, *Hist. des institut. et des peupl. de l'Armor.*, etc., au *Vocab.*, s. v^{is}. *cîl* et *kil*).

(3) Troude, *Dict. fr.-bret.* ; Legonidec, *Dict. bret.-fr.*, s. v^{is}.

(4) Cf. *Nand* + *keil*, du *nant* + *enclos* ou *hermitage*, localité de l'arrondissement de Thionville mentionnée par M. Tessier (*Mém. de la Soc. impér. des Antiq. de France*, IV-428). — *Bek* + *ceill*-o, du *ruisseau* + *ferme* ou *enclos*, etc.

(5) Cf. gr. καλια, lat. *cella*, all. *halle*, angl. *hall*, russ. *kel'ia*, astèque *calli* (*Teo* + *calli*, de *dieu* + *maison*), Sansc. *çâlâ*, chambre,

jointe à la source de Nanteuil, dans les temps antérieurs à l'occupation romaine. Il est bon de remarquer que l'*o* venant après ***Nant*** n'est qu'un euphronisme particulier à la plupart des noms composés d'origine gauloise [***Verg*** (o) + ***bret***, ***Cand*** (o) + ***Socc***, ***Induti*** (o) + ***mar***, ***Dumn*** (o) + ***rix***, ***Vercinget*** (o) + ***rix***, etc.], euphonisme conservé d'ailleurs dans les groupes topographiques construits en l'honneur des consuls et des empereurs romains [***Juli*** (o) + ***mag***, ***Cæsar*** (o) + ***dun***, ***August*** (o) + ***dun***, ***Gratian*** (o) ***polis***, etc.]

Aucun monument, il est vrai, n'emploie, que nous sachions, pour la construction latine du nom de Notre-Dame de Nanteuil cet élément ***gilum*** dans son intégrité. On trouve seulement, comme nous l'avons vu, les formes contractes ***Nantoilum***, ***Nantolium*** et même ***Nantoliacum***, diminutif d'où sort ***Nantilly*** (1); mais ***Nantogilum*** est appliqué dans une foule de chroniques et de diplômes à des localités du nom de notre église. ***Nanteuil-le-Haudoin***, par exemple, se trouve désigné dans ce passage de la vie de Louis-le-Débonnaire : ***Indè ergò*** Nantogilum ***ac post venit*** (2).

enceinte, maison, ayant tous pour radical, suivant M. Eichhoff *(Parall. des lang. de l'Europ. et de l'Ind.*, p. 188) la racine *çal*, occuper, couvrir, très-voisine d'une autre, *cîl*, qui a les mêmes significations, selon A. Pictet (Ouv. déjà cit., p. 32).

(1) De même l'épigraphie et l'histoire offrent tour-à-tour ***Bonogilum***, ***Bonoilum***, ***Bonilium***, Bonneuil, ***Brogilum***, ***Broilum***, ***Brolium***, Breuil; ***Cassinogilum***, ***Cassinoilum***, ***Cassinolium***, Chasseneuil; ***Ebrogilum***, ***Ebroilum***, ***Ebrolium***, Ebreuil, etc.

(2) *Vita Ludovici Pii*, Recueil de D. Bouq., VI-115 *e*.

POÉSIES.

LA
COLONIE DE METTRAY

SUJET MIS AU CONCOURS PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

par M. Charles Turpin.

« Sinite parvulos ad me venire. »

Déjà l'Enfer disait : « Ces enfants sont à moi ! »
Leurs anges protecteurs, saisis d'un saint effroi,
Pleurant leur innocence, hélas ! sitôt ravie,
Priaient le Dieu sauveur de racheter leur vie.

Anges, rassurez-vous : Il veille à leur retour,
Ce Dieu qui pour l'enfance a marqué tant d'amour !

Fille du paganisme, une erreur criminelle
A blessé trop longtemps la justice éternelle.
Des sophistes ont dit : « Un ascendant fatal
» Domine certains cœurs et les condamne au mal.
» Insensé qui s'obstine à vaincre leur nature ;

» C'est fatiguer un sol rebelle à la culture.
» Les remèdes pour eux se changent en poisons...
» Apprêtez donc vos fers, préparez vos prisons;
» A les guérir en vain un soin pieux s'efforce :
» Tant de perversité n'obéit qu'à la force. »

Vous n'avez point souscrit à cet arrêt cruel,
Fondateurs de Mettray ! Non, guidés par le Ciel,
Disciples de ce Dieu qui prescrit l'espérance,
Vous savez que tout cède à la persévérance ;
Et jamais plus touchant, plus généreux dessein
D'un ami du progrès fit-il battre le sein ?
S'il est doux de sauver, presque au fond de l'abîme,
Ce pécheur endurci, ce vétéran du crime,
Blanchi dans ses combats avec l'humanité,
Quel bonheur pour une âme où vit la charité,
D'arracher au péril, après un jour d'orage,
Cet enfant tout surpris de son premier naufrage,
Qui n'a pu des écueils sonder la profondeur,
Et garde en son opprobre un reste de candeur,
Qui, dans ce gouffre inouï s'est jeté sans alarme,
Qu'auraient pu retenir un conseil, une larme !
Mais il n'a point de mère... Est-ce une mère, hélas !
Cette femme sans cœur qu'ont fui ses premiers pas ?
Quel trouble ont dû produire en cette âme novice
L'abandon, la misère et l'exemple du vice !

Mais comment la sauver d'un sinistre avenir ?
Contre tant de périls comment la prémunir ?
Un magistrat, un sage, à cette œuvre si belle
Va dévouer ses jours. — Rien n'arrête son zèle :
S'arrachant aux travaux, aux liens les plus chers,

Il explore l'Europe... Il franchira les mers.
Fort d'un noble concours dont l'ardeur le seconde,
Il trouve, il réalise un plan que Dieu féconde.
La loi s'était usée en efforts impuissants :
Mettray lui rend enfin son véritable sens.
D'un retour vertueux l'enfant jugé capable,
Absous, ne sera plus traité comme un coupable ;
Et, s'il n'est point encor mûr pour la liberté,
Ne vivra plus du moins dans un air empesté.
Formé par un grand maître à sa mission sainte,
Mettray sait que l'amour doit tempérer la crainte.
Avec quel art prudent il cache ses rigueurs !
Inflexible, son joug ne blesse point les cœurs.
Voyez : nulle barrière... Et cette enceinte ouverte
Offre à peine en dix ans un lâche qui déserte !
On peut briser des fers, on peut franchir des murs :
Mettray pour ses captifs a des liens plus sûrs...
Il n'en a qu'un, l'honneur, cette chaîne de l'âme...
Où la fuite est facile, elle devient infâme.

L'honneur ! un tel ressort peut tout sur des Français.
Regardez ce tableau qui lui doit son succès :
Pour adopter un nom quel prodige il demande !
Trois mois sans tache et purs de toute réprimande !
Qu'il est riche pourtant ! Plus de six cents colons
Dans ses rangs glorieux ont vu graver leurs noms.
Un arrêt solennel les inscrit, les efface.
Aussi, pour conquérir ou pour garder sa place,
Que d'efforts ! — Mais l'honneur n'est qu'un mobile humain :
Mettray, sans négliger un si précieux frein,
Au cœur de ses enfants devait une autre égide.

Il a cherché plus haut son principe et son guide ;
Sur un fonds plus solide il a voulu bâtir :
L'esprit religieux partout s'y fait sentir ;
Partout d'un pur éclat son influence y brille,
Et lui donne l'aspect d'une immense famille.
Vers le ciel élancé, le signe du salut
Semble indiquer d'avance et la route et le but.
Dix bâtiments pareils, de forme gracieuse,
Bornent, sans la fermer, une cour spacieuse.
Sur leur modeste front brillent des noms chéris,
Doux prix de leurs bienfaits ! Là, vainqueur de Paris,
D'Ourches, au premier rang, ton noble nom rayonne.
Dans ces riants châlets qu'un beau temple couronne
Cinq cents colons, non loin des regards paternels,
Se pressent, partagés en groupes fraternels.
Chacun d'eux a son chef, mentor mûr avant l'âge,
Du pouvoir directeur ministre habile et sage,
Dont l'équité sévère au dedans, au dehors,
Sait aux plus dures lois plier l'âme et le corps.
Sous le niveau de l'ordre et de la discipline,
Grâce à son zèle actif, jour et nuit tout s'incline.
Deux colons, signalés par l'estime de tous,
Secondent ses efforts, parés d'un nom bien doux,
Le nom de frère aîné ! Jamais un vote indigne
N'a profané l'honneur du choix qui les désigne.
Le travail, leur prêtant un salutaire appui,
Chasse loin de Mettray la paresse et l'ennui.
Jamais l'oisiveté, conseillère perfide,
Laissant ces jeunes cœurs s'égarer dans le vide,
De ses mortels poisons n'a souillé ce séjour.

Les plus heureux calculs règlent l'emploi du jour.
Des sages fondateurs l'habile expérience
A mis au premier rang la première science,
Celle qui de Virgile inspira les doux chants,
L'agriculture ! Ici, noble fille des champs,
Reine déchue, ici, par l'heureuse industrie
Ta couronne d'épis ne sera point flétrie :
Non ; — si de ta rivale il admet les leçons,
Mettray fête avant tout la mère des moissons.
Que si d'autres métiers le concours nécessaire
Vient s'unir aux labeurs qui fécondent la terre ;
Si de l'instruction les humbles éléments
Trouvent leur juste part dans ses enseignements,
Les travaux consacrés au luxe de la ville
Sont presque tous bannis de son champêtre asile.
Mais aussi, que de soins pour le plus beau des arts !
Affamés de progrès, d'intelligents regards
Vont recueillir au loin avec sollicitude
Tout ce qui peut servir, éclairer son étude.
Des surveillants instruits, d'habiles moniteurs,
De tant d'heureux secrets ardents propagateurs,
A l'absurde routine, à l'aveugle ignorance
Arracheront un jour le beau sol de la France.
Oui, des plus obstinés les yeux seront ouverts ;
Et bientôt mille essais, mille travaux divers,
Faisant jaillir partout mainte source féconde,
De trésors inconnus étonneront le monde.
Et puisse-t-il devoir à ces chastes labeurs
Un fruit plus doux encor, la réforme des mœurs !
Puisse, puisse, ô Mettray, ton exemple sublime

Enseigner le secret de prévenir le crime !
Que de nobles efforts aux tiens viennent s'unir,
Et qu'on échappe, un jour, au malheur de punir !

C'est aux purs dévouements, vainqueurs de tant d'obstacles,
Que l'avenir devra ces utiles miracles.
Bretignières, Demetz, doux et glorieux noms,
Ces lauriers qu'on prépare, ils sont dûs à vos fronts ;
C'est pour vous en parer qu'un noble corps les donne...
Je ne veux que l'honneur de poser la couronne.

LE RESPECT HUMAIN

PAR LE MÊME.

Je veux peindre et flétrir cette faiblesse insigne
Que l'Eglise déplore et dont la foi s'indigne,
Ce puéril égard pour de vains jugements,
Qui nous fait abjurer nos meilleurs sentiments,
Qui sacrifie, hélas ! à de frivoles craintes
Tant de pieux élans, d'inspirations saintes,
Et, de la grâce en nous tarissant le trésor,
Trop souvent en plomb vil change des mines d'or.
De tous les ennemis dont la ligue funeste
Travaille à nous ravir la couronne céleste,
Nul ne seconde mieux le noir esprit du mal ;
L'enfer n'a point forgé d'instrument plus fatal.

« L'homme offre, a dit un sage, un étrange problème :
« Il fait le mal qu'il hait... Il fuit le bien qu'il aime ! »
C'est qu'il l'aime trop peu... Chrétien dégénéré,
De cette soif divine il n'est plus altéré.
D'une mère intrépide enfant pusillanime,
Il rougit de sa foi comme on rougit d'un crime.
De certaines vertus on prise le renom :
Oui, l'on aime à passer pour honnête, pour bon ;
Tous parlent haut d'honneur, car l'estime du monde
Peut ouvrir à nos vœux une source féconde...
Mais combien sont jaloux de se montrer pieux,
D'acquitter au grand jour leur dette envers les cieux ?
On tient fort à ses droits : Quant aux droits de l'Eglise,
L'oubli le plus complet n'a rien qui scandalise.
Les plus hardis à peine osent prier... bien bas...
L'auteur de tous les dons de bénir leurs repas ;
Mais s'astreindre en public aux rigueurs du carême,
C'est un sublime effort... c'est d'une audace extrême !
Que diraient les martyrs, ce peuple de héros
Qui saluait son Dieu sous le fer des bourreaux,
Qui bravait le mépris et les clameurs de Rome,
S'ils nous voyaient trembler au sourire d'un homme ?

On reproche au Français quelque légèreté ;
Mais il n'est pas du moins suspect de lâcheté,
Tout l'univers le sait !... D'où vient donc qu'il recule
Devant ce spectre vain nommé le ridicule ?
Cette intrépidité, qu'il signale en tout lieu,
D'où vient qu'elle se glace au service de Dieu ?
Dès qu'apparaît le spectre, il s'étonne, il s'alarme ;
Au premier trait piquant sa faiblesse désarme.

Voyez ce vieux guerrier : Il ne pâlirait pas
Devant mille canons vomissant le trépas,
Il braverait la foudre... et ce mâle génie
N'osera d'un sophiste affronter l'ironie !

Voyez encor : la grâce a touché ce pécheur ;
L'aiguillon du remords est entré dans son cœur ;
Vers l'autel du pardon il s'élance, et peut-être
Va-t-il, les yeux en pleurs, tomber aux pieds du prêtre ;
Le bon pasteur déjà l'attend, les bras ouverts,
Et les anges ravis préparent leurs concerts...
Mais Satan veille... Habile à ressaisir sa proie,
Au seuil même du temple, il jette sur sa voie
Un de ces esprits forts dont la triste raison
Excelle à distiller un funeste poison...
Le tentateur l'emporte, et l'âme repentante
S'arrête, en gémissant, sur cette douce pente...
Et ce moment fatal peut lui coûter les cieux...
Heureuse si, brisant ce lien odieux,
Elle retrouve un jour l'heure qu'elle néglige,
Si Dieu pour la sauver daigne faire un prodige !

On peut, sans l'excuser, compâtir à l'erreur ;
Mais de quel nom flétrir l'esclave de la peur,
Qui suit, la honte au front, un exemple funeste,
Et signe avec l'impie un pacte qu'il déteste ;
Dans un milieu fatal se plongeant à regret,
Et reniant un Dieu qu'il adore en secret ?
Etrange inconséquence ! Ah ! je comprends encore
Que de masques trompeurs le méchant se décore ;
Que d'un manteau sacré le vice revêtu
Se pare des dehors de l'austère vertu ;

Mais conçoit-on, Chrétiens, que la vertu subisse
L'opprobre d'emprunter l'apparence du vice ?

Honte à ces lâchetés ! Nous vivons dans un temps
Qui demande à la foi des gages éclatants,
Où, loin de se borner aux prières du temple,
Le chrétien doit à tous la leçon de l'exemple.
Nous tenons dans nos mains le sort de l'avenir :
Dans ce suprême effort nul ne doit s'abstenir.
Entre Satan et Dieu quand la lice est ouverte,
Qui balance trahit, qui se cache déserte.
Que l'humble Charité garde un voile pieux :
La Foi porte un flambeau ; qu'il brille à tous les yeux !

Loin donc ce faux respect, triste fruit de la crainte,
Car il étoufferait dans sa fatale étreinte
Tous ces nobles penchants, ces instincts généreux
Dont le ciel dans nos cœurs a mis le germe heureux.
Plus de calcul étroit, plus de lâche réserve !
C'est à front découvert que Dieu veut qu'on le serve.
Acceptons franchement et le Christ et sa loi ;
Que nos mains portent haut l'étendard de la Foi.
Pour les actes honteux gardons, gardons la honte...
Oh ! qu'ils rendront au ciel un redoutable compte,
Ceux qui, pour échapper à des sarcasmes vains,
Affectent le mépris des préceptes divins !
Je suis Chrétien ! dit-on. — En vain croirez-vous l'être,
Si partout, devant tous, vous n'osez le paraître.
Du dernier jugement quand le jour aura lui,
Dieu rougira des cœurs qui rougissent de lui !

OROGRAPHIE

DU

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

par M. Jollois,

INGÉNIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Situation. — Etendue. — Forme du département.

Le département de Loir-et-Cher, placé au N.-O. de la région centrale de la France et vers le centre du grand bassin de la Loire, est compris entre les 0° 5' et 1° 45' de longitude occidentale du méridien de Paris, et entre les 47° 11' et 48° 8' de latitude boréale.

Sa forme est allongée dans le sens du N.-O. au S.-E.; sa longueur est de 125 kil. entre les limites extrêmes des

communes du Plessis-Dorin au N.-O., et de Maray au S.-E.; sa largeur, mesurée suivant le cours de la Loire, est de 52 kil.

Pour l'étendue, il prend la place au 32e rang des départements français; sa superficie est de 6,350 kil. carrés 92 hectares; elle dépasse un peu celle du département moyen, qui serait de 6,166 kil. carrés.

Le département de Loir-et-Cher est formé des parties méridionales du Perche et de la Beauce, de la partie occidentale de la Sologne, et d'une petite portion du Berry et de la Touraine.

Dans l'étude que nous allons faire de sa configuration orographique, nous désignerons sous le nom de Perche toute la région située au N.-O. du Loir, sous le nom de Beauce et de Sologne les deux régions séparées par la Loire, et limitées, la 1re au N.-O. par le Loir, et la 2e au S. par le Cher. Le Berry comprendra toute la partie située au S. du Cher, et nous ferons abstraction de la petite portion de la Touraine que nous supposerons partagée entre les quatre autres régions.

OROGRAPHIE DU DÉPARTEMENT.

Considéré dans son ensemble, le département de Loir-et-Cher est comme une vaste plaine coupée par les trois vallées principales de la Loire, du Loir et du Cher, et par quelques petites vallées secondaires, formant à la surface du sol des ondulations d'autant plus prononcées que l'on se rapproche davantage de la Touraine.

Cette plaine se prolonge dans les départements voisins, au N. et à l'E., sur toute l'étendue de la Beauce et de la Sologne. On n'y rencontre pas de véritables montagnes, mais seulement des collines à pentes assez douces ; elle présente une faible inclinaison générale vers la Loire, du N.-O. au S.-E. sur la rive droite de ce fleuve, et du S.-E. au N.-O. sur la rive gauche.

L'altitude du sol au-dessus du niveau de la mer est de 240m sur le plateau de la forêt de Montmirail qui limite le département au N.-O. ; elle se réduit à 170m environ dans la plaine du Perche ; à 130 ou 140m sur les coteaux qui bordent les rives du Loir et à 100m ou 110m sur ceux de la Loire. Entre la Loire et le Cher le terrain se maintient à une altitude voisine de 100m, et se bombe un peu au milieu ; sur la rive gauche du Cher il se relève brusquement.

Le point le plus élevé du département est situé au N.

près de Fontaine-Raoul ; son altitude est de 256^m. Le point le plus bas est à Tréhet, dans la vallée du Loir, à une altitude de 56^m. La différence de niveau entre ces deux points est donc de 200^m ; leur distance de 46 kil.

Telle est dans son ensemble la configuration orographique du département. Pour en donner une idée plus précise, nous décrirons d'abord les grandes vallées qui le traversent de l'E. à l'O., puis chacune des quatre régions, le Perche, la Beauce, la Sologne et le Berry, séparées par ces trois vallées.

Vallée de la Loire.

La vallée de la Loire partage le département en deux parties à peu près égales, suivant une ligne de 52 kil. de longueur, légèrement convexe sur la rive gauche, et dirigée de l'E. 40° N. à l'O. 40° S.

Sa largeur moyenne est de 2,100^m; elle s'élargit jusqu'à 2,700^m vers Lestiou, et se réduit à 1,500^m en face de Cour-sur-Loire.

L'altitude des terrains cultivés est de 61^m près de Veuves, de 70^m à Blois, et de 83^m à la limite du Loiret. La pente générale de la vallée est ainsi de 4 mètres par myriamètre.

La hauteur des coteaux de la vallée de la Loire est plus grande sur la rive droite que sur la rive gauche. Du côté de la Beauce le niveau général du plateau est assez uniformement à 39^m au-dessus du fond de la vallée. Du

côté de la Sologne, les coteaux vont en augmentant de hauteur, de l'amont à l'aval; en amont de Blois ils n'ont que 27m; en aval leur hauteur s'élève jusqu'à 40m.

Vallée du Loir.

La distance comprise entre la Loire et la limite N.-O. du département est divisée en deux parties à peu près égales par la vallée du Loir, qui affecte dans sa direction générale la forme d'un arc de cercle de 90° de développement, dont le centre serait vers l'angle saillant de la limite N.-O. du département dans la commune de Souday, et qui présenterait par conséquent sa convexité du côté de la Loire. Cette direction générale est d'ailleurs altérée par des détours très prononcés à droite et à gauche, principalement entre Vendôme et Montoire.

La vallée entre dans le département dans la direction du N.-N.-E. au S.-S.-O.; elle en sort dans une direction à peu près perpendiculaire.

Sa largeur varie beaucoup: très resserrée entre les coteaux en amont de Fréteval, elle s'élargit entre Pezou et Villiers, se resserre de nouveau entre Thoré et les Roches, et s'élargit enfin en aval de ce dernier point, pour conserver jusqu'à la sortie du département une largeur de 2 kil. à 2 kil. 5.

L'altitude de la vallée du Loir au-dessus du niveau de la mer est de 56m à Tréhet, de 79m à Vendôme, et de 94m près de Saint-Jean-Froidmentel.

La hauteur des coteaux du Loir est plus grande sur la rive droite que sur la rive gauche; elle est aussi plus grande vers l'aval que vers l'amont; elle varie de 40 à 100^m.

Vallée du Cher.

La vallée du Cher coupe la partie S. du département, très près de sa limite; elle est dirigée, de l'E. 6° S. à l'O. 6° N., suivant une ligne presque droite présentant deux longues ondulations convexes du côté de la Loire près de Montrichard et de Saint-Julien, et concaves vers Saint-Aignan et Chabris.

La largeur de la vallée varie de 1,000 à 1,800^m; elle présente deux rétrécissements exceptionnels près de la Pêcherie, commune de Gièvres, et de Chissay.

Les coteaux de la rive gauche sont plus élevés et plus accidentés que ceux de la rive droite. Ils sont plus bas et leurs pentes plus douces aux environs de Selles et de Chabris, près des confluents des vallées de la Sauldre et du Fouzon qu'aux deux extrémités du département.

Leur hauteur, sur la rive gauche, qui est de 100^m près de Saint-Georges, s'abaisse à 30^m aux environs de Chabris, pour remonter à 50^m à Maray. Sur la rive droite elle est de 70^m vers Chissay, descend à 15^m à Gièvres, et s'élève à 50^m vers la limite du Cher.

L'altitude de la vallée est de 61^m à Chissay, de 73^m près du confluent du Fouzon, et de 89^m en amont de Châtres. Elle présente ainsi une pente générale de 4^m 50 par myriamètre.

Le Perche.

La région qui occupe le N.-O. du département sur la rive droite de la vallée du Loir, et que nous désignons sous le nom du Perche, quoique cette ancienne province n'ait pas les mêmes limites, peut être assez exactement représentée par une surface presque plane ayant une inclinaison du N.-O. au S.-E.. de 14^{m} par myriamètre, et dont l'altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer serait de 160^{m}. Sur cette surface plane s'élèvent, au N. le plateau de la forêt de Montmirail, et au N.-E. la montagne de Fontaine-Raoul. Plusieurs petits vallons y dessinent des ondulations dont la profondeur est plus grande du côté de l'O. Les lignes tracées sur cette surface, du N.-E. au S.-O. seraient à peu près horizontales.

Le plateau de la forêt de Montmirail, qui occupe la partie S.-O. du département d'Eure-et-Loir, avance un peu dans Loir-et-Cher et y règne sur une longueur de 13 kil. à sa frontière N. Sa crête, dont l'altitude moyenne est de 230^{m}, s'élève à 60^{m} au-dessus du niveau général de la contrée voisine.

La montagne de Fontaine-Raoul forme sur la surface plane que nous avons définie une éminence de 100^{m} de hauteur, ayant la forme générale d'un cône oblique à sommet arrondi, dont la base, à peu près circulaire, de 14 kil. de diamètre, aurait son centre entre Chauvigny et la Chapelle-Vicomtesse ; la circonférence passerait près de Droué, Boursay, Saint-Marc-du-Cor, Beauchêne,

Danzé, le Rouillis, et par la forêt de Fréteval ; le sommet du cône placé entre Fontaine-Raoul et Bouffry, aû N.-O. du centre de la base, ne serait distant que de 2 kil. 5 de la circonférence.

La plus grande inclinaison des flancs de cette montagne, dans la direction du N. E., est de 50^m sur 500^m *ou* de 10 centimètres par mètre ; de ce côté le coteau a 2 kil. de longueur et 100^m de hauteur.

La plus faible inclinaison se trouve dans la direction opposée, du côté du S.-O. ; sur une distance de 11 kil la différence de niveau est de 100^m.

La régularité géométrique de ces surfaces n'est interrompue que par de petites ondulations et des vallons de très peu d'importance s'élevant, ou s'abaissant au plus, à 12^m au-dessus ou au-dessous de leur niveau général, excepté cependant dans l'angle compris au S.-O. entre les vallées du Loir et de la Braye, du côté de la Touraine où les vallons sont creusés plus profondément et s'abaissent jusqu'à 60^m au-dessous du niveau général du plateau.

Nous dirons un mot des plus importantes de ces petites vallées. Le vallon de Droué traverse le département près de la limite N.-O. sur une longueur de 16 kil.

Le vallon du Coitron dirigé de l'E. à l'O., au pied du plateau de la forêt de Montmirail, après un parcours de 14 kil. se jette dans la vallée de la Braye formant la limite du département à l'Ouest.

Le vallon de la Grenne qui débouche dans celui de la

Braye près de Sargé, et décrit un demi-cercle tournant sa convexité au N.-O ; sa longueur est de 21 kil.

Enfin un grand nombre de petits vallons à flancs assez inclinés, coulant généralement du N. au S. viennent se réunir en trois principaux, qui débouchent dans la vallée du Loir entre Villiers et Trôo.

La Beauce.

La région comprise entre le Loir et la Loire, que nous avons distinguée en lui donnant le nom de la Beauce qui en occupe la plus grande partie, présente une surface presque plane, légèrement inclinée vers la Loire, et bombée en son milieu. La ligne de séparation des bassins du Loir et de la Loire ne peut pas être très nettement définie dans un pays aussi plat ; sa direction générale n'est parallèle ni à l'une ni à l'autre des deux rivières, mais elle se rapproche davantage de la Loire vers l'E., et du Loir vers l'O. ; elle est orientée de l'E. 30° N. à l'O. 30° S. Cette ligne passe par Ouzouer-le-Marché, par Marolles, commune de Saint-Laurent-des-Bois, par le Grand-Chemin, commune de Saint-Léonard, par Sainte-Gemme, Villemardy, Migneray, commune de Pray, Nourray ; elle laisse Saint-Amand au S., passe entre Longpré et Prunay, et rencontre la limite du département vers la limite des communes d'Authon et de Prunay.

Au nord de cette ligne toutes les eaux se déversent dans le Loir, au sud dans la Loire. Son altitude est de

138^{m} vers la limite du Loiret ; elle se réduit à 126^{m} au centre du département et se relève à 155^{m} du côté de la Touraine.

A partir de cette ligne le niveau général du sol va en s'abaissant au N.-O. par une pente de 6^{m} environ par myriamètre du côté du Loir, et au S.-E. par une pente de 14^{m} par myriamètre du côté de la Loire.

L'uniformité des plaines de la Beauce est à peine interrompue par quelques petits vallons dans la partie comprise entre la limite du Loiret et la route de Blois à Vendôme. Les accidents du terrain sont un peu plus prononcés entre cette route et le département d'Indre-et-Loire.

Les petits vallons affluents du Loir suivent des directions perpendiculaires à la vallée de cette rivière ; ils ont tous moins de 10 kil. de longueur.

Le plus grand de ceux qui débouchent dans la vallée de la Loire est celui de la Cisse, dont la longueur est de 28 kil. Il est dirigé du N. au S. inclinant un peu vers l'Ouest, et reçoit un affluent assez important, la Cisse-Landaizon qui lui est perpendiculaire. Entre la Cisse et la limite d'Indre-et-Loire plusieurs petits vallons tourmentent la surface du sol.

La Sologne.

La Sologne offre l'aspect d'une immense plaine légèrement ondulée par les vallées du Cosson, du Beuvron et

de la Sauldre, dont les deux premières débouchent dans celle de la Loire, et la troisième dans la vallée du Cher. Ces trois petites vallées ont des directions à peu près parallèles de l'E. à l'O., inclinant un peu vers le Sud.

Pour donner une idée exacte de la configuration du sol de la Sologne, nous décrirons séparément chacune de ces vallées et les quatre parties dans lesquelles elles divisent cette contrée.

La vallée du Cosson dirigée presque en ligne droite, de l'E. 20° N. à l'O. 20° S. débouche dans celle de la Loire à Blois. Sa profondeur va en augmentant de l'amont à l'aval ; elle varie de 6^{m} à 20^{m} ; son altitude est 91^{m} à son entrée dans le département, et de 70^{m} près de Blois. Sa pente est de 7^{m} par myriamètre. Le pays compris entre le Cosson et la Loire présente la forme d'un triangle très allongé dont la surface serait légèrement bombée suivant une ligne plus rapprochée du Cosson que de la Loire. La ligne de faîte qui sépare les bassins des deux rivières est légèrement inclinée de l'E. à l'O. Son altitude varie de 116^{m} à 86^{m}.

La vallée du Beuvron, dirigée de l'E. 5° N. à l'O. 5° S. se ramifie en un grand nombre de petites vallées de dernier ordre, telles que la Tharonne, le Néant, la Bonne-Heure, le Conon, dont la profondeur au-dessous du niveau général de la contrée est d'environ 20^{m} dans toute la partie en amont de Cellettes. En aval de cette commune cette profondeur augmente jusqu'à 30^{m}. L'altitude de la vallée, à son entrée dans le département, est de 122^{m}, elle se ré-

duit à 67^m vers Candé après un parcours de 75 kil.; la pente moyenne est donc de 7^m 30 par myriamètre. Entre le Cosson et le Beuvron la ligne de faîte qui sépare les deux bassins forme une arête saillante, passant presque en ligne droite par Mont, Dhuizon, Villeny, Ivoy, Vouzon et Isdes (Loiret), et dont le relief s'élève à une dizaine de mètres au-dessus du niveau général de la plaine. Cette ligne est dirigée de l'E. 13° N. à l'O. 13° S. Son altitude est de 152^m vers la limite du Loiret; elle diminue progressivement et se réduit à 100^m dans la forêt de Russy; son inclinaison, de l'E. à l'O. est ainsi de 11^m par myriamètre. La ligne de faîte qui sépare le bassin de la Loire de celui du Cher, et par conséquent le bassin du Beuvron de celui de la Sauldre, suit, dans sa direction générale, une ligne courbe tournant sa convexité vers le Cher. Elle passe au-dessus de Pierrefitte près de la limite du Loiret; au mont Evray, au S. des étangs d'Epuisay, commune de Tremblevif, et de la Prée, commune de Marcilly-en-Gault; au milieu de la forêt de Bruadan; à Veilleins; au N. de Mur; à Soings; à Sassay; au N. d'Oisly; au milieu du bois de Saint-Laumer; au S. de l'étang de Suday; au milieu de la forêt de Montrichard, par la route de Montrichard à Amboise. Les points culminants de cette ligne sont à une altitude moyenne de 126^m. L'altitude des sommets les plus élevés est de 150^m près de la limite du Loiret, et de 140^m à la limite des communes de Soings et Sassay. L'altitude des points les moins élevés est de 110^m près des routes de Blois à Romorantin et à Montrichard.

La partie O. de cette région est comprise dans la Touraine et présente un sol plus accidenté.

La vallée de la Sauldre est dirigée de l'E.-N.-E. à l'O.-S.-O.; elle présente une dépression d'une dizaine de mètres au-dessous du niveau général de la plaine. Son altitude est de 134^m à son entrée dans le département, de 87^m à Romorantin, et de 74^m au point où elle débouche dans celle du Cher; sa pente moyenne est de 1^m par kilomètre.

La région comprise entre la Sauldre et le Cher s'élève par une pente assez régulière des bords de la Sauldre à la forêt de Vierzon qui limite le département à l'angle S.-O. En ce dernier point l'altitude du sol est de 169^m; c'est le point le plus élevé de la Sologne dans le département de Loir-et-Cher.

La ligne de faîte qui sépare les bassins de la Sauldre et du Cher est à peu près parallèle à la vallée du Cher dont elle ne s'éloigne pas de plus de 4 kilomètres. La pente générale, dirigée de l'E. à l'O., est de 18^m par myriamètre.

Le Berry.

La région du département située sur la rive gauche du Cher, que nous avons désignée sous le nom de Berry, présente un sol très accidenté et coupé par un grand nombre de petits vallons dirigés perpendiculairement à la vallée du Cher.

Les altitudes des points les plus élevés sont :

Au sud de Mennetou............. 155m.
Au sud de Meusnes............... 136m.
Sur la route de Blois au Blanc...... 151m.
A la pointe S. du territoire de Pouillé 188m.
Sur la route de Blois à Loches...... 140m.

Relations entre la Géologie et l'Orographie.

Le département de Loir-et-Cher présente des terrains crétacés et des terrains tertiaires moyens qui ont déterminé par leurs natures diverses les différences que *nous* avons constatées dans le relief du sol.

Les terrains crétacés comprennent les sables verts ou l'étage Cenomanien de d'Orbigny, la craie tufeau ou l'étage Turonien, et quelque peu de craie supérieure de l'étage Senonien. Ces terrains occupent les pentes et le fond des vallées du Loir, du Cher et de leurs affluents ainsi que la vallée de la Loire en aval de Blois. Ils sont recouverts *sur* les plateaux par les terrains tertiaires.

Partout où l'on voit paraître les terrains crétacés le sol est plus accidenté, les pentes des collines plus rapides et les vallons plus profondément découpés.

Les terrains tertiaires du département comprennent les deux étages moyens désignés par d'Orbigny sous les noms de Tongrien et Falunien.

L'étage Tongrien présente, dans la partie du départe-

ment située sur la rive droite de la Loire et en quelques points de la rive gauche, le calcaire de la Beauce, qui repose sur les terrains cretacés comme une immense dalle dans laquelle des fractures ont formé les vallées principales et secondaires. Cette assise de pierre a pu résister à l'action des grands courants diluviens ; c'est pour cela que le sol de la Beauce est si peu tourmenté.

Les sables et argiles de la Sologne font encore partie de l'étage Tongrien Ils ont été déposés suivant des surfaces presque horizontales, comblant ainsi les petites vallées que présentaient les terrains sur lesquelles ils reposent. Après leur formation ils ont été dénudés par des courants d'eau dirigés de l'E. à l'O., qui ont déterminé la forme et la direction des vallées du Cosson, du Beuvron et de la Sauldre.

Le terrain Falunien n'occupe dans le département que quelques points peu étendus ; il n'a eu qu'une très faible influence sur le relief du sol.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES ENFANTS TROUVÉS

SUIVIE DE LA PARTIE

STATISTIQUE ET ADMINISTRATIVE

QUI LES CONCERNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER,

Par M. le Dr Brocheton.

M. le docteur Desbrosses, membre de la Société académique de Loir-et-Cher, que la mort a enlevé si prématurément à ses amis, au milieu de ses travaux scientifiques, a publié, en 1835, un Mémoire sur les enfants trouvés. Ce Mémoire, destiné surtout à faire l'apologie des tours, a été grandement loué, et méritait de l'être pour les laborieuses recherches qu'il a nécessitées ; mais, comme

il ne contient aucun renseignement sur l'histoire, sur la législation des enfants trouvés, ni sur leur condition dans le département de Loir-et-Cher, nous avons pensé qu'un résumé de la partie historique et administrative qui les concerne, pourrait offrir quelque intérêt, servir de complément au remarquable travail de M. Desbrosses, et éclairer quelques points sur lesquels il y a encore divergence d'opinions. Nos collègues savent que, depuis plus de douze années, nous sommes chargé de l'inspection du service des enfants assistés dans le département de Loir-et-Cher; nous avons donc été à même d'étudier tous les détails qui se rattachent à cette branche de l'assistance publique; et nous pouvons dire, à l'exemple de notre célèbre chroniqueur, qui témoignait de sa passion toujours croissante pour écrire l'histoire : « plus y suis, plus y laboure, et plus me plaît. » C'est que l'enfant trouvé, en effet, nous semble tout aussi digne d'intérêt que l'enfant qui a le bonheur de naître et grandir au sein de sa famille; et parce qu'il est exposé à plus de chances de mortalité, il a d'autant plus droit à notre sollicitude. On lit dans les Tusculanes : « Si puer parvus occidit, æquo » animo ferendum putant; si verò in cunis, ne querendum » quidem, atque ab hoc acerbiùs exigit natura. » *C'est de lui que la nature réclame plus durement sa dette.* N'est-ce pas à l'enfant trouvé que s'appliquent ces paroles? Donc, la Société ne peut rester indifférente à sa lutte si courte de la vie contre la mort; elle lui doit tous ses soins, toute sa tendresse même, pour le soustraire aux causes

délétères, morales et physiques, qui l'assiégent de toutes parts. D'ailleurs, comme l'a dit un jeune publiciste, un enfant, quelle que soit son origine, est un citoyen aux yeux de l'Etat, un travailleur aux yeux de l'économie politique, un frère aux yeux de la religion.

Je dois commencer par avertir que les documents historiques que l'on trouvera dans la première partie de cette notice, sont presque entièrement puisés dans les ouvrages spéciaux de M. l'abbé Gaillard, de MM. Terme et Montfalcon, de M. Remacle et de M. le baron de Gérando : l'érudition de ces savants économistes étant connue de tout le monde, nous ne pouvons mieux faire que de leur emprunter ce que nous avons à dire.

L'enfant trouvé, comme chacun le sait, est celui qui a été exposé. Dès les temps les plus reculés, on trouve des expositious : Moïse fut exposé sur les bords du Nil ; Cyrus, au rapport d'Hérodote, le fut dans les montagnes de Médie ; Œdipe, si célèbre dans l'antiquité, comme type de la fatalité à laquelle l'homme ne peut se soustraire, fut livré à un pâtre pour être mis à mort ; et ce dernier, ému de compassion, ou n'osant tremper ses mains dans un sang royal, le suspendit par les pieds à un arbre. Le gracieux roman de Daphnis et Chloé témoigne de l'habitude des expositions. Déjà des signes accompagnaient l'enfant ; des bijoux de prix étaient cachés dans ses langes, pour stimuler en sa faveur l'intérêt de ceux qui viendraient à le recueillir, et pour servir à le faire reconnaître plus tard.

On le voit, les expositions ont été de tous les temps, et se sont pratiquées chez tous les peuples ; mais la cause n'en doit pas être attribuée toujours à l'absence du sentiment maternel ; au contraire, la mère ne recourait le plus souvent à ce moyen que pour donner une chance de salut à son enfant : les auteurs anciens nous en citent de fréquents exemples.

Mais tous les enfants exposés ne trouvaient pas une main charitable qui vînt les recueillir. Juvénal, dans sa sanglante satire sur les femmes, parle de l'infâme lieu de Velabre, où des Romaines allaient ramasser des enfants pour des suppositions de part, ou pour les élever dans la prostitution. Senèque trace le tableau le plus révoltant des actes de barbarie auxquels on soumettait les enfants trouvés, dont on exploitait les infirmités, pour provoquer des aumônes. Les annales les plus tristes des enfants trouvés se rapportent aux temps les plus florissants de l'empire romain. C'est qu'alors les bons instincts avaient été étouffés dans leur germe par le luxe, l'abus des richesses et la corruption des mœurs, et que la religion chrétienne n'avait pas encore éclairé les esprits de son flambeau divin.

Cependant, peu à peu l'influence bienfaisante du christianisme révéla les véritables bases de la morale et de la charité ; et à partir du règne de Trajan commença une autre ère pour les enfants trouvés. Ce prince voulut que les enfants exposés, dont l'origine de parents libres serait prouvée, ne pussent être regardés comme esclaves. Constantin abolit par une loi le droit de vie et de mort que

les pères avaient sur leurs enfants; et ne s'arrêtant pas là, dans son œuvre de réforme sociale, il publia une seconde loi qui ordonnait de venir en aide à l'enfant délaissé. « Si un père ou une mère, dit-il, vous apporte un enfant que son indigence l'empêche d'élever, vous devez lui procurer la nourriture et le vêtement : le trésor public et le mien indistinctement fourniront à ces dépenses. » Malheureusement ces ressources ne suffirent pas longtemps, et les dispositions de la loi ne purent être exécutées; car les expositions allaient toujours en progressant; il fallut donc aviser à un autre moyen : pour que l'enfant ne pérît pas, on en assura la propriété à celui qui le recueillerait. En 374, les empereurs Valentinien, Valens et Gratien, reprenant l'idée de leur prédécesseur, voulurent faire cesser les expositions et la servitude des enfants exposés; ils assimilèrent l'exposition à l'infanticide, et statuèrent la peine de mort contre ce dernier crime.

Les constitutions impériales de Justinien sont empreintes d'une saine morale. « Quand nos lois, dit l'empereur, rendent à la liberté l'esclave que son maître a abandonné, parce qu'il ne le jugeait pas digne de ses soins, comment pourrions-nous permettre qu'on traîne en esclavage ceux qui furent abandonnés dès leur naissance à la pitié publique ? Il ne faut pas supposer qu'un calcul d'intérêt soit mêlé à l'accomplissement d'un devoir de charité. »

Un jurisconsulte, Julius Paulus, s'exprimait en ces

termes : « Necare videtur non tantum is qui partum perfocat, sed is qui abjicit et qui alimenta denegat, et is qui publicis locis misericordiæ causâ exponit, quam ipse non habet. » Mais la misère ne permettait pas toujours de nourrir les enfants qui venaient au monde ; on finit par tolérer de nouveau l'exposition ; et pour qu'elle ne devînt pas fatale, le gouvernement intervint en faveur des enfants abandonnés.

Justinien ordonna aux évêques et aux préfets des provinces de pourvoir à la subsistance des enfants trouvés ; mais ces règlements ne pénétrèrent pas dans les Gaules.

Le Code Théodosien, on le sait, y fut seul admis pendant plusieurs siècles ; il se combina, d'une part, avec les Codes des peuplades, qui s'emparèrent de ce pays, au Ve siècle, et d'autre part, avec les canons des Conciles devenus lois de l'Etat. « La Société nouvelle, disent MM. Terme et Montfalcon dans leur Histoire statistique et morale des enfants trouvés, qui naquit de la *conquête* de l'Europe par les Barbares, montra, quoiqu'à demi-barbare, beaucoup plus d'humanité pour les enfants trouvés que ne l'avaient fait les nations les plus civilisées de l'antiquité. Le meurtre d'un enfant était puni d'une amende par la loi des Francs ; l'avortement était défendu par celle des Allemands. Selon l'esprit des temps, une *composition*, ou somme d'argent, fut imposée à ceux qui mettraient à mort un enfant, et la quotité de la somme varia selon que l'enfant était de condition libre ou esclave, nubile ou non nubile. Plus sévère encore que la loi

salique, celle des Visigoths imposait la peine de mort à l'auteur des tentatives pour faire avorter les femmes grosses ; mais elle était beaucoup moins rigoureuse pour l'exposition des nouveau-nés, qu'elle ne qualifiait pas d'action criminelle. Cette loi ne s'occupa que de régler quelques détails de la condition des enfants trouvés. Quiconque était convaincu d'avoir exposé un enfant de condition libre, devenait esclave à sa place ; mais l'enfant qu'avait nourri la compassion d'un étranger conservait sa qualité de personne libre, disposition du droit romain qui fut maintenue par Théodoric. » Cette même loi des Visigoths fixait, jusqu'à l'âge de dix ans, les soins à donner à l'enfant recueilli : « quia mercedem suam suo potest com- » pensare servitio. » Les Canons des Conciles adoptèrent les dispositions du Code Théodosien pour les enfants exposés, en les asservissant à ceux qui les élèveraient : tels furent les décrets du Concile de Vaison, tenu en 442, renouvelés dix ans après par le Concile d'Arles, par celui d'Agde en 506, et par celui de Mâcon en 581. Un Capitulaire de Charlemagne, en 744, rappelle les prescriptions adoptées dans les Conciles précédents.

Cette ancienne législation était donc loin de donner au malheureux enfant toute la protection qu'il avait droit d'attendre d'une Société civilisée, et surtout d'une Société régénérée par le Christianisme. C'était en vain que saint Basile avait dit : « Vous n'avez pas de richesses à léguer à ces infortunés ; ne leur enlevez pas du moins la

liberté, ce dépôt sacré reçu de vos ancêtres, » et que saint Justin avait écrit dans son apologie ces belles paroles de l'Empereur : « Seul, l'homme méchant peut exposer son enfant; pour nous chrétiens, cette impiété nous fait horreur, parce que nous redouterions l'accusation d'infanticide, si ces infortunés venaient à mourir. » Si ces préceptes d'humanité étaient parfois suivis, les véritables principes de la morale n'avaient pas pénétré les masses; les expositions continuaient encore à la fin du Ve siècle, et même la vente des enfants, comme le prouve entre autres l'histoire de saint Eusice. Saint Eusice était né en 465, dans le Périgord ; ses parents pauvres furent contraints de le vendre pour pouvoir, avec le prix qu'ils en reçurent, subvenir aux besoins de sa famille. Il fut acheté par un religieux, qui le fit instruire et entrer dans les ordres. Ce saint vint bientôt se fixer dans notre contrée, à Selles, sur les bords du Cher, où son nom est toujours en grande vénération. On montre l'endroit où il a construit sa cellule; et la légende de ses miracles est encore populaire.

La religion donc, et l'humanité, luttaient ensemble pour arracher à la mort et à l'esclavage les malheureux enfants trouvés; et puisque la charité individuelle ne suffisait pas, il fallait créer des maisons spéciales pour les recevoir. Ce n'est pourtant qu'à la fin du VIIIe siècle, en 787, qu'on trouve une fondation dans ce but. Voici un extrait de l'acte constitutif de cette maison, établie par un archiprêtre de Milan, du nom de Datheus : « Moi,

Datheus, pour le salut de mon âme et celui de mes concitoyens, j'ordonne que la maison que j'ai achetée et qui est contiguë à l'église, soit destinée à recevoir les enfants abandonnés. Qu'on leur procure des nourrices ; qu'on leur fasse apprendre un métier quand ils seront en âge, et qu'ils restent dégagés de toute servitude, et libres d'aller où bon leur semblera. »

Cet exemple eut des imitateurs. En 1180, Guy, seigneur de Monptellier, consacra son patrimoine à la fondation de l'ordre du Saint-Esprit, destiné à desservir un hôpital qu'il fit bâtir dans cette ville pour les malades et les enfants exposés. Innocent III, en 1198, ayant appris que des pêcheurs avaient retiré du Tibre une grande quantité d'enfants qu'on y avait jetés, fonda un hôpital pour recevoir les enfants exposés et abandonnés, et lui donna le nom de Saint-Esprit, « tant à cause, dit-il, qu'il lui avait inspiré une si bonne œuvre, qu'à cause des religieux du Saint-Esprit de Montpellier, qu'il fit venir, et auxquels il donna le soin de cet hôpital. » Ces pieuses fondations se multiplièrent ; Paris eut aussi la sienne. On lit dans l'extrait des Antiquités de Paris, par Jacques Dubreuil : « Il se trouva que, les années 1360, 1361 et 1362, à cause des guerres qui étaient en France, le peuple fut réduit en grande nécessité et misère, si que grand nombre d'enfants orphelins de père et de mère demeurèrent à Paris, gisants en rue sans aucune retraite. De quoi émues plusieurs bonnes personnes retirèrent en divers endroits quantité d'iceux, l'hôtel-Dieu n'ayant moyen de les rece-

voir. En considérant que les particuliers ne pourraient longuement porter cette charge, plusieurs notables personnes, le 7 février 1362, allèrent vers le Révérend Père en Dieu, messire Jean de Meulant, évêque 88e de Paris, auquel firent entendre la nécessité et misère de ces pauvres enfants qui périssaient de famine et de froidure, plusieurs d'eux gâtés du mal de galle et teigne, dont ils mouraient misérablement, et les pauvres filles violées de nuit, ce qui causait de grands malheurs à la ville s'il n'y était pourvu. Pour à quoi obvier, ledit sieur Evêque leur donna permission d'instituer et ériger une confrérie du Saint-Esprit, aux fins de bâtir un hôpital, qu'ils nommèrent l'hôpital des Pauvres du Saint-Esprit, et donna par ses lettres à chacun des confrères quarante jours d'indulgences. » Cet hôpital n'avait pas la même destination que ceux fondés à Milan et à Montpellier : il ne devait recevoir que les orphelins de père et de mère, et non les enfants illégitimes; néanmoins, comme on exposait à sa porte, il reçut un certain nombre de ces derniers. Mais cette condescendance amena des abus : les ressources de l'établissement étaient grandement compromises, lorsque Charles VII voulut y remédier par des lettres-patentes datées du 14 août 1445. Il défendit d'admettre les enfants exposés, « déclarant que moult de gens s'abandonneraient et feraient moins de difficulté de eux abandonner à pécher, quand ils verraient que tels enfants bâtards seraient nourris davantage et qu'ils n'en auraient pas la charge première ni sollicitude. » Et, ajou-

tait la même charte, « jà soit ce que de toute ancienneté on ait accoutumé, pour lesdits enfants ainsi trouvés et inconnus, quêter en l'église de Paris en certain lit étant à l'entrée de ladite église par certaines personnes; que des aumônes et charités qu'ils en reçoivent, il les ont accoutumé gouverner et nourrir, en criant publiquement aux passants : faites bien à ces pauvres enfants trouvés. »

On laissa donc de nouveau au clergé et à la charité privée le soin de les recueillir, et l'on exigea que les seigneurs qui jouissaient de certains bénéfices tels que les épaves, les amendes, les confiscations, partageassent cette charge avec les religieux; mais beaucoup s'en affranchirent et la laissèrent retomber toute entière sur les communes, qui souvent refusaient, prétendant qu'elles n'étaient pas obligées de la recevoir, de sorte qu'on peut dire que les pauvres enfants périssaient le plus souvent avant qu'on eût pu assigner par qui le secours devait leur être donné. C'est qu'en effet, même après le moyen-âge, au milieu de la diversité de mœurs et d'intérêts qui régnait dans la France, l'unité de règle n'existait nulle part; dans une province, l'enfant trouvé était à la charge des hospices; dans une autre, à la charge des monasnastères; dans une autre, les seigneurs haut-justiciers étaient tenus de nourrir les enfants exposés sur les terres de leur juridiction.

Plusieurs fois le Parlement de Paris prononça des arrêts, notamment en 1667 et 1668, par lesquels le mi-

nistère public exerçait les actions des enfants trouvés, pour faire valoir leurs droits à l'assistance contre l'évêque, contre les diverses congrégations religieuses, et contre les seigneurs haut-justiciers ; puis, une ordonnance royale postérieure finit par les en décharger, en les privant de certaines prérogatives, malgré la protection du gouvernement.

La position des enfants trouvés devenait toujours précaire; il ne se passait pas de jour que, à Paris on ne retirât des cadavres d'enfants des égoûts ou des eaux de la Seine. Un si affreux spectacle ne pouvait manquer d'exciter la pitié et la commisération, de provoquer la recherche propre à arrêter le mal.

Sous Louis XIII, une veuve, qui habitait rue Saint-Landry, touchée de compassion à la vue de ces pauvres victimes, résolut de consacrer sa fortune à les soulager; mais obligée de mettre des bornes à sa charité, elle ne pouvait en recevoir qu'un petit nombre dans une maison qu'on appela la *maison de la couche.*

Enfin, et vers ce même temps, apparut saint Vincent-de-Paul, dont l'ardente charité embrassait toute les misères : il voulut visiter la maison de la couche; mais depuis la mort de la fondatrice, elle n'était déjà plus un asile d'humanité. Le bon missionnaire alla voir les enfants; on lui montra de petits agonisants sur de fétides grabats ; il sut que les servantes préposées à leur service en faisaient un affreux commerce, qu'elles les vendaient pour un franc, soit à des mendiants qui les mutilaient,

soit à des bateleurs qui les emportaient comme des esclaves à leur service. Ces faits le consternèrent : il raconta avec son éloquence pathétique, à des dames de charité qui l'aidaient dans ses œuvres de bienfaisance, ce qu'il avait vu, ce qu'il avait appris touchant les enfants de la couche ; elles promirent de leur servir de mère, et emportèrent douze de ces enfants, qu'elles firent élever. Ce n'était là qu'un palliatif, saint Vincent-de-Paul le comprit, il convoqua une assemblée générale des dames de l'œuvre, fit de nouveau un appel à leur charité, et obtint encore douze mille livres de la libéralité d'Anne d'Autriche. Mais la maison de la couche recevait chaque jour des enfants ; les fonds furent promptement épuisés. Saint Vincent fit un dernier effort : il provoqua une réunion nouvelle, dans laquelle on délibérerait s'il fallait abandonner ou continuer l'œuvre commencée pour le soulagement des enfants trouvés ; et c'est alors que se livrant à la sensibilité de son âme, il fit entendre ces paroles éloquentes qui électrisèrent l'assemblée : « Or sus, Mesdames, dit-il ; la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants ; vous avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnés. Voyez maintenant si vous voulez aussi les abandonner. Cessez d'être leurs mères pour devenir à présent leurs juges ; leur vie et leur mort sont présentement entre vos mains : il est temps de prononcer leur arrêt, et de voir si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. » Il fut résolu à

l'unanimité que la bonne œuvre commencée serait continuée, et que l'on tâcherait d'y intéresser la munificence royale. Celle-ci s'empressa de donner des preuves de sa sollicitude. Louis XIII, en juillet 1642, accorda à cette institution, à titre de fief et aumône, une somme de 4,000 livres à prendre sur la ferme et châtellenie de Gonesse, « laquelle nous voulons être employée, à savoir : 3,000 livres à la nourriture et à l'entretenement des enfants, et 1,000 livres livrés pour la nourriture et le logement des filles-servantes de la charité, destinées pour être près lesdits enfants trouvés et pour assister les pauvres des paroisses. » Deux ans plus tard, cette somme étant devenue bien insuffisante, le roi ajouta 8,000 livres à prendre sur le revenu des cinq grosses fermes, par des lettres du mois de juin 1644.

La direction et l'administration de l'hôpital des enfants trouvés fut également l'objet de la sollicitude de Louis XIV. En 1675, l'entretien des enfants trouvés reçut une augmentation de 20,000 livres de rente; en 1680, les biens de l'hôpital des Enfants-Rouges, fondé par François Ier pour les orphelins, furent unis à ceux de l'hôpital des Enfants-Trouvés. Ces largesses en leur faveur s'élevèrent d'année en année ; car, en avril 1777, en outre de ces dotations, un arrêt du Conseil d'Etat liquida à une somme de 215,000 livres de rente l'indemnité revenant aux enfants trouvés et prélevée sur les loteries.

Comme on le voit, le Trésor public supportait un lourd fardeau, et l'assistance des enfants trouvés ten-

dait à se régulariser de plus en plus. Nous touchons à une période où la législation intervint, et plaça les enfants trouvés sous une juridiction uniforme : le gouvernement accepta seul la charge de leur dépense, et supprima les diverses rentes et indemnités qu'il accordait aux paroisses et aux Hôtels-Dieu pour leur éducation et leur entretien. Le 3 avril 1791, parut une loi qui affectait une somme de 4,058,204 livres au service des enfants trouvés.

L'article 3 de cette loi portait que le Trésor public continuerait de rembourser, tous les trois mois, les dépenses faites par les hôpitaux pour leur entretien.

Cette législation fut bientôt suivie d'un travail du Comité pour l'extinction de la mendicité, présenté à l'Assemblée nationale par M. de Larochefoucault de Liancourt, en 1791.

« Les enfants, y est-il dit, qui ont droit à l'assistance » de la Société, semblent devoir être l'objet de ses pre» mières méditations ; leur assistance est sans doute, » pour une constitution sage, la conservation de leurs » jours, de leur santé, mais la nation doit plus particu» lièrement encore s'occuper d'en faire des sujets utiles » à l'Etat, d'assurer leur bonheur en leur préparant » des vertus, en les rendant dignes de la confiance de » leurs concitoyens. La législation qui répand des se» cours sur cette classe d'enfants doit avoir encore pour » objet de diminuer le nombre des mères qui, renon» çant aux sentiments les plus doux, les plus puissants

» de la nature, abandonnent leurs enfants, et privent
» ainsi à jamais du bonheur de connaître leurs parents
» les malheureux auxquels elles ont donné le jour. Cette
» considération est de la plus grande importance ; l'as-
» sistance publique qui favoriserait le désordre, ne serait
» plus une bienfaisance ; et il n'en est pas de plus mal-
» heureux pour la Société que l'abandon des enfants. »
Ce rapport, empreint de la plus vive sollicitude pour le sort des enfants trouvés, contenait un vœu en faveur d'une loi d'adoption, et les paroles éloquentes et pathétiques dans lesquelles il est formulé, me semblent devoir être consignées ici. « Nous avons pensé, continue M. de Larochefoucault, qu'en faisant revivre en leur faveur la loi qui a le plus honoré l'antiquité (la loi de l'adoption), vous pourrez rendre à ces enfants l'espoir de ne plus être étrangers à tous les sentiments naturels, et en faire pour eux le plus puissant motif d'émulation, comme la consolation la plus douce. Nous laissons au Comité de constitution l'honorable soin de vous proposer d'appliquer à la Société entière cette loi dont la Société semble devoir tirer tant d'avantages, à et laquelle l'antiquité a dû tant de grands hommes ; elle doit, par la réciprocité des bienfaits et de la reconnaissance, développer les généreux sentiments qui, introduisant un nouveau commerce de bienfaisance entre les hommes, uniraient les familles par des liens d'autant plus sûrement respectés, qu'ils seraient l'effet du choix qui répandrait tant de douceur sur l'inquiétude de la jeunesse sans appui et tant de consolation

sur l'amertume de la vieillesse sans famille ; elle doit, enfin, imprimer aux mœurs une nécessaire tendance vers le bien.

« Nous nous bornons ici à fixer vos regards sur cette classe d'enfants qui, comme perdus sur la terre, n'ont jamais connu les auteurs de leurs jours ; qui, sans parents, sans appui, sans aucun être qu'ils intéressent, se trouvant seuls au monde entier, n'appartiennent qu'à l'espèce humaine ; qui, sans droits aux sentiments de la tendresse, de la reconnaissance, ne semblent nés que pour l'humiliation et peuvent à peine espérer quelques regards de la pitié. C'est pour eux seuls que nous implorons en ce moment de votre bonté, de votre justice, une loi qui détruisant la proscription qui semble les séparer de la Société, rendra à leur âme une énergie salutaire, en les excitant aux vertus et aux talents. » Suit le projet de décret pour l'adoption.....

Ce décret n'a pas été promulgué, et il ne pouvait l'être; car il aurait eu pour conséquence infaillible de susciter mille difficultés dans l'intérieur des familles ; il aurait été une source de discorde entre les enfants adoptés et les enfants légitimes ; et nous pouvons ajouter que plus d'une fois l'espérance d'une adoption aurait servi de prétexte à l'abandon des enfants. Mais, dès-lors, chaque année vit surgir des lois ou projets de décrets pour organiser les secours publics. La Société nouvelle, qui se régénérait, avait pour but de rétablir l'harmonie entre le droit public et le droit naturel ; toutes les questions qui se rattachaient

à l'économie politique étaient à l'ordre du jour, et celles qui concernaient l'assistance et qui réclamaient une solution impérieuse ne se firent pas longtemps attendre. La loi du 28 juin 1793 reconnut le droit de secours pour les enfants trouvés, pour les vieillards et pour les mères qui ne pourraient, pour cause d'indigence, élever leurs enfants. Cette loi, d'une philanthropie large et éclairée, eut le sort de celle sur l'adoption; on ne conserva de ses dispositions que celles relatives aux enfants trouvés et abandonnés ; encore furent-elles modifiées par la loi du 30 ventôse an V, et par celle du 15 pluviôse an XIII, qui dépossédait de la tutelle les administrations municipales des hospices. Le gouvernement avait donc fait, du sort des enfants trouvés, l'objet de sa plus constante préoccupation; mais on ne tarda pas à abuser des secours : on recevait dans les hospices les enfants dont les parents étaient connus et mariés; on admettait tous ceux dont on présentait des certificats d'indigence; des mères même obtenaient l'inscription de leurs enfants sur la liste des abandonnés, et s'en chargeaient ensuite en qualité de nourrices. Le ministre de l'intérieur, comte Montalivet, adressa, le 27 mars 1810, une circulaire aux Préfets, dans laquelle il n'hésite pas à penser que c'est à ces causes qu'il faut attribuer le nombre des abandons et des expositions; il leur rappelle que la dépense des enfants trouvés a été mise à la charge des départements par le décret du 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801), et qu'il leur importe de rechercher les abus qui se sont glissés dans

cette branche de l'administration. Déjà il avait remarqué que le nombre des enfants trouvés qui, en 1784, d'après Necker, était de 40,000 en France, s'élevait en 1810 à 70,558, et que la dépense, qui était d'abord de 3 millions de francs, avait été portée à 6,717,060 fr. Cette progression était énorme : il importait de prendre des mesures pour en arrêter le cours.

Napoléon, dont le vaste génie embrassait tous les services administratifs, voulut étudier lui-même cette question si ardue des enfants trouvés ; il se fit représenter des renseignements très circonstanciés sur leur statistique et sur les dépenses qui les concernaient. Les rapports de MM. Chaptal, Lainé, Montalivet, Saint-Jean-d'Angély, offrent les documents les plus intéressants ; ils ont précédé le décret du 19 janvier 1811, qui est un décret d'organisation et comme la charte des enfants trouvés.

D'après l'article 1er de ce décret :

Les enfants, dont l'éducation est confiée à la charité publique, sont :

1° Les enfants trouvés ;

2° Les enfants abandonnés ;

3° Les orphelins pauvres.

Cette dernière catégorie d'enfants à secourir comblait une lacune importante dans l'assistance légale ; car les fondations particulières qui avaient lieu pour eux n'existaient que dans certaines villes, et étaient loin d'être suffisantes.

Lss articles 3 et 4 sont ainsi conçus : « Dans chaque

hospice destiné à recevoir les enfants trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés. »

« Il y aura au plus dans chaque arrondissement un hospice où les enfants trouvés pourront être reçus. »

Les autres dispositions de ce décret concernent la dépense des enfants trouvés, leur tutelle, leur seconde éducation, leur reconnaissance et leur réclamation par leurs parents; l'article 16 indique que les enfants élevés à la charge de l'Etat sont entièrement à sa disposition, et que, quand le Ministre de la marine en dispose, la tutelle des commissions administratives cesse. Nous ferons observer ici que la marine ne s'est jamais recrutée parmi les élèves de l'hospice ; l'Empereur seul en incorpora dans le régiment des pupilles de la garde, qu'il avait institué par un décret du 30 août 1811; mais le nombre dont les hospices ont pu disposer depuis 15 jusqu'à 20 ans, était très faible : il s'est élevé à 6,000, et encore la plupart étaient Hollandais, Belges, Allemands et Italiens.

Tous les départements ne s'empressèrent pas d'ouvrir des tours, comme le prescrivait le décret de 1811; le Doubs, la Meurthe, Seine-et-Oise et quelques autres, éludèrent cette obligation pendant plusieurs années, ou parurent s'y soustraire; mais la majeure partie s'y soumit, et l'on peut dire que, pendant les premières années de la Restauration, l'état de choses créé par le gouvernement impérial se maintint sans modification, je ne dirai pas sans augmentation, dans le chiffre de la population

des enfants trouvés et dans celui des dépenses, car voici la progression signalée par les statistiques :

En 1815 —	84,559	enfants.	—Dépenses,	6,113,090	fr.
En 1816 —	87,713	id.	— id.	6,250,094	
En 1824 —	116,707	id.	— id.	9,800,212	
En 1830 —	118,073	id.	— id.	9,590,411	

Les Conseils généraux, qui voyaient s'accroître si rapidement le nombre et la dépense des enfants trouvés, demandèrent à être libérés d'une charge que les lois des 15 juillet 1818 et 17 juillet 1819 leur avaient imposée de nouveau, pour la faire retomber sur l'Etat, en l'imputant sur le fonds des centimes centralisés. Cette demande fut rejetée, mais elle éveilla l'attention du gouvernement, qui, suivant avec anxiété les progrès de cette plaie morale, voulait concilier les droits de l'humanité avec les intérêts financiers du département. Il proposa plusieurs mesures : d'abord le déplacement, puis le secours aux filles-mères, puis la suppression des tours d'arrondissement; enfin, il permit à certains départements de fermer tous leurs tours, en les obligeant à continuer d'avoir des hospices dépositaires. Ces diverses mesures avaient été commandées par les abus qui s'étaient produits dans le service; elles furent commentées et critiquées par des publicistes, et la tribune même servit d'arène aux discussions. M. de Lamartine fut un des premiers qui défendirent avec plus d'éloquence la cause des tours : il voulait l'adoption des enfants par la société, dans son application la plus large. « L'humanité, dit-il,

proclame ce principe que l'enfant illégitime est un hôte à recevoir ; la famille humaine doit l'envelopper de son amour, car la véritable famille ne s'arrête pas à ces degrés arbitraires de parenté fixés à plus ou moins de distance par la loi : elle s'étend aussi loin que l'humanité toute entière. Si tous les hommes sont frères par la chair et par le sang, la paternité sociale devient un dogme aussi vrai et aussi pratique que la fraternité humaine. A cette paternité, il faut un moyen de se manifester, et elle le trouve dans l'institution du tour, cette invention de la charité chrétienne qui a des mains pour recevoir, qui n'a point d'yeux pour voir, et point de bouche pour révéler. » Ces paroles ne sont-elles pas l'expression la plus vraie de ce socialisme, destructeur des liens sacrés de la famille? ne nous reportent-elles pas aux temps de Lycurgue, où l'enfant, avant d'appartenir à la mère qui venait de lui donner le jour, était présenté devant un tribunal qui statuait s'il devait vivre ou mourir, parce que l'Etat était sa première famille, et qu'il revendiquait les droits les plus absolus sur tous ses membres? L'enfant trouvé, ajoutait le même orateur, est celui que ramassait saint Vincent-de-Paul pour le porter à la maison de la couche. Oui, lui répliquait-on ; mais s'il avait trouvé sa mère, gardez-vous de croire qu'il ne l'aurait pas engagée à remplir les devoirs sacrés de la maternité !

M. de Lamartine, comme presque tous ceux qui ont été partisans du maintien des tours, a cru que leur sup-

pression reconnaissait pour premier mobile un principe d'économie : « Il y a, dit-il, dans cette mesure, la question morale, la question économique, la question d'humanité, la question de chiffres ; » et comme les lois de la morale et de l'humanité ne peuvent être mises en balance avec les chiffres, il conclut qu'il faut maintenir les tours. Nous verrons bientôt que les principes qu'il invoque sont les seules armes qu'on lui oppose, et que la question financière n'arrive que comme un incident dans le débat.

En dehors de la tribune, la question des enfants trouvés préoccupait les esprits sérieux, qui cherchaient une solution à ce problème d'économie politique : la Société royale d'émulation de l'Ain, l'Académie de Mâcon en 1836, celle du Gard, la même année, la mirent au concours.

Les conclusions des Mémoires présentés différaient sur les points les plus essentiels ; ces Académies couronnaient indistinctement les ouvrages qui préconisaient le système des tours, comme ceux qui le combattaient. La question n'était pas encore résolue, quand le congrès scientifique de France tint sa quatrième session à Blois : aussi ne fut-elle pas oubliée dans son programme.

Le 7e paragraphe des sciences morales était ainsi conçu : « Rechercher quelles sont les causes progressives de l'augmentation des enfants exposés ; quels sont les remèdes moraux à apporter à cette plaie publique ; quels sont les moyens que la Société peut tenter pour diminuer les dépenses qu'elle occasionne ?» Plusieurs séances

furent consacrées à l'étude de ces intéressantes questions; M. le docteur Desbrosses y lut son Mémoire, où il établit que l'augmentation du nombre des enfants trouvés peut être rapportée à quatre causes différentes : 1° À la diminution de la mortalité ; 2° à l'augmentation des naissances naturelles ; 3° à une moins grande répugnance pour les expositions ; 4° aux abus introduits dans les hospices; et malgré ces deux dernières considérations, la conclusion de son Mémoire était pour le maintien des tours. Son opinion fut tour à tour combattue et soutenue; la discussion occupa plusieurs séances ; puis M. Léon Simon, au nom de la Commission, dont il était rapporteur, formula ainsi ses conclusions : « Le maintien des tours semble avoir plus d'avantages que d'inconvénients. » Ce projet de résolution souleva des réclamations au sein du Congrès, et donna l'occasion à M. Bergevin, son président, de prononcer un discours très éloquent et très applaudi, où il signala les inconvénients des tours, et proposa l'adoption d'un article additionnel ainsi conçu : « Le Congrès émet le vœu le plus pressant pour que le gouvernement encourage de toutes ses forces l'établissement de Sociétés maternelles, afin qu'à l'institution actuelle des tours qui a pour effet d'augmenter la mortalité et de briser les liens de famille, on puisse progressivement substituer le système des secours distribués à domicile aux filles enceintes et aux filles-mères, système qui, fondé sur des principes moraux et religieux, présente l'immense avantage d'abaisser le chiffre de la mortalité

des enfants naturels, de conserver entre les mères et les enfants les liens d'affection qui les unissent, et de ne point détruire au préjudice de ces derniers les chances de reconnaissance et même de légitimation dont ils peuvent être l'objet. »

Comme on le voit, cet article additionnel était le blâme le plus énergique du système des tours; mais il avait été développé avec un talent si remarquable et une conviction si profonde, que la rédaction fut adoptée sans modification. On ne pouvait pas dire que l'honorable président invoquait les principes d'économie pour les faire prévaloir sur ceux de la morale et de l'humanité; loin de là, il rejette sur ses adversaires cette triste conséquence. C'est au contraire parce qu'il voit la profondeur de l'abîme qui s'ouvre sous les pas de l'enfant trouvé, qu'il réclame de la Société des mesures protectrices. « Les économistes rigoureux, dit-il, qui redoutent l'invasion annuelle d'un nombre toujours croissant d'enfants naturels, peuvent soutenir le système des tours qui fait peser sur eux une immense mortalité; de pareilles idées doivent être repoussées dans toute société civilisée qu'anime le véritable esprit de la religion et de la philanthropie. »

La session du Congrès scientifique de Blois avait donc fourni une page intéressante et instructive à la question des enfants trouvés. Malheureusement, le dernier vœu exprimé par le Congrès resta longtemps encore à l'idée de théorie, tant il est vrai que les innovations, quelque utiles, quelque morales qu'elles nous paraissent, sur-

montent difficilement la tenacité de nos habitudes, et s'introduisent lentement dans les mœurs d'un pays !

Depuis 1836 jusqu'en 1849, les réformes s'étaient opérées graduellement dans les départements ; mais si le chiffre des enfants assistés restait stationnaire, les dépenses avaient éprouvé une réduction notable : le nombre des enfants assistés était :

En 1840, de 123,253,	et leur dépense s'élevait à	7,658,731 fr.
En 1844, de 96,514	id.	6,808,933
En 1848, de 123,499	id.	6,950,083

Il importait d'organiser légalement un service qui présentait d'un département à un autre des modifications essentielles. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 22 août 1849, nomma une Commission à l'effet de proposer un projet de loi sur le service des enfants trouvés. Cette loi était vivement réclamée depuis nombre d'années.

Les membres de cette Commission étaient : M. Victor Lefranc, représentant du peuple ; M. de Lurien, M. de Watteville, tous deux inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance ; M. Durand de Saint-Amand, ancien préfet ; M. Bailleux de Marizy, ancien préfet ; M. Alfred Blanche, conseiller de préfecture de la Seine ; M. Nicolas, chef de division à la direction générale des Cultes ; M. Giraud, membre de l'Institut ; M. Valentin Smith, conseiller à la Cour d'appel de Riom. Le choix qu'avait fait le ministre indiquait assez l'importance qu'il attachait à la question des enfants assistés, et l'on a pu reconnaître que les membres de la Commission, dont on

devait beaucoup attendre, ont rempli dignement la difficile mission qu'ils avaient acceptée. Trente-deux séances ont été consacrées à l'examen de toutes les questions qui touchent aux enfants trouvés ; les maisons d'accouchement, la suppression et le remplacement du tour, l'éducation et la tutelle des enfants assistés, furent autant de sujets qui ont été élaborés avec une supériorité de talent remarquable ; la question du tour, qui domine toutes celles qui sont relatives à la législation des enfants trouvés, a été traitée d'une manière complète sous le rapport religieux, moral, charitable et financier. Les discussions ont été vives, éloquentes, et intéresseront toujours au plus haut degré ceux qui s'occupent de cette partie d'économie politique. Si quelques-uns des membres de la Commission n'ont pas immédiatement adhéré à leur suppression, tous du moins ont été unanimes pour en reconnaître les déplorables abus; car, selon M. de Gérando, le tour est une affiche apposée dans la rue et portant : « Quiconque veut se débarrasser du soin d'élever son enfant pour en donner la charge à la Société, est invité à le déposer ici, et sera dispensé de toute justification. » Aussi l'article de la suppression des tours fut-il définitivement voté.

Comme on ne voulait pas que les enfants fussent victimes d'une mesure qu'on prenait dans leur intérêt, on proposa, pour remplacer le tour, un bureau d'admission qui devait garder le secret de la déclaration reçue, et l'on accordait un secours aux filles-mères dans l'indi-

gence. Ce secours a été souvent mal compris : les uns n'y voyaient qu'une question d'assistance, qu'une question de moralité ; d'autres, au contraire, le regardaient comme une prime à l'inconduite. Dès 1837, M. Gasparin, dans un rapport très étendu et très remarquable sur les hospices, engageait MM. les Préfets à remplacer, par un bon système de secours à domicile pour la mère, le secours que l'on donne à l'enfant dans l'hospice, et il leur recommandait d'appeler l'attention des Conseils généraux sur l'adoption de cette mesure. Cet appel n'eut pas un grand succès dans les départements. Cependant le Préfet des Hautes-Alpes disait dans son rapport de 1841 au Conseil général : « J'ai exposé au prélat qui dirige le diocèse mes vues sur ce grave sujet ; sa réponse révèle au plus haut degré l'expérience de cette partie délicate de l'administration.

— Je suis convaincu, m'a répondu Sa Grandeur, que l'institution des tours est vicieuse, abusive ; qu'elle met tout à fait en défaut les règles de la justice et de la charité distributive, et que, tôt ou tard, on sera forcé partout de les supprimer. Les mesures que vous avez adoptées, c'est-à-dire le secours aux filles-mères, témoignent évidemment de votre zèle actif et intelligent pour la chose publique, et m'amènent naturellement à conclure que le clergé doit lui prêter son concours dans les limites de ses attributions. » En effet, ne doit-on pas s'applaudir d'être entré dans une voie qui arrache à une mort presque certaine tant de milliers d'enfants, qui leur conserve

une mère, au lieu de les jeter sans appui dans une société qui, quelque compatissante qu'elle soit, ne peut leur donner une famille, ni un état civil, ni les jouissances du foyer domestique ?

Quoique nous soyons dans une période d'essai, il me semble que bientôt la pensée émise à la tribune par M. Benjamin Delessert se réalisera. « Rassurons-nous, disait-il, les tours disparaîtront comme la loterie, comme les jeux ont disparu, et ainsi que doivent disparaître tous ces repaires dont la societé ne peut soutenir l'aspect dès qu'on y porte la lumière. »

§ II. PARTIE STATISTIQUE ET ADMINISTRATIVE.

Après cet aperçu historique et ces considérations générales, nous pouvons aborder la partie statistique et administrative des enfants trouvés dans le département de Loir-et-Cher. Leurs annales ne remontent pas à une époque très reculée, et peut-être même les registres des hospices, sur lesquels on inscrivait l'enfant trouvé, n'étaient-ils pas tenus à l'origine avec une exactitude scrupuleuse. Trois hospices seulement ont servi de dépôt aux enfants trouvés : ce sont ceux de Blois, de Vendôme et de Romorantin. Ce dernier même n'est devenu que plus tard hospice dépositaire. Leurs archives, à l'Hôtel-Dieu de Blois, commencent en 1797 ; celles de Vendôme en 1802, et celles de Romorantin en 1806 ; mais, dans ces premiers temps, les expositions étaient rares. Ainsi, à

Blois, pour les neuf années qui ont précédé 1806, on ne compte que 97 expositions, et encore l'année 1805 donne-t-elle un chiffre de 43; pour les huit autres années, il y avait donc eu une moyenne d'un peu moins de 7 expositions. Pourtant, nous ferons observer qu'à cette époque les hospices ne venaient pas seuls au secours des infortunés délaissés; les bureaux de charité y concouraient; et jusqu'en 1807, le bureau de bienfaisance de Blois portait sur son budget les dépenses affectées au service des orphelins, des *enfants trouvés* et des *filles-mères*. On lit dans le compte moral de l'administration du bureau de bienfaisance de l'année 1807 : « Outre les femmes en couche à domicile et secourues dans leurs maisons, il a été secouru, hors de leur domicile, 35 femmes ou filles en couche; le bureau a mis en nourrice à ses frais, pendant cette année, neuf enfants abandonnés ou orphelins. » L'Hôtel-Dieu de Blois n'arrivait donc que comme succursale de l'arrondissement, pour desservir les communes privées d'hospices ou de bureaux de bienfaisance. On peut regretter que ces derniers n'aient pas persévéré dans cette voie, conforme à leur institution, car leur but est de suppléer à l'insuffisance de la charité privée; mais leurs ressources étant très bornées, il fallut s'adresser aux hospices dont les revenus étaient plus considérables et qui venaient d'être augmentés par un récent décret de l'Empereur. Ces largesses leur imposant nécessairement de nouvelles obligations, les bureaux de bienfaisance cessèrent, vers cette époque,

de donner des secours, et les hospices de Blois, de Romorantin et de Vendôme furent seuls chargés de recevoir et de placer les orphelins et les enfants trouvés et abandonnés.

Comme nous le disions tout à l'heure, le nombre de ces enfants était peu considérable dans les premières années ; mais il ne tarda pas à augmenter très sensiblement, ainsi que le prouvera le tableau que nous allons mettre sous les yeux, et qui résume pour le département le mouvement des expositions et des décès dans les trois hospices dépositaires pendant une période de dix années. Il y a cinq années qui ont précédé l'institution des tours et cinq années qui l'ont suivie ; cette comparaison ayant besoin d'autres éléments pour qui veut en déduire les conséquences, on trouvera pour la même période le nombre des naissances naturelles et légitimes, et le prix moyen de l'hectolitre de froment.

TABLEAU N° 1er.

ANNÉES.	HOTEL-DIEU DE BLOIS.		HOTEL-DIEU DE ROMORANTIN.		HOTEL-DIEU DE VENDÔME.		TOTAL des		Naissances naturelles.	Naissances légitimes.	Prix moyen de l'hectolitre de froment.
	expositions.	décès.	expositions.	décès.	expositions.	décès.	expositions.	décès.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1806	47	38	3	2	39	20	89	60	338	6650	15
1807	51	50	11	5	38	19	100	74	329	6368	17
1808	45	33	16	6	47	26	108	65	294	6353	14
1809	44	26	13	6	28	10	85	42	296	6780	11
1810	48	38	16	10	43	21	107	69	387	6930	14
1811	54	39	24	16	69	39	147	94	417	6801	20
1812	53	40	18	9	67	30	138	79	357	5927	32
1813	56	34	26	12	49	24	131	70	319	6400	19
1814	84	59	27	16	52	29	163	104	347	8018	14
1815	107	57	16	9	56	35	179	101	413	6899	16
Totaux,	589	414	170	91	488	253	1247	758	3497	67,126	»

Dans les cinq premières années nous avons comme total des expositions 489, et pour les naissances naturelles 1,644, ou une exposition pour 3,36 naissances naturelles; pour les cinq dernières années, il y a 758 expositions et 1,853 naissances naturelles : la proportion a changé de près d'un tiers, car il y a une exposition pour 2,44 naissances naturelles. A quelle cause attribuer ce changement de rapport ? Ce n'e st pas à l'augmentation du prix des céréales; car, en 1814, le prix de l'hectolitre de froment était de 14 fr., et, cette année, les expositions ont été de 163. Il faut le reconnaître, on s'était habitué à regarder les hospices dépositaires comme les nourriciers naturels et légitimes des enfants qu'on y apportait.

Mais là ne devait pas s'arrêter la progression. Nous avons dans les cinq dernières années, comme chiffre le plus élevé, 179 expositions, qui est celui de 1,815; reportons-nous à la période décennale de 1821 à 1830, et nous verrons que l'accroissement était loin d'avoir atteint ses dernières limites.

Tableau résumant le nombre des expositions dans les trois hospices et celui des naissances dans le département, depuis 1821 *jusqu'en* 1830 :

TABLEAU 2.

ANNÉES.	EXPOSITIONS dans les trois hospices dépositaires.	NAISSANCES naturelles.	NAISSANCES légitimes.	PRIX MOYEN de l'hectlitre de blé.
1821	301	530	6969	17
1822	277	557	6890	20
1823	305	551	7063	17
1824	328	551	7190	17
1825	265	529	7075	14
1826	247	558	7090	13
1827	247	579	7048	20
1828	334	627	6810	22
1829	352	645	6794	20
1830	317	561	6621	21

Ainsi, pour ces cinq dernières années, le département de Loir-et-Cher compte 1,505 expositions et 2,970 naissances naturelles, c'est-à-dire une exposition pour 1,97 naissances naturelles. Si nous rapprochons ces chiffres de ceux des cinq dernières années du tableau précédent, les proportions ne sont pas les mêmes. Nous voyons 758, chiffre des expositions qui a pour corrélatifs 1,505 et 1,853, chiffres des naissances naturelles qui se traduisent par 2,970. Dans la première période, il y a 1 exposition pour 2, 44 naissances naturelles, et dans la seconde, 1 exposition pour 1,97 naissances naturelles.

On lit dans le Mémoire de M. Desbrosses, que les expositions restent stationnaires par rapport aux naissances naturelles et aux naissances légitimes ; ses calculs prouveraient que notre département a suivi une marche bien exceptionnelle; mais il y a une autre explication à donner à l'opinion émise par notre honorable confrère : il a pris neuf années comme termes de comparaison, à partir de 1824 jusqu'en 1832, et; en effet, dans ces neuf années, les expositions sont restées à peu près stationnaires : elles avaient atteint leur apogée; aussi leurs rapports avec les naissances naturelles et les naissances légitimes n'ont-ils pas varié. Mais parce que le mal ne faisait plus de progrès, convenait-il de le tolérer? l'Administration supérieure devait-elle rester inactive en présence d'abandons nombreux, cause d'une mortalité désespérance? Elle ne l'a pas pensé. Le 31 juillet 1835, le Ministre de l'Intérieur envoyait à tous les Préfets un Mémoire que venait de publier un de leurs collègues, M. le vicomte de Bondy, sur la nécessité de réviser la législation des enfants trouvés. Ce Mémoire fut présenté aux membres du Conseil général, qui en adoptèrent les conclusions, c'est-à-dire suppression des tours d'arrondissement et échange des enfants d'un département ou d'un arrondissement à l'autre, mesures qui avaient été déjà essayées dans plusieurs localités. L'augmentation annuelle du nombre des enfants, celle du chiffre de leurs dépenses et la certitude de quelques abus qui s'étaient glissés dans le service, motivèrent donc la suppression

des tours de Romorantin et de Vendôme, avec l'échange des enfants par arrondissements.

Le tableau suivant indique la progression signalée:

TABLEAU 3.

ANNÉES.	NOMBRE des enfants existants.	DÉPENSES EXTÉRIEURES.
1828	824	72,549 69
1829	746	75,865 70
1830	911	79,281 56
1831	941	82,541 27
1832	953	83,419 11
1833	962	84,470 83
1834	952	83,911 30
1835	966	86,844 22

Ainsi, le chiffre de la population qui en 1828 était 824, fut en 1835 de 966, et celui de la dépense qui était de 72,549 fr. 69 c., fut porté à 86,844 fr. 22 c. Ces considérations, nous le répétons, firent voter l'adoption des mesures indiquées. Aussitôt, il y eut un abaissement daus le nombre des enfants exposés et dans celui de la dépense, comme on peut le voir par ce tableau, résumant les cinq années qui ont suivi la mesure.

TABLEAU 4.

ANNÉES.	EXPOSITIONS AU TOUR de Blois.	NOMBBE D'ENFANTS des trois hospices.	DÉPENSES EXTÉRIEURES pour les enfants des trois arrondissements.
1836	332	979	67,103 51
1837	270	614	57,272 91
1838	219	688	57,100 20
1839	214	590	54,252 98
1840	260	632	59,313 14

Cette réduction dans les dépenses et dans le chiffre de la population et des expositions, avait été obtenue en partie sur les abus ; je dis en partie, car nous verrons que cette mesure n'a pas été exempte d'inconvénients.

On ne peut disconvenir que la proximité d'un tour ne soit souvent, pour la fille-mère, une occasion d'y déposer son enfant; leur multiplicité tend à faire croire à la légalité des abandons, et certains tours placés aux limites d'un département servent autant aux expositions de ce dernier qu'à celles des départements limitrophes. Cet inconvénient existait surtout pour Romorantin qui, n'étant éloigné des départements de l'Indre et du Cher que par une distance d'environ trois myriamètres, en recevait un grand nombre d'enfants, d'autant plus considérable que le département du Cher avait supprimé trois tours d'arrondissements. Aussi, tandis que les expositions restaient à peu près stationnaires dans les hospices de Blois et Vendôme, elles augmentaient d'une manière

sensible dans celui de Romorantin. Ces considérations parurent majeures, et l'emportèrent sur les inconvénients résultant du transport du nouveau-né des communes éloignées du chef-lieu du département.

Quoique des règlements eussent été faits par les administrations hospitalières ; qu'on eût adopté l'usage des colliers pour s'opposer aux substitutions ; qu'on exerçât une plus grande surveillance, il était cependant constant que beaucoup d'enfants étaient élevés sous les yeux de leurs mères, et que quelques-unes pouvaient encore toucher les mois de nourrice de leurs propres enfants ; l'échange par arrondissement devait les faire reprendre par leurs parents, qui ne voulaient pas en perdre les traces ; mais le plus grand nombre d'enfants qui n'ont pas été déplacés, ont été conservés gratuitement par leurs nourrices, qui préféraient, quoique pauvres, partager avec eux le pain de la maison plutôt que de s'en voir séparées. Ce sont les inconvénients qu'on a reprochés aux déplacements. Notre honorable confrère, M. Desbrosses, qui a été témoin de ces actes de dévouement, a trouvé dans la localité des arguments pour combattre le système préconisé par M. le vicomte de Bondy. Les pages qu'il a écrites, honorent de généreux sentiments ; on aime à les relire. J'ajouterai, dans ma conviction, que si l'on revenait à l'échange d'enfants par arrondissement, on éloignerait des hospices les bonnes nourrices qui, en recevant un nourrisson, aiment à se persuader qu'il ne leur sera jamais retiré, et qu'elles peuvent lui vouer une affection toute

maternelle. Il ne resterait donc que ces nourrices mercenaires qui spéculent sur le pain de l'orphelin, et, ne pouvant lui donner aucune éducation morale, le laissent dans son isolement, livré à tous les mauvais penchants qui doivent compromettre son avenir.

Dans le cours de l'année 1839 parut un règlement préfectoral sur le service des enfants trouvés. On organisa pour eux un service médical, et un Inspecteur devait bientôt être nommé pour surveiller toutes les parties du service. Avant cette époque, un seul médecin dans chaque arrondissement était chargé de visiter et de soigner les enfants en cas de maladie; mais, comme leur éloignement du chef-lieu rendait sa tâche bien difficile, on nomma des médecins cantonaux, qui n'avaient pas pour circonscription les limites d'un canton, mais celles d'un parcours facile. Il y avait tel canton, par exemple, dans lequel on avait nommé quatre médecins cantonaux; tous les trois mois, ils devaient envoyer un état concernant les enfants confiés à leur surveillance. C'était une grande amélioration dans le service, mais il convenait qu'il fût centralisé. La circulaire ministérielle du 12 mars 1839 invita les Préfets à nommer des Inspecteurs départementaux des établissements de bienfaisance et spécialement du service des enfants trouvés.

Conformément à la circulaire, un Inspecteur fut nommé le 8 juin 1840. Cette innovation dans le département souleva auprès des Commissions hospitalières et des Commissions de bureaux de bienfaisance des réclamations

qui furent portées au Conseil général. Les Commissions prétendirent qu'étant placées sous le contrôle immédiat des Préfets, des Sous-Préfets et des Maires, une inspection nouvelle était surabondante. Le Conseil général, prenant en considération ces réclamations, émit le vœu que les fonctions d'Inspecteur fussent exclusivement restreintes à l'inspection du service des enfants trouvés. M. le Préfet, ayant eu connaissance de ces susceptibilités qui s'étaient révélées dans plusieurs départements, indiqua, dans une instruction commentant l'arrêté du 8 juin, que les inspections des établissements de bienfaisance, sous le rapport du régime et de la comptabilité, n'auraient lieu que sur une mission spéciale et à l'égard des établissements pour lesquels elles auraient été ordonnées.

L'inspection, par le fait, fut donc bornée au service des enfants trouvés, que M. le Préfet venait de réorganiser. M. Renou, que recommandaient sa position indépendante, ses connaissances et l'honorabilité de son caractère, fut nommé inspecteur départemental. Le dévouement et l'intelligence qu'il apporta dans ses fonctions, devaient aplanir les difficultés pour son successeur ; les rapports qu'il fit sur le service, et notamment celui de 1842, lui ont mérité des témoignages flatteurs de l'Administration supérieure. Sa mission était délicate ; le département était signalé dans les correspondances ministérielles comme un de ceux où la mortalité était la plus grande (1) : il fallait en étudier les causes pour les com-

(1) Voir le rapport du Préfet, à la session du Conseil général de 1841.

battre et proposer les réformes. La statistique des années qui ont suivi la nouvelle organisation, prouve qu'il y a eu amélioration; en effet, il y eut moins d'expositions et plus d'enfants : ce double résultat était celui si impatiemment attendu, et était une conséquence due à l'inspection du service.

Tableau indiquant les expositions annuelles, le nombre des enfants à la charge des hospices et la dépense qu'ils ont occasionnée pendant la période de 1840 à 1850.

TABLEAU 5.

ANNÉES.	EXPOSÉS au TOUR.	NOMBRE D'ENFANTS des trois hospices	DÉPENSES EXTÉRIEURES.
1840	260	632	59,313 »
1841	263	691	54,985 »
1842	187	610	60,163 »
1843	187	711	60,823 »
1844	280	743	64,109 »
1845	193	774	63,503 »
1846	208	783	66,132 »
1847	187	806	84,235 »
1848	206	747	59,750 »
1849	209	706	59,965 »
1850	228	747	64,371 »

On aura remarqué que jusqu'ici je n'ai, dans les tableaux, signalé que des dépenses extérieures du service; or, c'est que dans l'instruction du 8 février 1823, les dépenses relatives au service des enfants trouvés et enfants abandonnés se divisent en deux classes, qu'on peut

désigner sous le nom de dépenses intérieures et dépenses extérieures.

Les dépenses intérieures se composent de *layettes* ou *vétures* à fournir aux enfants trouvés ou abandonnés, et des frais d'entretien de ces enfants dans les hospices, soit avant leur départ pour la campagne, soit avant leur mise en apprentissage.

Les dépenses de cette nature sont à la charge des hospices destinés à les recueillir. Cependant, lorsque la partie des dépenses intérieures auxquelles un hospice dépositaire est dans l'impossibilité de pourvoir ne peut être acquittée, les Conseils généraux ne refusent pas d'allouer des secours à cet effet sur leurs centimes facultatifs.

Dans le département, chaque hospice dépositaire fit tous ses efforts pour subvenir à l'entretien des enfants. Jusqu'en 1836, les hospices de Blois portèrent à leur budget pour cette dépense 2,800 fr., et ceux de Romorantin et de Vendôme, une somme qui a varié entre 1,000 et 1,500 francs. C'était environ 4,000 francs pour vêtir 900 enfants, soit en moyenne par année et par enfant 4 fr. 44 c. Ce chiffre était évidemment insuffisant, et les nourrices étaient obligées d'y suppléer dans la limite de leurs faibles ressources ; mais en 1836, époque où deux tours d'arrondissement furent supprimés, l'Hôtel-Dieu de Blois reçut un secours du département, qui l'aida à supporter la nouvelle charge qui lui incombait; bientôt, le secours qui était de 1,400 fr. étant reconnu insuffisant, et les enfants ayant à souffrir

d'un dénûment qui pouvait compromettre leur existence, le Conseil général augmenta la subvention départementale, et finit par prendre à sa charge, sous la dénomination de secours aux hospices, la dépense des layettes et vêtures, qui parfois s'était élevée jusqu'à 14,000 fr.

Tel était l'état des choses en 1852. Quand la situation financière du département commanda des économies, on se reporta à la législation de 1811, ou plutôt à l'instruction du 8 février 1823, et on raya du budget l'allocation pour layettes et vêtures donnée sous forme de secours. Ce fut un grand désappointement pour l'Administration hospitalière de Blois, qui fit entendre de vives réclamations. On voulut interpréter la législation en faveur des hospices, et l'on invoqua la loi du 30 ventôse an V. L'article 4 portait que les nourrices et autres habitants des communes pourront conserver jusqu'à l'âge de 12 ans les enfants qui leur auront été confiés, à la charge par eux de les nourrir et entretenir convenablement aux prix et conditions qui seront déterminés. Le décret du 11 janvier 1811 même, était aussi, d'après quelques-uns, interprété en leur faveur; l'article 11 disait bien : « Les hospices désignés pour recevoir les enfants trouvés, sont chargés de la fourniture des *layettes* et de toutes les dépenses intérieures relatives à la nourriture et à l'éducation des enfants. » Mais ce mot *layette* était-il un terme générique qui comprenait les vêtures? Ils ne le pensaient pas. Ce fut alors que M. Bergevin, membre du Conseil général de Loir-et-Cher, vint éclai-

rer la question ; il publia un Mémoire qui fit connaitre aux Administrateurs quels avaient été les motifs qui avaient engagé le Conseil général à exonérer les hospices de Blois de la majeure partie de cette dépense, et à en charger son propre budget ; il rappela les difficultés qui surgirent à cette occasion et les discussions qui eurent lieu pour arriver à une solution qui ne compromît pas les intérêts du seul hospice dépositaire. Alors il y a eu, dit-il, un véritable contrat, un engagement pour ainsi dire synallagmatique. L'hospice de Blois ne pouvait donc, suivant l'auteur du Mémoire, être privé d'une subvention dont l'allocation avait été stipulée. Nonobstant les instantes réclamations des Administrateurs qui s'appuyaient de l'autorité de M. Bergevin, le Conseil général persista dans le refus d'allouer une indemnité pour les vêtures, si l'hospice ne pouvait pas prouver l'insuffisance de ses ressources. Cette résolution était conforme à l'instruction du 8 février 1823 ; et jusqu'en 1857, le département a cessé de venir en aide à l'Hôtel-Dieu de Blois.

Nous nous sommes arrêté, dans le dernier tableau statistique, à l'année 1850 : c'est qu'en effet, à partir de cette époque, commence une nouvelle phase pour le service. Pour réduire les expositions, on secourut les enfants des filles-mères indigentes. Déjà, depuis trois ou quatre ans, quelques-unes avaient obtenu des secours, mais ils n'étaient pas fixés régulièrement, et cette voie nouvelle, dans laquelle entrait l'Administration, était ignorée des Maires des communes : il importait qu'on

donnât de la publicité à la mesure. Parut alors l'arrêté du 23 décembre 1850, qui réglementa cette branche de l'assistance.

Dans le département, pour que l'enfant participe au secours, sa mère doit présenter un certificat d'indigence, un certificat de domicile de secours, et ne pas avoir eu d'autre enfant que celui pour lequel la demande est faite. Le secours dure huit années, et est gradué ainsi qu'il suit :

6 fr. pour la première année ;

5 fr. pour la seconde ;

4 fr. pour les autres, jusqu'à la huitième.

Les résultats obtenus ont été favorables, tant sous le rapport de la diminution des expositions que sous celui de la mortalité des enfants assistés. Ainsi, dans une période de 6 ans, de 1851 à 1856 inclusivement, il y a eu 704 enfants exposés à l'Hôtel-Dieu de Blois. Sur ce nombre, 442 sont décédés, soit 62,77 p. 0[0 ; dans la même période, 499 enfants de filles-mères ont été secourus, et 114 seulement sont décédés : la proportion est de 22,64 p. 0[0. C'est quarante enfants pour cent, ou 280 enfants, que le secours accordé aux nouveaux-nés a préservés de la mort dans l'espace de six années

On a reproché à ce système d'assistance d'être immoral.

Mais qu'y a-t-il de plus moral que de préserver une mère du crime de l'abandon? L'opinion du prélat, que j'ai citée plus haut, me dispense d'une réfutation beaucoup trop facile.

Le secours aux nouveau-nés (car c'est à l'enfant que le secours est attribué, et M. le Ministre de l'Intérieur, par une instruction du 27 mai 1856, invite les Préfets à n'admettre que cette dénomination dans la correspondance administrative), le secours aux nouveau-nés, disons-nous, fut bientôt suivi d'une mesure plus radicale. Par une délibération de la Commission administrative des hospices de Blois, approuvée le 22 avril 1853 par M. le Préfet, le seul tour qui existât dans le département fut supprimé.

A peine cette suppression eut-elle lieu, que trois accusations d'infanticide étaient déférées au parquet. Cette coïncidence éveilla l'attention de l'autorité supérieure; M. le Préfet m'invita à prendre des informations : l'examen des dossiers prouva que l'une des accusées avait commis son crime deux jours avant la fermeture du tour; la deuxième avait déjà été, quelques années auparavant, détenue sous prévention d'infanticide, et la troisième ignorait complètement que le tour eût cessé d'être ouvert. Du reste, c'est une chose remarquable, que parmi toutes les personnes accusées du crime d'infanticide, aucune n'ait jamais cherché d'excuse dans l'absence d'un tour. Je lis bien, dans une brochure de M. Cogniasse-Dubreuil, conseiller à la Cour de Limoges, et administrateur des hospices de cette ville, qu'un avocat distingué avait posé aux Jurés cette question : « Si le tour eût existé, l'enfant J. V. aurait-il péri de mort violente, et le jury aurait-il à demander compte aujourd'hui du sang de sa fille? »

Le jury ayant répondu négativement, l'accusée fut acquittée. J'en demande pardon à l'honorable conseiller, dont j'ai lu les brochures sur la suppression des tours avec tout l'intérêt qu'inspire un sujet si grave, traité avec un talent supérieur ; mais j'aurais préféré, pour être convaincu, que l'argumentation eût été faite par la mère elle-même.

Examinons, dans le département, quelle a été l'influence du tour : 1° Sous le rapport des abandons; 2° sous le rapport de la mortalité; 3° sous le rapport des infanticides.

1° Sous le rapports des abandons :

Dans le département, pendant les cinq premières années qui précédèrent l'institution des tours, on compte 489 enfants exposés, et pendant les cinq années qui suivirent, il y a eu 758 expositions. Nous n'avons trouvé d'explication ni dans le chiffre des naissances naturelles, ni dans le prix des céréales, sur lequel on peut se baser pour juger la position plus ou moins nécessiteuse des classes laborieuses. Quelle cause a donc pu produire une progression si rapide? Ne serait-ce pas une moins grande répugnance pour les expositions ? Ce sentiment, du reste, est avoué par les partisans des tours, et l'on ajoute : « Mais cette diminution de la répugnance à exposer ses enfants serait-elle un mal ? Guère plus peut-être que l'affaiblissement de l'aversion pour l'hôpital. » Ne pourrait-on pas ici répéter les paroles de cette reine si lâchement accusée : « J'en appelle à toutes les mères. »

Cette apologie des expositions n'est-elle pas un paradoxe? ne vient-elle pas vous froisser dans vos affections les plus vives? ne calomnie-t-elle pas le sentiment si pur de la maternité? Reconnaître que les tours provoquent à l'abandon, c'est déjà les condamner.

On lit encore dans le même Mémoire : « Pour trouver dans les tours une puissante cause aux naissances naturelles, il faut avoir bien peu réfléchi ou connaître bien peu les femmes. » Nous ne pouvons encore laisser cette phrase sans réplique. Nous croyons que le tour peut provoquer au désordre des mœurs; en effet, il est là pour recevoir le fruit de la débauche; par lui, la mère se croit comme amnistiée quand elle a déposé son enfant, et n'ayant pas les charges qu'impose la maternité, elle ne tarde pas à se livrer de nouveau à l'inconduite. Nous avons su que, dans une des principales villes du département, une fille, mère pour la troisième fois, avait dit à une de ses compagnes qui craignait les conséquences de relations coupables : « Il y a pour nous une salle de maternité et un tour; que désires-tu de mieux? » N'est-ce pas là une triste conséquence, et tout à la fois un exemple repoussant d'immoralité, et les paroles de lord Brougham ne trouvent-elles pas ici leur justification? « Le tour, disait cet homme d'Etat, est devenu la meilleure petite machine de démoralisation. » M. Bergevin l'a très bien exprimé au Congrès de Blois. « Il en est, disait-il, de l'institution des tours, comme de la plupart des choses humaines : excellente dans son principe, efficace dans

son objet, tant qu'elle ne sort pas des conditions primitives de son existence; mais il peut se faire qu'en se développant sur une plus large échelle, elle engendre de graves inconvénients et révèle des vices radicaux. En effet, le tour était là pour recevoir un nombre restreint d'enfants; mais il a dépassé les limites, et en présence des résultats qu'il donne, on peut en apprécier l'influence, en distinguer les avantages et les inconvénients, le juger enfin. »

2° Sous le rapport de la mortalité, nous regrettons de mettre sous les yeux des chiffres qui vont présenter des résultats bien tristes; mais hâtons-nous de reconnaître, comme un hommage à la vérité, que les Administrateurs ont toujours rivalisé de zèle pour les conjurer; et pour avoir un côté moins affligeant, nous mettrons en parallèle la mortalité qui a sévi sur les enfants nouveau-nés secourus temporairement.

Enfants Déposés.
TABLEAU 6.

ANNÉES.	EXPOSITIONS des enfants naissants.	DÉCÈS jusqu'au 1er janvier 1857.
1851	195	110
1852	210	124
1853	119	77
8854	38	20
1855	70	53
1856	72	44

Enfants secourus temporairement.
TABLEAU 7.

ANNÉES.	ENFANTS nouveau-nés secourus temporairement	DÉCÉDÉS au 1er janvier 1857.
1851	72	6
1852	82	14
1853	87	17
1854	104	27
1855	70	21
1856	84	12

Observons que cette mortalité des enfants déposés n'est pas une exception pour notre département; les statistiques générales donnent les mêmes résultats. Nous ajouterons que, parmi les enfants qui ont échappé aux chances de décès si rapides, tous n'ont pas eu une constitution irréprochable.

Il a été fait, dans le département de la Seine, un relevé présentant le nombre des enfants des hospices de Paris et des autres jeunes gens qui ont tiré au recrutement de 1841 à 1846 inclusivement. Voici les résultats :

Il y avait d'inscrits : 2,754 élèves des hospices, et 1,569 jeunes gens autres que ces élèves. 1,002 élèves ont été réformés pour infirmités ou défaut de taille, et sur les 1,569 autres conscrits, il n'y a eu que 238 exemptions pour infirmités ou défaut de taille. Ces résultats sont saisissants. Je pourrais en citer d'autres encore plus fâcheux ; mais glissons et n'appuyons pas.

3° Sous le rapport des infanticides, l'opinion publique est encore, de nos jours, en contradiction avec les faits; il importe donc de l'éclairer. Nous allons chercher à le faire; et nous éprouverons la satisfaction d'un devoir rempli, si nous parvenons à inspirer le désir de bien étudier cette grave question. Nos idées sont fixées aujourd'hui, mais nous avouerons qu'elles ne l'ont été qu'après bien des hésitations; aussi devons-nous produire les éléments de notre conviction. Nous avons dit que l'opinion publique, qui regardait la suppression des tours

comme une cause d'infanticide, était erronnée. En effet, le chiffre des infanticides a toujours été en raison inverse des tours conservés. Voici ce qu'on lit dans le rapport de 1855, de M. Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance : « Les départements où l'augmentation des infanticides a été le plus considérable, sont ceux où on a fermé un ou deux tours ; les départements où cette augmentation a été moins considérable, sont ceux où l'on a fermé quatre à cinq tours : enfin, les départements qui comptent le moins d'infanticides, sont ceux dans lesquels on a fermé six tours. » Ces faits ont bien leur valeur; mais cherchons à les expliquer. Le tour excite à la clandestinité de la grossesse. La mère qui porte dans son sein un enfant qu'elle destine au tour, éloigne d'elle tout sentiment maternel; elle lutte tous les jours contre la voix de la nature ; elle comprime les tressaillements de ses entrailles ; et le terme de sa délivrance qui, pour les autres, est si impatiemment désiré, elle l'appréhende ; son enfant est un être qu'elle répudie ; que deviendra-t-il ? Peu lui importe, il doit disparaître de ses yeux. Elle espère avoir caché sa grossesse, elle songe au tour ; mais au moment suprême, il lui faut des confidents ; seront-ils bien sûrs? Il lui faut de l'argent pour accomplir cette triste mission ; combien lui demandera-t-on ? Ces idées se croisent dans son esprit ; les difficultés sont à ses yeux insurmontables ; le délire s'empare d'elle au milieu de ses souffrances, et le crime est consommé.

Voilà l'histoire de presque tous les infanticides. Nous avons su qu'à Blois même, où existait un tour sans surveillance aucune, des infanticides ont eu lieu; loin de les prévenir, les tours viennent donc les provoquer, et dans notre département où cette institution a été supprimée, loin de concevoir des craintes, nous devons nous rassurer sur les résultats.

Nous aurions pu nous étendre sur les dangers des tours, sur les moyens d'impunité qu'ils offrent aux auteurs des infanticides, sur l'influence qu'ils ont sur les abandons des enfants légitimes comme des enfants naturels, mais nous n'oublions pas que c'est une courte notice que nous présentons. Néanmoins, nous ne pouvons nous empêcher de rapporter ici les plaintes de plusieurs enfants trouvés qui, désolés de se trouver sans nom, nous disaient ne pas comprendre une loi qui leur enlevait leur état civil et leur famille. Cependant, quelques-uns de ceux dont nous écoutions les récriminations, n'avaient pas à se plaindre de leurs parents adoptifs; mais pour eux, cette famille n'était que fictive; l'amour filial n'était pas satisfait; leurs plaintes étaient le cri de la nature; l'instinct blâmait l'œuvre de la civilisation.

La suppression des tours dans le département de Loir-et-Cher, qui s'opéra en 1853, n'a encore été signalée par aucun de ces accidents qu'on pouvait craindre. Il y a eu des expositions dans les églises, aux mairies, à la porte de quelques maisons où l'on pouvait espérer que l'enfant serait recueilli; mais elles ont été rares : elles ne se firent

jamais dans un lieu solitaire, et aucun résultat fâcheux n'en est résulté pour l'enfant.

Pendant quatre ans, nous avons été interne à l'hospice de Versailles, qui était le seul hospice dépositaire pour tout le département, et où il n'y a jamais eu de tour. Quelques expositions avaient lieu à la porte ; on sonnait pour nous en avertir ; nous n'avons jamais eu connaissance qu'elles eussent été funestes à la vie de l'enfant. Cependant, l'hospice était desservi par les Sœurs de saint Vincent-de-Paul ; et si la vie des nouveau-nés ainsi exposés eût été compromise, ces Sœurs, dignes filles de leur fondateur, eussent fait entendre des réclamations qui eussent provoqué un nouvel état de choses. Ne cherchons pas des exemples loin de nous : depuis 1806 jusqu'en 1811, nous avons vu nombre d'expositions. Où est le danger qu'a couru l'enfant ? Les registres sont muets sur ces résultats, et l'enfant qu'on s'empressait de placer en nourrice, n'était pas atteint par une mortalité plus rapide que celui que plus tard on recevait dans le tour. Qu'on ne se méprenne pas ; nous ne faisons pas l'apologie de ces expositions ; nous les condamnons de toutes nos forces : en fait d'humanité, nous devons suivre une voie de progrès ; nous tendons une main charitable à la fille qui a failli ; dans quelques circonstances même, nous gardons le secret qu'elle nous a confié ; mais nous voulons nous opposer aux abandons sans contrôle dans les hospices, dans les tours ; et si, malgré les efforts que fait l'Administration, il existe encore des filles-mères qui mécon-

naissent la voix de la nature, il n'y a pour elles d'excuses ni dans la honte, ni dans l'indigence. Qu'elles nous confient leurs enfants. Chez elles, il y a absence du sens moral, absence du sentiment maternel ; et on pourvoira à l'éducation de l'être qu'elles ont délaissé. Peut-être plus tard les remords viendront-ils les assiéger ; mais sera-t-il temps encore? On sait la réponse de D'Alembert, qui avait été exposé et recueilli par la femme d'un vitrier, à madame de Tencin, qui voulait le reconnaître pour son fils : « Je ne connais qu'une mère, c'est la vitrière. »

La multiplicité des expositions, et surtout le nombre considérable d'enfants appartenant aux départements limitrophes, avaient été, comme nous l'avons fait observer, cause de la suppression de deux tours. Depuis la fermeture de celui de Blois, qui était le seul qui fût conservé, on n'avait plus à craindre les abus signalés, puisque les enfants ne sont admis qu'après une décision préfectorale ; aussi l'inspection, dès 1854, fit-elle valoir des considérations pour la réintégration des trois hospices dépositaires. Elle indiqua comme conséquence les avantages suivants : 1° Une répartition à peu près égale d'enfants par rapport à la population dans les divers arrondissements ; 2° un transport moins long et conséquemment moins dangereux pour les nouveau-nés qu'on envoie en nourrice ; 3° un placement plus avantageux pour les élèves des deux sexes au-dessus de douze ans, les maîtres qui ont besoin de domestiques, voulant bien faire six ou huit lieues, mais ne se décidant que très difficilement à

entreprendre un long voyage pour savoir s'ils trouveront une personne propre à leur service ; 4° une tutelle plus efficace, plus active, puisqu'elle est exercée par trois administrations dans un rayon beaucoup plus restreint. Une autre considération que présentèrent Messieurs les Administrateurs des hospices de Blois, fut la dépense extérieure qui incombait à un seul établissement quand les deux anciens hospices dépositaires d'arrondissement n'avaient plus de motifs sérieux pour en être exonérés. Ces raisons, ces réclamations semblèrent très fondées; et M. le Préfet, par un arrêté du 28 mars 1856, approuvé le 9 avril suivant par Son Exc. M. le Ministre de l'Intérieur, décida que les hospices de Vendôme et Romorantin redeviendraient, comme ceux de Blois, hospices dépositaires à partir du 1er janvier 1857.

Les hospices de Romorantin et de Vendôme, peu richement dotés, allaient donc avoir à supporter une dépense intérieure qui depuis longtemps ne figurait plus sur leurs budgets. Leurs administrateurs exposèrent l'impossibilité où ils étaient de la supporter sans compromettre les services hospitaliers, et le Conseil général du département, sur la proposition de M. le Préfet, alloua, pour les trois établissements qui allaient devenir hospices dépositaires, un secours de 6,000 fr. pour les indemniser d'une partie des frais que nécessiterait l'achat des layettes et vêtures.

Nous bornons ici l'exposé succinct de la partie administrative du service des enfants assistés dans le départe-

ment de Loir-et-Cher. Nous sommes à une époque où le service décentralisé permettra encore de réaliser des améliorations. Le concours de trois administrations qui rivalisent de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leurs honorables fonctions, en est un gage assuré; le retour des enfants dans l'arrondissement où ils ont leur domicile de secours, suscitera bien des difficultés ; il exigera la plus grande prudence, la surveillance la plus active, pour ne pas renouveler les scènes douloureuses signalées dans l'échange qui se fit en 1836. L'expérience du passé sera une leçon pour l'avenir. D'ailleurs, les instructions ministérielles, empreintes d'une sollicitude toute paternelle, ont déjà indiqué les mesures à prendre pour ne pas froisser des affections, pour ne pas rompre des attachements qu'il importe, dans l'intérêt de l'enfant, de voir se resserrer et se continuer le plus longtemps possible; car, pour l'enfant trouvé, la famille adoptive est le premier point d'appui pour son éducation, sans lequel on chercherait en vain à lui inculquer des principes de religion et de morale; l'isolement dans lequel végéterait l'enfant, atrophierait son jeune cœur et rendrait stériles tous les efforts que l'on ferait pour le bien diriger. Maintes fois, il a été question de coloniser les enfants, de les retirer de chez leurs nourriciers après le premier développement de leurs forces physiques, c'est-à-dire vers l'âge de huit à neuf ans, pour les ramener dans des établissements spéciaux ; des essais ont été même tentés dans notre département : ils ont échoué ; et dans notre conviction intime, ces établisse-

ments deviendront toujours onéreux, et seront loin d'atteindre le but qu'on en attend. Cherchons à placer nos pupilles, dès l'âge le plus tendre, dans des familles honnêtes, laborieuses, que recommandent des principes religieux, et nous aurons alors toutes les garanties pour leur avenir. Plusieurs localités du département sont, depuis longues années, signalées par le choix et le nombre des bons nourriciers. Dans une de nos communes, à Gièvres, une veuve du nom de Chartin, a reçu, en 1840, un prix Monthyon d'une valeur de 1,000 fr. pour son désintéressement et les sacrifices qu'elle s'imposait pour élever et établir les enfants des hospices qui lui étaient confiés ; seule, elle a obtenu une distinction ; mais beaucoup d'autres auraient les mêmes titres à faire valoir, et n'ont trouvé leur récompense que dans la satisfaction qu'on éprouve à faire le bien.

Nous terminons cette Notice ; elle ne peut offrir d'autre intérêt qu'un compte-rendu, représentant l'état actuel d'un service qui, au point de vue de l'économie sociale, laisse encore à désirer beaucoup de solutions, et appelle encore des réformes et une législation en harmonie avec l'impulsion progressive que le gouvernement imprime à toutes les branches d'administration ; ainsi, la dénomination d'enfant trouvé, comme expression générique de plusieurs catégories d'enfants à secourir, sera-t-elle conservée? Le tour, qui compte encore beaucoup de partisans, sera-t-il rétabli? Les hospices seront-ils seuls appelés à recueillir les enfants confiés à l'assistance publique, et les bureaux

de bienfaisance n'y concourront-ils plus, comme ils le faisaient, en réclamant un droit de tutelle et de patronage? Les communes ne seront-elles pas appelées à supporter une plus forte partie de la dépense, en proportion : 1° De leur population ; 2° de leurs revenus ; 3° du nombre d'enfants qui y ont leur domicile de secours ? Le secours aux enfants de filles-mères indigentes, ne nécessitera-t-il pas des Sociétés locales de charité maternelle, et même l'établissement des crèches dans les villes où se trouve une population laborieuse? Des comités de patronage pour les enfants assistés ne seront-ils pas institués pour faciliter les devoirs de tutelle? Des maisons spéciales d'éducation pour les natures vicieuses qu'on n'a pu vaincre, ne remplaceraient-elles pas avantageusement, dans chaque département, les hospices qui doivent les recevoir, ou les maisons de correction où se trouve aggloméré un trop grand nombre de sujets, pour que le traitement moral puisse être avantageusement dirigé, etc. Le champ des questions, comme on le voit, est immense, et la solution difficile ; mais les travaux incessants dirigés vers cette partie de l'assistance publique, et l'expérience des faits recueillis en France et à l'étranger, aideront à formuler une loi si impatiemment attendue, pour mettre une conformité désirable dans un service qui a toujours appelé la sollicitude éclairée de tous les gouvernements.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET LETTRES DE BLOIS

Bureaux de la Société

DEPUIS LA PUBLICATION DU 5e VOLUME.

Année 1854—55.

Président : M. BLAU.
Vice-Président : M. VILLERS.
Secrétaire : M. DEROUET.
Secrétaire-Trésorier : M. DUPRÉ.

Année 1855—56.

Président : M. Villers.
Vice-Président : M. Reber.
Secrétaire : M. Derouet.
Secrétaire-Trésorier : M. Dupré.

Année 1856—57.

Président : M. Reber.
Vice-Président : M. Blau.
Secrétaire : M. Derouet.
Secrétaire-Trésorier : M. Dupré.

Année 1857—58.

Président : M. Blau.
Vice-Président : M. Reber.
Secrétaire : M. Derouet.
Secrétaire-Trésorier : M. Dupré.

Année 1858—59.

Président : M. Reber.
Vice-Président : M. Villers.
Secrétaire : M. Derouet.
Trésorier : M. Dupré.

Année 1859—60.

Président : M. Villers.
Vice-Président : M. Reber.
Secrétaire : M. de Martonne.
Trésorier : M. Dupré.

Membres Titulaires.

1832. MM. DE LA SAUSSAYE, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon.

le Dr V. BLAU, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Blois.

1835. BERGEVIN, président du tribunal civil de Blois. 28 *novembre.*

1840. DUPRÉ, bibliothécaire de la ville de Blois. 28 *février.*

1844. J. DE LA MORANDIÈRE, architecte de la ville de Blois et des édifices religieux du département de Loir et-Cher. 23 *février.*

le Dr BROCHETON, médecin-inspecteur des enfants trouvés du département de Loir-et-Cher. 12 *mars.*

VIDAL, principal du collége de Blois. 26 *juin.*

1847. DEROUET (Alfred), avocat, secrétaire de la commission du Musée de Blois. 25 *juillet.*

1850. REBER, professeur d'histoire au Collége de Blois. 28 *avril.*

VILLERS, payeur du Trésor. 7 *juin.*

le Dr DERIVIÈRE. 28 *juin.*

MASSÉ, architecte du département. 25 *juin.*

1855. DE MARTONNE, archiviste du département. 6 *juillet.*

1856. BLAU (Alfred), avocat. 2 *mai.*

DESSE, professeur de musique. 2 *mai.*

DUFAY, docteur-médecin. 9 *mai.*

BESNARD (Ulysse), peintre. 5 *décembre.*

1857. SOLAIRE, directeur de l'Ecole normale. 31 *juillet.*

1858. COUTEAU, propriétaire. 19 *février.*

1858. MM. DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, contrôleur des contributions directes. 26 *mars*.
PICOT (Alexis), avocat. 23 *avril*.
ROBERT-HOUDIN, propriétaire. 23 *avril*.
E. DÉZAIRS, ancien imprimeur. 23 *avril*.
LAVEDAN, homme de lettres. 15 *novembre*.

1859. ALARDET (Gabriel), avocat. 4 *février*.
MARTIN, avocat. 17 *juin*.
POTTIER-LAURAND, avocat. 15 *juillet*.
Dr LUNIER, directeur de l'asile des aliénés. 23 *décembre*.
HARDY, officier en retraite. 23 *décembre*.

1860. JOLLOIS, ingénieur des ponts et chaussées. 6 *janvier*.
RAOUL DE SAINT-VINCENT, substitut du procureur impérial. 13 *juillet*.

Membres Honoraires.

1832. LEROY, ancien préfet de Loir-et-Cher et ancien maire de Blois.
THIERRY (Amédée), de Blois, membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques). 23 *août*.
DE CAUMONT, correspondant de l'Institut, secrétaire général de la Société des antiquaires de Normandie, fondateur des congrès scientifiques de France. 9 *mai*.

1835. DE SAULCY, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). 13 *novembre*.

1852. CHAMBARON, ancien préfet de Loir-et-Cher. 18 *juin*.
RIFFAULT (Eugène), maire de la ville de Blois. 20 *août*.

1853. G. DU PLESSIS, ancien membre titulaire et président. 25 *novembre*.

1854. MM. Chadenet, ancien préfet de Loir-et-Cher. 27 *janvier*.

De Soubeyran, préfet de Loir-et-Cher. 15 *décembre*.

1858. Babinet, membre de l'Institut. 9 *juillet*.

Membres Correspondants.

1832. Celliez (Henri), avocat à Paris, ancien titulaire.

1833. Lachat, ex-principal du collége de Montargis, ancien titulaire. 22 *janvier*.

Le vicomte des Méloizes (Maxime), ministre plénipotentiaire à Weimar, ancien titulaire. 29 *janvier*.

Monin, professeur d'histoire à la Faculté de Besançon. 8 *mars*.

Rigollot, docteur en médecine à Amiens, membre de plusieurs Sociétés savantes. 15 *mars*.

Vergnaud-Romagnési, à Orléans, membre de plusieurs Sociétés savantes. 22 *mars*.

Le baron de Cools, de Blois, ancien délégué de la Martinique. 24 *mai*.

de Gallard, ancien membre titulaire. 23 *juin*.

de Givenchy, à Saint-Omer, secrétaire-fondateur de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs autres Sociétés savantes. 9 *août*.

Laurentie, au château de la Mahoudière (Loir-et-Cher), ancien inspecteur des études. 23 *août*.

Vinet-Pajon, à Paris, membre de la Société des Antiquaires de France. 23 *août*.

de Witte, à Anvers, correspondant de l'Institut. 15 *novembre*.

1833. Simon (Léon), de Blois, docteur en médecine à Paris, membre de plusieurs Sociétés savantes. 22 *novembre.*

Guerry, à Paris, membre correspondant de l'Institut (Section des Sciences morales et politiques). 6 *décembre.*

Girardin, secrétaire de la Société d'agriculture de Rouen, membre de plusieurs Sociétés savantes, 20 *décembre.*

1834. Bergeron-d'Anguy, au château de Cerzay (Loir-et-Cher), membre de plusieurs Sociétés savantes. 3 *janvier.*

Bauny de Récy, ancien titulaire, directeur de l'enregistement et des domaines à Vannes. 30 *janvier.*

Lourmand, à Paris, secrétaire de la Société pour les méthodes d'enseignement. 28 *février.*

Martin, à Orléans, homme de lettres. 7 *mars.*

Le marquis Paul de Vibraye, au château de Cheverny (Loir-et-Cher), membre de la Société géologique de France et de plusieurs autres Sociétés savantes. 28 *novembre.*

de Buzonnière (Charles), au château de Pierrefitte (Loir-et-Cher). 12 *décembre.*

1835. Berthelot, juge de paix à Montrichard. 2 *janvier.*

Bourdon (Isidore), à Paris, membre de l'Académie de médecine. 12 *juin.*

Marc (Amédée), à Evreux, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie Ébroïcienne. 11 *décembre.*

Quenson, président du tribunal civil de Saint-Omer, membre de plusieurs Sociétés savantes. 11 *décembre.*

1835. MM. Tailliar, conseiller à la cour de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes. 11 *décembre*.

1836. Raynal, procureur général. 22 *janvier*.

Dancoisne, membre de la Société centrale d'Agricultures Sciences et Lettres du département du Nord. 22 *janvier*.

Maniez, conseiller à la cour de Douai, membre de plusieurs Sociétés savantes. 22 *janvier*.

Le Dr Le Glay, correspondant de l'Institut, archiviste général du département du Nord, membre de plusieurs Sociétés savantes, françaises et étrangères. 12 *février*.

Pyot, membre de la Société philomatique de Verdun. 27 *mai*.

Pensée, professeur de dessin à Orléans, membre de plusieurs Sociétés savantes. 27 *mai*.

Gaulard, membre de la Société philomatique de Verdun. 3 *juin*.

Bonvallot, ancien professeur au lycée Charlemagne. 1er *juillet*.

Turpin (Charles), de Blois, au château de Villetard. 15 *juillet*.

Roux, secrétaire de la Société de statistique de Marseille. 22 *juillet*.

Bard (Joseph), membre de plusieurs Académies, conservateur des monuments de la Côte-d'Or et du Rhône. 25 *novembre*.

Charlot, à Tours, membre de plusieurs Sociétés savantes. 25 *novembre*.

1836. MM. Doublet de Boisthibault, président à Chartres, membre de la Société des antiquaires de France. 25 *novembre*.

Bornot, avoué à Paris. 2 *décembre*.

1837. Alardern (d'), à Barcelone, membre de l'Académie des Sciences de Barcelone. 17 *février*.

Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême, secrétaire perpétuel de la Société académique d'Angoulême. 17 *février*

Diey, directeur de la maison centrale de Beaulieu. 14 *avril*.

Desnoyers, secrétaire de la Société de l'histoire de France, bibliothécaire du Muséum à Paris. 12 *mai*.

Bretignières de Courteilles (le vicomte), au château de Mettray, près Tours, membre de plusieurs Académies. 12 *mai*.

Caffe, docteur en médecine, chef de la clinique ophtalmologique des hôpitaux de Paris. 29 *décembre*.

1838. de Longpérier, conservateur du Musée du Louvre, à Paris. 5 *janvier*.

Gillot de Kerhardène, ancien titulaire, professeur d'histoire au collége de Condom. 12 *janvier*.

D'Orbigny (Alcide), membre de plusieurs Académies, à Paris. 22 *juin*.

Delphis (Hipp.), homme de lettres (Loir-et-Cher). 3 *août*.

Frémont, conseiller à la cour d'Orléans, 21 *décembre*.

1839. Foucher (Victor), conseiller à la cour de cassation. 10 *mai*.

Micault de la Vieuville, ancien contrôleur des contributions directes à Romorantin. 10 *mai*.

1839. MM. MAURY, à Paris, ancien sous-directeur du collége de Vendôme. 14 *juin*.

LEDDET, ancien titulaire, président du tribunal civil de Loches. 26 *juillet*.

DE SANTAREM (le vicomte), ancien ministre de Portugal, correspondant de l'Institut de France. 6 *décembre*.

1840. PLÉE (Léon), ancien titulaire, ancien professeur d'histoire au collége de Blois. 1er *juin*.

BERRY, ancien titulaire, conseiller à la cour d'appel de Bourges. 1er *juin*.

1841. DE PAYAN, secrétaire de la Société des Sciences et Arts de la Drôme. 5 *mars*.

DE SOURDEVAL, président de la Société archéologique de Touraine. 5 *mars*.

JACQUIER, homme de lettres, à Paris. 2 *juillet*.

1842. Le comte GODDE DE LIANCOURT, à Paris. 2 *février*.

DE SOUVIGNY, ancien titulaire, inspecteur des eaux et forêts, à Poitiers. 22 *décembre*.

1843. RELIN (Gaspard). 19 *mai*.

ROGUET, ancien professeur au collége de Pont-Levoy. 15 *décembre*.

BECCAVIN, professeur au collége de Pont-Levoy. 15 *décembre*.

1844. VALLON, préfet du Nord. 20 *février*.

DUBAN, architecte du palais des Beaux-Arts, membre de l'Institut, à Paris. 1er *mars*.

LEMOLT-PHALARY, conseiller à la cour d'Orléans. 1er *mars*.

1844. MM. MAGNE, professeur d'histoire, ancien titulaire. 2 *mai*.

BOILEAU, conservateur du Musée des antiques, à Tours. 4 *juillet*.

1845. L'abbé VOISIN, au Mans. 7 *février*.

DES DEVIZES DU DESERT, professeur d'histoire, ancien titulaire. 14 *février*.

DE SAINT-VENANT, à Paris. 21 *février*,

DE ROZIÈRE, inspecteur des Archives, à Paris. 21 *février*.

1846. Le marquis DE LANTIVY. 4 *février*.

DAURIER (le baron), directeur de la ferme-école de Rambouillet. 18 *juin*.

1847. Dr BUNSEN, professeur de sciences physiques et mathématiques à l'Université de Marbourg. 6 *août*.

Dr HENCKE, bibliothécaire de l'Université de Marbourg. 6 *août*.

Dr JULIUS-CŒSAR, professeur de littérature à l'Université de Marbourg. 6 *août*.

1848. LEFEBVRE, avocat à la cour de cassation. 12 *mai*.

1849. DE MONTAIGLON, membre de la Société des antiquaires de France, à Paris. 5 *janvier*.

DE CHENNEVIÈRES-POINTEL, employé au Musée du Louvre, inspecteur des Musées des départements. 25 *mai*.

1850. COUPPEY, membre de la Société académique de Cherbourg. 10 *mai*.

LECHANTEUR DE POUTAUMONT, membre de la Société académique de Cherbourg. 10 *mai*.

BASCHET (Armand), de Blois, homme de lettres. 28 *juin*.

1851. MM. Delaulne, avoué à Romorantin. 14 *mars*.
Coupy, professeur de mathématiques au collége militaire de la Flèche.

1852. Trinité de Schillmans, capitaine en retraite. 25 *juin*.
Berthéché (de Blois), directeur de l'arrondissement théâtral de Douai. 16 *juillet*.

1853. Leroy, bibliothécaire de la ville de Versailles. 18 *mai*.
Temblaire (Edouard), inspecteur-général des établissements de bienfaisance, à Paris. 5 *août*.
Damon, pharmacien à Romorantin. 5 *août*.

1854. Franquelet, chirurgien à Paris. 3 *mars*.

1856. Lafontaine, conseiller à la cour impériale d'Orléans. 2 *mai*.

1857. Andral (Paul), avocat à Paris. 9 *janvier*
Melen, architecte à Nancy. 1er *mai*.
Reyer, compositeur de musique à Paris. 31 *juillet*.
Blau (Edouard), de Blois, employé à l'assistance publique, à Paris. 18 *décembre*.
De la Morandière (Fernand), de Blois, employé au ministère des finances, à Paris. 18 *décembre*.
Couteau (Emile) fils, de Blois, avocat à Paris. 18 *décembre*.

1858. De la Corbière, docteur-médecin à Cellettes, près Blois, ancien membre titulaire. 19 *février*.
Jouffroy (Charles), homme de lettres à Paris. 26 *mars*.
Bailly (Gustave), de Blois, pharmacien à Paris. 25 *juin*.
Quéroy (Armand), de Vendôme, peintre à Moulins.
Becquerel, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers de Paris. 23 *juillet*.
Alkan, idem. 28 *juillet*.

1858. MM. GAUDIN, ancien colonel d'artillerie, à Paris. 23 *juillet*.

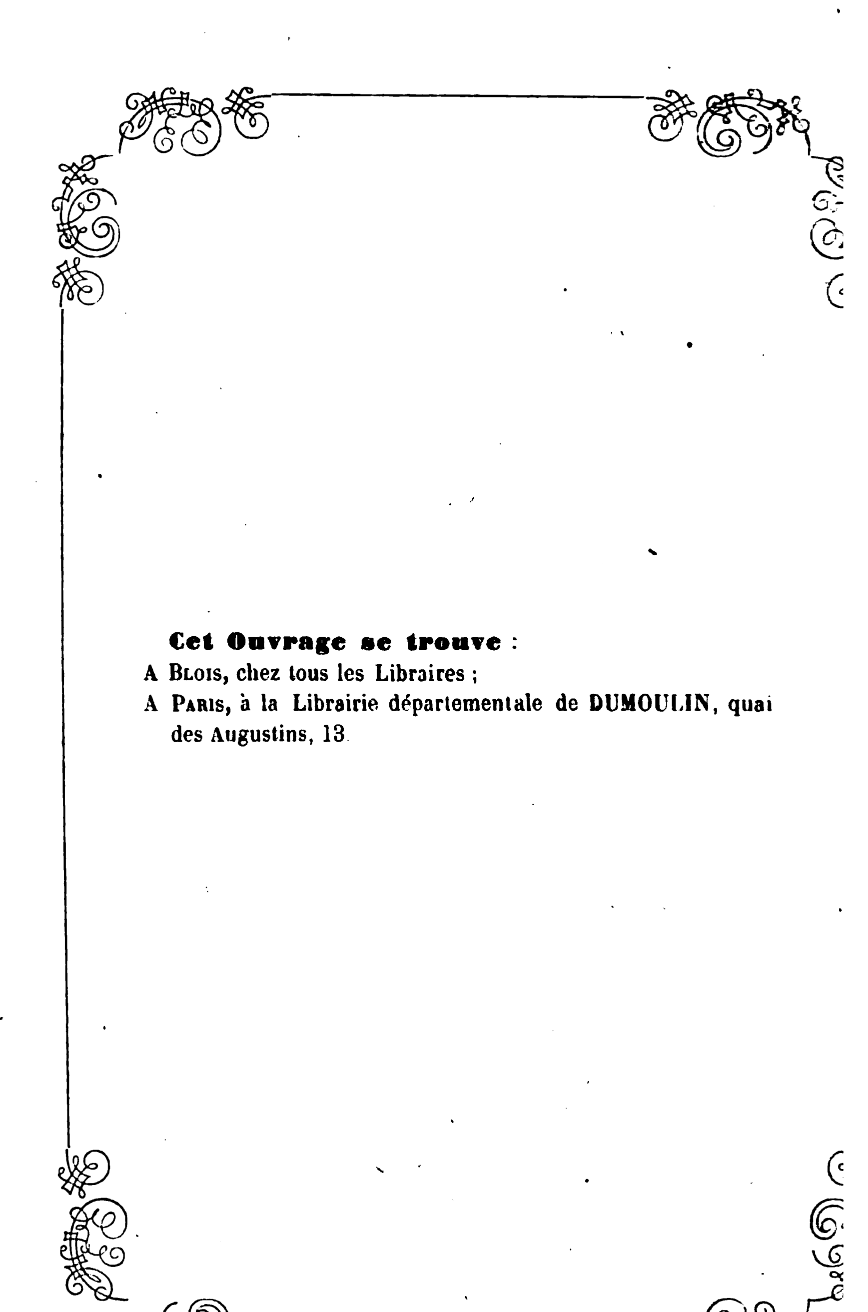
DE LA GOURNERIE, professeur à l'Ecole polytechnique. 23 *juillet*.

RIFFAULT (Frédéric), de Blois, lieutenant-colonel du génie, directeur des études à l'Ecole polytechnique. 23 *juillet*.

1859. BOUCHER DE MOLANDON, membre de la Société archéologique de l'Orléanais. 1er *avril*.

1860 ROUSMÉGUÈRE, de Toulouse. 29 *juin*.

TABLE.



Cet Ouvrage se trouve :

A Blois, chez tous les Libraires ;

A Paris, à la Librairie départementale de DUMOULIN, quai des Augustins, 13



